

Université Abderrahmane Mira Bejaia

Faculté des sciences économiques, gestions et commerciales
Département des sciences de gestions



Mémoire de fin de cycle

*En vue de l'obtention du diplôme de Master en Finance et
Comptabilité*

Option : Comptabilité & Audit

Thème

La gestion des risques des crédits bancaires

Cas BNA-Banque : Agence n°585 de Bejaïa

Réaliser par :

- GHEDJEGHOUDJ Celia
- GUERDOUD Kahina

Encadré par :

Mr. FRISSOU Mahmoud

Devant les membres du jury :

Président : Mr. IFOURAH Hocine

Examineur : Mme. AYAD Naima

Année universitaire : 2020 - 2021



Remerciements



DIEU merci pour la santé, la volonté ET le courage qui nous ont accompagnés durant le cursus universitaire afin de réaliser Ce modeste travail.

Nous tenons à présenter nos plus vifs ET sincères remerciements à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de Ce travail, tout particulièrement notre prometteur MR FISSOU.

Nous remercions également tout le personnel BNA-BANQUE (AGENCE 585) pour leur accueil et en particulier Melle HAROUNI pour son suivi durant notre stage pratique.

A nos chers parents ET Amis, auxquels nous sommes toujours reconnaissants de nous avoir continuellement donné de précieux conseils ET appuis.

En fin, nos remerciements s'adressent à tous les enseignants du département science de gestion, et tous les étudiants de Master 02 en comptabilité et audit.



Dédicaces

Avec fierté je dédie ce modeste travail à :

Ma grand-mère (TiTi Tawes) : Ma deuxième maman, qui n'est malheureusement pas à nos côtés, que dieu la bénisse. Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve pour toi.

Ma mère : Qui a œuvré pour ma réussite, de par son amour, son soutien, tous les sacrifices consentis et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie, reçois à travers ce travail aussi modeste soit-il, l'expression de mes sentiments et de mon éternelle gratitude.

Mon père : qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie. Puisse Dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit. Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

Mes frères : ABD RAHM & SID AHMED.

Mes grands-parents : AL HAMID, AL HOUSM, ZOIRA.

Je dédie ce travail aussi à tout le reste de ma famille & tous mes amis.



CELIA



Dédicace

Avec un cœur plein d'amour et de fierté je dédie ce travail :

A la femme qui a su mettre la lumière dans mon univers, qui m'a toujours entourée de son amour, pour me soutenir et m'encourager durant toute ma vie et donner l'espoir de poursuivre ce chemin jusqu'au bout « Ma mère chérie » que dieu te protège.

A l'homme le plus généreux du monde, celui qui a été toujours présent à mes coté, qui m'a appris les valeurs de la vie, celui qui m'a tout donné sans cesse « Mon père » pour qui l'honneur d'être sa fille me suffit, que dieu te protège.

A mes deux frères HAKIM & GHILES, que dieu les protèges.

*A mes deux sœurs
THANINA & LYTICIA, que dieu les protèges*

Et bien sûr à mon mari JUBA qui m'a toujours encouragé et soutenu, que dieu te protège.

Ainsi qu'à toute ma famille qui m'encourage sans oublier Ma grand-mère, que dieu vous protèges.

Kahina



Sommaire

Introduction Général	01
-----------------------------------	-----------

Chapitre I : Notions de base sur les crédits bancaires et les différents risques

Introduction	04
---------------------------	-----------

Section 1 : Généralité sur les crédits bancaires	04
---	-----------

1. Le fonctionnement bancaires	04
2. Notion sur le crédit	07
3. Types des crédits octroyés aux entreprises et leurs limites	17

Section 2 : Les risques inhérents à l'activité bancaires	33
---	-----------

1. Quelque généralité sur les risques	33
2. Les risques du crédit lié à l'activité bancaires	35
3. Moyens de défense et couverture du risque	41

Conclusion	46
-------------------------	-----------

Chapitre II : La gestion du risque du crédit et la réglementation prudentielle

Introduction	47
---------------------------	-----------

Section 1 : L'évaluation des risques de crédit bancaires	47
---	-----------

1. Mesures de risque de crédit	47
2. Les méthodes de gestion de risques du crédit bancaires	54
3. Limitation des risques de crédit bancaires	75

Section 2 : La réglementation prudentielle en Algérie	77
--	-----------

1. Le conseil de la monnaie et de crédit	77
2. La commission bancaire	78
3. Les règles prudentielles en Algérie	79

Conclusion	84
-------------------------	-----------

Chapitre III : La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Introduction	85
---------------------------	-----------

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil BNA-Banque	85
---	-----------

1. Historique de la banque nationale d'Algérie (BNA)	85
2. Présentation de l'agence d'accueil BNA D'EL-KSEUR 585 _ w. Bejaia	88

3. Montage et étude d'un dossier de crédit d'investissement et d'exploitation -- 92

Section 2 : Cas pratique des risques liés aux différents types de crédits bancaires

(BNA) ----- 130

1. Les risques liés au crédit d'investissement (CLMT) -----130

2. Les risques liés au crédit d'exploitation (CCT)-----151

**3. Les méthodes de gestion suivies par la banque BNA pour faire face aux
différents risques ----- 165**

Conclusion ----- 168

Conclusion général -----169

Bibliographie ----- 171

Liste des tableaux et figures -----174

Les annexes

Table des matières

Résumé

Liste Des Abréviations

ADI : Assurance-Décès Invalidité

ALM : Asset Liabilities Management

AN : Actif Net

ATD : Avis à Tiers Détenteur

AVI : Autres Valeurs Immobilisées

BADR : Banque Algérienne de Développement Rural

BCBS : Based Committee on Banking Supervision,

BFR : Besoin en Fonds de Roulement

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BOAL : Bulletin Officiel des Annonces Légales

CA : Chiffre d'Affaire

CACOBATPH : Caisse Nationale Des Congés Payés Et Du Chômage-Intempéries Des Secteurs Du Bâtiment, Des Travaux Publics Et De L'hydraulique

CAF : Capacité D'autofinancement

CAMCA : Caisse D'assurance Mutuelle Du Crédit Agricole

CASNOS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés

CB : Commission Bancaire

CCTC : Centre du Contrôle Technique de la Construction

CLMT : crédit long et moyen terme

CLO : Collateralized Loan Obligations

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit

CMCC : Crédit De Mobilisation Des Créances Commerciales

CMT : Crédit A Moyen Terme

CNAS : Caisse Nationale Des Assurances Sociale Des Travailleurs Salariés

CNEP : Caisse Nationale D'épargne Et De Prévoyance

CNI : Carte Nationale Identité

CNRC : Centre National du Registre de Commerce

CRES : Capacité De Remboursement Des Emprunts Structurels

DCPS : Direction des Crédits Particuliers et Spécifiques

DCT : Dettes A Court Terme

DER : Direction De L'encadrement Du Réseau

DGE : Direction des Grandes Entreprises

DIG : Direction d'inspection générale

DLMT : Dettes A Moyen Et Long Terme

DPME : Direction des Petites et Moyennes Entreprises

DRE : Direction du Réseau d'Exploitation

DSERC : Direction Du Suivi Des Engagements Et Recouvrement Des Créances

E : Echéance

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

ECD : L'Exposition en Cas de Défaut

EENE : Effets Escomptés Non Echus

EURL : Entreprise Individuelle

FICP : Fichier National Des Incidents De Remboursement Des Particuliers

FMG : Fonds Mutuel De Garantie

FR : Fonds De Roulement

FRB : Fonds De Roulement Brut

FRE : Fonds De Roulement Etranger

FRP : Fonds De Roulement Propre

IAS : International Accounting Standards

IBS : Impôt Sur Bénéfices Des Sociétés

IRB : Internal Rating Based

LCR : Lettre de Change Relevée

LCR : Liquidty Coverage Ratio

LGD : Loss Given Default

LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit

NI : Notation Interne

NIF : Numéro D'identité Fiscal

NIS : numéro d'identité statique

NSFR : Net Stable Funding Ratio

PAS : prêts à l'accession sociale

PCD : Les Pertes en Cas de Défaut

PD : La Probabilité de Défaut

PIB : produit intérieur brut

PME : petites et moyennes entreprises

PP : La Perte Potentielle

PPD : Privilège du Prêteur de Deniers

RCAI : Résultat Courant Avant Impôts

RECE : Rentabilité Economique Des Capitaux Engagés

RIA : Résultat En Instance D'affectation

RNC : Résultat Net Comptable

RWA : Risk Weighted Asssets

SARL : Sociétés A Responsabilités Limitées

SCM : Sociétés Civil De Moyens

SICOMI : Société Immobilière Pour Le Commerce Et L'industrie

SIG : Solde Intermédiaire De Gestion

SNC : Sociétés De Personnes

SNC : Surface Nette Comptable

SNMG : Salaire National Minimum Garanti

SPA : Sociétés Par Actions

SPV : Spécial Pur pose Véhicule

SR : Seuil De Rentabilité

T : Trésorerie

TAP : Taxe Sur L'activité Professionnelle

TCR : Tableau Des Comptes De Résultats

TVA : Taxes Sur Valeur Ajoutée

URSSAF : Union De Recouvrement Des Cotisations De Sécurité Sociale Et d'Allocations Familiales

VA : Valeur Ajoutée

VE : Valeurs D'exploitations

VEFA : Vente En Etat Futur D'achèvement

VEFA : Vente En L'état Futur D'achèvement

VIN : Valeurs Immobilisées Nettes

VR : Valeurs Réalisables



Introduction

INTRODUCTION GENERALE

Au cours de cette dernière décennie, l'économie algérienne a connu de grands changements : transition économique, ouverture des marchés, accord et association avec des organismes de l'Union Européenne, négociations pour l'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), adhésion à la zone arabe de libre-échange. Ces événements se traduisent par le passage de notre pays d'une économie dirigiste vers une économie de marché.

Devant ces changements du contexte économique, les banques algériennes de par leurs prérogatives, ont confronté dans leur prise en considération les aléas en vue d'assurer leur croissance, voire leur survie.

Le système bancaire algérien a connu de nouvelles réformes se traduisant par une ouverture au secteur privé national et international, un nouveau cadre réglementaire et juridique facilitant l'installation d'établissements financiers en Algérie, création de sociétés de leasing, le refinancement hypothécaire, le capital-risque, l'assurance à l'exportation, les crédits aux particuliers, ainsi, donnant aux banques la possibilité de mettre en place de nouveaux produits et de nouvelles prestations demandées par un marché en pleine expansion.

De ce fait, le secteur bancaire a toujours été considéré comme un univers fermé, obscur et complexe. Pourtant il joue un rôle décisif dans le financement de l'économie. L'environnement bancaire est devenu très instable et impénétrable face aux différentes perturbations de la sphère monétaire. Suite à ces dernières, les banques sont devenues de plus en plus menacées par une diversité de risque nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

Le risque est une exposition à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité. Mais réduire le danger et réduire le risque sont deux choses distinctes. La réduction des risques est une démarche archaïque par rapport à celle de la réduction des dangers.

Le risque qui nous intéressera ici est le risque de crédit aussi appelé risque de contrepartie.

HEEM * définit le risque de contrepartie pour le banquier comme : « Le risque de voir son client ne pas respecter son engagement financier, à savoir, dans la plupart des cas, un non remboursement de prêt. »

Dans un sens plus large, ce risque de contrepartie désigne aussi le risque de dégradation de la santé financière de l'emprunteur qui réduit les probabilités de remboursement.

Le risque de crédit est très important pour les banques, les émetteurs d'obligations et leurs investisseurs. Il est soumis à la fois aux cycles économiques, à la conjoncture du secteur d'activité, au risque pays et aux événements propres à la vie de l'entreprise. Il diminue en phase d'expansion économique, car les gains considérables engrangés par les entreprises durant cette période réduisent de fait la probabilité de défaillance ; il augmente en période de récession, car les gains diminuant, les entreprises se retrouvent plus souvent que d'habitude dans des difficultés pour rembourser leurs emprunts bancaires ou obligataires.

* Gregory HEEM, le contrôle interne du risque de crédit bancaire, thèse de doctorat en science de gestion, université de Nice, 2000, p18.

INTRODUCTION GENERALE

Le crédit est une anticipation de recettes futures. Tout crédit comporte le risque que ces recettes ne se produisent pas et qu'aucun remboursement ou bien seulement un remboursement « particuliers » à l'échéance, Ce risque appelé risque d'insolvabilité est essentiel dans l'activité de la banque dont une des fonctions est la distribution de crédits. L'appréciation du risque d'insolvabilité est donc une première importance et on peut schématiser ainsi le comportement de la banque conférée à ce risque ; un crédit n'est accordé que si le banquier estime que la probabilité de remboursement excède celle de non remboursement.

Le bon fonctionnement d'une banque suppose non seulement que ce risque soit correctement maîtrisé, ou réduit par le jeu des garanties, mais aussi qu'il puisse être couvert par des marges appropriées.

Le risque de crédit constitue donc aujourd'hui un enjeu financier majeur dans la gestion des banques, compte tenu des évolutions importantes de l'environnement, économique et réglementaire. Ces banques qui doivent, en permanence, être préparées à faire face à la matérialisation de nouveaux risques et répondre aux exigences réglementaires de plus en plus strictes. En effet, elles doivent être de plus en plus attentives à l'adéquation de leurs fonds propres au regard de ce risque qui vient bien évidemment grâce à une évaluation précise des risques de crédit, d'où l'intérêt du thème objet de ce travail, à savoir, l'évaluation du risque de crédit au sein des banques Algériennes et les différents outils pratiqués par ces banques pour la mesure de risque de contrepartie.

L'objectif de notre travail est de cerner l'importance du risque du crédit dans l'activité de la banque et de préciser le contexte réglementaire dans lequel la banque est amenée à le gérer.

Et donc au cours de notre recherche de documentation théorique qui porte sur le thème suivant : « La gestion des risques des crédits bancaires » nous allons essayer de répondre à la problématique suivante :

❖ **Quels sont les différentes méthodes de prévention et de mesure de risque de crédit ?**

Cette problématique est accompagnée d'un certain nombre de questions pour mieux appréhender le sujet, ces questions subsidiaires sont formulées comme suit :

- ✚ Qu'est-ce qu'un crédit bancaire ? et quels sont les différents risques générés par l'activité bancaire ?
- ✚ Comment une banque peut-elle identifier et mesurer le risque du crédit bancaire ?
- ✚ Comment s'effectue l'étude d'un dossier de crédit d'investissement et d'exploitation au sein de la BNA-Banque ?

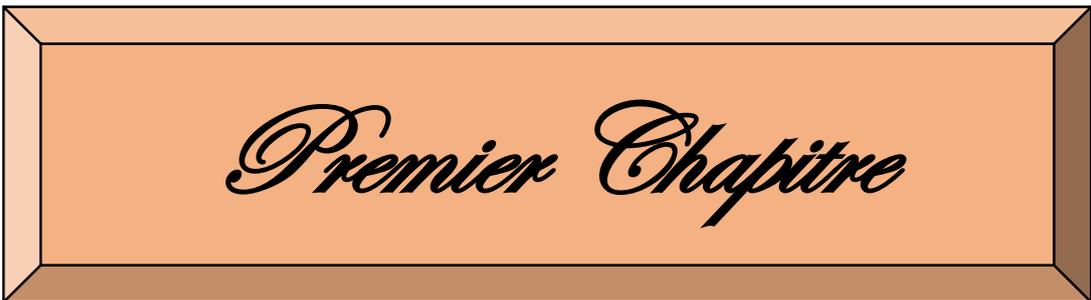
INTRODUCTION GENERALE

Pour tenter de répondre à ces questions, nous proposons les hypothèses suivantes :

- La banque dispose des moyens diversifiés pour se prémunir contre le risque du crédit.
- L'étude et le suivi du dossier du crédit d'investissement et d'exploitation s'effectuent selon plusieurs étapes et cela depuis la demande du crédit jusqu'à l'échéance.

Pour apporter des éléments de réponses, nous avons adopté la méthode descriptive en se basant sur des ouvrages et des revues de la littérature et la méthode analytique en effectuant un stage pratique à la BNA puis on a divisé notre travail en trois chapitres :

- Le premier chapitre, portera sur quelques notions de base sur les crédits bancaires et les différents risques inhérents à cette dernière, que nous avons jugé utile d'évoquer en premier lieu ;
- Le deuxième chapitre, quant à lui traitera la gestion du risque du crédit et la réglementation prudentielle ;
- Le troisième chapitre, portera sur le traitement et la gestion d'un dossier de crédit La gestion du risque de crédit au sein de la BNA Banque.



Premier Chapitre

Le crédit est une opération récurrente surtout dans notre environnement où la liquidité est presque chose inexistante chez les clients (entreprises, particuliers). En effet, ces derniers ont toujours des besoins à satisfaire comme le financement de leur exploitation, de leur consommation et le paiement des salaires et impôts... etc.

Par conséquent la relation banque-client s'exprime mieux dans les facilités. C'est pourquoi la banque doit fixer des limites pour contrecarrer les excès et les défauts pouvant survenir durant la relation. En général, le principal défaut supporté par la banque est le risque de crédit qu'elle doit circonscrire par une bonne définition et une bonne analyse afin d'en avoir une mesure assez correcte lorsqu'elle prête à tel ou tel client (particuliers ou entreprises).

Dans ce premier chapitre nous verrons un bref aperçu sur le fonctionnement bancaire ainsi qu'une notion sur les crédits, types et limites de crédit octroyés aux entreprises.

Afin de comprendre ce concept, nous allons présenter dans ce qui suit quelque généralité sur les risques et les risques du crédit liées à l'activité bancaire.

Section 1 : Généralité sur les crédits bancaires

Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants du financement de l'économie, il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique.

I. Le fonctionnement bancaire

Une banque est un établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, et est chargée de l'offre et de la gestion des moyens de paiement.

1.1. Définition de la banque

La banque est une entreprise particulière, dénommée aussi établissement de crédit qui reçoit les dépôts d'argent de ses clients et leurs accords des prêts.

On peut aussi prendre une autre définition de la banque celle proposée par l'auteur **JEAN-PIERRE PATAT** : « *les banques sont des organismes qui gèrent dans leur passif les comptes de leur clientèle, comptes qui peuvent être utilisés par chèque ou virement, dans les limites de la provision disponible, dans la mesure où ces comptes constituent la forme de monnaie en circulation la plus utilisée (la monnaie scripturale) les banques, prises dans leur ensemble, sont donc assurées lorsqu'elles accordent des crédits de créer simultanément la plus grande part des ressources nécessaires au financement de ces opérateurs .* »¹

Quant à **PHILIPPE Garsualt** et **STEPHANIE Priami** : « *Les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de Banque. Les opérations de Banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement vis-à-vis de la clientèle ou la gestion de ces mêmes moyens de paiement.* »²

· ¹ <https://d1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/document/pdf/5384a7503d93b.pdf>.

· ² PHILIPPE G et STEPHANIE P, « La banque : fonctionnement et stratégies », Economica, Paris, 1997, p7.

Selon **A. VEYRENC**, « la banque apparaît comme le trait d'union entre le travail en quête de capitaux pour produire, et le capital en quête de travail pour fructifier »³

1.2. Le rôle économique d'une banque⁴

Toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité, est sensible à son environnement : elle en subit les effets ou influe sur lui. En ce qui concerne la profession bancaire, ceci est encore plus vrai.

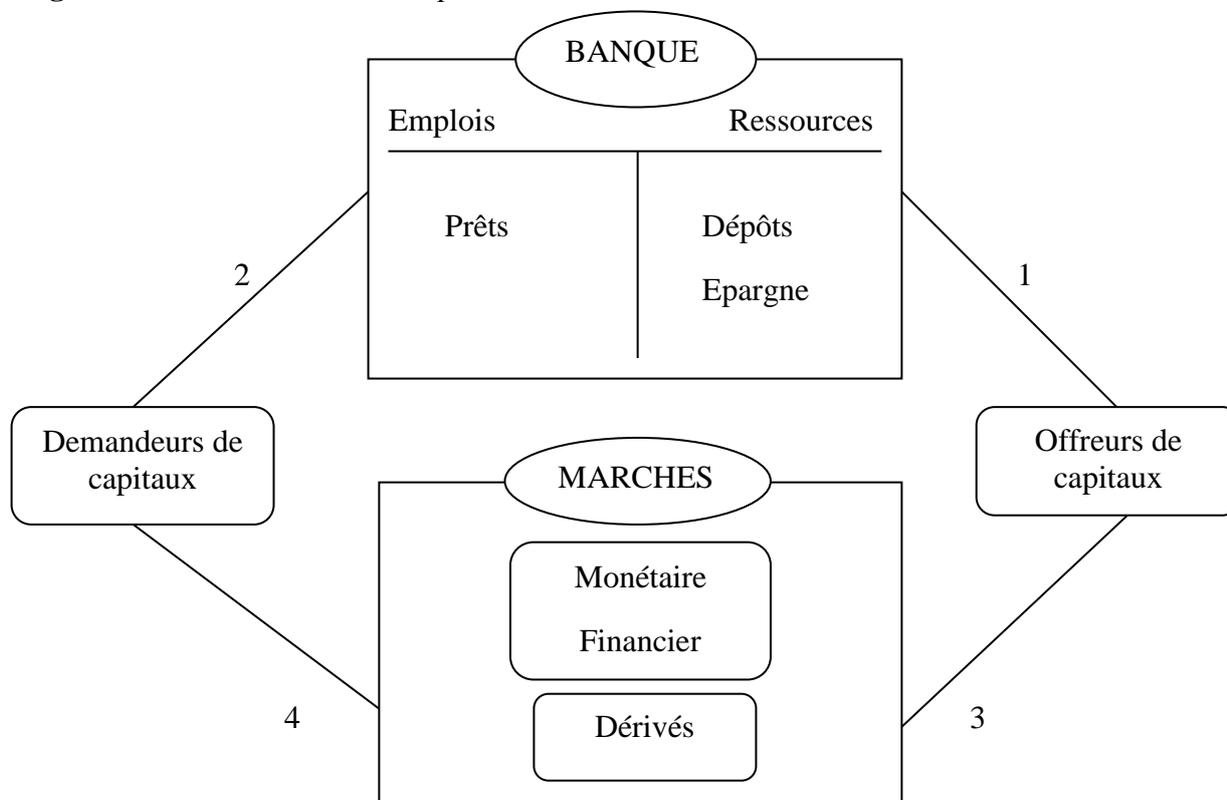
Le rôle des banques dans l'économie est fondamental du fait qu'elles mettent en rapport offreurs et demandeurs de capitaux. Certes, les modes d'intervention des banques en ce domaine ont connu de nombreuses et puissantes évolutions ; il n'en demeure pas moins que leur activité reste, encore aujourd'hui, à la base de tous les mécanismes monétaires et financiers.

La définition économique d'une banque est donnée par **PHILIPPE Garsault** et **STEPHANIE Priami** : « la banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- En intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux : c'est l'intermédiation bancaire ;

- En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux (marché financier, monétaire...), c'est le phénomène de désintermédiation. »

Figure n° 01 : Le rôle économique d'un établissement de crédit.



³ A. VEYRENC, « Banque, bourse et assurances », G. DURASSIE & Commerce, Paris, 1998, p80.

⁴ PHILIPPE G et STEPHANIE P, Op cit, p8.

- **Intermédiation**
 - Les offreurs de capitaux confient leur dépôt et leur épargne
 - Les demandeurs de capitaux sollicitent des financements
- **Marchés directs (désintermédiation)**
 - Les offreurs de capitaux investissent directement sur les marchés
 - Les demandeurs de capitaux se financent auprès des marchés. Le rôle des établissements de crédit est de mettre en rapport offreurs et demandeurs de capitaux.
- **Les marchés dérivés**

Les marchés dérivés permettent aux agents économiques de couvrir les risques auxquels ils sont confrontés (fluctuations des taux d'intérêts, des taux de change, des cours des matières premières ou des cotations boursières).

1.3. Structure générale du système bancaire en Algérie⁵

Les banques œuvrent dans le domaine du commerce de l'argent et dans la réalisation des opérations et interventions monétaires sur les marchés financiers. Il en existe plusieurs qui peuvent être classées en différentes catégories selon leur statut juridique et leurs activités. La découverte de ces catégories permet de mieux connaître les principales activités et les rôles d'une banque.

Compte tenu des évolutions récentes, le système bancaire, à fin 2003, se compose de trente (30) banques et établissements financiers qui, à l'exception d'une seule située à Oran, ont toutes leur siège social à Alger. Les banques et établissements financiers se répartissent comme suit :

- Six (6) banques publiques, dont la Caisse d'épargne ;
- Une (1) mutuelle d'assurance agréée pour les opérations de banque ;
- Quatorze (14) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;
- Cinq (5) établissements financiers, dont deux publics ;
- Deux (2) sociétés de leasing ;
- Une (1) banque de développement dont la restructuration est en cours ;
- Et une (1) banque privée agréée mais pas encore en activité.

Les banques publiques disposent, pour des raisons historiques, de réseaux d'agences importants et bien répartis sur tout le territoire national, tandis que les réseaux des banques privées, en phase de développement, sont limités aux grandes villes du pays.

Les banques, conformément à la loi, collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiements et assurent la gestion de ces derniers. Elles effectuent aussi différentes opérations connexes. Les établissements financiers effectuent les mêmes opérations que les banques, à l'exception de la collecte des ressources auprès du public et la gestion des moyens de paiement qui leurs sont interdites par la législation bancaire.

L'entrée en activité de banques et établissements financiers privés et leur développement ont permis l'émergence d'un environnement concurrentiel tant au niveau du marché des ressources, qu'au niveau du marché de crédits et celui des services bancaires. Néanmoins, la

⁵ <https://www.bank-of-algeria.dz/doc/5-03.doc>.

faillite de deux banques privées au cours de l'année 2003 a eu pour résultat la baisse de la part des banques privées aussi bien au niveau du marché de ressources que du marché de crédits.

II. Notion sur les crédits

Première activité historique des banques, les crédits restent encore aujourd'hui l'une des opérations les plus importantes en termes de volume. Aujourd'hui, des éléments tels que la volatilité de l'activité économique ou la création de produits plus complexes ont fortement changé le domaine des crédits, ajoutant une profondeur et une dimension accrue. Cette formation permettra aux participants d'effectuer un passage en revue solide de l'univers des crédits et de ses éléments les plus importants, permettant ensuite d'aborder en détail l'étude de domaines plus spécifiques.

2.1. Définition du crédit

2.1.1. Définition étymologique⁶

Le crédit est une expression de « CONFIANCE », d'origine Grecque, le mot « crédit » découle du mot grec « Crédéré » c'est-à-dire « croire » autrement dit « faire confiance ».

C'est une « CONFIANCE » qui s'acquière par une « promesse », ainsi peut-on affirmer et mettre en équation la combinaison des trois facteurs :

$$\text{CONFIANCE} + \text{TEMPS} + \text{PROMESSE} = \text{CREDIT}$$

2.1.2. Définition juridique

Au titre de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Août 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est défini comme suit : « Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie.

Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions du Conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article. »

2.1.3. Définition économique

DUTALLIS.P définit le crédit comme suit : « *faire un crédit, c'est faire confiance, c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou un bien équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru. Danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de service.* »⁷

2.2. Les caractéristiques du crédit bancaire

Le crédit est une notion qui comporte deux éléments principaux à savoir le temps et le risque. D'une part, la location de l'argent en fonction de la durée du prêt, pour le prêteur

· ⁶ Tahar HADJ SADOK, « Les Risque de l'Entreprise et de la Banque », édition DAHLAB, M'Sila, 2017, p11.
· ⁷ DUTALLIS.P, « Le risque de crédits bancaires », Edition Riber, Paris, 1967, p153.

correspond à une indisponibilité de fonds. D'autre part, au fur et à mesure de la durée du prêt, le risque d'insolvabilité de l'emprunteur augmente, cela justifie une sorte de prime qui s'ajoute au loyer de l'argent.

Le crédit se caractérise par la conjugaison des 4 éléments suivants :

2.2.1. La confiance ⁸

Le terme de crédit vient du latin « creder », c'est-à-dire faire confiance. Cette notion doit prévaloir dans le respect des engagements pris par le client, dans son professionnalisme et dans les capacités techniques et commerciales de son entreprise.

Faire crédit signifie faire confiance et la pratique sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes.

2.2.2. La rémunération

La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus. ⁹

Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission. ¹⁰

2.2.3. Le temps

Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se produit un décalage entre deux prestations : l'une, celle du créateur, est actuelle, l'autre, celle du crédité, est retardée dans le temps, différée. ¹¹

Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser. ¹²

2.2.4. Le risque ¹³

Le risque crédit est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier. C'est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

-
- ⁸ Sylvie DE COUSSERGUES, « La banque : structure, marché et gestion », 2^{ème} édition Dalloz, Paris, 1996.
 - ⁹ Claude BOUSQUET, « L'entreprise et les banques », Collection droit et gestion, Paris, 1997, p63.
 - ¹⁰ Jean Louis RIVES LONGE et Monique Contamine RAYNAUD, « Droit bancaire », 5^{ème} édition Dalloz, Paris, 1990, pp571-572.
 - ¹¹ Jean Louis RIVES LANGE et Monique Contamine RAYMAND, Op cit, p499.
 - ¹² Michel GAUDIN, « Le crédit aux particuliers », édition SEFI, Québec, 1996, p9.
 - ¹³ <https://www.memoireonline.com/03/13/7084/Les-risques-et-les-garanties-bancaires.html>

Le risque non remboursable ne peut être considéré comme réalisé que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillant ont été épuisées.

Le risque de non remboursement correspond à la perte définitive de la créance. Il peut être lié, à l'insuffisance des capacités financières du client ou sa mauvaise foi. Ces deux éléments mettent le client dans une situation où il ne serait plus, en mesure de rembourser les crédits qui lui sont accordés.

Ce sont les recettes réalisées par l'entreprise (pour les crédits par caisse) ou le profit dégagé (pour les crédits d'équipement) qui vont permettre le remboursement des capitaux empruntés, le risque né donc de l'anticipation sur les recettes ou profits futurs de l'entreprise.

On trouve ce genre de risque dans les crédits par caisse, où le banquier possède une créance en capital et des intérêts et le débiteur principal n'honore pas ses engagements de remboursement.

Dans les engagements par signature, le banquier accorde un simple crédit par signature, lorsque son client se retrouve dans une situation de défaillance. De ce fait, le banquier s'engage à régler le montant de la dette, en cas du non règlement de la dette, le banquier se trouve dans l'obligation d'honorer son engagement en réglant la dette de son client, puis il se retourne contre ce dernier mais souvent celui-ci est déjà défaillant et ne pourra pas régler sa dette dont le banquier est devenu bénéficiaire.

Le risque de non remboursement se réalise en deux cas. Soit à cause de l'insolvabilité du client, donc il ne pourra pas régler sa dette. Ou bien, celui-ci a les capacités de remboursement mais sa moralité et sa mauvaise foi font qu'il ne rembourse pas. C'est pour cette raison que le banquier, dans sa décision, prend compte des éléments objectifs et subjectifs du dossier de crédit.

Donc le risque de non remboursement est lié à la défaillance du débiteur à échéance. Il est généralement lié aux risques particuliers, corporatifs, décisionnels et généraux.

2.2.4.1. Le risque individuel

Il est spécifique à chaque entreprise, notamment aux capacités techniques et à la moralité des dirigeants.

En effet, ce risque est en fonction de la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise lié au produit, à l'organisation commerciale. Le risque particulier se mesure également par rapport à la compétence technique des dirigeants de l'entreprise et à leurs moralités.

2.2.4.2. Le risque sectoriel

Il est lié à la conjoncture économique, au marché et au secteur d'activité notamment lors d'une révolution technologique générant des changements dans la qualité et le prix des produits devenant difficiles à concurrencer, c'est-à-dire qu'il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation commerciale ou industrielle d'une activité.

2.2.4.3. Le risque décisionnel

Ce risque est la conséquence d'un mauvais choix effectué par l'entreprise au niveau de ses investissements ou autres.

2.2.4.4. Le risque général

Engendré par les éléments qui touchent l'économie du pays en général, tels que les guerres et les crises économiques et politiques, ou encore d'événement naturel tels que les inondations à titre d'exemple qui peuvent causer des préjudices importants aux entreprises.

L'étude des niveaux du risque conditionne l'engagement des banques dans le financement des entreprises, une approche plus originale de l'étude des risques peut être examinée à travers l'aspect structurel d'une maison : Les fondations, le plancher, les piliers, la toiture et les murs.

2.3. Le rôle du crédit bancaire¹⁴

Le crédit joue un rôle important dans l'économie. Il est une force incomparable pour aussi pour les nantis que pour les pauvres, c'est l'un des leviers essentiels des affaires et le socle du développement car ; sans lui, la croissance des entreprises irait misérablement, les rendant incapables de se développer. Avec lui, les possibilités de la production et des échanges deviennent possibles.

Cependant, pour que le crédit existe, il faut au préalable, que les ressources financières soient constituées, c'est-à-dire épargnées pour ne pas être directement consommées mais pour être utilisées ultérieurement.

En approfondissant l'impact du crédit bancaire, l'on peut lui attribuer plusieurs rôles, notamment économique, social et politique.

Par son rôle économique, l'on peut dire que le crédit bancaire permet la création de nouvelles combinaisons économiques, élargit le domaine de l'échange, accélère le rythme de la production, et avive la consommation.

Selon la conjoncture économique du moment, l'autorité responsable, Etat ou Institut d'Emission, interviendra sur les crédits de manière générale ou particulière pour édicter des mesures restrictives ou au contraire, pour alléger des dispositions entravant. Ainsi, compte tenu de la conjoncture, son rôle économique sera, en cas de prospérité, celui d'empêcher la surproduction et les investissements injustifiés, par des limitations d'octroi de crédits ; en cas de dépression, d'encourager l'esprit d'entreprise et les investissements par un assouplissement des conditions d'octroi du crédit, etc.

Il est indéniable que le crédit bancaire peut revêtir un caractère social. A ce sujet, l'on peut citer le financement d'affaires à but social tels que l'encouragement aux logements, les prêts à des organismes poursuivant un but social ou d'intérêt public : hôpitaux, écoles, et certains prêts de consommation.

¹⁴ https://www.memoireonline.com/09/11/4838/m_La-contribution-de-la-banque-populaire-du-Rwanda-sa-au-developpement-socio-economique-du-milieu-r12.html#:~:text=Le%20cr%C3%A9dit%20joue%20un%20r%C3%B4le%20important%20dans%20l'%C3%A9conomie.&text=Par%20son%20r%C3%B4le%20%C3%A9conomique%2C%20l,production%2C%20et%20avive%20la%20consommation

Quant au rôle politique du crédit, il peut être cité le financement d'échanges commerciaux entre pays appartenant à des blocs idéologiques opposés ; les avances à des Etats ou des entreprises étrangères.

2.4. Les opérations sur les crédits ¹⁵

La vie d'un crédit s'accompagne d'un certain nombre d'événements. Du déblocage des fonds au remboursement anticipé, rares sont les crédits qui sont conduits à leur terme : Cela vaut principalement pour les crédits immobiliers, les crédits à la consommation étant moins sujet à certaines opérations. D'autres opérations peuvent être envisagées dans certains cas particuliers et nécessitent des montages plus complexes. Il s'agit d'opérations de restructuration de crédit (cas proche du surendettement) et des lissages de crédit.

2.4.1. Le déblocage des fonds

Le déblocage, c'est-à-dire la mise à disposition des fonds par la banque à son client peut s'effectuer en 1 fois (à la signature de l'acte authentique chez un notaire pour l'acquisition d'un bien existant) ou en plusieurs étapes (travaux, construction neuve, vente en état futur d'achèvement [VEFA]). Dans le premier cas, le prêt passe en phase d'amortissement dès que l'ensemble du prêt est déblocqué, dans le second la banque calculera et prélèvera des intérêts intercalaires sur les sommes débloquées au prorata temporise.

Prenons l'exemple d'un prêt pour la construction d'une maison individuelle.

Coût de l'opération : 19 432 394,54 DA ; Prêt effectué : 16 193 929,91 DA ; 4.2 % sur 15 ans. A chaque étape de la construction, un pourcentage du prix de vente stipulé au contrat sera demandé par le promoteur, ce qui déclenchera des appels de fonds et donc générera le paiement d'intérêts intercalaires. Echéance : 1er de chaque mois.

¹⁵ Philippe MONNIER et Sandrine Mahier-Lefrançois, « Techniques bancaires », 8^{ème} édition DUNOD, France, 2017, pp258-263.

Tableau n° 01 : Un prêt pour la construction d'une maison individuelle.

Appel de fonds	16 193 929,91 DA à 4.2 % pendant 15 ans	
	Déblocage cumulé	Echéance prélevée le 1 ^{er} de chaque mois
5 % (signature du contrat) 1 ^{er} septembre N	809 696,50 DA	2 833,94 DA prélevés le 1 ^{er} octobre et le 1 ^{er} novembre
20 % (démarrage et fondations) 4 novembre N	809 696,50 DA pendant 4 jours 4 048 482,48 DA pendant 26 jours	Echéance du 1 ^{er} décembre : $809\,696,50 * (4 / 360) * 4.2 \% + 4\,048\,482,48 * (26 / 360) * 4.2 \% = 12\,658,26\text{ DA}$
15 % Elévation des murs (4 décembre N)	4 048 482,48 DA pendant 4 jours 6 477 571,96 DA pendant 26 jours	Echéance du 1 ^{er} janvier : $4\,048\,482,48 * 4.2 \% * (4 / 360) + 6\,477\,571,96 * 4.2 \% * (26 / 360) = 21\,537,93\text{ DA}$
20 % mise hors d'eau (10 janvier N+1)	6 477 571,96 DA pendant 10 jours 9 735 940,37 DA pendant 20 jours	Echéance du 1 ^{er} février : $6\,477\,571,96 * 4.2 \% * (10 / 360) + 9\,735\,940,37 * 4.2 \% * (20 / 360) = 302\,274,36\text{ DA}$
15 % mise hors d'air (30 janvier N+1)	12 169 925,46 DA pendant 30 jours	Echéance du 1 ^{er} mars : $12\,169\,925,46 * 4.2 \% * (30 / 360) = 42\,594,74\text{ DA}$
20 % aménagement intérieur (15 mars N+1)	12 169 925,46 DA pendant 15 jours 15 415 283,92 DA pendant 15 jours	Echéance au 1 ^{er} avril : $12\,169\,925,46 * 4.2 \% * (15 / 360) + 15\,415\,283,92 * 4.2 \% * (15 / 360) = 48\,274,12\text{ DA}$
5% livraison remise des clés (15 avril N+1)	15 415 283,92 DA pendant 15 jours 16 193 929,91 DA pendant 15 jours	L'échéance du 1 ^{er} mai comprendra une part d'intérêt et une part d'amortissement.

Source : Tableau établi par nos soins à partir du : Philippe MONNIER et Sandrine Mahier-Lefrançois, « Techniques bancaires », P.258&259.

Au total, l'emprunteur aura acquitté 161 045 DA d'intérêt intercalaire.

2.4.2. Le différé d'amortissement

L'emprunteur peut choisir un différé total ou partiel. Le différé total s'apparente à un amortissement négatif. Il consiste à ne rembourser que l'assurance du prêt et à reporter le remboursement du capital et des intérêts de quelques mois. Dans le cas d'un emprunt de 8 113 283,64 DA sur 10 ans à 5 % avec un différé total de 12 mois, le capital à amortir sera de 8 528 375,46 DA c'est-à-dire : $8\,113\,283,64 * (1 + 5 \% / 12)^{12}$.

Le différé partiel consiste à ne rembourser que les intérêts et l'assurance du prêt. L'amortissement débute à l'issue de cette phase de différé. Si l'on reprend le même exemple, l'emprunteur ne remboursera que 33 804,81 DA par mois pendant 12 mois. Ensuite le prêt se comporte comme un prêt d'amortissable classique.

2.4.3. Les incidents de remboursement

Un incident est caractérisé par un retard dans le paiement d'une ou plusieurs échéances. Les différents cas sont reproduits dans le tableau ci-dessous. L'incident est caractérisé si deux échéances restent impayées après la mise en demeure effectuée par la banque. La conséquence sera l'inscription au FICP. Néanmoins, tout retard donnera lieu au paiement des intérêts de retard voire de pénalités (crédit consommation).

Tableau n° 02 : Les incidents de remboursement.

Nature du prêt	Règle si incident de remboursement	Exemple
Prêt à la consommation	<p>Cas 1 : Pas de déchéance du terme : le prêt est maintenu. La banque pourra percevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des intérêts de retard au taux du prêt hors assurance ; ➤ Des pénalités de retard : 8 % de l'échéance assurance comprise. <p>Cas 2 : La banque prononce la déchéance du terme (résiliation du contrat de prêt). Dans ce cas, elle exige :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le remboursement du capital restant dû ; ➤ Des pénalités: 8 % capital restant dû. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Echéance hors assurance : 44 947,59 DA (assurance 811,33 DA). ➤ Taux 5.2 % ; 1 échéance en retard depuis 20 jours. $44\,947,59 * 5.2\% * (20 / 365) = 128,85 \text{ DA.}$ $8\% * 45\,758,92 \text{ DA} = 3\,660,71 \text{ DA.}$ <p>Soit un total de : 3 788,90 DA.</p> <p>Si le capital restant dû est de 8 437 814,99 DA alors :</p> $8\,437\,814,99 \text{ DA}$ $8\,437\,814,99 \text{ DA} * 8\% = 673\,025,2 \text{ DA}$ <p>Soit au total le remboursement de la somme de 911 284,02 DA.</p>
Prêt immobilier	<p>Cas 1 : Pas de déchéance du terme : le prêt est maintenu. Intérêts de retard calculés sur la base du taux du prêt majoré de 3 points.</p> <p>Cas 2 : La banque prononce la déchéance du terme (résiliation du contrat de prêt). Dans ce cas, elle exige :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le remboursement du capital restant dû ; ➤ Pénalités: 7 % capital restant dû. 	<p>Echéance de 120 167,75 DA impayés depuis 30 jours. Le prêt avait été consenti au taux de 3.5 %.</p> $120\,167,75 \text{ DA} * 6.5\% * (30 / 365) = 642,28 \text{ DA d'intérêts de retard.}$ <p>Si le capital restant dû est de 15 140 499,52 DA</p> $15\,140\,499,52 \text{ DA}$ $15\,140\,499,52 * 7\% = 1\,059\,834,97 \text{ DA}$ <p>Soit au total : 16 200 334,49 DA.</p>

Source : Tableau établi par nos soins à partir du : Philippe MONNIER et Sandrine Mahier-Lefrançois, « Techniques bancaires ». P.259&260.

Info : pour les prêts à taux zéro, les pénalités de retard sont calculées en prenant le taux plafond des prêts à l'accession sociale (PAS).

2.4.4. Le remboursement anticipé

Il convient de distinguer deux cas : Celui des prêts à la consommation et celui des prêts immobiliers.

- Depuis la loi Lagarde de juillet 2010, les banques peuvent demander à leurs clients de supporter des pénalités lors du remboursement anticipé d'un crédit à la consommation. Les modalités sont celle prévues par l'article L. 312-34 du code de la consommation, à savoir : « *Le prêteur peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet d'un remboursement anticipé. En aucun cas l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue.* »
- Il en va de même pour les crédits immobiliers. En cas de remboursement anticipés (partiel) c'est totalement gratuit, par contre dans le cas de remboursement total la banque BNA exigera la perception d'une indemnité de remboursement anticipé équivalente à 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé sans pouvoir excéder 4 % du capital restant dû.

Tableau n° 03 : Exemple de remboursement anticipé.

Crédit immobilier : taux 4.8 %, capital restant dû : 8 437 814,99 DA	
Remboursement partiel de 3 245 313,46 DA	6 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé : $3\,245\,313,46 \text{ DA} * 4.8 \% * 1 / 2 = 77\,887,52$ L'indemnité de remboursement sera de 77 887,52 DA.
Remboursement total : 8 437 814,99 DA	6 mois d'intérêt : $8\,437\,814,99 \text{ DA} * 4.8 \% * 1 / 2 = 202\,507,55 \text{ DA}$ 4 % capital restant dû : $4 \% * 8\,437\,814,99 \text{ DA} = 337\,512,60 \text{ DA}$ L'indemnité de remboursement sera de 202 507,56 DA.

Source : Tableau établi par nos soins à partir du : Philippe MONNIER et Sandrine Mahier-Lefrançois, « Techniques bancaires », P.258&259.

Piège à éviter : Les remboursements partiels doivent être au moins de 10 % du capital restant dû et les 6 mois d'intérêt seront calculés sur le montant du capital remboursé contrairement aux 4 % qui sont toujours calculés sur le capital restant dû.

2.4.5. Les autres opérations

– **Restructuration et rachat de crédit :** lorsque les charges liées au crédit deviennent trop lourdes à supporter (accumulation des crédits immobiliers, crédit renouvelable, crédit à la consommation), il est possible de regrouper ses prêts en un seul en allongeant la durée de ce dernier. Il faut cependant noter que ces restructurations sont coûteuses et que les conditions de taux seront parmi les moins intéressantes du marché.

– **Lissage de crédit :** le financement d'une acquisition immobilière se fait en emboitant des prêts d'une durée différente (prêt principal et prêt épargne logement, prêt à taux zéro). La mensualité pourra donc être plus forte pendant les premières années de remboursement. Pour

éviter cela et afin de garantir une mensualité et identique pendant toute la durée de l'opération, un prêt à paliers lissé peut être mise en place. Les paliers vont correspondre à la durée de remboursement des différents prêts.

Tableau n° 04 : Exemple de mensualités après lissage.

Financement de 16 226 567,28 DA	Années 1 à 8	Années 9 à 12	Années 13 à 15	Coût total
PTZ : 2 433 985,09 DA remboursable sur 8 ans	25 365,30 DA	0	0	0
PEL : 9 000 € remboursable sur 12 ans 4.2 %	12 933,46 DA	12 933,46 DA	0	401 377,29 DA
Prêt principal non lissé : 76 000 €, 4.6 %, 15 ans	94 993,53 DA	94 995,15 DA	94 995,15 DA	4 763 991,67 DA
Total	133 318,49 DA	104 705,36 DA	95 018,30 DA	5 166 499,31 DA
Prêt lissé	83 389,60 DA	108 755,85 DA	121 689,79 DA	
Total	121 689,79 DA	121 689,79 DA	121 689,79 DA	5 268 224,04 DA

Source : Tableau établi par nos soins à partir du : Philippe MONNIER et Sandrine Mahier-Lefrançois, « Techniques bancaires », P.258&259

Sans lissage, un couple dont les revenus seraient de 2 300 € par mois atteindrait un taux d'endettement de 35,7 % ($821.21 / 2\ 300$) dépassant la norme des 33 %. En optant pour un crédit à paliers et en laissant la charge de crédit de façon à supporter une charge constante, le taux d'endettement repasse sous la barre des 33 % (32.59 %). Cette opération de lissage s'avère cependant plus couteuse

2.4.6. Le surendettement

2.4.6.1. Définition

L'état de surendettement se caractérise par une situation dans laquelle un particulier n'est plus en mesure de faire face à ses remboursements de crédit. Il peut alors saisir la commission de surendettement auprès de la Banque de France. L'article L. 711-1 du Code de la Consommation précise : « Le bénéfice des mesures de traitement des situations de surendettement est ouvert aux personnes physiques de bonne foi. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Le seul fait d'être propriétaire de sa résidence principale dont la valeur estimée à la date du dépôt du dossier de surendettement est égale ou supérieure au montant de l'ensemble des dettes non-professionnelles exigibles à échoir ne fait pas obstacle à la caractérisation de la situation de surendettement.

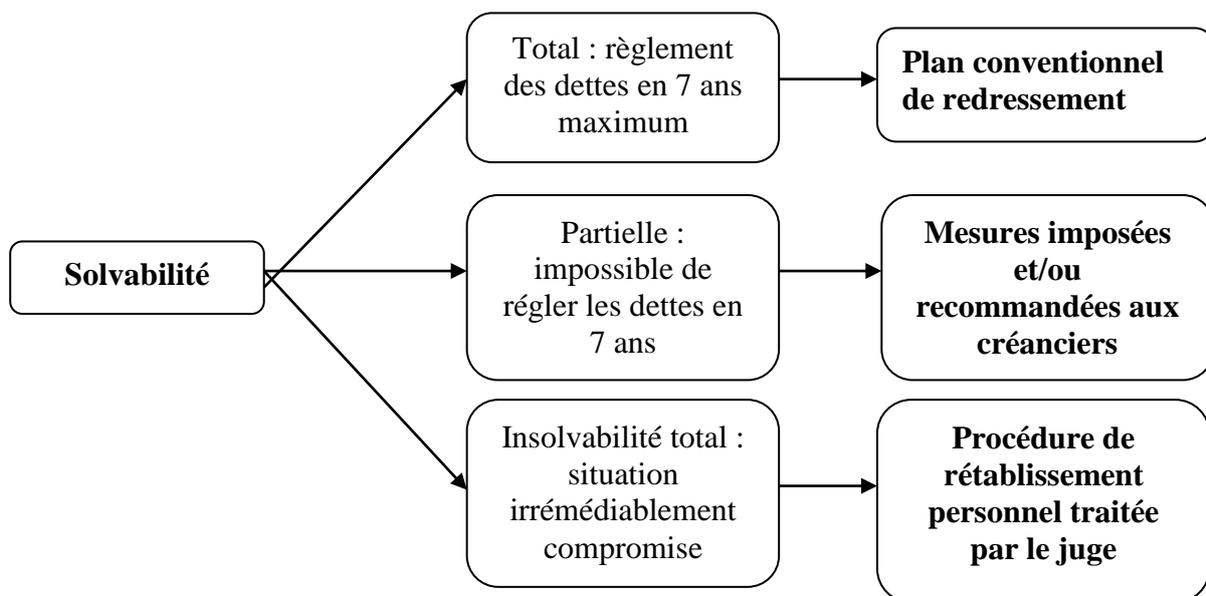
L'impossibilité de faire face à un engagement de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société caractérise également une situation de surendettement. »

2.4.6.2. Procédure

- C'est la personne surendettée devra constituer un dossier disponible auprès de la Banque de France. Pour ce faire, elle pourra se faire accompagner par les services sociaux.
- Une fois le dossier déposé, la commission départementale de la Banque de France aura 3 mois (contre 6 mois avant la loi Lagarde) pour décider de sa recevabilité.
- Dès que la demande est jugée recevable, la commission examine les charges et les ressources du surendetté afin de calculer la capacité de remboursement de ce dernier et donc d'apprécier son degré de solvabilité.
- Trois situations sont alors possibles, qui dépendent du niveau de solvabilité de la personne surendettée. La phase amiable n'est plus un passage obligé dès lors que la Commission de la Banque de France estime qu'aucun accord entre le débiteur et ses créanciers ne pourra être trouvé et qu'il sera alors impossible de s'entendre sur un plan de redressement.

2.4.6.3. Les mesures

Figure n° 02 : Les mesures de surendettement.



Source : Philippe MONNIER et Sandrine Mahier-Lefrançois, « Techniques bancaires »

Ce sont les articles du livre VII du Code de la consommation qui encadrent la procédure de surendettement. Les mesures sont précisées dans les articles L. 711-1 à L. 742-25 du Code de la consommation.

- **Le plan conventionnel de redressement**

Art. L. 732-2 du Code de la consommation : « Le plan conventionnel peut comporter des mesures de report ou de rééchelonnement des paiements des dettes, des remises des dettes, de réduction ou de suppression du taux d'intérêt, de consolidation, de création ou de substitution de garantie.

Ce plan peut subordonner ces mesures à l'accomplissement par le débiteur d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette. Il peut également les subordonner à l'abstention par le débiteur d'actes qui aggraveraient son insolvabilité. »

La durée du plan ne peut excéder 7 ans sauf lorsque le plan contient des dettes contractées pour l'achat de la résidence principale. En effet, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 comporte des mesures qui permettent d'éviter la vente de la résidence principale du surendetté. L'inscription au FICP sera de 5 ans maximum (7 ans si le plan n'est pas respecté).

- **Les mesures imposées ou recommandées**

- Rééchelonner le paiement des dettes ;
- Imputer les paiements en priorité sur le capital ;
- Réduire le taux d'intérêt : en cas de report ou de rééchelonnement, le taux d'intérêt sera inférieur ou égal aux taux d'intérêt légal ;
- Moratoire des dettes hors alimentaire (pension alimentaire par exemple) pendant une durée maximum de 2 ans. Pendant cette période de suspension des créances, l'éventuel taux d'intérêt sur les sommes dues ne pourra pas dépasser le taux d'intérêt légal ;
- La réduction des sommes dues aux créanciers après imputation du prix de la vente du bien en cas de vente du bien immobilier (vente forcée ou amiable) et après rééchelonnement compatible avec la capacité du surendetté ;
- L'effacement partiel des créances.

Lorsque ces deux dernières mesures sont combinées à tout ou partie des autres mesures, l'ensemble n'est exécutable qu'après l'homologation par le juge. La personne surendettée sera inscrite au FICP pendant toute la durée des mesures dans la limite de 7 ans.

- **La procédure de rétablissement personnel (loi Borloo)**

- Sans liquidation judiciaire : en l'absence d'actif et avec l'accord du juge, toutes les dettes sont effacées (à l'exception des dettes alimentaires, des amendes et réparations pécuniaires conséquence d'une condamnation pénale).
- Avec liquidation judiciaire : effacement des dettes après la vente de l'actif existant.

Remarque : L'inscription au FICP sera de 5 ans.

Enfin, la loi de 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit de renforcer la prévention du surendettement en faisant adopter « une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement » homologuée par arrêté du ministre chargé de l'économie, après avis du Comité consultatif du secteur financier et du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières.

III. Type de crédit octroyé aux entreprises et leurs limites

Les banques mettent à la disposition de leurs clientèles divers types de crédits auxquels la Banque Centrale d'Algérie a imposé des limites par mesure prudentielle.

3.1. Types de crédit octroyés aux entreprises

Nous allons, à travers ce qui suit, trier tous les différents types de crédits octroyés l'entreprise selon l'activité de cette dernière et la nature de l'actif financé. Sur cette base, on aura une triple classification des crédits :

- Les crédits d'exploitation ;
- Les crédits d'investissement ;
- Les crédits finançant le commerce extérieur.

3.1.1. Les crédits d'exploitation

Les crédits d'exploitation (ou crédits à court terme) financent l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou le réalisable. Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année, pouvant cependant atteindre deux ans, est assuré par les recettes d'exploitation. On distingue deux grandes catégories de crédits d'exploitation :¹⁶

3.1.1.1. Les crédits par caisse

Ce sont des crédits qui se traduisent par une mobilisation immédiate des capitaux définis comme suit :

a. Financement global des actifs circulants

✓ **La facilité de caisse**

La facilité de caisse permet à une entreprise de pallier aux courts décalages entre ses dépenses et ses recettes. Le caractère essentiel de la facilité de caisse est sa très courte durée (quelques jours par mois), et son montant maximum dépend du chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise. En général, il représente 60 à 70% de ce chiffre d'affaires.

✓ **Le découvert**

Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son propre fonds. Le montant du découvert est en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, de sa structure financière, de son activité et de la confiance du banquier en ses dirigeants.

✓ **Le crédit relais**

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un moment précis.

Cette rentrée peut provenir, par exemple, d'une augmentation de capital, ou encore d'une cession d'actifs.

✓ **Le crédit de campagne**

Le crédit de campagne est accordé dans le cas où sont saisonniers soit le cycle de fabrication, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement. Le plan de financement de la campagne agricole, industrielle, ou commerciale est le document essentiel qui permet au banquier de bien cerner le risque avant de se décider. Ce plan doit faire ressortir un besoin de financement qui va en diminuant selon les perspectives de vente. A l'issue de la campagne, le crédit de campagne doit être totalement remboursé par les recettes réalisées.

¹⁶ Farouk BOUYACOU, « L'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger, 2000, pp233-249.

✓ **Le crédit d'embouche**

Le crédit d'embouche est un crédit de campagne particulier.

Il permet à une exploitation d'élevage, d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour sa revente. Le risque du crédit d'embouche tient à la durée de l'opération, aux fluctuations des prix de la viande ainsi qu'aux possibilités de mortalité élevée, mortalité due aux maladies.

✓ **L'avance sur facture**

L'avance sur facture est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou par des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse. Le montant de l'avance ne dépasse pas, généralement, 70 % du montant de chaque facture.

✓ **L'avance sur créances nées de l'exploitation**

L'avance sur créances nées de l'exploitation est un crédit par caisse consenti aux exportateurs contre présentation des documents d'expédition. Le montant de cette avance ne dépasse pas, généralement, 80 % du montant de l'expédition.

✓ **La mobilisation des crédits à court terme**

Les crédits à court terme mobilisables sont des crédits qui ont fait l'objet d'un accord préalable de la Banque d'Algérie, et d'une souscription de billets à ordre.

b. Financement des valeurs d'exploitation

✓ **L'avance sur marchandises**

L'avance sur marchandises est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandises remises en gage au banquier.

✓ **Le financement des marchés publics**

Un marché public est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la réalisation de biens ou l'exécution de travaux. Les entrepreneurs qui détiennent des marchés publics, surtout dans le domaine des travaux réalisés au secteur du bâtiment, ne reçoivent leurs tranches qu'après un grand retard, ce qui leur pose de gros problèmes de trésorerie, ils se tournent alors vers leurs banques pour trouver les financements nécessaires et prétendre à :

- Des crédits par signature (caution marchés) ;
- Des crédits de préfinancement ;
- Des avances sur délégation de marché, créances nées non constatées ;
- Des avances sur délégation de marchés, créances nées constatées.

✓ **Le financement des marchés privés**

Un marché privé est un contrat passé entre un entrepreneur et une société du secteur privé.

En fonction des conditions de règlement prévues au marché, des problèmes de trésorerie peuvent également se poser aux entreprises contractantes. Là aussi, mais très rarement, le banquier peut être amené à leur consentir des cautions ou des crédits de préfinancement ou encore des avances sur délégations de marché, avec tous les risques que cela comporte car la délégation de droit commun est beaucoup moins sûre, sur le plan juridique, que la délégation de marché public.

c. Financement du poste « clients »

✓ L'escompte commercial

L'escompte est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur un effet de commerce non échu. Le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et commissions) est monnayé contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires.

✓ La lettre de change relevée (L.C.R)

Il s'agit d'un regroupement de créances détenues sur la clientèle que le banquier prend globalement à l'escompte sur une lettre de change relevée.

✓ Le crédit de mobilisation des créances commerciales (C.M.C.C)

Le crédit de mobilisation des créances commerciales donne lieu à la souscription, par l'entreprise bénéficiaire, d'un billet à l'ordre de sa banque, billet qui regroupe les créances nées pendant une période donnée (10 jours) et qui viennent à échéance à des dates voisines (10 jours maximum). La banque escompte alors ce billet représentatif de créances commerciales.

3.1.1.2. Les crédits par signature

Ces crédits n'entraînent pas, en principe, de sortie de fonds. La banque fait seulement bénéficier l'entreprise cliente de la qualité de sa signature en portant caution de sa solvabilité.

a. Cautions délivrées dans le cadre de créances fiscales

✓ **Obligation cautionnée « Contributions Directes »** : Pour reporter le délai de règlement des taxes dont elle est redevable, l'entreprise doit fournir à l'administration fiscale une caution bancaire dite « obligation cautionnée (contribution directe) » (le délai de règlement peut atteindre 04 mois).

✓ **Caution pour impôts contestés** : C'est une caution produite par la banque pour l'intérêt d'une entreprise qui conteste le montant des impôts directs dus à l'administration fiscale. Cette caution lui permet d'obtenir le différé de paiement en attendant la notification de la décision finale.

✓ **Caution pour admission temporaire** : Les marchandises importées dans le but, par exemple, de subir une transformation pour être ensuite exportées dans les 06 mois qui suivent leur admission temporaire, sont admises en suspension des droits de douane, sur présentation d'une caution bancaire appelée caution pour admission temporaire évitant le décaissement de ces droits dans l'attente de la réexportation de la marchandise.

✓ **Caution pour exportation temporaire** : Cette caution garantit dans ce cas la réimportation d'une marchandise (destinée à être transformées) ou d'un matériel (pour être réparer) dans un délai fixé.

✓ **Caution pour soumission** : C'est une caution bancaire qui couvre l'engagement d'une entreprise à produire un document ou à accomplir une formalité.

✓ **Caution pour soumission contentieuse** : La caution pour soumission contentieuse délivrée par la banque, couvre l'engagement d'une entreprise, qui a fait une fausse déclaration en douane. La banque s'engage à s'en remettre, quelle qu'elle soit la décision de l'administration des douanes, à payer à la première demande la somme que celle-ci lui réclamera, jusqu'à concurrence du montant intégral des pénalités également encourues.

✓ **Caution pour entrepôt fictif** : Une entreprise peut également obtenir le différé de paiement des droits relatifs à des marchandises entreposées dans son local ou celui d'un tiers jusqu'à leur vente. Cet entrepôt est dit fictif. L'administration des douanes ne peut donner suite à une telle demande que sur présentation d'une caution bancaire appelée caution pour entrepôt fictif.

✓ **Soumission de crédit à l'enlèvement** : L'administration des douanes accorde à l'importateur un crédit d'enlèvement, dans le cadre d'une autorisation globale appelée soumission de crédit à l'enlèvement. Ce crédit lui permet de prendre possession de la marchandise importée sans paiement immédiat des droits.

✓ **Obligation cautionnée « Douane »** : Au terme des 15 jours obtenus dans le cadre d'un crédit d'enlèvement, et en cas de non-paiement des droits dus, l'importateur peut toujours reporter, une nouvelle fois le règlement de ces droits pour un période de 04 mois en souscrivant une obligation cautionnée Douane (traite), dûment signée par la banque en tant que caution.

b. Caution délivrée dans le cadre de marchés publics

La caution bancaire permet d'obtenir, des avances ou des acomptes sur marchés. Elle garantit à l'administration publique la restitution de ces avances ou acomptes dans le cas d'inexécution du marché par le client cautionné.

✓ **Caution d'adjudication** : La caution d'adjudication permet à l'entreprise de participer à une adjudication de marché. Dès qu'elle est suivie d'une démarche de caution d'adjudication, la banque doit envisager le financement de l'ensemble du marché. Elle doit déjà apprécier la solvabilité de l'entreprise et s'assurer que celle-ci dispose de tous les moyens techniques, matériels et humains pour la réalisation du dit marché.

✓ **Caution de restitution d'acomptes** : Cette caution permet à l'entreprise de percevoir des acomptes selon les conditions propres au marché considéré.

✓ **Caution de bonne exécution** : Elle garantit à l'administration qu'une entreprise a les moyens techniques et financiers de mener à bien le marché pour lequel elle a été déclarée adjudicataire.

✓ **Caution de retenue de garantie** : C'est une somme prélevée par l'administration au moment du mandatement et conservé pendant un certain temps. Cette somme n'est restituée à l'entreprise qu'après l'expiration d'un délai qui correspond au risque de voir apparaître des

malfaçons sur les travaux réalisés. Cette retenue sert donc à garantir ces éventuelles malfaçons.

c. Cautions délivrées dans le cadre de marchés privés

Dans le cadre de marché de gré à gré passé entre les entrepreneurs du secteur privé, la banque peut être sollicitée pour la délivrance de cautions, telle la caution de restitution d'acomptes.

d. Caution délivrée dans le cadre de marchés à l'étranger

S'agissant d'adjudicataires étrangers, les banques locales, mieux à même de fournir ces crédits, exigent en général d'être couvertes par des cautions de banque étrangères contre l'insolvabilité éventuelle de ces entreprises.

e. L'aval

L'aval est l'engagement par lequel un tiers se porte garant du paiement d'un effet. L'avaliste est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant. En principe, l'aval indique le compte de celui à qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé être donné :

- Pour le compte du tireur, s'il s'agit d'une lettre de change ou d'un chèque ;
- Pour compte du souscripteur, s'il s'agit d'un billet à ordre.

3.1.2. Les crédits d'investissements ¹⁷

Le crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) finance l'actif immobilisé du bilan ; C'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission socio-économique.

La durée d'un crédit d'investissement à moyen terme est de deux à sept ans. Au-delà commence le crédit d'investissement à long terme ; crédit qui ne dépasse que rarement vingt ans. Le remboursement du crédit d'investissement est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise.

3.1.2.1. Le crédit à moyen terme d'investissement

a. Définition ¹⁸

Le crédit à moyen terme d'investissement dans son ouvrage comme suit : « *Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette : 2 ans/7 ans. Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement amortissable entre huit et dix ans* ». Ce type de crédit permet, en fait, de financer non seulement le matériel et l'outillage, mais aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles.

Le crédit à moyen terme est généralement distribué par les banques de dépôts, les banques d'affaires, ou encore les banques de crédit à moyen et long terme.

. ¹⁷ Farouk BOUYACOU, op cit, p251.

. ¹⁸ Idem, p252.

Dans notre pays, ce sont actuellement les banques de dépôts qui octroient des crédits à moyen terme. Elles le font sur des ressources constituées en grandes parties de dépôts à vue.

b. Les types de crédits à moyen terme

Parmi les formes les plus répandues :

✓ **Le crédit à moyen terme mobilisable**¹⁹

Ce type de crédit devrait logiquement se substituer au crédit à moyen terme réescomptable.

Ce crédit doit être réescompté auprès de la Banque d'Algérie. La banque primaire peut mobiliser sa créance à condition que le montant n'excède un plafond bien déterminé par cette première (3 Millions de Dinars Algériens).

✓ **Le crédit à moyen terme non mobilisable**²⁰

Ce sont des crédits que la banque n'a pas la possibilité de mobiliser auprès de la Banque Centrale, du moment que leur montant n'a pas atteint le plafond autorisé au réescompte.

Ce type de crédit présente un risque d'immobilisation, c'est pour cette raison que la banque prêteuse doit chercher à avoir un accord préalable de mobilisation avec la Banque d'Algérie avant de consentir le crédit.

Un autre risque peut apparaître durant le délai du crédit c'est celui de la perte totale ou partielle. Ainsi le banquier ne doit financer un investissement à moyen terme qu'à concurrence d'un certain pourcentage de son montant pour qu'il ne soit pas obligé de couvrir la totalité des risques à lui seul.

✓ **Le crédit à moyen terme direct**²¹

Le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est accordé par la banque sur sa propre trésorerie.

Les billets à ordre créent en représentant d'un tel crédit deviennent des reconnaissances de dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.

✓ **Le crédit à moyen terme réescomptable**²²

C'est un crédit qui peut faire l'objet d'un réescompte auprès de la Banque d'Algérie.

L'article 71 de la loi sur la monnaie et le crédit stipule : « La Banque Centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédit à moyen terme.... »

· ¹⁹ Farouk BOUYACOUB, op cit, p252.

· ²⁰ Ammour BEN HALIMA, « Pratique des techniques bancaires avec référence à l'Algérie », édition Dahleb, Alger, 1997, p55.

· ²¹ Farouk BOUYACOUB, op cit, p253.

· ²² Ammour BEN HALIMA, op cit, p55.

Les crédits à moyen terme doivent avoir l'un des critères suivants :

- Développement des moyens de production ;
- Financement d'exploitation ;
- Construction d'immeubles.

Ils doivent remplir des conditions établies par le conseil pour être admis auprès de la Banque Centrale ».

3.1.2.2. Le crédit à long terme d'investissement ²³

« Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit ans/vingt ans. Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions ».

Ces crédits sont destinés surtout à financer les immobilisations corporelles (terrains, constructions, bâtiments, ...), et les équipements lourds et les nouvelles implantations ; Ils peuvent aussi être destinés à financer l'actif incorporel (fonds de commerce).

Les crédits à long terme peuvent consolider les crédits à court terme, si leurs remboursements s'avèrent difficiles en moins de 8 ans.

Comme toute forme de concours bancaire, le banquier doit prendre des garanties adéquates de façon à minimiser le risque.

Dans le cadre de ce financement, les garanties peuvent être :

- Soit une hypothèque sur les biens immobiliers ;
- Soit le nantissement des équipements financés.

En Algérie, jusqu'à une certaine époque, le financement des investissements, planifiés productifs pour le compte des entreprises nationales, était assuré :

- Par les banques primaires, pour la partie moyen terme ;
- Par les Banques Algériennes de développement sur ressources du trésor public pour la partie long terme.

3.1.2.3. Le crédit-bail

a. Définition

Le « leasing » né aux Etats-Unis dans les années 50 fut introduit en France qu'une dizaine d'années plus tard sous le nom du crédit-bail, et en 1996 en Algérie.

C'est un moyen de financement à moyen ou long terme. ²⁴

Le crédit-bail, ou leasing, est une opération commerciale et financière, réalisée par les banques, établissements financiers, ou par une société de crédit-bail, légalement habilitée et expressément agréée en cette qualité, avec des opérateurs économiques nationaux ou étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou privé, ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profit du

. ²³ Ammour BEN HALIMA, op cit, p55

. ²⁴ Internet : www.google.fr/lexinter.Net

locataire, et portant exclusivement sur des biens meubles ou immeubles à usage professionnel ou sur fonds de commerce, ou sur établissements artisanaux.

*« La décision de crédit-bail est analysée trop souvent comme une alternative location/achat, alors qu'elle devrait être étudiée, sur le plan financier comme une alternative à d'autres sources de financement. En d'autre terme, il ne s'agit pas d'une décision d'investissement, mais bien d'un choix de mode de financement des projets de l'entreprise ».*²⁵

b. Les opérations du crédit-bail ²⁶

Les opérations du crédit-bail sont des opérations de crédit. Elles constituent un mode de financement de l'acquisition ou de l'utilisation des biens.

Les opérations du crédit-bail sont dites « leasing financier » si le contrat de crédit-bail prévoit le transfert au locataire de tous les droits, obligations, avantages, inconvénients, et risques liés à la propriété du bien financé par ce dernier.

Les opérations du crédit-bail sont dites « leasing opérationnel » si la totalité ou la quasi-totalité des droits, obligations, avantages, inconvénients, et risques inhérents au droit de propriété du bien financé n'est pas transférée au locataire et reste au profit ou à la charge du bailleur.

c. Mécanisme ²⁷

Dans la rubrique « mécanisme », le leasing suit l'acheminement suivant :

- L'entreprise choisit son équipement ;
- Le fournisseur est réglé par la société de crédit-bail ;
- La durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué ;
- A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer, ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

d. Les types du crédit-bail

✓ Le crédit-bail immobilier ²⁸

Il concerne des biens immobiliers professionnels déjà construits ou à construire. Il est distribué par des sociétés spécialisées ou des banques pouvant adopter le statut de société immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI) et ayant pour objet le financement à long terme des investissements immobiliers.

Les SICOMI bénéficient de la transparence fiscale et leurs locataires peuvent récupérer eux-mêmes la T.V. A. Elles ne peuvent intervenir que si le locataire est imposable dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.

· ²⁵ Michel ALBOUY, « Financement et coût de capital des entreprises, Presse française », paris, 1990, p161.

· ²⁶ Internet : www.google.fr/lexinter.net.

· ²⁷ Luc BERNET ROLLAND, « Principes de techniques bancaires », 22^{ème} édition Dunod, paris, 2002, p261.

· ²⁸ Michel ALBOUY, op cit, p163.

✓ Le crédit-bail mobilier

– Définition ²⁹

Comme son nom l'indique, le crédit-bail mobilier permet de financer des biens d'équipement et des matériels à usage professionnel.

– Les contrats de crédit-bail mobilier ³⁰

Juridiquement, le contrat de crédit-bail est une location assortie d'une promesse unilatérale de vente. Il se distingue donc de la location simple car cette dernière ne comporte pas de promesse de vente. Tant que l'option d'achat n'est pas levée, le propriétaire du bien est le bailleur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les équipements financés par crédit-bail ne figurent pas dans le bilan de l'entreprise qui les utilise.

En général, le contrat de crédit-bail ne s'accompagne pas de garanties dans la mesure où le matériel reste la propriété du bailleur. Cependant, lorsque le matériel est très spécifique (par exemple certaines machines de transfert, ou des automates programmables), il est bien évident qu'en cas de faillite de l'entreprise le bailleur subira un risque. Il lui sera difficile de revendre l'équipement en question ; c'est la raison pour laquelle la situation financière de l'entreprise sera examinée avant la conclusion du contrat. Dans ce cas, on est très proche d'une opération de crédit classique.

Finalement, les loyers (sauf le premier quand il sert de caution) constituent des charges d'exploitation. A ce titre, ils sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à condition que la période de location concorde avec la durée de vie normale des équipements (entre 3-10 ans). Enfin la TVA facturée par le bailleur sur les loyers est normalement récupérée par le locataire.

Sur le plan industriel, le contrat de crédit-bail peut s'appliquer à n'importe quel bien d'équipement.

Après étude technique de l'entreprise, la commande du matériel est adressée au fabricant par la société de crédit-bail.

Le contrat ne prend effet qu'à partir de la livraison du matériel dans les locaux de l'entreprise. Par ailleurs, des clauses de résiliation de contrat permettent d'introduire dans la gestion de ces équipements une flexibilité forte appréciable dans le cas de matériels à évolution technologique rapide (comme par exemple les ordinateurs).

Sur le plan financier, il est clair que le contrat de crédit-bail est bien une opération de financement et non pas une opération d'investissement. En fait, il s'agit d'une forme particulière d'endettement. Contrairement à l'emprunt, le crédit-bail permet de financer en totalité un équipement et cela est souvent présenté comme un avantage.

· ²⁹ Michel ALBOUY, op cit, p163.

· ³⁰ Idem, p162.

✓ Le crédit-bail national ³¹

Il se définit comme étant national lorsque l'opération met en présence une société de crédit-bail, une banque, ou un établissement financier, et une opération économique pour deux résidents en Algérie.

✓ Le crédit-bail international ³²

Il se définit ainsi lorsque le contrat lui servant de support est :

- Soit signé entre un opérateur économique résidant en Algérie avec une société de crédit-bail, une banque, ou établissement financier, ayant la qualité de non-résident.
- Soit signé entre un opérateur économique n'ayant pas la qualité de résidant en Algérie avec une société de crédit-bail, une banque, ou un établissement financier, résidant en Algérie.

e. Opérations particulières du crédit-bail

– **Le lease-back** : Cette technique de crédit-bail est une forme de financement qui permet à une entreprise propriétaire de biens immobiliers de les transférer à une société de leasing qui lui accorde un contrat de crédit-bail, pour lui permettre de garder l'usage des biens concernés. Le lease-back permet donc à une entreprise de trouver des capitaux en contre partie de ses immobilisations.³³

« En général, ce type d'opération fait l'objet d'études spécifiques et des modalités plus ou moins complexes peuvent être envisagées.

Naturellement, les problèmes fiscaux doivent faire l'objet d'une étude très approfondie et souvent spécifique.

Enfin, sur le plan strictement financier, une cession bail est un moyen pour une entreprise de se procurer un crédit garanti pour un immeuble dont elle est propriétaire ».³⁴

- **Le crédit-bail adossé** : Appelé aussi crédit-bail fournisseur, est une opération par laquelle une entreprise vend le matériel qu'elle fabrique à une société de crédit-bail. L'entreprise productrice devenue locataire de ses propres productions sous-loue le matériel à ses clients utilisateurs dans des conditions qui sont souvent identiques à celles du contrat de crédit-bail dont elle est bénéficiaire.³⁵

· ³¹ Internet : www.google.fr/lexinter.net.

· ³² Idem.

· ³³ Luc BERNET ROLLANDE, op cit, p262.

· ³⁴ Michel ALBOUY, op cit, p166.

· ³⁵ Luc BERNET ROLLANDE, op cit, p262.

f. Le crédit-bail selon la norme IAS/IFRS 17 ³⁶

➤ Définition :

La norme comptable internationale 17 définit un contrat de location comme le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. Elle présente tout ce qui concerne la comptabilisation et les informations à fournir :

- Pour le bailleur d'une part
- Pour le preneur d'une part

➤ Objectif :

L'objectif de la présente norme est d'établir, pour le preneur et le bailleur, les principes comptables appropriés et les informations à fournir au titre des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

➤ Champ d'application :

- + La présente norme s'applique à la comptabilisation de tous les contrats de location autres que :
 - a- Les contrats de location portant sur la prospection ou l'utilisation de minéraux, de pétrole, de gaz naturel, et autres ressources similaires non renouvelables ; et
 - b- Les accords de licences portant sur des éléments tels que des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et des droits d'auteur.
- + Toutefois, la présente norme ne s'applique pas à l'évaluation :
 - a- D'un bien immobilier détenu par des preneurs et comptabilisé comme immeuble de placement (IAS 40 Immeubles de placement) ;
 - b- D'un immeuble de placement mis à disposition par des bailleurs en vertu de contrats de location simple (IAS 40) ;
 - c- D'actifs biologiques détenus par des preneurs en vertu de contrats de location financement (IAS 41 Agriculture) ; où
 - d- D'actifs biologiques mis à disposition par des bailleurs en vertu de contrats de location simple (IAS 41).
- + La présente norme s'applique aux accords qui transfèrent le droit d'utilisation des actifs, même s'ils imposent au bailleur des prestations importantes dans le cadre de l'exploitation ou de la maintenance desdits actifs. La présente norme ne s'applique pas aux contrats de services qui ne transfèrent pas le droit d'utilisation des actifs de l'une des parties contractantes à l'autre partie.

3.1.3. Financement du commerce extérieur

Depuis l'ouverture du champ d'échange entre les nations, il apparaît impératif pour les chefs d'entreprises de connaître et de maîtriser les moyens de paiement du commerce extérieur. En effet la libre circulation des marchandises, en croissant les échanges avec les

³⁶ <https://fdocuments.fr/document/credit-bail-traitement-comptable-cgnc-et-norme-ias-credit-bail-traitement.html>.

pays étrangers, expose les entreprises à de nouveaux problèmes de garantie de paiement de leurs transactions internationales.

Un large éventail de techniques destinées à faciliter les opérations d'exportation et d'importation est mis en place.

3.1.3.1. Le financement des importations

Un importateur peut régler ses achats grâce à l'encaissement documentaire et au crédit documentaire. Il peut également bénéficier de cautions en douane.

a. L'encaissement documentaire³⁷

Cette technique basée sur la fiabilité du réseau bancaire est utilisée pour des transactions d'un montant modéré. Elle est souvent utilisée dans le cadre des premières affaires entre nouveaux partenaires.

b. Le crédit documentaire³⁸

« Le crédit documentaire ou lettre de crédit est un engagement donné par une banque pour le compte de l'acheteur (le donneur d'ordre) ou pour son propre compte afin de payer au bénéficiaire la valeur d'un effet de commerce (traite), et/ou documents, sous réserve, que les termes et conditions du crédit soient respectés ». ³⁹

Le crédit documentaire est utilisé principalement pour des montants importants ou lorsqu'il y a doute sur la solvabilité ou la moralité du partenaire. Le crédit documentaire doit être le reflet exact du contrat commercial. Pendant la négociation de ce dernier, les parties en présence doivent impérativement se mettre d'accord sur la nature du crédit documentaire en fonction des risques que l'on désire couvrir. On distingue :

– **Le crédit documentaire révoquant** : Cette forme de crédit documentaire comporte un engagement limité de la part de la banque émettrice qui doit rembourser la banque qui aurait payé les documents avant d'avoir reçu l'avis d'amendement ou d'annulation.

– **Le crédit documentaire irrévocable** : Il est émis par la banque de l'importateur qui s'engage à en payer le montant à condition que les documents qui lui sont présentés soient conformes aux termes du crédit documentaire.

La banque émettrice s'engage à maintenir le crédit en vigueur sans possibilité de modification ou d'annulation jusqu'à la date de validité inscrite sur crédit documentaire.

– **Le crédit documentaire irrévocable et confirmé** : Ce type de crédit documentaire est confirmé par une banque située dans le pays de l'exportateur. Elle s'engage au même titre que la banque émettrice à effectuer le paiement dans les conditions fixées dans le crédit documentaire

· ³⁷ Luc BERNET ROLLANDE, op cit, p271.

· ³⁸ Idem, p271.

· ³⁹ Del BUSTO, Guide CCI des opérations de crédit documentaire pour les RUU 500.IIC publishing, Paris, 1994.

En ajoutant sa propre confirmation à un crédit documentaire, la banque confirmatrice garantit au vendeur la solvabilité de la banque émettrice et assure également le risque politique du pays de cette banque.

c. Les cautions en douane⁴⁰

Le banquier garantit au service des douanes le paiement des droits de douane lorsque l'administration admet le paiement différé ou le non-paiement en cours de réexportation des produits importés. Le banquier ne décaisse pas, mais aura à intervenir si son client importateur ne respecte pas ses engagements.

3.1.3.2. Le financement des exportations

L'exportateur dispose de toute une palette de produits lui permettant d'exercer son activité. Il peut bénéficier de préfinancement, financement de commercialisation, avances en devises.

a. Les crédits de préfinancement ⁴¹

Les crédits de préfinancement d'exportations sont des crédits de découvert mobilisables auprès de la banque et consentis par un banquier à un industriel afin de lui permettre de financer l'essentiel des besoins spécifiques résultant de l'activité exportatrice de son entreprise. Les crédits de préfinancement spécialisés sont consentis pour faciliter l'exécution d'une ou plusieurs commandes se rapportant à un marché déterminé. Les crédits de préfinancement revolving sont consentis dans le cadre global d'une activité exportatrice.

Quant aux crédits à taux stabilisé, ils peuvent être aussi accordés sur des conditions fixes.

b. Le financement de la commercialisation ⁴²

Les besoins de l'exportateur vont se manifester également après la livraison de ça, production. La banque peut lui proposer des crédits de mobilisation à court terme ou des crédits spécifiques à moyen ou long terme.

- **La mobilisation des créances nées à court terme :** La créance est à court terme si elle n'excède pas 18 mois. L'entreprise peut mobiliser les créances de ce type à 100 %. La mobilisation se fait le plus souvent sous forme d'émission de billets souscrits à l'ordre du banquier.
- **Les crédits à moyen ou long terme d'exportation :** Il s'agit de crédit fournisseur, crédit acheteur et de for faitage dont la durée est supérieure à 18 mois.
- **Le crédit fournisseur :** c'est un escompte accordé au fournisseur qui a consenti à son partenaire étranger des délais de paiements. Le crédit lui permet d'encaisser au moment de la livraison le montant des sommes qui lui sont dues.
- **Le crédit acheteur :** à l'inverse du crédit fournisseur, le crédit acheteur est un prêt consenti directement par une banque du pays du fournisseur à un acheteur étranger afin de lui permettre de régler au comptant son fournisseur.

· ⁴⁰ Luc BERNET ROLLANDE, « Principes de techniques bancaires », 21^{ème} édition Dunod, Paris, 2001, p272.

· ⁴¹ Luc BERNET ROLLANDE, Op cit, p276.

· ⁴² Idem, pp280-283.

- **Le for faitage** : il s'agit de l'achat d'une créance export payable à court ou moyen terme (6 mois minimum et 5 ans maximum) matérialisé par un escompte commercial.

c. Les avances en devise à l'exportation⁴³

Cette technique permet à l'exportateur de ne pas tirer sur sa trésorerie et de couvrir son risque de change s'il emprunte dans la même monnaie qu'il a facturée, bénéficiant ainsi d'une avance bancaire dans la devise de sa créance. L'exportateur est débiteur vis à vis de sa banque, mais aussi créancier vis à vis de son client dans la même monnaie étrangère.

d. L'affacturage ou le « factoring »⁴⁴

L'affacturage consiste, pour un établissement spécialisé souvent filiale d'une banque, à racheter les créances détenues par le vendeur. L'affacturage est « l'achat ferme et définitif par factor des créances commerciales à court terme que détient une entreprise sur ses acheteurs étrangers.

3.2.Limites du crédit

Les crédits bancaires ont des limites à savoir :

3.2.1. Limites d'ordre général⁴⁵

Avant de vous accorder un crédit, l'établissement financier doit évaluer votre solvabilité, vous poser quelques questions et vous demander des justificatifs. Un point sur les vérifications menées par la banque.

- **Tous les crédits ne sont pas accessibles à tout le monde**

La banque doit s'assurer que les conditions d'obtention du prêt sont remplies par l'emprunteur. Certaines catégories de prêts, par exemple, sont réservées à des personnes dont le revenu n'excède pas un certain montant (les prêts à l'accession social notamment).

Un mineur ne peut contracter aucun crédit : crédit immobilier, crédit auto-moto, crédit renouvelable, autorisation de découvert bancaire...

La banque n'est pas obligée d'accorder le crédit.

Il n'existe pas de droit au crédit. L'établissement financier a toujours le droit de refuser d'accorder un crédit. Il n'a pas à motiver sa décision de refus.

· ⁴³ Dédier PIERRE MONOD, « moyens et techniques de paiements internationaux », 2^{ème} édition remaniée, ESKA.

· ⁴⁴ BOUDINOT et J.C FRABOT, « techniques et pratiques bancaires », 2^{ème} édition, ed Sirey Nancy, Paris, 1972.

· ⁴⁵ <https://www.lafinancepourtous.com/pratique/credit/souscrire-un-credit/avant-de-vous-accorder-un-credit>.

– La banque doit évaluer votre solvabilité

Votre situation financière doit être compatible avec le montant emprunté. Dès lors que vous empruntez, vous vous engagez à rembourser ce crédit, en plusieurs mensualités, sur une durée déterminée lors de la souscription. Il faut donc que l'établissement bancaire s'assure que vous êtes en mesure, financièrement parlant, de faire face à ces remboursements.

L'établissement de crédit doit vérifier votre solvabilité et votre capacité de remboursement, en tenant compte de votre taux d'endettement. Il est d'usage que les mensualités ne dépassent pas un tiers des revenus.

La jurisprudence établit clairement que la banque a le devoir de mettre en garde l'emprunteur non averti par écrit sur les risques liés à une opération de crédit en tenant compte de ses capacités financières et de l'endettement qui résulte de l'opération.

Toute publicité (hors publicité radiodiffusée) pour un crédit à la consommation doit comporter la mention « Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager » (article L311-5 du code de la consommation).

Si le crédit à la consommation est distribué en magasin (crédit affecté ou crédit renouvelable) ou souscrit à distance (internet ou téléphone), le prêteur doit établir, par écrit, une fiche d'information (dite « fiche de dialogue ») qui mentionne le montant de vos revenus, de vos charges et votre endettement pour les prêts que vous auriez déjà souscrits et en cours de remboursement. Cette fiche doit vous être remise et vous devez la signer en déclarant sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées.

– Consultation du FICP

Votre interlocuteur vérifiera aussi si vous êtes fiché pour des incidents de paiement. La loi oblige l'établissement prêteur à consulter le Fichier national des incidents de remboursements des particuliers (FICP) avant d'accorder un crédit (à la consommation ou immobilier), une autorisation de découvert ou le renouvellement annuel d'un crédit renouvelable. Cette consultation permet de connaître les personnes qui ont un incident de paiement de crédit non résolu ou qui ont un dossier de surendettement en cours (dans la limite des délais légaux).

L'inscription au FICP n'interdit pas à l'établissement financier de consentir un crédit. Mais le plus fréquemment, la banque refusera d'accorder un nouveau crédit, quel qu'il soit. Une telle décision protège aussi l'emprunteur, lui évitant d'accroître son endettement et ses éventuelles difficultés financières.

– Vérification de l'adéquation du crédit au projet de financement

L'établissement financier doit informer l'emprunteur sur les caractéristiques du crédit proposé. Pour les crédits à la consommation, il doit préciser le type de prêt proposé : crédit affecté, prêt personnel ou crédit renouvelable. Et il doit remettre une fiche précontractuelle standardisée, qui indique notamment le coût total du prêt, le montant des mensualités et le taux d'intérêt du prêt.

3.2.2. Limites d'ordre réglementaire ⁴⁶

Il s'agit essentiellement des règles prudentielles instituées par l'instruction Banque d'Algérie n° 74/94 du 29 Novembre 1994. A titre de rappel, citons la règle selon laquelle les découverts en compte doivent diminuer afin de ne plus dépasser l'équivalent de quinze (15) jours du chiffre d'affaires du bénéficiaire.

A rappeler également que l'instruction Banque d'Algérie fixant les règles prudentielles définit les critères de classification des créances (en fonction du degré de risque encouru) et les taux de provisions à constituer.

Tout comme elle invite les banques primaires à mettre en place un dispositif de surveillance des engagements.

Section 2 : Les risques inhérents à l'activité bancaire

L'activité bancaire génère plusieurs types de risques notamment le risque de crédit. Le risque de crédit est l'un des grands sujets économiques. Il concerne de multiples acteurs, au premier rang desquels se trouvent les banques et les marchés financiers.

Dès qu'un créancier accorde un prêt à un débiteur, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette. Ceci est particulièrement le cas des créanciers financiers (banques, établissements financiers, investisseurs) pour leurs crédits aux entreprises ou particuliers qui s'avèrent sensibles au défaut de paiement et/ou à la faillite de leurs contreparties.

I. Quelque généralité sur les risques

Le risque est un danger éventuel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité. ⁴⁷

1.1. Définition du risque

Joël Bessis, définit le risque comme étant : « *L'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses* ». ⁴⁸

Le risque peut se définir comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque. Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur. ⁴⁹

· ⁴⁶ <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/instructions1994/instruction7494.pdf>.

· ⁴⁷ <https://www.cnrtl.fr/definition/risque>.

· ⁴⁸ Bessis J, « gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition Dalloz, Paris, 1995, p13.

· ⁴⁹ <https://www.etudier.com/dissertations/Rpb-Les-Principaux-Risques-Bancaires/104873.html>

1.2. Les facteurs du risque ⁵⁰

Les facteurs de risque sont des variables dont on ne peut ni connaître ni prévoir l'existence et/ ou l'évolution. Ils constituent ce que l'on appelle « l'information disponible » et peuvent modifier la valeur d'un portefeuille donné à un moment donné. Ces facteurs peuvent être :

- Qualitatifs (un événement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier) ;
- Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (la volatilité des taux à 10 ans...) ;
- Récurrents (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation).

1.3. Processus du risque ou le riskprocess

Processus du risque est le processus par lequel une banque identifie, mesure et contrôle ses risques : ⁵¹

1.3.1. L'identification du risque ⁵²

C'est la première étape du processus qui consiste à détecter les différentes sources qui génèrent le risque auquel la banque doit faire face. A cet effet, une cartographie des risques peut être établie par le risk-process afin de lister tous les risques significatifs. L'identification des risques est un exercice permanent dans le temps car, les risques évoluent avec les changements de l'environnement interne ou externe :

- **Les facteurs internes** : La structure de la banque, les activités et la qualité du personnel.
- **Les facteurs externes** : Les fluctuations des conditions économiques, les changements de l'environnement professionnel et technologique qui peuvent influencer négativement la réalisation des objectifs de la banque.

1.3.2. La mesure du risque ⁵³

Tous les risques financiers doivent être mesurés pour les besoins de la gestion des risques, et pour satisfaire aux exigences de la tutelle. Le principe de la mesure des risques est de déterminer la borne supérieure des pertes qu'engendrent les évolutions adverses des taux d'intérêt, de change, des paramètres de marchés, ou d'une conjoncture défavorable qui multiplie les défaillances des contreparties. La mesure des risques est l'un des principaux défis de la gestion des risques. Sans mesure, aucun contrôle n'est possible. Avec des mesures, des règles de bon sens peuvent suffire.

· ⁵⁰ Bernard.P. « Mesure et contrôle des risques de marché », éditions Economica, Paris, 1996, p59.

· ⁵¹ Hamzoui.M, « Gestion des risque d'entreprise et contrôle interne », Edition Pearson Education, Paris, 2007, p109.

· ⁵² Hamzoui M, op cit, p109.

· ⁵³ Joel BESSIS, « Gestion des risques et gestion d'actif-passif des banques », éditions Dalloz, Paris 1995, p22.

1.3.3. Le contrôle du risque ⁵⁴

La plupart des décisions prises par un exploitant de banque, en agence ou en salle de marchés, accroissent les risques. Dans la banque à structure décentralisée, le contrôle de gestion s'attache à la mesure et à la surveillance des risques, avec notamment des questions comme la délégation de pouvoirs ou la centralisation des informations.

II. Les risques du crédit lié à l'activité bancaire

2.1. Le risque du crédit

Le risque de crédit pour la banque est le risque qu'un client ne puisse plus ou ne veuille plus, à un moment donné, remplir ses obligations financières stipulées par le contrat.

2.1.1. Définition du risque du crédit bancaire

Etymologiquement, le mot risque vient du latin « pascar » qui évoque la notion de rupture par rapport à une situation convenue.

Le risque de crédit ou « risque de contrepartie sur les marchés financiers » se définit comme la probabilité de perte financière liée au défaut de remboursement par un emprunteur de la dette octroyée par une institution financière aux échéances prévues.

Selon **Michel ROUACH** et **Gérard NAULLEAU**, le risque de crédit est défini comme étant « *un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte* ». ⁵⁵

SAMPSON pour sa part considère que : « *la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui en les prêtant à d'autres ce qui comporte inévitablement des risques. Il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un* ». ⁵⁶

Généralement le risque de crédit se définit comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement du crédit octroyé par une institution financière. Le risque de crédit est bien évidemment fonction de la qualité de l'emprunteur. Lorsqu'il s'agit des particuliers ou de petites entreprises, le risque de crédit est souvent appréhendé à partir de l'analyse du dossier de crédit et par la prise de garanties. Pour les crédits destinés aux grandes entreprises, les notations des agences de rating permettent de mieux appréhender le risque de crédit.

2.1.2. Les différents types du risque du crédit bancaire

Le risque du crédit bancaire est la résultante de la combinaison de trois (03) facteurs, à savoir :

-
- ⁵⁴ Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque », 2^{ème} édition Dunod, Paris, 1995, p110.
 - ⁵⁵ MICHEL. R et GERARD. N, « Le contrôle de gestion bancaire et financier », Revue banque, Paris, 1998, p30.
 - ⁵⁶ SAMPSON. A, « Les banques dans un monde dangereux », R.Laffont, Paris, 1982, P.38.

2.1.2.1. Le risque de la contrepartie

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité intermédiaire traditionnelle est qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. De ce fait, la banque subit une perte de capital (créance non remboursable) et en revenu (intérêt non perçu), perte qui est considérablement plus importante que le profit est réalisé sur cette même contrepartie non défaillante. Dans ce risque, également désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature, on inclura le risque-pays.⁵⁷

Le risque de contrepartie revêt trois formes :⁵⁸

- **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur** : concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers (c'est ce risque qui est étudié dans notre présente recherche concernant l'emprunteur PME) ;
- **Le risque de contrepartie sur le prêteur** : sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;
- **Le risque de contrepartie sur produits dérivés** : les produits dérivés⁵⁹ sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

2.1.2.2. Le risque d'exposition

Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé (facilité de caisse, prêt moyen à terme, caution, opérations de marché, etc.), du niveau confirmé ou non, de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement (linéaire, dégressif, etc.).⁶⁰

2.1.2.3. Le risque de récupération

Le risque de récupération est la valeur attendue de la réalisation des garanties (sûretés réelles et personnelles) et de la liquidation des actifs non gagés de la contrepartie. La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est fonction de la valeur initiale du bien, du caractère nécessaire ou non pour la poursuite de l'activité, de sa durée de la vie, du marché d'occasion et de la décote, en cas de vente forcée.⁶¹

2.2. Les autres risques liés à l'activité bancaire

Les banques sont confrontées à une typologie spécifique des risques inhérents à leurs activités, à savoir :

· ⁵⁷ S. De coussergues, « Gestion de la banque », Edition DUNOD, Belgique, 2008, p108.
· ⁵⁸ DUBERNET. M, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », Ed. Economica, 1997, P64.
· ⁵⁹ Les produits dérivés peuvent être des forwards (contrats à terme de change ou de taux), des swaps de change.
· ⁶⁰ Boussoubel. L, « La notation interne nouvel outil de gestion du risque du crédit », Edition ESB, Alger, 2007, p04.
· ⁶¹ Idem, p04.

2.2.1. Le risque d'insolvabilité ⁶²

Il concerne la survie de la firme bancaire et il est présenté en dernier car il est en général la conséquence de la manifestation d'un ou plusieurs des risques ci-dessus et que la banque n'a pu prévenir. On constate de même que l'insolvabilité d'une banque débute classiquement par une crise de liquidité car dès que les marchés commencent à se défier d'un établissement sur la foi d'information vérifiée ou non sur des pertes élevées, celui-ci ne peut plus se refinancer. L'analyse de ce risque repose sur plusieurs facteurs.

2.2.1.1. La solidité financière de la banque

Elle dépend du montant des fonds propres qui dans la banque jouent le rôle d'un matelas de sécurité en cas de risque évoluant de façon adverse et imprévue. Les fonds propres comptables apparaissent au passif du bilan mais si des moins-values substantielles ne sont pas extériorisées ou si elles surviennent brutalement, elles s'imputeront sur le montant de ces fonds propres. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le respect des exigences réglementaires ne supprime pas pour autant le risque d'insolvabilité.

2.2.1.2. La qualité de l'actionnariat

Les actionnaires de référence jouent un rôle déterminant pour assurer la survie de la banque en difficulté. L'analyse accorde donc la plus grande importance à leur surface financière et aux incitations que les autorités de tutelle pourraient utiliser pour les obliger à faire leur devoir. A cet égard, la banque à actionnariat dispersé (une banque cotée en bourse, par exemple) est plus fragile qu'une banque de groupe.

2.2.1.3. La place de l'établissement de crédit dans le système financier

On retrouve l'adage *toobig to fail* et il est évident que le risque d'insolvabilité présenté par les banques de grande taille est bien moindre que celui des établissements de petite dimension. Les autorités de tutelle ne permettront pas la faillite d'une grande banque en raison des effets de contagion qui sont à redouter : soit elles sont la cheville ouvrière d'un plan de redressement, soit elles interviennent en tant que prêteur en dernier ressort.

De ce développement, il ressort que si l'analyste financier peut déterminer le profil de risque d'une banque et repérer les événements qui les concrétiseront, il n'est pas en mesure de diagnostiquer avec précision les pertes éventuelles que les banques supporteront à l'occasion d'événements comme, en 2002, la faillite d'une entreprise (le cas d'Enron ou de Parmalat) ou d'un Etat (l'Argentine). D'où l'importance du système de contrôle des risques et du niveau des fonds propres qui constituent les meilleurs remparts contre l'insolvabilité.

2.2.2. Le risque d'immobilisation ⁶³

Le risque d'immobilisation appelé aussi « risque de trésorerie » se caractérise pour la banque, par son impossibilité de mobiliser son portefeuille de créance auprès de l'institut d'émission par les techniques de refinancement, telles que le Réescompte, et la pension d'effets de crédit.

⁶² S. De coussergues, Op cit, p112.

⁶³ Taher HADJ. S, « Les risques de l'entreprise et de la banque », Editions Dahlab, M'Sila, 2007, p75.

Dans une telle situation, la banque se trouve forcée de recourir au marché monétaire interbancaire moyennant le paiement d'un intérêt plus fort. En cas d'assèchement de ce marché, comme il est souvent le cas dans notre pays, elle se rabat en dernier ressort sur le découvert de la banque d'Algérie à taux très élevé dit « taux de l'enfer » qui est au moins égal sinon supérieur au taux découvert appliqué par les banques aux entreprises.

Bien entendu un tel refinancement n'est pas de nature à favoriser la rentabilité de la banque et son développement. Il risquerait même de la faire sombrer dans le cycle infernal de pertes sur les trois fronts :

- Diminution de la distribution des crédits entraînant une diminution des produits d'exploitation ;
- Accroissement de ressources commerciales stables offrant des taux d'intérêts attractifs d'où augmentation des charges d'exploitation ;
- Recours au découvert de la banque d'Algérie au taux d'enfer ce qui alourdit le compte de résultat et aggrave la situation de la banque.

2.2.3. Le risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt, à la hausse comme à la baisse, est loin d'être sans conséquence sur le secteur bancaire. Toute fluctuation de ce paramètre peut constituer un risque considérable pour la banque.

Le risque de taux peut être défini comme étant « *le risque de perte ou de gain encouru par une banque détenant des créances et des dettes dont les conditions de rémunération obéissent à un taux fixe. Il résulte de l'évolution divergente du coût des emplois avec le coût des ressources. Il représente pour un établissement du crédit, l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectée par l'évolution des taux d'intérêt* ». ⁶⁴

Ainsi, le banquier doit opter pour des taux d'intérêts variables sur les crédits octroyés pour, d'une part, minimiser ce risque et d'autre part, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentiel (taux de réescompte).

2.2.4. Le risque de change

Il est défini « *comme une perte entraînée par la variation des cours de créance ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque* ». ⁶⁵

Le pourvoyeur de fonds qui prête à une personne physique ou morale basée à l'étranger se trouve face un risque de change. Le risque de change résulte de la variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère, dans laquelle le prêt est libellé.

· ⁶⁴ Jean-Claude A et Michel. Q, « risque de taux d'intérêts et gestion bancaire », Edition Economica, Paris, 2000, p16.

· ⁶⁵ Michel. R et Gérard. N, « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », 3ème édition, Revue banque éditeur, Paris, 1998, p312.

Par conséquent, une hausse du cours de change se traduit par un gain de change et une baisse du cours se traduit par une perte de change. On distingue deux (02) types du risque de change.⁶⁶

2.2.4.1. Le risque de transaction

Le risque de transaction est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement du crédit, en fonction des évolutions des taux de changes des devises dans lesquelles son activité est libellée.

2.2.4.2. Le risque de traduction-consolidation

La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement du crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de la figer. A cet effet, le risque transaction consolidation ait dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.

Le risque de change est un risque classique dans le monde de la finance internationale, tout pour les entreprises non financières que pour les entreprises financières, il est mesuré par la position de change⁶⁷. Le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme ou souscrivant à une assurance.

2.2.5. Le risque de liquidité⁶⁸

Il s'agit également d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources, surtout lorsqu'il s'agit de dépôts de la clientèle. La banque incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit est dite illiquide et on a déjà souligné les effets de contagion que l'illiquidité d'un établissement fait peser sur l'ensemble du secteur. La réglementation bancaire encadre ce risque grâce au rapport de liquidité.

L'analyse financier, externe et se plaçant du point de vue d'une banque donnée et non de l'ensemble du secteur, n'est pas à même de mesure avec précision l'exposition au risque de liquidité car les bilans bancaires ne décomposent pas les actifs et passifs par échéance. Il porte alors son attention sur les points suivants :

- Les emplois et ressources sont analysés selon leur liquidité et exigibilité réelles et non juridiques. Ainsi, les dépôts à vue sont souvent plus stables que les dépôts à terme ; les dépôts interbancaires sont plus volatils que les dépôts de la clientèle ; les comptes débiteurs de la clientèle sont souvent des concours plus immobilisés que certains crédits à échéance plus lointaine ;

. ⁶⁶ Jean-Claude. A et Michel. Q, « risque de taux d'intérêt gestion bancaire », Op cit, p17.

. ⁶⁷ La position de change est un document de gestion du risque de change, il est obtenu par la différence entre les créances en devises et les dettes en devises. Si les créances en devises sont différentes des dettes en devise dans une même échéance, la position de change est dite ouverte, elle est considérée longue si, les créances sont supérieures aux dettes et elle est courte si, les dettes sont supérieures aux créances en fin, si les créances en devises sont égales aux dettes en devises on dit que la position de change est fermée.

. ⁶⁸ S. De coussergues, Op cit, p110.

- La marchandisation des bilans bancaires a modifié le profil du risque de liquidité, en le minorant, car les banques ont dans leur bilan de nombreux supports qui peuvent servir de garantie à l'obtention de liquidités ;
- La qualité de la signature de la banque, telle qu'appréciée par les marchés de capitaux, c'est-à-dire son aptitude à emprunter pour pouvoir honorer ses échéances. En effet, tant que l'établissement de crédit peut renouveler ses emprunts sur les marchés, il ne sera pas illiquide. Et la qualité de la signature de la banque dépend de toute une série de facteurs dont les plus importants sont son actionnariat, son rating et la perception que les marchés ont des risques auxquelles elle est exposée.

2.2.6. Les risques opérationnels

Le comité de Bâle II donne la définition qui sert de base de réflexion et de mise en œuvre à tous les établissements bancaires : le risque opérationnel défini comme étant « *le risque de pertes résultant de créance ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs* »⁶⁹. Cependant, cette définition intègre le risque juridique d'un côté et exclut le risque stratégique de l'autre côté. Le comité de Bâle reconnaît que, la définition des risques opérationnels peut être différente d'un établissement bancaire à l'autre. Par conséquent, les banques pourront, en fonction de leur organisation interne, leur taille, la nature et la complexité de leurs activités, adopter leur propre définition des risques opérationnels.

Les conséquences de ces risques ne sont pas négligeables, bien qu'il ne soit pas, toujours, apparent. Dans certains cas, les répercussions se manifestent d'une manière directe sur la réputation de la banque, le risque opérationnel est la cause de nombreuses défaillances dans les établissements du crédit, résultant de la dégradation de la note de la banque ou de ses cours en bourse, entraînera sa faillite.

✓ Les différentes formes des risques opérationnels

Le risque opérationnel peut se traduire sous plusieurs formes, à savoir⁷⁰ :

• Le risque de procédure

Les risques de procédure sont liés aux applications des opérations bancaires, il peut être due aux :

- Risques d'erreurs administratives (erreur dans l'enregistrement des opérations) ;
- Risques humains (lorsque, les exigences attendues des moyens humains si, la compétence et la disponibilité ne sont pas satisfaites).

• Le risque de matériel

Il consiste en l'indisponibilité des moyens en raison d'événements accidentels internes ou externes (incendies, inondations, pannes informatiques...etc.).

• Le risque juridique

Le risque juridique est le risque de se trouver obligé de verser des dommages et intérêts du fait d'une erreur dans la rédaction d'un contrat.

· ⁶⁹ Jacob. H et Sardi. A, « Management des risques bancaire », Edition Afges, Paris, 2005, p21.

· ⁷⁰ Jacob H et Sardi A, « Management des risques bancaire », p21.

- **Le risque fiscal**

Le risque fiscal est le risque d'être condamné à payer une amende suite à une mauvaise interprétation de la loi fiscale.

- **Le risque informatique**

Ce risque découle, directement, d'une erreur de conception ou de programmation informatique. Les risques afférents à l'activité informatique peuvent faire l'objet d'une classification à trois (03) niveaux, à savoir.⁷¹

- Risques liés aux études informatiques, erreurs liés à la conception de programme informatique, également, appelé « risque de sécurité logique ».
- Risques liés aux traitement informatique qui peuvent avoir pour origine des problèmes de fonctionnement des applications en production ou des logiciels, appelé aussi « risque système ».
- Risques qui concernent la télécommunication ; risque de pertes ou d'altération des données et informations transmises par téléphone, messagerie et réseaux de données.

Il est primordial de savoir maîtriser les différents risques opérationnels afin d'assurer une gestion efficace et permanente des risques bancaires classiques.

III. Moyens de défense et couverture du risque

Dans sa lutte contre le risque, le banquier essayer de prendre toutes les précautions et les garanties possible, pour s'en prémunir, en s'appliquant à mettre toutes les chances de son côté. Il y parvient grâce à la division et la limitation des risques, qu'une étude minutieuse des affaires, et une bonne connaissance de ses clients, lui permet de réaliser. Le résiduel peut être accessoirement couvert par des garanties juridiques complémentaire judicieusement choisies.

Dans le monde libéral, aucune réglementation légale n'impose aux banques, des règles de droit bien précises telles qu'une limitation globale de leur engagement, ou un maximum de risques à prendre sur un même client donné. Des dispositions de cette nature ont cependant été prises dans des cas isolés et particuliers, notamment en matière de financement de vente à tempérament ou de crédit différé.

Cependant dans le cadre de la conduite et du contrôle de la politique monétaire en Algérie, la banque d'émission et ses organes de décision et de surveillance en l'occurrence la commission bancaire et le conseil de la monnaie et du crédit, ont mis en place de règles prudentielles de gestion de contrôle de banques et des établissement financiers, qui leur donne le pouvoir d'exiger des banques et établissement de crédits le respect de certains ratios de gestion, notamment le ratio COOKE, depuis 1994 suivant la circulaire n° 74/94 du 29 novembre 1994 de la BANQUE D'ALGERIE.⁷²

· ⁷¹ Michel R et Gérard N, « Le contrôle de gestion bancaire et financier », Edition Revue Banque, Paris, 1998, p90.

· ⁷² Taher HADJ S, Op cit, p80.

3.1.Division et limitation des risques ⁷³

Les règles prudentielles recommandent la division de risques et leur limitation. On a vu la situation de certaines banques ébranlées par la défaillance d'un seul débiteur. Il est on certain qu'elles s'étaient engagées au-delà des limites à ne pas dépasser. Quand les engagements avec une même entreprise tendent à dépasser un certain seuil, suivant les moyens dont dispose de la banque qui les prend, il est normal, soit d'éviter de prendre seul le risque, soit de s'entendre directement avec des confrères pour donner une forme consortiale aux concours devenant trop client débiteur à répartir ses opérations et ses crédits entre plusieurs banques, soit de lourds à faire supporter par une seule banque et chercher à obtenir ainsi un partage des risques avec les autres confrères.

Une certaine division des risques devient donc indispensable mai elle comporte des risques d'éparpillement, lorsqu'elle est trop poussée, une banque peut suivre un certain nombre de gros clients, et connaître à fond leur situation, mais celle qui a une multitude de petits clients, est dans l'incapacité de bien connaître chacun d'eux. Des études approfondies pour chaque cas, entraîneraient certainement des frais importants incompatibles avec la rentabilité des comptes de chacun. Les grandes banques n'échappent pas entièrement, à ces problèmes malgré l'extrême déconcentration de leur exploitation.

La division des risques au plan corporatif, vient compléter et renforcer, la division des risques au plan individuel. Les banques aiment généralement répartir leur concours entre des secteurs d'activités différents afin d'éviter les retombées d'une crise conjoncturelle qui viendrait à frapper telle ou telle secteur ou profession. Le plus souvent, elles suivent le volume de leurs risques par branche d'activité, et/ou par profession, et s'efforcent d'arriver à une répartition aussi satisfaisante que possible en fonction des risques du moment les banques corporatives, trouvant dans leur spécialisation d'indiscutables avantages, sont de fait plus vulnérables que les établissements de crédit. Une division des risques sur le plan territorial, est aussi importante qu'utile. Elle explique que les grandes banques sont moins vulnérables que les banques régionales, et que celle-ci sont moins vulnérables que les banques locales. Le banquier doit enfin savoir limiter le montant global de ses engagements, de façons à ne pas dépasser ses possibilités, et notamment celles de sa trésorerie, et à tenir compte de risque général. Il sera fond, à se montrer plus prudent s'il voit venir une crise ou s'il craint des événements graves. Il est souvent dangereux de vouloir développer trop vite ses engagements, soit pour accroître ses bénéfices, soit, parfois aussi, pour des raisons de prestige.

3.2.Les règles prudentielles en Algérie ⁷⁴

Les règles prudentielles dictées par la Banque d'Algérie, en 1991, et actualisées en 1994, visent à rationaliser la gestion des banques en vue de prévenir les effets inflationnistes de la distribution du crédit et sauvegarder le pouvoir d'achat réel de la monnaie.

Dans ces perspectives, le règlement n° 91/ 09 du 14 août 1991 de la Banque d'Algérie, a pour objet de fixer aux banques et aux établissements financiers, les règles de bonne gestion en matière de division et de couverture des risques, de suivi et de classement de créances par degré du risque encouru, de constitution de provisions et d'incorporation des intérêts courus sur les créances impayées, dont le recouvrement n'est pas assuré. (Article 1^{er} du règlement).

· ⁷³ Idem, pp81-82.

· ⁷⁴ Taher HADJ S, Op cit, pp84-86.

La nouvelle instruction n° 74/94 DU 29/11/1994, abrogeant et remplaçant celle du 14 novembre 1991, a fixé les normes et les conditions d'application des règles prudentielles, qui se résument comme suit :

3.2.1. Ratios de division des risques

Les autorités monétaires algériennes ont mis en place une mesure quantitative prudentielle appelée « **Ratio de division du risque** » qui est une mesure qui vise à éviter la forte concentration des risques sur un seul ou un groupe d'individus, qui en cas de faillite ou d'insolvabilité risquerait d'entraîner la banque dans leur sillage, la réglementation prudentielle, en Algérie, distingue entre les principaux ratios qu'il est demandé aux banques de respecter, qui sont¹²⁰ :

- Ratio de division des risques ;
- Ratio de couverture de risques ;
- Ratio de trésorerie ou de liquidité bancaire ;
- Ratio de solvabilité ;
- Ratio de niveau et de qualité des engagements.

Ces ratios expriment le niveau des engagements accordées à la clientèle et à l'économie, par rapport au niveau des fonds propres de la banque et constituer des limites que les banques ne doivent pas dépasser.

a. Niveau de risques individuels

Ce ratio mesurant le montant des engagements globaux d'un client, par rapport au fonds propres nets de la banque, ne doit pas dépasser :

- 40% à compter du 1er janvier 1992.
- 30% à compter du 1er janvier 1993.
- 25% à compter du janvier 1995.

Il se calcule par la formule suivante :

$$\text{Ratio individuel} = \frac{\text{Total engagements p/client} * 100}{\text{Fonds propres nets de la banque}} = > / 25 \%$$

b. Niveau du risque collectif

Ce deuxième ratio apprécie le niveau des fonds propres nets de la banque par rapport aux totaux engagements globaux de la clientèle commerciale dont le ratio individuel dépasse 15% des fonds propres nets de la banque¹²¹. La norme retenue par les règles prudentielles pour ce ratio est de 10 fois le montant des fonds propres de la banque.

Les engagements par client inférieurs à 15% des fonds propres de la banque sont exclus du calcul de ce ratio. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Ratio du risque collectif} = \frac{\text{Fonds propres nets de la banque}}{\text{Total engts.s/clientèle de > 15\% des FP}} = </= 0.10$$

Les engagements p/client inférieurs à 15% des fonds propres de la banque sont exclus du calcul de ce ratio.

c. Niveau de risques globaux

S'agissant du risque global de la banque (toute nature confondue). Ce ratio exprime l'état de solvabilité connu, également, sous le nom de ratio Cooke, qui consiste à apprécier le niveau des fonds propres nets de la banque par rapport au niveau de ses engagements globaux. La norme internationale de ratio, est de 8%. Compte tenu du déséquilibre structurel chronique des banques algériennes, dû à la mauvaise qualité de leur portefeuille et des créances compromises sur le secteur public, la circulaire de la Banque d'Algérie du 29 novembre 1994. Annulant et remplaçant celle du 24 novembre 1991 a assoupli les modalités d'application du ratio du Cooke sur une période de quatre années soit de juin 1995 à décembre 1999 comme suit :

- 4% à compter de fin de juin 1995.
- 5% à compter en fin décembre 1996.
- 6% à compter de fin décembre 1997.
- 7% à compter de fin décembre 1998.
- 8% à compter de fin décembre 1999.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres nets de la banque}}{\text{Montant total des risques de la banque}} = / > 8 \%$$

En plus de ces ratios, les règles prudentielles fixent aux banques certains critères en matière de suivi et de gestion des risques, avec une grille de taux de provisionnement, suivant la nature des risques, leurs pondérations et de leur couverture.

3.3.Taux de pondération des risques ⁷⁵

Il est connu que les engagements bancaires ne présentent pas les mêmes risques. Certains sont plus importants que d'autres. Aussi, les règles prudentielles sont-elles prévues des taux de pondération, afin de déterminer le montant des risques réels à retenir pour le calcul des ratios ci-dessus. Sont considérés risquée à :

- 100 % les engagements ordinaires avec la clientèle et le personnel de la banque ;
- 20 % les engagements avec les banques et établissement de crédits installés à l'étranger ;
- 5 % les engagements avec les banques et établissement de crédit installés en Algérie ;
- 0 % pour les engagements avec l'Etat ou assimilées.

⁷⁵ Taher HADJ S, Op cit, pp87.

3.4. Classification des créances ⁷⁶

Afin de permettre aux banques de déterminer le niveau de provisionnement de leurs créances, les règles prudentielles sont fixées des critères de classement des créances en fonction du degré des risques de non remboursement. On distingue les créances courantes ou normales, des créances classées qui présentent des problèmes de recouvrement.

a. Créance courante

Sont considérées créances courantes, celles qui ne présentent aucun ou peu de risques, et dont le recouvrement total paraît assuré dans les délais prévus. Elles sont généralement détenues sur des entreprises dont la situation financière est équilibrée, et dont la gestion, l'activité et les perspectives de développement sont assez satisfaisantes.

Font également partie de cette catégorie, les créances dont le recouvrement est garanti par l'Etat, les banques, et les assurances et/ou par des dépôts en espèce ou des titres de placement transformables en liquidité à très court terme. Ces créances peuvent être provisionnées de 1% par an dans la limite de 3 % maximum de leur montant total.

b. Créances classées

Les créances classées sont scindées en trois catégories suivant le degré du risque qu'elles présentent, à savoir : les créances à problèmes potentiels, les créances très risquées, et les créances compromises.

- **Créance à problèmes potentiels**

Font partie de cette catégorie, les créances détenues sur des entreprises dont la situation financière et les perspectives d'activité se dégradent, et/ou qui opèrent dans un secteur d'activité en difficulté, risquant de retarder le remboursement de leurs créances de 3 à 6 mois. Elles peuvent être provisionnées à 30 % maximum ;

- **Créance très risquées**

Font partie de cette catégorie, les créances qui présentent risques de retards de remboursement de 6 à 12 mois, et qui sont détenues sur des entreprises déstructurées financièrement, et laissant entrevoir des pertes probables. Leur provisionnement peut atteindre 50 % maximum ;

- **Créance compromise**

Il s'agit de créances dont le remboursement est incertain et qui sont détenues sur des entreprises menacées de faillites, ou cession de paiement, et/ou en voie de liquidation. Leur recouvrement éventuel dépendra des résultats des recours en justice, et de la situation patrimoniale du débiteur. Pour ces créances, le provisionnement requis est de 100 % ;

3.5. Suivi des risques de la banque ⁷⁷

En matière de suivi des engagements, les banques sont tenues de faire des déclarations périodiques à la banque d'Algérie, sur la base de supports uniformisés, comportant des données permettant de contrôler à distance, la bonne application des règles prudentielles.

· ⁷⁶ Idem, pp87-88.

· ⁷⁷ Taher HADJ S, Op cit. pp89-90.

Les réglementations adoptées par certains pays étrangers, ne sont pas aussi efficaces, qu'elles peuvent le paraître à première vue. En effet, elles prêtent beaucoup plus importance et d'attention à la qualité de crédit qu'à leur volume, notamment en matière de risque, or dans ce domaine il est très difficile d'établir, et encore moins d'appliquer des dispositions légales ou réglementaires, en l'absence des éléments de base d'appréciation sûrs, permettant une parfaite maîtrise des risques. Une telle législation ne risquerait que de dresser des barrières plus gênantes qu'utiles tant pour les banques que le financement de l'économie nationale.

Les pouvoirs publics ont donné à leur action des formes plus nuancées. Ils se sont réservés la possibilité de donner aux banques des directives d'ordre général, et si le besoin s'en faisait sentir, de leurs imposer des règles, avec le concours du conseil de la monnaie et du crédit, de la commission bancaire chargée de contrôle des banques et de l'institut d'émission. Toutefois, ils se sont bien gardés de décharger le banquier de ses préoccupations professionnelles. Nul n'a jamais songé à lui demander d'abandonner ses traditionnelles et ses aptitudes de jugement personnel, de réflexion et d'esprit commercial. Il lui appartient de continuer, à faire prospérer la banque qu'il dirige en alliant le goût des affaires au sens du risque. Tout système bancaire qui dévie et s'éloigne de cette voie, risque d'échouer lamentablement, et desservira sans aucun doute le financement de l'économie et des entreprises clientes. Le cas des systèmes d'économie planifiée dit socialistes est édifiant à ce sujet.

Conclusion

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

La banque doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels, auxquels elle est exposée tout au long de son activité, elle doit impérativement les définir et les identifier le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler.



Deuxième Chapitre

Les risques générés par l'activité du crédit, notamment le risque de contrepartie, peuvent mettre en péril la banque, s'ils ne sont pas maîtrisés. Dans cette perspective, les banques ont développé des techniques de mesure et de gestion de risques de plus en plus sophistiquées et faisant appel à des outils statistiques avancés.

L'objectif de ce chapitre est de cerner l'importance du risque du crédit dans l'activité de la banque et de préciser le contexte réglementation dans lequel la banque est amenée à le gérer.

Dans ce deuxième chapitre nous aborderons un aperçu sur la mesure du risque de crédit ainsi que les méthodes de gestion du risque de crédit, et les limitations des risques de crédit bancaire.

Afin de comprendre ce concept, nous allons présenter dans ce qui suit le conseil de la monnaie et de crédit, la commission bancaire, et les règles prudentielles en Algérie.

Section 01 : L'évaluation des risques de crédit bancaire

Toute prise du risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements. L'évaluation du risque implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie, particulier ou entreprise, elle requiert également, de savoir développer des méthodes d'évaluations conformes aux nouvelles exigences des régulateurs.

La gestion du risque de crédit est au cœur du métier du banquier. En effet, elle lui permet d'avoir une meilleure connaissance de ces clients et d'optimiser le couple rendement /risque des prêts accordés.

Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations de prêts sous un angle différent. Elles doivent rationaliser leur gestion du risque de crédit en référence au marché. La gestion et le contrôle des risques contribuent de façon, essentielle, à l'appréciation de la solidité financière d'un établissement du crédit.

I. Mesures du risque du crédit

1.1.L'approche traditionnelle d'évaluation du risque du crédit

L'approche traditionnelle d'évaluation du risque du crédit utilise le jugement de l'analyse crédit sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de rembourser son crédit, l'analyse du risque est menée différemment en fonction de la nature du crédit (aux particuliers ou aux entreprises).⁷⁸

1.1.1. L'évaluation du risque des particuliers

En premier lieu, il convient de collecter toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur (situation de famille, revenus, ancienneté dans sa profession, ...) et sur ses antécédents en matière d'endettement et de solvabilité. A cet égard, le banquier utilise les fichiers existants, qu'on peut classer en fichiers positifs et fichiers négatifs.

⁷⁸ De Coussergue S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 5ème édition, Dunod, Paris, 2007, p160.

+ Les fichiers positifs

Les fichiers positifs visent à recenser tous les emprunteurs, même ceux exempts d'incidents de paiement ou de remboursement, afin que le prêteur puisse avoir une vue d'ensemble de la totalité de l'endettement de l'emprunteur et de ses caractéristiques. Les fichiers positifs permettent de mieux cerner le profil du risque présenté par un emprunteur grâce à des exploitations statistiques.

+ Les fichiers négatifs

Les fichiers négatifs qui sont des fichiers composés d'emprunteurs ayant connu des difficultés de trésorerie dans un passé récent. Deux fichiers négatifs doivent être consultés avant toute offre du crédit, à savoir ⁷⁹:

- **Le fichier central des risques** : qui recense les incidents de paiements des chèques (défaut ou insuffisance de provision), les interdictions bancaires qui en découlent et les décisions de retrait de carte bancaire.
- **Le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers** : qui recense tous les emprunteurs en défaut de paiement ainsi que ceux qui font l'objet de la procédure collective du traitement du surendettement.

1.1.2. L'évaluation du risque des entreprises

L'évaluation du risque des entreprises repose sur le diagnostic financier de l'entreprise.

1.1.2.1. La collecte d'information sur l'emprunteur

Cette collecte ne se limite pas aux comptes annuels. Elle inclut, également, la connaissance des marchés et produits sur lesquels le client opère et la compréhension de la stratégie qu'il développe. Il faut, à nouveau, insister sur l'avantage de la relation de long terme dans la collecte de ces informations qui permet, notamment au banquier d'apprécier les qualités de compétence et de moralité des dirigeants de l'entreprise.⁸⁰

1.1.2.2. L'analyse de la situation financière de l'emprunteur

Le banquier traitera la situation financière, afin de repérer toutes les caractéristiques essentielles sur la capacité financière de l'entreprise. L'analyse financière constitue le principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie. Toute prise du risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements.

1.1.2.2.1. Définition de l'analyse financière

L'analyse financière peut être définie comme étant « une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion, ...), solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements) et en fin son patrimoine ». ⁸¹

· ⁷⁹ De Cousseregues S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3ème édition, Dunod, Paris, 2002, P.151.

· ⁸⁰ Idem, p156.

· ⁸¹ Hutin H, « Toute la finance », 3ème édition, d'organisation, Paris, 2004, p77.

Globalement l'analyse financière vise à étudier la rentabilité et la solvabilité d'une entreprise, mais pas seulement ! Elle fournit de précieuses informations sur l'exploitation d'une activité, sa place dans son secteur et la stratégie suivie. Elle fournit des informations précieuses pour un diagnostic financier.⁸²

1.1.2.2.2. Les étapes de l'analyse financière ⁸³

Une analyse financière ne se limite pas à l'étude des comptes de l'entreprise, c'est un travail beaucoup plus large.

La première étape consiste à analyser le secteur économique de l'entreprise, son positionnement par rapport à ses concurrents, ses points forts et ses points faibles... et la stratégie adoptée par l'entreprise pour évoluer sur son marché : comment est organisée la production ? Comment l'entreprise distribue ses produits ou services ?

La seconde étape : après avoir étudié le secteur et la stratégie de l'entreprise, l'analyse des chiffres peut débuter. La première étape permet normalement de mieux comprendre les états financiers de l'entreprise, la construction du résultat et la création de la valeur.

Il y a donc deux grosses parties dans l'analyse financière : le diagnostic économique et le diagnostic financier. Un peu comme pour le business plan où on retrouve ces deux parties, on commence par l'étude économique avant de passer au financier.

▲ **Le diagnostic économique**

Le diagnostic économique doit permettre de prendre connaissance du marché de l'entreprise, de sa stratégie et de son positionnement.

Les principaux éléments du diagnostic économique sont donc :

- L'étude du marché sur lequel évolue l'entreprise : renseignements sur le secteur, les concurrents, les risques et le potentiel du marché ;
- L'analyse de la production de l'entreprise : comment se crée la valeur ? comment l'entreprise s'est organisée ? ;
- L'analyse de la distribution : comment l'entreprise distribue ses produits ou ses services ?

Il est également important d'observer l'actionnariat de l'entreprise, le comportement de la direction, les valeurs véhiculées...

▲ **Le diagnostic financier**

Il conviendra tout d'abord de prendre connaissances des règles et des méthodes comptables de l'entreprise, et des rapports éventuels des commissaires aux comptes qui peuvent contenir des informations importantes.

Ensuite, le diagnostic financier peut commencer avec pour objectif :

- D'étudier la formation du résultat : analyse de la marge, création et évolution du chiffre d'affaires, calcul du seuil de rentabilité...

. ⁸² <https://www.manager-go.com>.

. ⁸³ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr>.

- D’analyser la structure financière et les actifs : détail des immobilisations, BFR, méthodes de financement utilisées, capacité d’autofinancement...
- Et de mesurer la rentabilité de l’entreprise.

1.1.2.2.3. Les types de financements

La méthode d’analyse financière diffère selon que la demande du crédit concerne l’exploitation ou l’investissement. S’il s’agit de besoin du financement issu du cycle d’exploitation, l’analyse portera sur les perspectives de développement. En d’autres termes, il faudra savoir si l’activité engendrée par l’investissement dégagera une marge suffisante pour permettre le remboursement des crédits et le maintien de l’équilibre financier.

1.2. La notation (le rating) Nouvelle approche d’évaluation du risque de crédit

A côté de l’analyse financière, d’autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de contrepartie celles-ci, permettent notamment de prévoir la défaillance de l’emprunteur dans le futur.

1.2.1. Définition de la notation

La notation est appelée aussi le rating, le rating est un mot d’origine américaine qui veut dire « évaluation ». Il est défini comme étant « un processus d’évaluation du risque attaché à un titre de créance, synthétisé en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l’émetteur ». ⁸⁴

La notation est un moyen d’information sur le niveau du risque d’une contrepartie. Elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou à long terme. C’est un outil d’aide à la prise de décision, puisqu’il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie. Cette note est attribuée soit par des sociétés spécialisées de notation, on parle alors de notation externe, soit établie par les banques elles même, la notation est alors interne.

1.2.1.1. La notation externe

La notation externe est du ressort des agences de notation. Celles-ci se chargent d’évaluer le risque présenté par un émetteur ou un emprunteur d’instruments financiers, qu’il soit un Etat, une collectivité territoriale, un établissement de crédit ou une entreprise et diffusent régulièrement des notes qui reflètent la qualité des émissions et la qualité des emprunteurs. ⁸⁵

Cette technique apparue aux USA dans les années 1910. Les agences de notation se sont d’abord intéressés à l’analyse financière et à l’élaboration de statistiques sur l’industrie américaine, puis ont développé l’activité de notation.

+ La notation des agences de notation

Les agences de notation classent les émetteurs en leur attribuant des notes allant de la meilleure, qui est réservée aux émetteurs à solvabilité indiscutable, à la plus mauvaise dans les cas où la défaillance est établie. Pour cela, les agences utilisent la démarche suivante ⁸⁶:

· ⁸⁴ Karyotis D, « La gestion financière : une nouvelle approche du risque », Edition Banque, Paris, 1995, p16.

· ⁸⁵ <https://www.africmemoire.com>.

· ⁸⁶ www.banque-crédit.org.

- ✧ **S'assurer de la recevabilité de la demande de notation** : En effet, il n'est pas intéressant de lancer le processus de notation en sachant à l'avance que la note sera mauvaise.
- ✧ **Etude de la contrepartie** : à travers la collecte d'informations comptables, financières, juridiques ou autres concernant la contrepartie et son environnement. L'étude des informations collectées, notamment :
 - La place de la contrepartie bancaire au sein du système bancaire (activité, part de marché, ...)
 - L'environnement économique et réglementaire : c'est l'étude du système financier auquel appartient la banque (relations avec les confrères, dépendance des établissements vis-à-vis des publics, les risques du secteur...)
 - L'analyse financière de l'établissement : par l'étude des comptes de la banque (Fonds propres, actifs, rentabilité, ...)
 - L'analyse des aspects qualitatifs tels que (la capacité de soutien des actionnaires, d'accès aux financements externes, ...).
- ✧ **Notation** : La note s'obtient en combinant les résultats des différentes étapes de l'étude. Cette note fait l'objet d'un suivi permanent et peut varier à la hausse ou à la baisse. Les agences de notation publient, également, des statistiques sur la corrélation entre le risque de défaillance et la notation de la contrepartie. En effet, plus la note est élevée, plus la probabilité de défaut est faible.

1.2.1.2. La notation interne

Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme⁸⁷. L'un des aspects les plus novateurs du nouvel accord de Bâle réside dans l'intégration de l'approche fondée sur les notations internes pour mesurer le risque du crédit. On distingue pour cela une approche simple et une approche avancée.

+ Approche fondée sur les notations internes simples

Approche fondée sur les notations internes simples (IRB⁸⁸) est fondée sur les évaluations internes des banques. La méthode de calcul des actifs pondérés s'appuie sur quatre (04) données quantitatives, à savoir⁸⁹:

- **La Probabilité de Défaut (PD)** : Représente la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut dans un horizon du temps donné.
- **Les Pertes en Cas de Défaut (PCD)** : C'est le montant des pertes que la banque aura à supporter en cas où la contrepartie faisait défaut.
- **L'Exposition en Cas de Défaut (ECD)** : C'est le risque que court une banque sur une contrepartie au moment de la défaillance de cette dernière.
- **L'Echéance (E)** : Mesure l'échéance résiduelle de l'exposition.

La Perte Potentielle (PP) peut être calculée comme suit :

$$PP = PD * PCD * ECD$$

· ⁸⁷ De Coussergues S ; « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », Op cit, p170.

· ⁸⁸ Internal Rating Based.

· ⁸⁹ De Coussergue S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3eme édition, Dunod, Paris, 2002, p160.

+ Approche fondée sur les notations internes avancées

Cette méthode prend en compte dans son calcul tout le portefeuille de la banque et ne s'intéresse pas à une contrepartie individuelle. Elle débouche sur les modèles internes du risque du crédit. Dans cette approche, les établissements devront calculer, non seulement, la probabilité de défaut, mais aussi l'exposition et les pertes en cas de défaut

De façon générale, que la notation soit interne ou externe, celle-ci a pour objet de donner une estimation du risque encouru sur une contrepartie. Le comité de Bâle incite les banques à développer des systèmes de notation interne fiables pour tenir compte de la nouvelle réglementation et optimiser le rendement de leurs fonds propres.

Tableau n° 05 : Les modèles de Notation Interne (NI).

Données de base	Approche NI simple	Approche NI complexe
Probabilité de défaut (PD)	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Perte en Cas de Défaut (PCD)	Valeurs prudentielles établies par le comité.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Exposition en Cas de Défaut (ECD)	Valeurs prudentielles établies par le comité.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Echéance (E)	Valeurs prudentielles établies par le comité ou à la discrétion de l'autorité nationale, fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certains expositions).	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines expositions).

Source : Vue d'ensemble du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, 2003.

1.3. Les objectifs et les étapes de la gestion des risques du crédit

La gestion des risques du crédit a pour objet de mesurer et de contrôler les risques.

1.3.1. Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre (04) objectifs suivants⁹⁰ :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Elargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décisions pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;

⁹⁰ Bessis J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Op cit, p48.

Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

1.3.2. Les étapes de la gestion des risques

La gestion des risques repose sur un processus de six (06) étapes, qui sont⁹¹:

1.3.2.1. Identification des risques

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cette étape ne doit pas être limitée dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

1.3.2.2. Evaluation et mesure des risques

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque du crédit et du risque du marché, le concept le plus utilisé est celui de la valeur du risque. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables, à savoir⁹²:

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.
- La gravité de l'événement, en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen et faible.

Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

1.3.2.3. Sélection des techniques de gestion des risques

Les techniques de gestion des risques visent, principalement, l'un des 3 objectifs suivants⁹³:

- Eviter le risque ;
- Transférer le risque ;
- Encourir le risque.

1.3.2.4. La mise en œuvre des risques

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée, (par exemple : la salle des marchés pour les risques du marché, la direction des engagements pour le risque du crédit, Asset Liabilities Management (ALM)⁹⁴ pour la gestion du risque de liquidité et de taux). Quant au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable à une unité spécifique vu sa présence partout.

Le principe fondamental de cette étape est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution⁹⁵.

· ⁹¹ www.doc-etudiant.fr.

· ⁹² www.bank-of-algeria.dz.

· ⁹³ Idem.

· ⁹⁴ ALM ou la gestion Actif-Passif est l'ensemble des techniques et des outils de gestion qui permettant de mesurer et de contrôler les risques financiers.

· ⁹⁵ Mathieu M, « L'exploitation bancaire et risque crédit », Edition d'organisation, Paris, 1999, p80.

1.3.2.5. Surveillance des risques

Le suivi permanent des risques est primordial, afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions, initialement prises, deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait, elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

1.3.2.6. Reporting des risques

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion. Il s'agit, d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

II. La méthode de gestion du risque de crédit

2.1. La réglementation prudentielle internationale

La réglementation prudentielle est l'ensemble de contraintes imposées aux établissements de crédits.

2.1.1. Le comité de Bâle

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle prudentiel bancaire (en anglais Based Committee on Banking Supervision, BCBS) était, initialement, appelé le "**Comité Cooke**", du nom de Peter William Cooke directeur de la Banque d'Angleterre qui avait été l'un de ses premiers présidents.

Ce comité a été créé à la fin de l'année 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du "groupe des Dix" (G10) suite à la faillite de la banque Herstatt⁹⁶. Il est réuni pour la première fois, en février 1975, à Bâle en Suisse où se trouve son secrétariat permanent. Il tient couramment, de trois à quatre séances par an.

Le comité de Bâle se compose des gouverneurs des banques centrales et les hauts représentants des autorités du contrôle prudentiel des treize (13) pays⁹⁷. En mars 2009, le comité de Bâle a décidé d'ajouter les pays suivants : Australie, Brésil, la Chine, la Corée, Inde, Mexique et Russie. En juin 2009, d'autres pays qui rejoignent ce comité : Hong Kong et Singapour ainsi que d'autres pays de G20 : Afrique de sud, Arabie Saoudite, Indonésie et Turquie.

Les missions principales du comité de Bâle sont les suivantes⁹⁸ :

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- L'établissement de standards minimaux en matière du contrôle prudentiel La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière, du contrôle prudentiel ;

En fin, les travaux de ce comité ont pour objet essentiel de :

· ⁹⁶ Herstatt est le nom d'une banque allemande disparue en 1974 dont la faillite a causé une grave crise sur le marché des changes.

· ⁹⁷ Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Unis, Suède et Suisse.

· ⁹⁸ Cassou P-H, « La réglementation prudentielle », Edition séfi, Boucherville, 1997, p 90.

- Surveiller l'activité bancaire internationale, par la mise en place d'une coopération entre les différentes autorités monétaires internationales.
- Fixer des normes prudentielles, afin d'éliminer la source d'inégalité concurrentielle due aux différenciations des normes de fonds propres d'un pays à l'autre.

2.1.2. Les accords de Bâle I et le ratio de solvabilité

En 1988, le comité de Bâle met en place le premier accord de Bâle I appelé, également, ratio Cooke. Basé sur une méthodologie simple, ce ratio établissait un minimum d'exigence de couverture des risques du crédit par des fonds propres. Le ratio Cooke a été suivi d'un amendement introduisant la couverture des risques de marché. Le capital réglementaire, instauré par l'accord de Bâle 1, représente le niveau minimum de fonds propres que la banque doit détenir pour assurer la protection des déposants et la stabilité du système financier.

2.1.2.1. Le ratio Cooke

En 1988, le comité de Bâle a instauré des obligations réglementaires en matière de fonds propres de la banque, sous le nom de ratio de solvabilité ou ratio Cooke⁹⁹. Cette recommandation prudentielle exige l'adéquation des fonds propres aux engagements pris par tous établissements de crédit ; le ratio Cook impose aux banques de renommées internationales. Le ratio Cooke définit un calcul précis de fonds propre fixé à 8% par rapport à l'ensemble des engagements risqués pris par la banque.

Ses objectifs sont les suivants¹⁰⁰ :

- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international ;
- Promouvoir des conditions d'égalités de concurrences entre les banques à vocation internationale.

La détermination de ce ratio tient compte les éléments suivants :

- + **Les fonds propres** : Ce sont les apports des propriétaires de la banque au sens du capital social.
- + **Les engagements** : Constitués de l'ensemble des crédits octroyés qui sont pondérés selon la nature de l'emprunteur.

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres réglementaire}}{\text{Ensemble des engagements du crédit}} \geq 8$$

Le rapport des deux valeurs ne doit pas être inférieur à 8 % dans les propositions des accords de Bâle I.

⁹⁹ On l'appelle ratio Cooke du nom du président de comité de Bâle, Peter Cooke, entre 1977 et 1988, et ancien gouverneur de Bank England.

¹⁰⁰ Lamarque E, « Management de la banque : Risques, relation client, organisation », Edition PearsonEducation, Paris, 2005, p39.

2.1.2.2. Les faiblesses des accords de Bâle I

Le but de comité a été atteint. Bâle I a été intégré à la législation de plus d'une centaine de pays après avoir subi des adaptations aux besoins nationaux et peut être considéré comme un succès. Mais, malgré ce succès, Bâle I relève certaines faiblesses qui sont les suivantes¹⁰¹:

- Pondérations de solvabilité ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits ;
- Prise en compte très limitée des sûretés et des garanties ;
- Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques du crédit (Par exemple : dérivés sur les risques du crédit, titrisation de crédits, convention relatives à la sûreté) ;
- Aucune prise en compte des durées ;
- Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille.

Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c'est-à-dire que seuls les risques du crédit et du marché entrent en ligne de compte mais, pas les risques opérationnels par exemple.

2.1.3. Les accords de Bâle II et le ratio McDonough

La grande limite du ratio Cooke et donc des réglementations issues des premiers accords de Bâle, est liée à la définition des engagements du crédit. La principale variable prise en compte était le montant du crédit distribué. À la lumière de la théorie financière moderne, il apparaît qu'est négligée la dimension essentielle de la qualité de l'emprunteur, et donc du risque du crédit qu'il représente.

Le Comité de Bâle a proposé, en 2004, un nouvel ensemble de recommandations, au terme duquel sera définie une mesure plus pertinente du risque du crédit, avec en particulier, la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, y compris par l'intermédiaire d'un système de notation financière interne propre à chaque établissement dénommé « IRB ». Le nouveau ratio de solvabilité est le **ratio McDonough**¹⁰². Les objectifs généraux de ce ratio sont ¹⁰³ :

- Construire les fondations d'une structure d'adéquations de fonds propres flexibles, afin de permettre une adéquation du capital réglementaire et du capital économique ;
- Affiner la mesure du risque du crédit, en fonction du profil du risque de l'établissement et volonté nette de promouvoir les systèmes de notation interne ;
- Encourager le développement d'outils de mesures et de gestion des risques, afin d'améliorer les options d'allocation du capital et de produire des exigences de capital plus fines.
- Introduire une approche plus complète et plus articulée en matière de la gestion des risques (incluant le risque opérationnel) ;
- Adresser l'information asymétriques entre les autorités de supervision et les banques, quand ils sont jugés robustes ;

· ¹⁰¹ Cesare R, « Bâle II-étape importante de la réglementation bancaire », Edition Economica et Policy consulting, Suisse, 2004, p05.

· ¹⁰² Du nom du président du comité de Bâle à ce moment-là, William J. MC Donough.

· ¹⁰³ Lamarque E, « Management de la banque : risque, relation client, organisation », Edition Pearson Education, Paris, 2006, p48.

- Améliorer l'égalité concurrentielle, en créant un marché cohérent et accessible à tous en matière de règles bancaires internationales et de transparence des risques au niveau des banques.

Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois (03) piliers (terme employé explicitement dans le texte des accords)¹⁰⁴ :

- L'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- La discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).

2.1.3.1. Pilier I : L'exigence de fonds propres

L'exigence de fonds propres affine l'accord de 1988 et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques encourus par les établissements financiers. Parmi les nouveautés de

Bâle II, signalons la prise en compte des risques opérationnels (fraude et pannes du système) et des risques du marché, en complément du risque du crédit ou de contrepartie.¹⁰⁵

Tableau n° 06 : Pondération des différents risques sous Bâle II.

Type de risque	Exigence en fonds propres	Réparation
Crédits	6,8%	85%
Marché	0,4%	5%
Opérationnel	0,8%	10%
Total	8%	100%

Source : Dovogin N, « Comptabilité et audite bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.303.

Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où :

Fonds propres de la banque > 8% des risques de crédit

À un ratio Mc Donough où :

Fonds propres de la banque > 8% des risques (de crédit (85%) + de marché (5%) + opérationnels (10%))

De plus, le calcul des risques de crédits se précise par une pondération plus fine des encours (l'encours pondéré = RWA¹⁰⁶) avec une prise en compte :

- ¹⁰⁴ Luc B-R, « Principe de technique bancaire », 25^{ème} édition, Dunod, Paris, 2008, p9.
- ¹⁰⁵ Jimenez C et Merlier P, « Prévention et gestion des risque opérationnels », Edition Banque, Paris, 2004, p160.
- ¹⁰⁶ RWA : Risk weighted asset ou actif à risque pondérés, correspondant au montant minimum de capital requis au sein d'une banque en fonction de leur niveau de risque, ce montant se calcule sur la base d'un pourcentage des actifs pondérés par le risque.

- Du risque de défaut de la contrepartie (le client emprunteur) ;
- Du risque sur la ligne du crédit (type du crédit, durée et garantie) de l'encours.

Plusieurs méthodes de calcul du risque du crédit sont offertes aux banques dans le cadre de dispositif de Bâle II.

a. La méthode dite « standard »

Consiste à utiliser des systèmes de notation fournis par des agences de notation (notation externe). Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de dix (10) notes représentées par deux (02) ou trois (03) lettres ou de 2 lettres et le signe (+) ou (-).

- **AAA ou AA+** : Capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers ;
- **AA ou A+** : Capacité très forte de respecter ses engagements financiers ;
- **B** : Capacité à respecter ses engagements financiers à court terme ;
- **< B** : Souvent en défaut.

Le tableau indique, la principale pondération des encours nets qui devrait être retenues pour le calcul des besoins de fonds propres dans l'approche standard. La pondération des clients est fonction de la notation.

Tableau n° 07 : La méthode standard (notations Standard & Poor's).

Clients	AAA à AA ⁻	A ⁺ à A ⁻	BBB à BB ⁺	BB ⁺ à B ⁻	< B	Non noté
Etats	0	20	50	100	150	100
Banques	20	50	100	100	150	100
Entreprises	20	50	100	100	150	100
Opérations de détail	Immobilier					35
	Autres					75

Source : Desmicht F. : « Pratique de l'activité bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2005 ; P.268.

b. Les méthodes plus sophistiquées (méthodes IRB)

Avec la méthode dite IRB-fondation et celle dite IRB-avancée impliquent des méthodologies internes et propres à l'établissement financier d'évaluation de cotes ou de notes, afin de peser le risque relatif du crédit. Le calcul du risque de crédit est alors¹⁰⁷ :

¹⁰⁷ Sayad S, « Gestion du risque de crédit et proche résultant des recommandations de Bâle II », Edition DESB, Alger, 2008, p68.

$RWA = f(PD ; LGD) \times EAD$ où f respecte une loi normale. Ce risque ainsi calculé est le risque inattendu.

RWA : Risk Weighted Assets

Dans le ratio :

**Fonds propres pris en compte / (Risque de crédit + Risque opérationnel +
Risque de Marché) > 8 %**

La somme des RWA de chacun des clients composera le risque de crédit. Le choix de la méthode permet à une banque d'identifier les risques propres en fonction de sa gestion. Une banque qui voudrait être au plus près de sa réalité tendra vers le choix d'une méthode avancée. Mais en contrepartie, l'investissement est d'autant plus important : la détermination d'une perte de probabilité du défaut (LGD¹⁰⁸) demande ainsi, la gestion et l'historisation de plus de 150 données mensuelles sur un minimum de cinq ans sur chacun des crédits accordés.

2.1.3.2. Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres

Comme les stratégies des banques peuvent varier quant à la composition de l'actif et la prise de risques, les banques centrales auront plus de liberté dans l'établissement de normes face aux banques, pouvant hausser les exigences du capital, là où, elles le jugeront nécessaires.

Cette partie examine les principes essentiels de la surveillance prudentielle et comporte des recommandations concernant la gestion des risques ainsi que la transparence et la responsabilité prudentielle. Cette nécessité s'appliquera de deux (02) façons, à savoir¹⁰⁹:

- + Validation des méthodes statistiques employées au pilier 1 (back testing) : La banque devra prouver à posteriori la validité de ses méthodes définies à priori en fonction de ses données statistiques et cela sur des périodes assez longues (5 à 7 ans). Elle devra en plus être capable de "tracer" l'origine de ses données ;
- + Test de validité des fonds propres en cas de crise économique (stress testing) : La banque devra prouver que sur ses segments de clientèle et ses fonds propres sont suffisants pour supporter une crise économique touchant l'un ou tous ces secteurs. La commission bancaire (le régulateur) pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

2.1.3.3. Pilier III : la discipline de marché

Des règles de transparence sont établies quant à l'information mise à la disposition du public sur l'actif, les risques et leur gestion. L'application de Bâle II est une puissante machine qui « formate » les données de gestion d'une banque. Ses conséquences sont de trois ordres au niveau du pilier III ¹¹⁰:

. ¹⁰⁸ LGD : Loss Given Default.

. ¹⁰⁹ Bernard P, « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire », Direction des affaires économiques et financières, Paris, 2010, p67.

. ¹¹⁰ Lamarque E, « Management de la banque : risques, relation client, organisation », Edition Pearson.

- Uniformisation des bonnes pratiques bancaires : quelle que soit la banque et quelle que soit la réglementation qui la régit (droits nationaux), les pratiques doivent être transparentes et uniformisées ;
- Les bases mises en place pour ce calcul sont une puissante source de données de gestion, qui réconcilient les risques comptables et financières ;
- Transparence financière : les analystes trouveront une lecture des portefeuilles de risques identiques pour toute banque dans tous les pays.

Tableau n° 08 : Les trois piliers de Bâle II.

Bâle II		
Pilier I	Pilier II	Pilier II
Exigences minimale de fonds propres :	Surveillance par les autorités prudentielles :	Transparence et discipline de marché :
<ul style="list-style-type: none"> -Risque de crédit (nouvelles approches de calcul) ; -Risque de marché ; -Risque opérationnel (nouveau). 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des risques et dotation en capital spécifiques à chaque banque ; - Communication plus soutenue et régulière avec les banques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation accrue de publication (notamment, de la datation en fonds propres et des méthodes d'évaluation des risques.

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir du : Luc B-R. : « Principe de technique bancaire ». ; 25^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.10 & 11.

2.1.4. Les accords de Bâle III

Les accords de Bâle III portant sur la réglementation bancaire, ont pour objectif de s'assurer, qu'à l'avenir, les banques pourront absorber des pertes importantes et d'éviter des faillites. Cette réglementation est plus complète que la précédente et répond aux limites des accords de Bâle II.

2.1.4.1. Les objectifs de Bâle III

L'idée du comité est relativement simple : pouvoir comparer la solidité des banques les unes avec les autres et s'assurer qu'elles pourront absorber des montants de pertes importants afin d'éviter de nouvelles faillites, quatre (04) mesures principales sont mises en avant¹¹¹ :

+ **Renforcement des fonds propres**

Selon le comité, existe des fonds propres de meilleure qualité que d'autres dans leurs capacités d'absorption des pertes. Il s'agit, d'améliorer la qualité du « noyau dur » des capitaux des banques, le « Core tiers 1 ». Les activités les plus risquées verraient ainsi leurs fonds propres alloués sensiblement renforcés. La solvabilité des banques serait ainsi accrue.

+ **Adaptation des liquidités**

Le comité de Bâle propose la mise en place de deux ratios de liquidité¹¹²:

. Education, Paris, 2006, p47.
 . ¹¹¹ www.acp banque. France. Fr
 . ¹¹² www.senat.fr

- Le « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), ratio court terme, qui vise à obliger les banques internationales de détenir un stock d'actifs sans risque facilement négociables, afin de résister pendant 30 jours à une crise ;
- Le « Net Stable Funding Ratio » (NSFR), ratio long terme, qui lui vise le même objectif mais sur un (01) an. En général, les établissements du crédit ne pourraient investir dans des actifs à long terme (immobilier entre autres) qu'avec des ressources à long terme.

+ **Modification du ratio d'effet de levier**

Le ratio de l'effet de levier permet d'évaluer la taille des engagements des banques par rapport à la taille de leur bilan existe déjà. En Europe, ce ratio n'est qu'un indicateur secondaire qui n'est pas véritablement déterminant. Néanmoins, sous la pression des Etats-Unis, le comité envisage d'en faire une mesure intégrée directement au pilier 1 de Bâle II, celui qui permet de calculer les exigences en fonds propres, alors qu'il fait partie aujourd'hui du pilier 2, simple indicateur des mesures du contrôle. Le tout, afin d'éviter un trop fort endettement des banques.

Ainsi, les autorités de tutelles et les gestionnaires n'ont pas les mêmes priorités. Les autorités de tutelles, recherchent la stabilité du marché financier par le biais d'une fiabilité des établissements et créer un matelas de sécurités que sont les fonds propres réglementaires.

Le gestionnaire, pour sa part, vise l'optimisation de la gestion financière de l'établissement. Il s'attache à contrôler tous les risques sans hiérarchiser, nécessairement, sur la même base que la réglementation. L'obligation de constitution du fond propre constitue une sécurité pour les établissements puisqu'elle les protège de la faillite. Il faut que la constitution d'une garantie ne soit pas une finalité pour la banque, le plus important étant le bien-fondé économique et financier du concours sollicité.

2.2. La prise de garantie

Pour être assurés que les remboursements des crédits accordés seront honorés, les prêteurs prennent des garanties, encore appelées sûretés.

Les garanties sont matérialisées sous diverses formes :

- Une tierce personne physique ou morale peut se porter « caution », c'est-à-dire qu'elle garantit le remboursement d'un crédit au cas où l'emprunteur principal serait défaillant. On parle alors de garantie personnelle ;
- Un bien mobilier ou immobilier sur lequel le banquier pourrait se payer en cas de non-remboursement constitue une garantie réelle ;
- Une assurance-décès invalidité (ADI) est aussi, pour le prêteur, une garantie complémentaire, en cas de problème de santé ou du décès de l'emprunteur.

2.2.1. Les garanties personnelles ¹¹³

2.2.1.1. Le cautionnement personne physique

On parle de cautionnement personne physique lorsqu'une personne physique apporte sa garantie à un engagement. L'engagement à se porter caution doit être écrit et manifester explicitement l'engagement. Ainsi, depuis la loi Neiertz du 31 décembre 1989, il est prévu que la personne qui s'engage doit faire précéder sa signature d'un texte qu'elle aura elle-même écrit à la main. Ce texte diffère selon que la caution est simple ou solidaire mais, dans les deux cas, il doit être manuscrit. Faute de cela, l'engagement n'a aucune valeur juridique et la caution n'est donc pas tenue de rembourser d'éventuelles dettes.

De plus, pour les crédits immobiliers et les crédits à la consommation, l'organisme de crédit doit remettre au préalable un exemplaire de l'offre préalable de crédit à la personne qui envisage de se porter caution.

Pour le montant de la somme, il doit être écrit à la main, en toutes lettres et en chiffres. Si le montant n'est pas déterminable le jour de l'engagement, l'acte doit préciser la connaissance que la caution a de la nature et de l'étendue de l'obligation garantie.

Si les mentions ne sont pas conformes à celles prévues par la loi, la caution est nulle.

On trouve deux types de cautionnements :

- ❖ **Le cautionnement simple** : la caution dispose du bénéfice de discussion et, en cas de pluralité de caution, du bénéfice de division :
 - Bénéfice de discussion : la caution ne sera actionnée qu'après que la banque a épuisé l'ensemble de ses recours contre le cautionné ;
 - Bénéfice de division : en cas de pluralité de cautions, la caution actionnée peut demander à la banque de se retourner en même temps contre les autres cautions.
- ❖ **Le cautionnement solidaire** : la caution renonce à ces deux bénéfices et l'écrit expressément sur l'acte de caution.

✓ **Durée du cautionnement**

- Si l'engagement est indéterminé, la personne qui se porte caution peut résilier unilatéralement son engagement avec l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception. Elle devra uniquement payer les dettes nées avant la résiliation ;
- Si l'engagement est déterminé, c'est-à-dire qu'il a une durée précise, la caution ne pourra pas résilier unilatéralement et devra attendre d'être à la date prévue pour que son engagement s'éteigne.

✓ **L'information de la caution en cours d'exécution du contrat**

Le code de la consommation prévoit que la caution soit informée dès le premier incident caractérisé de paiement. Si l'établissement prêteur ne se conforme pas à cette obligation, la caution ne saurait être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard échus entre la date de ce premier incident et celle à laquelle elle en a été informée.

¹¹³ Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires », Éditions Groupe Eyrolles, 2008, p227.

Le créancier professionnel est aussi tenu de faire connaître à la caution personne physique, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, le montant du principal et des intérêts, commissions, frais et accessoires restant à courir au 31 décembre de l'année précédente au titre de l'obligation garantie, ainsi que le terme de cet engagement. Si l'engagement est à durée indéterminée, il rappelle la faculté de révocation à tout moment et les conditions dans lesquelles celle-ci est exercée.

À défaut, la caution ne saurait être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard échus depuis la précédente information jusqu'à la date de communication de la nouvelle information.

✓ La solvabilité de la caution

L'établissement financier doit vérifier que les ressources de la personne se portant caution lui permettent de garantir le montant cautionné. L'article L. 313-10 du code de la consommation énonce que l'engagement de la caution, au moment de la signature du contrat, ne doit pas être manifestement disproportionné à ses biens et revenus. Si c'est le cas, le cautionnement n'aura pas de valeur et le créancier ne pourra pas réclamer le paiement de la dette.

La caution peut, elle aussi, saisir la commission de surendettement quand elle ne sait plus faire face à ses obligations financières. Elle peut, également, demander des délais de grâce au juge, comme n'importe quel débiteur qui rencontre des difficultés financières.

La caution peut se retourner contre le débiteur principal pour obtenir le remboursement des sommes qu'elle a réglées à sa place. Elle doit alors l'attaquer en justice.

1.2.1.2. Le cautionnement personne morale

Il s'agit ici d'un cautionnement apporté par une société spécialisée appelée « société de caution mutuelle ». Elle est plus particulièrement utilisée pour la garantie d'un crédit immobilier ou professionnel mais peut être aussi utilisée, dans de rares cas, afin de garantir un crédit à la consommation.

La société de cautionnement s'engage à se substituer au débiteur en cas de non-paiement des échéances. Si son coût à l'entrée est élevé, elle possède deux avantages principaux :

- L'absence des frais de mainlevée. En effet, il n'y a pas de levée de garantie par le notaire en cas d'annulation liée à la vente du bien apporté en garantie ;
- La caution peut être partiellement restituable en fin de crédit lorsqu'un fonds mutuel de garantie (FMG) a été alimenté.

Il existe beaucoup de sociétés de cautionnement, souvent affiliées à de grandes banques de dépôt. On peut noter ainsi la SACEFF, la CAMCA, ou la SOCAMI.

Elles permettent d'éviter les frais de mainlevée, et leur faible coût d'entrée compense leur non-restitution en fin de prêt. La plus connue reste le Crédit Logement, filiale des principales grandes banques françaises.

La cotisation d'une SCM comprend, en général, une commission de caution (versée à fonds perdu) et la participation à un FMG. Cette dernière est restituable pour partie en fin de prêt, ou lors d'un remboursement anticipé total. Le taux de restitution est calculé mensuellement en fonction de l'utilisation contentieuse du FMG (actuellement environ 75 % pour le Crédit Logement).

Exemple

- Montant garanti : 31 874 735,84 DA
- Commission de caution : 0,5 %
- FMG : 1,5 %
- Taux de restitution : 75 %
- Le client aura à régler :
 - 159 373,68 DA au titre de la commission de caution
 - 478 121,04 DA au titre du FMG
- Soit 637 494,72 DA au total et se verra restituer à l'échéance de son prêt 358 590,78 DA (75 % de 478 121,04 DA).

Source : Exemple réalisé par nos soins à partir du : L.Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard « L'essentiel des techniques bancaires ».

2.2.2. Les garanties réelles¹¹⁴

2.2.2.1. Les garanties réelles mobilières

L'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006 réforme particulièrement le droit des sûretés. On retiendra de cette réforme :

- L'amélioration de la lisibilité du droit des sûretés en regroupant les textes épars dans le livre IV du Code civil ;
- La simplification de la constitution des sûretés réelles mobilières en consacrant le gage sans dépossession ;
- La possibilité du gage de ses stocks par une entreprise pour lui permettre d'obtenir du crédit tout en conservant l'usage de ses stocks ;
- La facilitation de la réalisation des sûretés en permettant au créancier de devenir conventionnellement propriétaire des biens gagés (validation du pacte comissoire).

Dans un souci manifeste de simplification, l'ordonnance unifie la terminologie utilisée en matière de sûretés mobilières :

- Le terme gage est réservé aux meubles corporels ;
- Le terme nantissement aux meubles incorporels.

L'article 2329 du Code civil donne la liste des sûretés mobilières : il s'agit des privilèges mobiliers, du gage de meubles corporels, du nantissement de meubles incorporels et de la propriété retenue à titre de garantie.

✓ Les privilèges mobiliers

Les privilèges mobiliers sont des sûretés légales sous forme de contrat qui confèrent à un créancier, en raison de la nature de sa créance, un droit d'être préféré aux autres créanciers, mêmes hypothécaires. Il en existe deux catégories : les privilèges généraux et les privilèges spéciaux.

¹¹⁴ Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, op cit, P.230.

L'ordonnance fixe les règles de conflit de ces privilèges, et notamment le fait que les privilèges spéciaux priment les privilèges généraux, sauf dispositions contraires :

- Les privilèges généraux mobiliers sont ceux qui sont attachés à des créances présentant un caractère d'intérêt public, ou que la loi estime devoir protéger (ex. : frais de justice, salaires qui bénéficient d'un super-privilège primant sur tous les autres en cas de redressement ou liquidation judiciaire, URSSAF, Trésor public, etc.) ;
- Les privilèges spéciaux mobiliers sont ceux qui ne portent que sur certains meubles (privilège du bailleur d'immeuble, privilège du syndicat de copropriété, privilège de vendeur de meubles).

✓ **Le gage de meubles corporels**

Le gage civil vient de faire, en 2006, l'objet d'une profonde réforme. La remise du bien gagé au créancier ou à un tiers devient facultative (la dépossession était initialement indissociable du gage).

+ **Objet du gage**

- Le gage peut porter non seulement sur un bien présent mais aussi sur un bien futur. Il est également possible sur un ensemble de biens, ce qui permet le gage de stocks ;
- Le gage peut garantir une créance future dès lors qu'elle est déterminable ;
- Le gage ne peut porter que sur un bien appartenant au constituant.

+ **Constitution**

- Le gage peut être constitué par le débiteur ou par un tiers ;
- Un époux ne peut donner un bien commun en gage sans l'accord de l'autre époux ;
- Le gage suppose un écrit contenant la désignation de la dette garantie, la quantité des biens donnés en gage ainsi que leur espèce et leur nature ;
- Le gage devient opposable aux tiers soit par voie de publicité de cet écrit (inscription sur un registre spécial), soit par dépossession entre les mains du créancier ou d'un tiers convenu.
- La publicité permet de régler les conflits entre créanciers gagistes : si un même bien a fait l'objet de plusieurs gages successifs sans dépossession, le rang des créanciers sera réglé par l'ordre de leur inscription. Les fruits du bien gagé sont perçus par le créancier qui les impute sur les intérêts ou, à défaut, sur le capital de la dette (sauf stipulation contraire).
- Les délais d'inscription sont de deux mois à compter de l'immatriculation pour un gage sur véhicule automobile.

+ **Conservation**

- En cas de gage avec dépossession : l'obligation pèse sur le créancier ou le tiers auquel le bien est confié. Le constituant est tenu de leur rembourser les dépenses utiles ou nécessaires faites pour la conservation du bien ;
- En cas de gage sans dépossession : l'obligation de conservation du bien incombe au constituant. En cas de manquement à cette obligation, le créancier peut se prévaloir de la déchéance du terme de la dette garantie ou demander un complément de gage.

+ **Réalisation du gage**

- À défaut de paiement de la dette garantie, le créancier peut demander en justice soit la vente, soit l'attribution du bien ;
- L'ordonnance abroge la prohibition des pactes commissaires : les parties peuvent en effet prévoir, lors de la constitution du gage ou postérieurement, qu'à défaut de

paiement de la dette garantie, le créancier devient propriétaire du bien gagé (la prohibition demeure pour les gages garantissant le remboursement d'un crédit à la consommation consenti à un consommateur) ;

- La valeur du bien doit être déterminée, à la date du transfert, au regard de sa cotation officielle sur un marché organisé au sens du code monétaire et financier ou, à défaut d'une telle cotation, par un expert désigné amiablement ou judiciairement.

Exemple

A emprunte à B 796 868,40 DA remboursables à l'issue d'un délai de deux ans. Pour garantir ce remboursement, B demande à A de mettre en gage un meuble de style qui lui appartient.

Auparavant, A et B ne peuvent convenir au jour de la constitution du gage que le meuble de style deviendra la propriété de B en cas de non-remboursement de sa dette par A à l'issue des deux ans. En outre, pour obtenir l'attribution du meuble, B doit nécessairement agir en justice.

Depuis la réforme de 2006, il est permis au contraire à A et B de prévoir ce mode d'attribution dès la constitution du gage, de telle sorte qu'en cas de défaillance, B n'aura pas besoin de solliciter l'attribution du bien en justice.

Source : Exemple réalisé par nos soins à partir du : Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires ».

✓ **Le nantissement de meubles incorporels**

Le nantissement est l'affectation, en garantie d'une obligation, d'un bien meuble incorporel ou d'un ensemble de biens meubles incorporels, présents ou futurs.

Le nantissement de meubles incorporels inclut le nantissement conventionnel (dont le nantissement de créances et le nantissement d'autres meubles incorporels) et le nantissement judiciaire.

+ **Le nantissement de créances**

• **Objet**

- Nantissement de tous les types de créances de somme d'argent, commerciales aussi bien que civiles, contractuelles ou non contractuelles ;
- Le nantissement a pour vocation de garantir tout type de créance, sans distinction fondée sur la qualité du créancier ou du débiteur ;
- Le nantissement est également possible en un même acte sur « un ensemble de biens incorporels », par conséquent sur un nombre non limité de créances. Seule l'identification des créances est nécessaire ;
- Les nantissements de meubles incorporels futurs sont également reconnus.

• **Forme**

- La forme écrite est une condition de validité du nantissement de créance ;
- L'écrit peut être sous forme authentique ou sous seing privé ;

- Les créances garanties et les créances nanties sont obligatoirement désignées dans l'acte.

+ **Le nantissement d'autres meubles incorporels**

Ce type de nantissement est soumis, à défaut de dispositions spéciales, aux règles prévues pour le gage de meubles corporels (non-remise en cause dans l'ordonnance du nantissement d'instrument financier et de fonds de commerce).

Dans le cadre du nantissement du solde d'un compte espèces, celui-ci est défini par l'article 2360 du nouveau Code civil : « Lorsque le nantissement porte sur un compte, la créance nantie s'entend du solde débiteur, provisoire ou définitif, au jour de la réalisation de la sûreté ».

+ **La réserve de propriété (propriété retenue à titre de garantie)**

Si la réserve de propriété a été envisagée par l'ordonnance, aussi bien en matière immobilière que mobilière, elle n'a été cependant réglementée de manière détaillée qu'en matière mobilière, car peu utilisée dans le domaine immobilier.

• **Nature juridique**

- C'est une clause qui « suspend l'effet translatif d'un contrat jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contrepartie » ;
- La clause peut figurer dans n'importe quel type de contrat ; elle a un caractère suspensif et ne peut pas garantir une autre créance que celle qui constitue la contrepartie du transfert de propriété.

2.2.2.2. **Les garanties réelles immobilières**

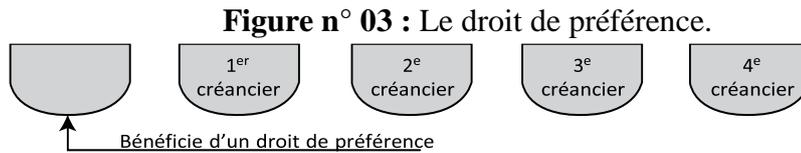
La réforme des sûretés de 2006 a bien évidemment entraîné un grand nombre de modifications en matière de garanties réelles immobilières avec, entre autres :

- La diminution du coût de l'hypothèque ;
- La simplification des procédures de mainlevées ;
- L'allongement des inscriptions à 50 ans au lieu de 50 + 1 an ajouté à la durée du prêt ;
- La modernisation du droit de l'hypothèque en allégeant ses coûts et en simplifiant sa mainlevée et sa purge ;
- La consécration de l'hypothèque rechargeable qui permet à un débiteur d'utiliser cette garantie pour plusieurs crédits successifs ;
- La création du prêt viager hypothécaire grâce auquel un propriétaire d'un bien immobilier peut obtenir à son décès un prêt remboursable sur l'immeuble, ou lors de la vente de celui-ci.

✓ **Le régime des hypothèques**

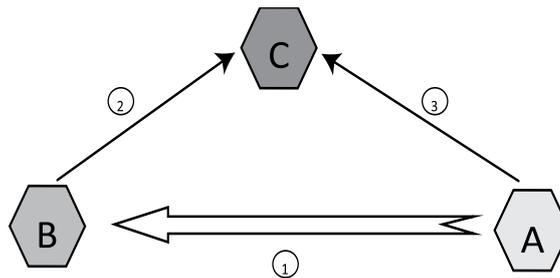
L'hypothèque conventionnelle est une sûreté réelle portant sur un ou plusieurs immeubles du débiteur. Le débiteur reste en possession de son immeuble et peut l'aliéner, le créancier hypothécaire étant protégé par son droit de suite et son droit de préférence.

Le droit de préférence permet au créancier hypothécaire d'être payé sur le prix d'adjudication de l'immeuble, avant les autres créanciers, pour le montant de la somme mentionnée dans l'inscription :



Le droit de suite permet au créancier hypothécaire de saisir l'immeuble vendu entre les mains d'un tiers détenteur :

Figure n° 04 : Le droit de suite.



- ① A est un créancier de B (il lui a vendu un bien) et possède un droit de suite.
- ② B décide de vendre le bien à C.
- ③ A possédant un droit de suite va récupérer le bien entre les mains de C.

Source : Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, Éditions Groupe Eyrolles, 2008 « L'essentiel des techniques bancaires ». P.235.

+ L'ordonnance du 23 mars 2006 contient de nombreuses innovations

- Extension de l'assiette de l'hypothèque aux améliorations qui surviennent de l'immeuble ;
- Clarification du régime de l'hypothèque en cas d'indivision ;
- L'hypothèque sur un terrain constructible ;
- L'hypothèque pouvant garantir une créance future déterminable, dont la cause figure à l'acte ;
- L'obligation de consentir une hypothèque à hauteur d'une somme déterminée ;
- La résiliation unilatérale (par le constituant) de l'hypothèque à durée indéterminée ;
- La transmission de plein droit de l'hypothèque en même temps que la créance garantie.

+ L'attribution de l'immeuble en pleine propriété

- Le créancier hypothécaire peut demander en justice que l'immeuble lui soit attribué en cas de défaillance du débiteur ; disposition non réalisable dans le cas de la résidence principale ;
- L'immeuble doit être estimé par expert désigné à l'amiable ou judiciairement.

+ La validité du pacte comissoire :

- L'article 2459 du Code civil consacre la validité du pacte comissoire en matière d'hypothèque ;
- « Il peut être convenu dans la convention d'hypothèque que le créancier deviendra propriétaire de l'immeuble hypothéqué ».

+ La purge amiable

Dans le cas de la vente d'immeuble hypothéqué, le Code civil a prévu une procédure appelée « purge » qui permet, à certaines conditions, au tiers acquéreur de libérer l'immeuble acquis de l'hypothèque (extinction du droit de suite). L'ordonnance donne un fondement légal à la faculté de convenir en amont d'une purge amiable afin d'affecter le prix de cession d'un bien au désintéressement du créancier.

+ Mainlevée

- Un an après le terme du prêt initial, l'inscription du privilège ou de l'hypothèque s'éteint d'elle-même ;
- Si le bien est revendu avant ce délai, l'acquéreur demandera à ce qu'il soit procédé à la mainlevée de l'hypothèque, car la banque pourrait faire vendre le bien en cas d'impayé même si le propriétaire a changé ;
- On parle de droit de suite du créancier ;
- La radiation (suppression) de l'hypothèque est faite par le conservateur des hypothèques à la demande du notaire. Elle entraîne donc des frais qui restent à la charge du vendeur ;
- La mainlevée peut désormais être opérée par la rédaction d'un acte notarié certifiant que le créancier a, à la demande du débiteur, donné son accord à la résiliation de l'inscription.

+ Coût

- L'hypothèque conventionnelle entraîne le paiement d'une taxe de publicité foncière (0,715 % du montant du prêt et des accessoires garantis, par exemple les intérêts). À noter que le PEL, le PAS, le PC et le prêt à taux 0 % sont dispensés de cette taxe ;
- Outre cette taxe, l'hypothèque supporte des droits de timbre, le salaire du conservateur des hypothèques, les émoluments du notaire, la TVA et les déboursés.

✓ Les privilèges immobiliers

Comme les privilèges mobiliers, ils sont de deux types : les privilèges généraux et les privilèges spéciaux.

+ Les privilèges généraux

- Donnent un droit de préférence sur tous les biens (d'abord les meubles puis les immeubles) du débiteur même s'ils sont hypothéqués ;
- Il n'y a droit de suite que si ces privilèges sont publiés ;
- Garantissent le paiement des frais de justice, des salaires et des trois dernières années de droits d'auteur.

+ Les privilèges spéciaux

Portent sur certains immeubles déterminés. À condition d'être publiés, ils procurent un droit de suite et de préférence, primant même les hypothèques ;

- Le privilège du vendeur d'immeuble pour le paiement du prix : il porte sur l'immeuble vendu et s'étend aux éventuelles constructions et améliorations ;
- Le Privilège du Prêteur de Deniers (PPD ou IPPD) : garantie préférée des établissements de crédit, le PPD bénéficie à la banque qui a prêté les fonds nécessaires à l'acquisition d'un bien immobilier.

Le PPD ressemble à l'hypothèque, toutefois ce dernier ne pourra garantir le paiement du prix d'achat d'un bien existant le jour de la signature de l'acte authentique. Sont par conséquent exclus les financements des constructions des travaux ou des VEFA

(pour cette opération, il est possible de prendre un PPD sur le terrain et la partie déjà construite éventuellement).

Ce privilège offre surtout une meilleure protection au prêteur, puisque l'inscription est réalisée à la conservation des hypothèques dans les deux mois qui suivent la vente. Il prend rang à la date de la vente, c'est-à-dire que le privilège sera prioritaire sur toutes les garanties qui seront prises après cette date sur le bien.

Le privilège, comme l'hypothèque, donne au créancier le droit de faire vendre le bien en cas de non-paiement. Sa durée est de 50 ans maximum.

À noter que cette inscription est exonérée de la taxe de publicité foncière, actuellement de 0,715 % du montant emprunté ;

- Le privilège des architectes et des entrepreneurs
- Le privilège du syndicat de copropriété.

+ **L'antichrèse**

- Rarement utilisée, il s'agit de l'affectation d'un immeuble en garantie d'une obligation (article 2387 du Code civil) ;
- C'est en fait un nantissement de bien immobilier avec dépossession ;
- C'est également la possibilité pour le créancier de donner à bail l'immeuble dont le débiteur s'est dépossédé à titre de garantie ;
- Particularité : article 2390 du Code civil : « Le créancier peut, sans en perdre la possession, donner à bail (...) au débiteur lui-même ».

+ **L'hypothèque rechargeable**

Elle permet à un débiteur qui a déjà constitué une hypothèque de ne pas avoir à en constituer une nouvelle, afin de garantir soit le même créancier, soit un autre. Concrètement, l'emprunteur pourra donc s'adresser à une autre banque que celle qui lui a accordé le prêt initial.

+ **Fonctionnement**

- Toutes les hypothèques ne deviennent pas automatiquement rechargeables ;
- Cette possibilité doit être prévue par le créancier et le débiteur dans la convention de constitution de l'hypothèque ;
- Une hypothèque inscrite antérieurement au 25 mars 2006 peut être transformée en hypothèque rechargeable par la rédaction d'un avenant prévoyant qu'elle soit affectée à la garantie d'autres créances, dans les conditions de l'article 2422 du Code civil ;
- L'hypothèque pourra être rechargée dans la limite d'un montant maximal qui sera fixé dans la convention constitutive de l'hypothèque.

Une revalorisation de l'immeuble ne pourra pas faire varier ce montant ;

- Toute convention de rechargement est obligatoirement faite par acte authentique.

+ **Particularités**

- Le crédit revolving ne peut bénéficier de la recharge hypothécaire pour être garanti ;
- La convention de rechargement peut être passée avec le même créancier ou un créancier différent ;
- Une convention d'hypothèque antérieurement consentie peut-être modifiée du consentement des parties en convention rechargeable pourvu qu'elle fasse l'objet d'un avenant dûment publié.

Exemple

Pour financer l'achat de sa résidence principale, un jeune ménage contracte un prêt immobilier d'un montant de 23 906 051,88 DA remboursable sur 25 ans auprès de la banque A. Ce prêt est garanti par une hypothèque rechargeable constituée au profit de A. Celle-ci inscrit son hypothèque pour une durée de 27 ans.

Le montant maximal pouvant être garanti par l'hypothèque a été fixé à 31 874 735,84 DA.

Quelques mois plus tard, ce ménage contracte un nouveau prêt d'un montant de 31 874 735,84 DA auprès de la banque B pour financer des travaux de réparation ou d'embellissement dans la maison. Ce prêt est remboursable sur 5 ans et garanti par la même hypothèque en vertu d'une convention de rechargement passée entre les emprunteurs et B, chez un notaire.

La banque B publie ensuite, à la conservation des hypothèques, la convention sous forme de mention en marge de l'inscription prise initialement par la banque A.

Source : Exemple réalisé par nos soins à partir du : Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires ».

✓ **Le prêt viager hypothécaire**

+ **Conditions de fond**

- L'emprunteur est une personne physique, le prêteur un établissement de crédit ou un établissement financier ;
- L'hypothèque consentie porte sur un immeuble appartenant à l'emprunteur et affectée à un usage exclusif d'habitation ;
- Le remboursement du prêt se fait *in fine*, le capital et les intérêts n'étant exigibles qu'à l'échéance du terme ;
- Le terme ne peut être que :
 - Le décès de l'emprunteur ;
 - L'aliénation de l'immeuble (à titre onéreux : vente, échange, apport en société ; ou à titre gratuit : donation) ;
 - Le démembrement de sa propriété.
- Le prêt ne peut être destiné à financer une activité professionnelle.

+ **Conditions de forme**

Il suit les mêmes caractéristiques qu'un prêt immobilier (code de la consommation) avec délai de réflexion.

+ **Avantages**

- Le bénéficiaire obtient une somme d'argent versée sous forme de capital ou de versements périodiques qui lui permet de financer ses projets ou d'améliorer son train de vie ;
- L'emprunteur ne subit aucune diminution de son pouvoir d'achat pendant la durée du prêt puisque celui-ci est remboursable *in fine* ;
- L'emprunteur continue de jouir de son bien pendant toute la durée du prêt.

Exemple

Une personne âgée pourra hypothéquer sa résidence secondaire pour garantir un crédit versé sous forme de rente viagère qui lui permettra de recourir aux services d'une tierce personne.

Propriétaire de sa résidence principale mais ne disposant que de peu de liquidités, une personne âgée pourra prendre une hypothèque sur cette résidence pour garantir un prêt lui permettant d'effectuer des travaux d'amélioration ou de réparation de sa résidence.

Source : Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires ».

L'utilisation de ce produit est entourée de garanties pour éclairer les candidats emprunteurs :

- Il convient, en effet, que l'emprunteur soit parfaitement au courant du fait que sa succession sera débitrice, dans la limite de la valeur de l'immeuble au jour du décès et, sauf renonciation, de la dette qu'il a souscrite ;
- L'intervention d'un notaire qui le conseillera avant la rédaction de l'acte notarié lui permettra d'évaluer son engagement et celui de sa succession ;
- Le contrat de prêt fait l'objet d'une offre de prêt contenant des mentions informatives obligatoires, qui ne peut être acceptée qu'au terme d'un délai de dix jours. Ce mécanisme permet à l'emprunteur, en complément du devoir de conseil du notaire, de mesurer l'étendue de son engagement ;
- Ce dispositif, si intéressant soit-il pour celui qui en bénéficie, doit être viable économiquement, à défaut de quoi, il disparaîtrait.

Dans un souci d'équilibre économique, les intérêts du prêteur doivent être préservés. Ainsi, pour éviter que l'emprunteur ne cède à vil prix l'immeuble, objet de la garantie, le recours à un expert, choisi d'un commun accord par les parties ou désigné sur requête, procède à l'estimation de l'immeuble s'il existe un différend sur ce point.

En outre, la réalisation de la sûreté est facilitée par les nouvelles possibilités offertes de façon générale par le projet d'ordonnance. L'attribution judiciaire du bien en paiement et la possibilité de recourir au pacte comissoire évitent au prêteur les lourdeurs des modes classiques de réalisation des sûretés.

Les avantages du produit pour l'emprunteur et l'équilibre du contrat entre les intérêts des parties en présence devraient permettre à chacun d'obtenir les avantages de ce nouveau crédit.

2.3. Le partage des risques

Pour réduire son exposition au risque sur une contrepartie, une banque peut souhaiter partager l'octroi des crédits avec d'autres établissements du crédit selon des modalités différentes¹¹⁵.

¹¹⁵ De Coussergues S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3ème édition, Dunod, Paris, 2002, p175.

2.3.1. Le cofinancement

Avec le cofinancement, plusieurs banques se mettent d'accord pour financer une contrepartie et cet accord peut donner lieu, mais cela n'est seulement obligatoire, à la constitution d'un pool bancaire. Une clef de répartition assigne à chaque membre du pool une quotes-parts dans la masse des crédits distribués et une ou deux banques du pool, ayant en général les quoteparts les plus élevées, sont dites chefs de file et assurent la gestion et le suivi des concours.

Le pool présente l'avantage, outre la division des risques, de permettre à de petites banques de prendre part au financement de l'activité de plus grands entreprises. De plus, en cas de difficultés, un pool unanime a plus du poids pour obliger une firme à mettre en œuvre un plan de redressement.

2.3.2. Les engagements de garanties

Dans ce cas, la banque prêteuse bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé dans ce type d'intervention (par exemple une société de caution mutuelle ou la Sofaris, société spécialisée dans le partage de risques). Le tiers n'intervient pas en financement.

2.4. Les supports (documents)

Un ensemble de document accompagne le crédit tout au long de sa vie. Ces supports alimentent aussi une banque de données pour de futur renouvellement du crédit ou pour une autre forme de concours que l'entreprise sollicitera auprès de la banque.

2.4.1. La convention du crédit

C'est un document élaboré par la banque, dans lequel elle explique les modalités du crédit.

Elle a une valeur de contrat car, le client après avoir pris connaissance du document, doit approuver afin de lui donner toute son essence juridique.

2.4.2. Assurance-crédit

L'assurance-crédit est défini comme étant « un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaires au profit du quel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation de risque prévu au contrat »¹¹⁶.

L'assurance-crédit a pour objectif d'apporter des réponses concrètes pour des questions relatives à la prévention et à la gestion du risque d'impayé, au recouvrement des créances en souffrance, à une indemnisation rapide. En effet, pour trouver la solution adéquate au besoin spécifique, les compagnies d'assurances ont appelé à diverses formes d'assurances.

L'assurance-crédit, dans ce cas, l'assureur prend une position qui se rapproche de celle de la caution moyennant le versement d'une prime à la charge de l'emprunteur et l'assurance incendie qui permet un dédommagement en cas de destruction, de dégradation ou du vol d'un des biens de l'entreprise qui peut servir de suretés. Les uns comme les autres permettent, en général, de garantir¹¹⁷:

. ¹¹⁶ Code civil algérien, office national des travaux éducatifs, Alger, 1999, p146.

. ¹¹⁷ www.e-assurance-crédit.com.

- Le paiement des créances impayées issues de procédures collectives ;
- L'indemnisation des impayés qui pourraient la mettre en péril (impayés exclusivement pouvant entraîner des dépôts de bilan) ;
- Le recouvrement des sommes prêtées à des entreprises.

2.5. Les dérivés du crédit

Un produit dérivé du crédit est défini comme étant « un instrument du marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité du crédit de l'émetteur d'un actif de référence »¹¹⁸.

Un dérivé du crédit est donc un contrat financier conclu de gré à gré, dont le marché est accessible à toutes les catégories d'intervenants : banques, assurances, entreprises, ...etc. Les dérivés du crédit permettent à une banque de vendre le risque attaché à une créance tout en la conservant à l'actif de son bilan.

2.5.1. Diversité des dérivés du crédit

Plusieurs catégories de dérivés du crédit peuvent être distinguées, à partir de mécanismes de transferts du risque mis en œuvre.

2.5.1.1. Les instruments liés à un événement du crédit

Avec ces instruments, l'obligation de paiement du vendeur de garantie découle de la survenance d'un événement du crédit de type défaut ou dégradation de la créance sous-jacente, c'est par la conclusion d'un contrat de swap que le risque a été transféré.

Cette catégorie de dérivés du crédit est, principalement, constituée du crédit default swaps qui est défini comme « un contrat financier bilatéral par le quel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant national, afin d'obtenir auprès du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un événement du crédit sur l'emprunteur »¹¹⁹.

2.5.1.2. Les instruments sur spread de signature

Dans ce cas, l'obligation de paiement à la charge du vendeur de garantie naît de l'évolution de l'écart de rendement entre la créance sous-jacente et celui d'une dette de référence. Les for Ward spreads et les options sur spreads appartiennent à cette catégorie de dérivés de crédit.

2.5.1.3. Les totaux return swaps

Cette troisième catégorie est constituée de produits reposant sur un mécanisme de transfère du risque total (capital et intérêts) attaché à une créance sous-jacente. Ces instruments permettent d'échanger, grâce à un swap, le rendement d'une créance contre celui d'une dette de référence, un emprunt d'Etat, par exemple, donc sans risque.

· ¹¹⁸ Marteau D, « Les enjeux de développement du marché des dérivés de crédit », Edition Revue banque stratégie, Paris, 2001, p2.

· ¹¹⁹ De Servigny A, « Le risque de crédit : nouveau enjeux pour la banque », Edition Dunod , Paris ,2001 , p150.

2.5.2. Utilité des dérivés du crédit

Les dérivés du crédit permettent une véritable gestion du risque de contrepartie puisqu'ils rendent possible la dissociation du coût du risque de contrepartie et du coût de financement de la créance à laquelle il est attaché. Un établissement de crédit peut ainsi¹²⁰:

- Vendre des risques existants tout en conservant les créances à son bilan ;
- Achète des risques et diversifier son exposition.

Ces deux opérations peuvent s'insérer dans des stratégies d'arbitrage ou de spéculation favorisent la gestion dynamique du risque de contrepartie en donnant aux établissements du crédit l'accès à des risques de contrepartie que commercialement, ils ne sont pas en mesure de prendre. Les banques sont, également, très actives en matière de dérivés du crédit comme teneurs de marché et assurent ainsi la liquidité de ces produits.

2.6. La titrisation

La titrisation est une technique financière américaine, qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir une contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique dédiée (SPV : Spécial Pur pose Véhicule) qui émet des parts (titre de dette) souscrite par des investisseurs.

2.6.1. La titrisation des créances

La titrisation des créances bancaire (CLO¹²¹) est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont, généralement, des crédits au logement ou à la consommation qui sont difficilement finançables et ont des taux élevés. La qualité du portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telle que standard & poor's ou Moody's, selon un certain nombre de critères¹²².

+ **Avantage des CLO**

Par l'opération de titrisation, la banque cède une partie de ses créances, mais également, le risque attaché à celles-ci. L'intérêt des CLO réside, également, dans leur capacité à libérer le capital qui était alloué aux créances cédées. La banque, pourra alors, procéder à des nouvelles opérations.

A côté des CLO classiques, on retrouve les CLO synthétiques. Un CLO synthétique consiste pour une banque à céder le risque de contrepartie d'un portefeuille de créance tout en conservant les créances dans son bilan. En effet, Les CLO synthétiques ne porte pas sur les prêts, mais sur les dérivés de crédit se rapportant à ces prêts.

III. Limitation des risques de crédit bancaire

Selon **Pierre CONSO** : « On a pu constater que le risque est omniprésent, multiforme, qu'il concerne tous les collaborateurs de l'entreprise, et bien sûr la Direction

. ¹²⁰ Bruyère R, « Les produits dérivés de crédit », Edition Economica, Paris, 1999, P30.

. ¹²¹ Collateralized Loan Obligations.

. ¹²² De Coussergues S, « Gestion bancaire du diagnostic à la stratégie », 4ème édition Dunod, Paris, 2005, p176.

Générale, mais aussi les actionnaires au niveau du risque global d'entreprise. Le combatte concerne donc tous les acteurs »¹²³.

Il existe plusieurs moyens pour limiter les risques de crédit bancaire. Ces moyens varient en fonction des suggestions des différents auteurs.

JACQUES F¹²⁴, par exemple présente quatre moyens pour limiter les risques de crédit bancaire :

- La diversification des portefeuilles de crédit ;
- Etudes approfondies du futur débiteur ;
- La surveillance constante de la solvabilité.

Quant à **Pierre-Charles P**¹²⁵, il propose les moyens de réduire le risque de taux d'intérêt en fonction des aléas qui surviennent au niveau de la conjoncture économique nationale et internationale.

3.1. La diversification des portefeuilles de crédit

La banque peut diversifier les crédits. En effet, il est périlleux pour une banque de concentrer ces crédits sur quelques gros bénéficiaires.

Plus les crédits sont répartis entre un grand nombre de bénéficiaires et d'émetteurs, plus la probabilité de non remboursement est faible. La division des risques constitue l'un des fondements de la fonction d'intermédiaire financier. De même le financement exclusif d'un seul secteur de l'activité économique et/ou une zone géographique expose la banque à des difficultés élevées en cas de récession de ce secteur ou cette zone.

3.2. Les études approfondies du futur débiteur

La banque réduira les risques du crédit en décidant de n'octroyer des prêts qu'aux personnes présentant un faible risque de défaillance.

La banque doit vérifier que le montant des remboursements et intérêts demandés est en correspondance avec les revenus actuels et futurs du débiteur. Elle doit également s'assurer que le client a le réel désir d'honorer ses engagements. Elle peut pour cela, consulter les fichiers d'incidents de paiement et de remboursement.

La banque a également la possibilité de sélectionner ses clients à partir de leur situation familiale, de leur niveau de revenu et de tous les autres éléments servant à différencier les clients défaillants des non défaillants. La décision d'octroyer ou non un crédit à une entreprise est pris au vu d'études de conjoncture de son secteur économique et après examen de sa situation financière.

3.3. La surveillance constante de la solvabilité

La solvabilité est une chose qu'il faut surveiller continuellement. Il y a des gens solvables à un moment donné et qui ne le sont plus ensuite. Cette solvabilité se rattache à la notion du patrimoine. Elle dépend aussi des sûretés stipulées.

. ¹²³ CONSO P., L'entreprise en 24 leçons, Dunod, Paris, 2001, p260.

. ¹²⁴ Idem, p260.

. ¹²⁵ PIERRE-Charles P., Economie et Gestion bancaire, Dunod, Paris, 1999, P.70.

Faute de sûreté particulière, c'est l'ensemble du patrimoine du débiteur qui constituera sa garantie.

Il faut se méfier, il y a des richesses plus ou moins sécurisantes pour le créancier. Le créancier prudent ne dormira tranquille que si les biens de son débiteur sont disponibles, faciles à dessaisir. Il comparera les disponibilités avec les exigibilités pour savoir si d'autres créances ne mettent pas son débiteur en difficulté.

Il sait enfin, que certains biens comme le fonds de commerce sont susceptibles de s'évanouir d'eux-mêmes si le débiteur relâche ses efforts. Il y a aussi des gens extrêmement riches qui ne paient pas leurs dettes. D'autres fortunes sont peut-être des biens insaisissables.

3.4. La gestion du risque de taux

Pour qu'une banque évite d'avoir une trop grande exposition du risque de taux, il est souhaitable qu'elle limite son risque de transformation, c'est-à-dire qu'elle s'efforce d'adosser au mieux la durée de ses emplois avec celle de ses ressources.

Une autre solution consiste à développer la part de sa collecte, mais surtout de ses emplois à taux révisables, car ceux-ci vont évoluer corrélativement aux taux du marché.

Une dernière solution consiste pour la banque à couvrir son risque de taux en opérant sur des produits de marché dérivé.

Comme on vient de le voir, l'analyse financière, la méthode scoring, les systèmes experts, le ranking et l'analyse neuronale sont toutes des méthodes ayant pour but de minimiser le risque, d'une manière ou d'une autre. Ce risque restant toujours le carrefour où se croisent les idées principales, celle de l'allocation optimale des ressources financières afin de contribuer au développement économique d'une part, et celle qui est exprimée par l'expression naïve « le banquier est réticent en donnant l'argent des autres » d'autre part.

Suivant la même logique, et en sachant qu'avant de décider d'octroyer un crédit ou pas, le décideur doit obligatoirement s'appuyer sur plusieurs facteurs. Nous allons à travers ce qui suit, essayer de présenter une étude de cas basé sur l'approche classique dont l'aspect théorique a été traité précédemment suivi d'une application avec des données réelles.

Section 02 : La réglementation prudentielle en Algérie

Pour assurer la sécurité du système bancaire, les activités bancaires sont soumises à des normes particulières. Dans cette section nous allons essayer de présenter les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie ainsi que les organes chargés de définir ces normes et d'en assurer leur respect par les établissements du crédit.

I. Le Conseil de la Monnaie et de Crédit

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) est un organe de la définition des normes prudentielles applicables aux banques et établissements financiers, il constitue l'un des

principaux piliers introduit par la réforme monétaire et bancaire, c'est l'autorité monétaire par excellence, il édicte les règlements propres à l'activité bancaire et financière, notamment ¹²⁶:

- La définition des normes et conditions des opérations de la banque d'Algérie (volume de la masse monétaire et du crédit, gestion des réserves de change...etc.) ;
- Les conditions d'établissements des intermédiaires et celle de l'implantation de leurs réseaux ;
- Les normes de gestion que ces intermédiaires financiers doivent respecter (ratio de gestion, opération avec la clientèle et les règles comptables) ;
- La prise de décision individuelle concernant les organismes du crédit, notamment leur agrément en qualité de banques, d'établissements financiers ou de société financière ou tout autre organisme spécialisé.

II. La commission bancaire

En Algérie, l'organe chargé de contrôler le respect des normes édictées par le CMC est la Commission Bancaire (CB), le pouvoir de celle-ci, s'exerce sur tous les organismes du crédit (Banque et établissement financier) ¹²⁷. Cette commission, à l'instar du conseil de la monnaie et du crédit représente l'un des grandes nouveautés introduites par la Loi sur la Monnaie et le Crédit (LMC).

D'après l'article 105 de l'ordonnance n° 03-11 de l'août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Il est institué une commission bancaire, ci-après désignée « commission », chargée ¹²⁸:

- De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;
- De sanctionner les manquements qui sont constatés.

La commission examine les conditions d'exploitation des banques et des établissements financiers et veille à la qualité de leur situation financière. Elle veille au respect des règles de bonne conduite de la profession. Elle constate, le cas échéant, les infractions commises par des personnes qui, sans être agréées, exercent les activités de banque ou d'établissement financier et leur applique les sanctions disciplinaires prévues par la présente ordonnance, sans préjudice d'autres poursuites pénales et civiles.

Le contrôle effectué par la Commission Bancaire (CB), ne doit pas être réduit à une simple analyse des postes du bilan, bien au contraire, il doit se faire sous forme d'étude approfondie de la rentabilité de l'établissement assujéti au contrôle pour mieux cerner les aspects de sa gestion. Selon un communiqué de la Banque d'Algérie, la commission bancaire a pour mission principale de surveiller le système bancaire pour ¹²⁹:

- Préserver les intérêts des déposants ;
- Eviter tout danger systémique ;
- Sécuriser les usagers ;

. ¹²⁶ Sadeg A, « Réglementation de l'activité bancaire », Edition ACA, Alger, 2006, p74.

. ¹²⁷ Idem, P.77.

. ¹²⁸ www.Droit-Afrique.com (Ordonnance relative à la monnaie et au crédit).

. ¹²⁹ www.bank-of-algeria.dz

- Veiller au renom de la place financière par les établissements financiers en produisant des états financier fidèles, traduisant leur situation financière réelle.

III. Les règles prudentielles

3.1. Définition des règles prudentielles ¹³⁰

Il s'agit des règles de gestion imposées par la banque d'Algérie aux banques et établissements financiers. Elles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement, dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédit ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- Surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.

3.2. La nécessité de l'application des règles prudentielles

La réglementation prudentielle trouve sa nécessité dans la divergence d'objectifs qui peut s'instaurer entre les banques et les régulateurs. Les dirigeants des banques ont un objectif de rentabilité qui peut entraîner de prises de risque importantes. Dans une conjoncture difficile, un établissement peut prendre des risques inhabituels s'ils lui procurent des chances de gains importantes.

Ce comportement est même rationnel dans le cas limite où la probabilité de faillite est devenue significative. En l'absence de nouvelles prises de risques, l'échec est quasi certain, alors qu'une prise de risques élevés comporte une probabilité, faible mais non nulle, de réussir. En pratique, le cas est rare, mais la prise de risques est normale et nécessaire dans la banque, puisque les résultats sont toujours rattachés à des risques forts ou faibles.

3.3. L'application des règles prudentielles dans les banques algériennes

Suite à la transition de l'Algérie vers une économie d'ouverture, une économie basée sur le marché qui nécessite une participation accrue à l'économie mondiale, l'adhésion de l'Algérie à la communauté financière internationale et son adoption au changement est devenu inévitable.

Parmi les changements auxquels devait s'adapter les banques ; l'adoption de nouvelles normes et règlements bancaires et financiers en matière de couverture de risque. Des règlements que chaque banque se doit de respecter et d'appliquer en permanence.

La réglementation prudentielle est apparue dans nos banques suite à la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, qui a défini l'établissement des normes applicables aux banques et établissements financiers, notamment la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, dans son article n°92.

¹³⁰ DE CAUSSERGUES Sylvie, la gestion de la banque, éd Dunod, 2005, Paris, p17.

3.4. Le respect des règles prudentielles

3.4.1. Les fonds propres et la solvabilité de la banque¹³¹

Les fonds propres sont indisponibles pour créer et développer toute activité, ils sont la condition première de la croissance. Il est donc nécessaire qu'ils soient suffisants au vu des risques et de l'activité de l'établissement. Il est aussi important de les protéger contre les dépréciations éventuelles.

Dans la perspective prudentielle, les fonds propres sont comme le garant de la solvabilité face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. Ils constituent le coussin de sécurité qui permet d'absorber les pertes et d'assurer la pérennité d'un établissement.

Cette conception des fonds propres comme couverture ultime des risques consolidés, constitue la fondation des systèmes de gestion des risques.

Les systèmes d'allocation et de gestion des fonds propres n'ont pas d'autre objet, que de définir le mieux possible les fonds propres objectivement requis en fonction des risques effectivement pris.

Les fonds propres présentent la seule garantie face aux risques de pertes d'un établissement. La réglementation est fondée sur le principe d'adéquation des fonds propres aux risques.

Les fonds propres sont adéquats aux risques lorsqu'ils permettent de couvrir les pertes possibles avec une probabilité acceptable pour la tutelle.

La réglementation prudentielle s'arrête à des normes forfaitaires simples, et limitées à certains risques. Mais elle pose le principe de la relation fonds propres/risques dans une logique de solvabilité. Les fonds propres sont constitués par :

- Les fonds propres de base ;
- Les fonds propres complémentaires.

Leur montant est fixé par la direction de la banque.

Les fonds propres complémentaires ne peuvent être pris dans le calcul des fonds propres, que dans la limite de 50 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires doivent être inférieurs ou égaux aux fonds propres de base.

Cette réglementation vise à doter les banques en fonds propres suffisants pour absorber les pertes envisageables avec sécurité minimale.

3.4.2. Le risque encouru

La notion de risque peut être définie comme un engagement portant une incertitude, dotée d'une probabilité de gain ou de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte.

Plus généralement, la prise de risque est tout simplement liée à l'objet principal de l'activité bancaire, l'octroi de crédit.

¹³¹ DE CAUSSERGUES Sylvie, Op Cité, p19.

La notion de risque a été précisée dans l'instruction n°74-94 du 11 novembre 1994, de la banque d'Algérie relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

En application des règles, la banque doit :

- Quantifier, moyennant une pondération déterminée, les risques associés aux différents crédits qu'elle accorde ;
- Gérer son actif et son passif au regard des règles prudentielles.

La pondération des risques est fonction de la nature du crédit, mais aussi des garanties prises par la banque. Il en résulte que :

- La notion de risque devient indissociable des garanties prises par la banque en couverture des crédits ;
- La gestion des risques doit se faire non seulement au titre des relations entre la banque et sa clientèle, mais également et surtout, au regard des règles régissant la relation de la banque avec l'institut d'émission ;
- Ces règles imposent un traitement précis des créances qui détermine l'actif de la banque et par la suite, son ratio de solvabilité.

Tout crédit accordé par la banque est un risque au sens des règles prudentielles. Cependant, suivant l'instruction n°74-94 de la banque d'Algérie, constitue un risque bancaire en matière de crédit tout :

- Crédit ou concours par caisse autre que ceux accordés à l'Etat ou qui prennent la forme de dépôts chez la banque d'Algérie ;
- Les engagements par signature.

Sauf si ce crédit par caisse ou cet engagement par signature sont couverts par :

- Une garantie de l'Etat, d'un organisme d'assurance ou des banques et établissements financiers.
- Une garantie financière reçue de la clientèle sous forme de dépôt ou de titre financiers.

Les créances auxquelles correspondent les risques bancaires doivent faire l'objet d'un classement très strict.

En vertu de l'instruction n°74-94, le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires ne doit pas dépasser 25% des fonds propres de l'établissement de crédit et banque.

Le montant total des risques encourus sur le même client ne doit pas dépasser 15% des fonds propres de l'établissement de crédit et des banques.

3.4.3. Le ratio de solvabilité et la couverture des risques¹³²

La réglementation bancaire internationale a renforcé les ratios réglementaires relatifs aux établissements de crédit.

L'objectif des autorités est de limiter les risques de marché et de contrepartie, afin d'empêcher une déstabilisation en chaîne du système bancaire international.

¹³² DE CAUSSERGUES Sylvie, Op. Cité, p32.

Le comité de BALE, plus connus sous le nom de comité de COOK, du nom de son président, a instauré les bases de la réglementation prudentielle fondée sur des ratios de solvabilité ou de fonds propres.

Le ratio de Cook est le ratio des fonds propres complémentaire, il a été conçu pour contraindre les établissements de crédit à maintenir un certain niveau de fonds propres par rapport à leurs engagements. Ce ratio se limitait à la mesure prudentielle du risque de défaillance de la contrepartie, il devait attendre une valeur minimale de 8% à compter de l'année 1993.

3.5. Le suivi des engagements et classification des créances

Les règles prudentielles constituent un ensemble cohérent qui régit l'ensemble des engagements de la banque et toutes leurs implications sur son équilibre financier.

Les règles prudentielles couvrent les engagements en tant que risques pris par la banque depuis l'octroi du crédit jusqu'à son dénouement total.

Le risque est apprécié au regard de tous les éléments qui président à sa quantification. Il est modulé en fonction de sa valeur, des garanties qui l'accompagnent et des éventuels incidents qui affectent son remboursement.

Parallèlement au suivi des risques prudentiels, la banque continue à gérer ses engagements. Elle doit pouvoir se faire sur la base d'informations fiables et rapidement disponibles.

Ceci doit la mettre en mesure, non seulement de mieux appréhender ses engagements, mais aussi de réagir à temps aux situations susceptible de mettre en péril ses derniers.

Le suivi financier des engagements sert de base de suivi prudentiel des risques. Il doit donc, être aménagé de manière à reprendre à la double préoccupation suivante :

- Permettre à la banque de satisfaire les exigences des règles prudentielles ;
- Lui fournir un tableau de bord, aussi efficace que possible dans la gestion des emplois mais aussi des ressources.

En vertu de l'instruction n°74-94, la banque doit surveiller en permanence la qualité de ses engagements à l'effet de tenir à jour le traitement de ces créances.

Elle doit veiller à tout moment à ce que le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas 25% du montant de ses fonds propres nets, et que le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15% de ses fonds propres nets.

Les créances auxquelles correspondent les risques bancaires doivent faire l'objet d'un classement très strict.

Seules peuvent être considérées, comme créances courantes, celle dont le recouvrement à l'échéance paraît assurer.

Fonds également partie de cette catégorie, les créances sûres, garantie par l'Etat, un organisme d'assurance, ou par une banque ou un établissement financier.

Les créances courantes doivent être provisionnées annuellement à hauteur de 1%, jusqu'à atteindre un niveau total de 3%. Ce sont des provisions à caractère de réserves qui

feront partie des fonds propres. « Toutes créance qui ne remplit pas les conditions énumérées ci avant doit être classée ».

3.5.1. Les créances classées

Elles correspondent à différents niveaux de risques :

3.5.1.1. Les créances à problèmes potentiels

Ce sont les créances dont le recouvrement intégral, en dépit d'un retard qui reste raisonnable, paraît encore assuré, pour cela il suffit que :

- Le secteur d'activité dans lequel évolue l'entreprise connaisse des difficultés ;
- Que la situation financière et les perspectives de l'entreprise se dégradent ;
- Que certains crédits sur l'entreprise soient non remboursés et/ou les intérêts sont impayés depuis de trois mois.

Les créances à problème potentiels doivent être provisionnées à hauteur de 30%.

3.5.1.2. Les créances très risquées

Font partie de cette catégorie les créances dont le recouvrement intégral paraît incertain, parce que détenues sur des entreprises dont la situation laisse entrevoir des pertes probables, ou pour lesquelles les retards de paiement en principal ou intérêts se situent entre six mois et un an. Ces créances doivent être provisionnées à hauteur de 50%.

3.5.1.3. Les créances compromises

Ce sont les créances dont les retards de paiement du principal et/ou des intérêts excèdent pas un an. Ce sont des créances qui doivent être passées par pertes, et considérées comme compromises.

Toutefois, les banques et établissements financiers se doivent d'épuiser toutes les voies de recours possibles pour le recouvrement. Ces créances être provisionnées comme à hauteur de 100%.

La réglementation prudentielle vise à assurer la sécurité du système bancaire. À côté de la réglementation classique (ratios à respecter, assurance de dépôts), le volet prudentiel s'est considérablement développé sur la période récente avec les règles d'adéquations en capital.

Cette extension se poursuit aujourd'hui, notamment à la couverture du risque du marché.

Le ratio Cook fixe les fonds propres à 80% des encours pondérés, divisés pour le besoin en catégorie affectées de coefficient de pondération forfaitaire.

La réglementation a posé le principe selon lequel les fonds propres doivent couvrir les risques futurs. Elle fait des fonds propres un pivot de la gestion des risques et constitue une puissante incitation à la diffusion des techniques associées.

Conclusion

On conclut dans ce chapitre, que la centrale des risques est un service à travers lequel les différentes banques et établissements financiers obtiennent des renseignements et des informations sur leurs clients.

On a constaté aussi que la banque d'Algérie a créé une centrale des bilans, dans le but de maîtriser son métier, en exprimant une vraie volonté de changement pour mieux gérer le risque, en recueillent les différents documents comptables et financiers et contrôler la fiabilité des renseignements contenus, dans le but de minimiser l'incertitude du risque du crédit.

Le renouveau de la réglementation dite « prudentielle » qui vise à assurer la sécurité du système bancaire, à largement contribue à l'émergence de la gestion des risques.

La mise en place de cette réglementation a été procédée par une réflexion importante sur les risques et les manières de les mesurer. De ces réflexions ont émergés des principes qui ont largement contribué à définir les systèmes de gestion des risques et qui constituent en cas, une référence de base.



Troisième Chapitre

Entre 1963 et 1967, plusieurs banques ont vu le jour ; tels que la CNEP en Aout 1964, la CPA en septembre 1966 et la BEA en octobre 1967.

La BNA quant à elle fut créé par l'ordonnance n°66-178 le 13 juin 1966, dans le but de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

Les banques algériennes, comme toutes autres, sont soumises aux différents risques, notamment, le risque de crédit et donc, pour mettre en relief l'aspect maîtrise du risque de crédit on a essayé de traiter un dossier du crédit d'investissement et d'exploitation qui constitue un moyen d'identification de la gestion opérationnelle de ces risques.

A cet effet, notre recherche sur le terrain nous a conduits à scinder ce chapitre en deux sections : La première sera consacrée à la présentation de l'organisme d'accueil afin de mieux comprendre le parcours de celui-ci. Quant à la deuxième section, elle sera consacrée à un cas pratique sur la gestion du risque de crédit d'investissement et d'exploitation (BNA).

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil BNA-Banque

Dans le cadre de l'élaboration de notre rapport, nous avons effectués notre stage dans la direction de réseau d'exploitation de la banque national d'Algérie, plus précisément au service de crédit.

Avant de présenter l'étude de cas sur le crédit d'investissement que nous avons faite au niveau de cette direction, il y a lieu de présenter la « BNA » en tant qu'un organisme d'accueil.

I. Historique de la Banque Nationale d'Algérie

Après l'indépendance, l'Etat algérien a procédé à la création de la première banque purement algérienne, dite Banque Nationale d'Algérie.

1.1.Période ante-réformes économiques (1962-1986)

La Banque Nationale d'Algérie" BNA" fut la première banque de l'ère post indépendance à être créée, le 13/06/1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque de dépôts aux termes des statuts originels. Elle était chargée du financement des groupements professionnels et d'entreprises évoluant dans les secteurs agricole et industriel.

En mars 1982, une restructuration de la BNA a donné naissance à une nouvelle banque spécialisée dans le financement et la promotion de l'agriculture, la Banque Algérienne de Développement Rural (BADR). Cette restructuration a concerné aussi d'autres aspects, portant sur la politique d'implantation, la réorganisation des structures de la direction générale et la création des directions de réseaux d'exploitation.

1.2.Les réformes économiques (à partir de 1986)

Les mesures de décentralisation qui ont été prises, au cours de la deuxième moitié des années 80 (loi bancaire de 1986, modifiée en 1988), doivent être considérées comme des

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

mesures d'assouplissement du système existant. Il s'agit de l'autonomie relative du système bancaire, du désengagement du trésor public dans le financement des investissements au profit des banques et d'une décentralisation des pouvoirs de décision, en matière d'investissements, des autorités centrales vers les banques et les entreprises (libre décentralisation des entreprises auprès des banques).

Ces réformes n'ont pas donné les résultats escomptés. Car, dans les faits, elles n'ont permis, ni à l'entreprise d'améliorer sa productivité, ni à la banque d'assurer ses fonctions d'intermédiation.

Pour mettre un terme à cette situation, la réforme monétaire et bancaire, axée autour de la loi sur la monnaie et le crédit du 14/04/1990, a désormais autorisé les banques à effectuer :

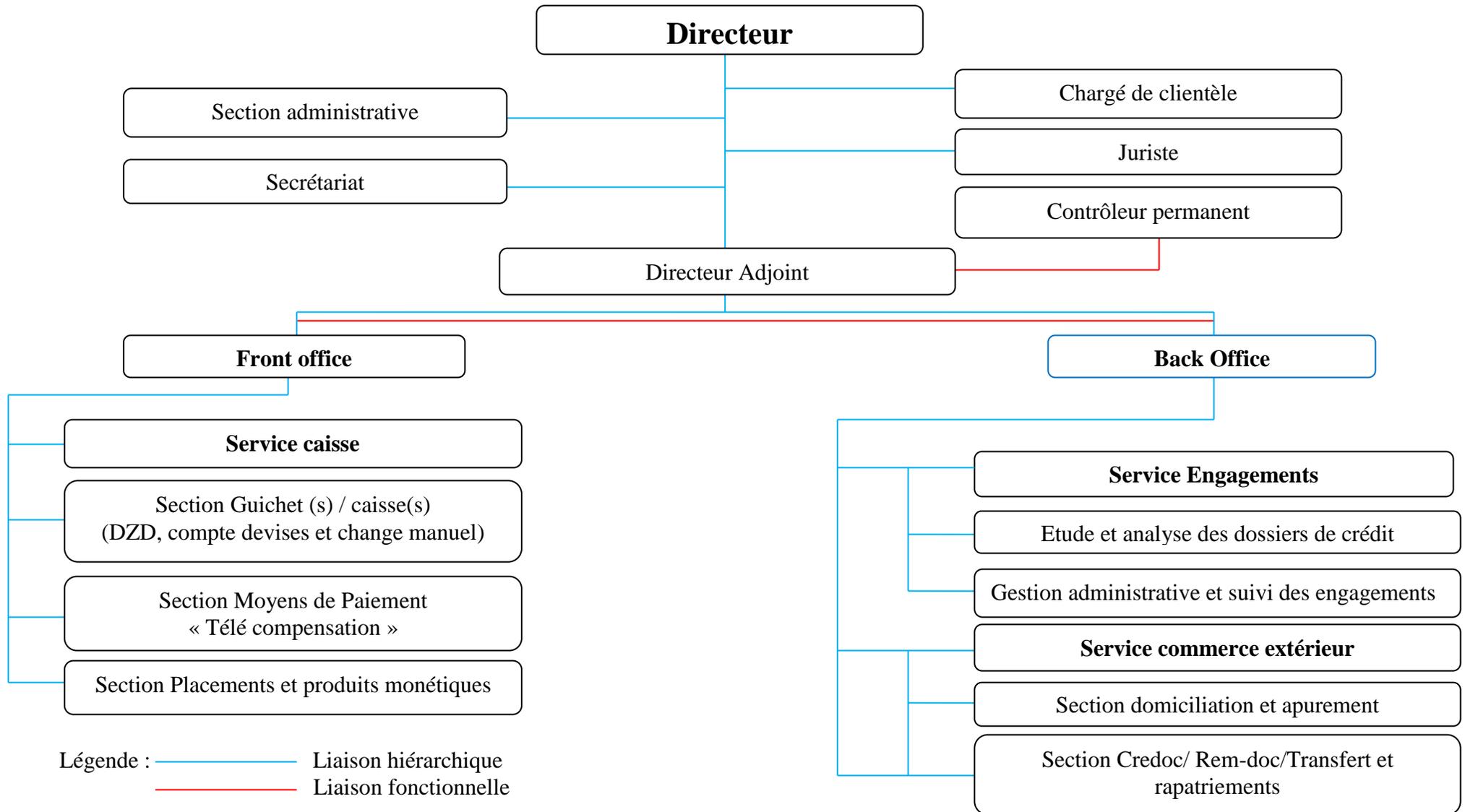
A titre principal : réception de fonds du public, opérations de crédit, mise à la disposition du public de moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

A titre accessoire : les opérations de change, les opérations de placement, de souscription, d'achat, de gestion et de vente des valeurs mobilières et de tout produit financier. D'autres prérogatives sont à mentionner, à savoir conseil et assistance en matière de gestion de patrimoines, création et développement d'entreprises et collectes de fonds, auprès du public, afin d'être placés, sous forme de participations, dans le capital des entreprises.

Au plan interne, les réformes citées ont donné lieu à une série de changements :

- La mise en place des organes statutaires et réorganisation interne de la banque ;
- La gestion du crédit (application des règles prudentielles et assainissement du portefeuille) ;
- La gestion sociale (régime de partenariat consacré par la convention collective et le règlement intérieur, amélioration des instruments de gestion des ressources humaines).

ORGANIGRAMME AGENCE DEUXIEME CATEGORIE



II. Présentation De L'agence D'accueil « B.N.A elkseur585 »

2.1. Historique de la BNA

La Banque nationale d'Algérie (BNA), première banque commerciale algérienne créée par l'ordonnance n°66-178le 13 juin 1966, elle exerce toutes les activités d'une banque de dépôt. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques. En 2018, le capital de la BNA a été augmenté. Il a été porté de 41 600 milliards de dinars à 150 000 milliards de dinars.

La B.N.A dispose d'un réseau d'exploitation très dense réparti sur l'ensemble du territoire national. En effet, elle compte un vaste réseau de 200 agences, regroupées dans Directions Régionales d'Exploitation. (**Annexe 1**)

Les agences de l'établissement bancaire que constitue la B.N.A, sont classées, selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés, en trois catégories :

- Les agences "principales" ;
- Les agences "catégorie A" ;
- Les agences "catégorie B" ;
- Les agences "catégorie C".

En se référant, à la lettre n° 1741 du 10 novembre 1997, l'agence B.N.A 585 est une agence de catégorie « B » pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la loi sur la Monnaie et du crédit.

Celle-ci rentre dans les objectifs prioritaires de perfectionnement et d'affermissement, et les perspectives d'injonction assignées par la direction générale visant à :

- L'amélioration du système d'information de la B.N.A.
- L'amélioration du fonctionnement des réseaux d'exploitation.
- Une meilleure maîtrise des risques en matière d'octroi et de gestion des crédits.

Dans ce cadre, l'agence 585 d'El-KSEUR, comme tout autre agence B.N.A, doit par le biais de moyens d'accueil et de traitement dont elle dispose, être en mesure de satisfaire la clientèle quel que soit sa nature et son secteur d'activité. En outre, elle est tenue de traiter toutes les opérations du commerce extérieur requises dans la limite des prérogatives conférées (rôle du service étranger marchandises), de recevoir, d'étudier et de mettre en place les crédits dans la limite de ses pouvoirs et d'assurer la gestion et le suivi de ceux-ci (fonction allouée au service crédit).

A l'effet de traiter l'ensemble de ces opérations, et pour accomplir, convenablement, ses missions afin de répondre au mieux à ses engagements, l'agence 585 d'El-KSEUR s'est dotée d'un modèle d'organisation d'une agence de deuxième catégorie, performant représenté d'une manière sommaire.

2.2. Activités principales de la BNA

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels, des entreprises.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Elle traite toutes les opérations de banques, de changes et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursables à vue, à préavis, à terme ou échéance fixe, émettre des bons et obligations : emprunté pour les besoins de son activité.
- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par chèque, virements, domiciliation, mises à dispositions, lettre de crédit, accréditifs et autres opérations de banques.
- Consentir sous toutes formes des crédits, prêts ou avances avec ou sans garantie, tant par elle-même qu'en participation.
- Exécuter, en y attachant ou non sa garantie, toute opération de crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'état, répartir toutes subventions sur fonds publics et en surveiller l'utilisation.
- Acquérir en tout ou en partie, avec ou sans la garantie de bonne fin du cédant.
- Financer par tous modes les opérations de commerce extérieur.
- Recevoir en dépôt tous titres et valeurs.
- Recevoir ou effectuer tous paiements et tous recouvrements des lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financier.
- Louer tous et compartiments de coffres.
- Servir d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente de tous effets publics, actions, obligations, plus généralement, de toutes valeurs mobilières, ainsi que des métaux précieux.
- Procéder ou participer à l'émission, à la prise ferme, à la garantie, au placement, ou à la négociation de toutes valeur mobilières, soumissionner tous emprunts publics ou autres, acquérir, améliorer ou nantir toutes valeurs mobilières, assurer le service financier de tous titres.
- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contractés tous emprunt, prêt, nantissements, reports de devises étrangères, le tous en conformité de la réglementation en la matière.
- Accepter ou conférer toutes hypothèques et toutes autres sûretés, souscrire tous engagements de garantie par acceptations, endossements, avals, cautions ducroires, crédits documentaires irrévocables, confirmation de crédits documentaires, garanties de bonne exécution, de bonne fin ou de remboursement ou renonciation à des recours légaux, constituer toutes cautions réelles.
- Remplir le rôle de correspondants d'autres banques.
- Assurer le service d'agence des autres institutions officielles de crédits.
- Etablir ou gérer des magasins généraux.
- Effectuer toutes acquisitions, ventes, locations ou autres opérations mobilières ou immobilières nécessitées par l'activité de la banque ou les mesures sociales en faveur de son personnel.

2.3. Les différents services au niveau de la BNA

La BNA dispose de différents services présentés ci-après :

2.3.1. Le service caisse

Le service caisse a pour fonction essentielle de recevoir les dépôts d'espèces et versements ou virements, assure la tenue de la position des comptes de la clientèle, traite les opérations de recette (encaissement de chèques et effets) et remplit un certain nombre de tâches administratives.

2.3.2. Le service portefeuille

Le Service Portefeuille est chargé de traiter l'ensemble des opérations intéressant les chèques et effets libres libellés en dinars algériens, payables en Algérie, remis par la clientèle aux fins d'escompte ou d'encaissement.

L'organisation du service caisse et portefeuille doit être conçue en fonction de 04 notions fondamentales :

- Notion d'exploitation : servir la clientèle qui se présente aux guichets et la renseigner rapidement et avec exactitude ;
- Notion d'engagement : le soin apporté à la tenue de la position, ainsi que le traitement à bonne date des appoints à recouvrer ;
- Notion de trésorerie : conservation d'une trésorerie suffisante afin de répondre aux besoins de la clientèle, tout en évitant des immobilisations importantes ;
- Notion de sécurité : Uniquement pour la caisse, les vérifications périodiques des existences et des signatures apposées sur les documents et leur conservation.

2.3.3. Le service crédit

Le service crédit a pour fonctions principales :

- De réunir tous les éléments d'appréciation (documentation comptable, économique, commerciale, fiscale et parafiscale) nécessaire à l'appréciation de l'opportunité de crédit et à la détermination de la nature et du montant des lignes appropriées ;
- L'analyse de ces documents, la visite sur site et les entretiens avec les dirigeants de l'affaire ;
- Notifier à la clientèle les crédits accordés ;
- Suivre régulièrement l'évolution des entreprises clientes financées.

2.3.4. Le service secrétariat engagement

Le secrétariat engagement est chargé de :

- Procéder au recueil et à la transmission à la direction des garanties assorties aux crédits consentis ;
- Suivre l'utilisation des lignes de crédit octroyées ;
- Etablir et délivrer les actes de cautions et avals dans le cadre des autorisations de crédit et en suit la remise des mainlevées y afférentes ;
- Procéder à la souscription de billets de mobilisation (Mobilisation, réescompte.....) ;

- Suivre la perception des commissions sur engagements par signature.
- Exécuter l'ensemble des opérations relatives au volet « Juridique et contentieux ».

2.3.5. Le service commerce extérieur

Le service commerce extérieur a pour fonctions principales :

- D'exécuter les opérations avec l'étranger pour le compte de la clientèle dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- D'assurer les transferts ordonnancés par celle-ci ;
- Recevoir les rapatriements provenant de l'étranger en sa faveur.

2.4. Organisation et rôle du service crédit

2.4.1. Organisation du service crédit

Le service crédit est, sans conteste, le service le plus important dans une banque.

En effet, c'est grâce aux crédits que la banque fructifie ses ressources et génère des profits.

Cependant, il n'est pas superflu, avant d'analyser la typologie des crédits, de jeter un coup d'œil sur l'organisation du service crédit.

2.4.2. Place et rôle du service crédit

Le service crédit au niveau de la BNA est composé de chargés d'études de dossiers de crédit, ayant les tâches suivantes :

- Constituer le dossier de crédit et l'étudier ;
- Soumettre le dossier au comité de crédit ;
- Informer le client de la décision ;
- Recueillir les garanties et établir les actes d'engagements ;
- Suivre l'utilisation des crédits et exécuter les opérations liées au volet juridique.

2.4.3. Relations fonctionnelles et hiérarchiques du service crédit

2.4.3.1. Relations fonctionnelles

Le Service Crédit entretient des relations fonctionnelles avec les autres compartiments de l'agence et avec l'ensemble des structures de la banque, et les différentes administrations par le biais du Directeur d'agence, notamment :

- Le service caisse, dans le cadre de la mobilisation des crédits et du remboursement des échéances successives ;
- Le service portefeuille, pour le suivi des comptes, les incidents de paiement, l'escompte des chèques et effets ;
- Le service du Commerce Extérieur, dans le cadre du crédit documentaire et du crédit à l'importation ;

- Les structures de la Banque d’Algérie (La centrale des impayés et la centrale des risques) ;
- L’administration fiscale et douanière, la conservation foncière, les collectivités locales (comme la Daïra pour l’établissement des actes de gage de véhicules...).

2.4.3.2. Relations hiérarchiques

Le service crédit a des relations étroites avec les structures centrales suivantes :

- La succursale ;
- Direction du Réseau d’Exploitation (D.R.E) ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises (D.P.M.E) ;
- Direction des Crédits Particuliers et Spécifiques (D.C.P.S) ;
- Direction du Suivi des Engagements et du Recouvrement des Créances (D.S.E.R.C) ;
- Direction des Grandes Entreprises (D.G.E) ;
- Direction d’inspection générale (D.I.G).

III. Montage et étude d’un dossier de crédit d’investissement et d’exploitation

Pour fabriquer, l’entreprise doit faire face à des crédits, telles que les salaires, les achats de matières premières, payer des impôts...etc. Cependant, l’écoulement de ses produits fait renflouer sa caisse.

Mais il est clair que les rentrées de fonds n’équilibrent pas nécessairement et à chaque instant, les sorties de fonds, parfois les recettes l’emportent sur les dépenses et les caisses sont abondamment garnies. D’autres jours au contraire, les décaissements l’emportent.

Or, l’entreprise doit faire face à des engagements et accomplir ses échéances, faute de quoi elle doit déposer son bilan. Elle a donc besoins d’un soutien pour combler ses creux passagers de trésorerie. S’agissant ainsi de concours destinés à combler des creux d’un déséquilibre momentané entre les recettes et les dépenses, les concours demandés seront à court terme.

Toutefois, avant de prendre la décision de s’engager avec cette entreprise, le banquier est tenu de s’entourer d’un maximum d’informations susceptibles de lui donner une idée sur les compétences et les performances de l’entreprise d’une part, et sur l’honorabilité et la moralité de son client d’autre part.

Ainsi, le banquier est tenu de suivre un certain nombre de points constituant les étapes du montage d’un dossier de crédit d’investissement et d’exploitation.

3.1.Constitution du dossier de crédit d’investissement et d’exploitation

Le dossier de crédit est constitué de documents juridiques, économiques, commerciaux, comptables, financiers, fiscaux et parafiscaux. Il est fonction de l’ancienneté de la relation du client avec sa banque, de la nature de son activité ainsi que du type du concours sollicité.

3.1.1. Documents constitutifs d’un dossier de crédit d’investissement

3.1.1.1. Documents juridiques et administratifs

- Demande écrite signée par le client incluant la nature des concours sollicités, leurs montants, leurs durées, leurs objectifs et les modalités de leurs remboursements ;
- Statuts juridiques pour les personnes morales ;
- Registre de Commerce en précisant expressément l'activité de promotion immobilière pour ce type d'activité ;
- PV de l'assemblée générale des actionnaires conférant aux dirigeants de l'entreprise, les pouvoirs de contracter des emprunts et de donner des garanties, si cette disposition n'est pas prévue par les statuts ;
- Copie du bulletin officiel des annonces légales (BOAL) ;
- CV des dirigeants et copies des pièces d'identité ;
- Qualification et expérience professionnelle du promoteur dans le domaine investi ;
- Acte de propriété ou bail de location du local devant abriter l'activité et pour la promotion immobilière l'acte de propriété du terrain d'assiette devant recevoir le projet immobilier ainsi que le livret foncier ;
- Certificat négatif l'hypothèque de terrain d'assiette du projet datant de moins d'un mois pour la promotion immobilière ;
- Rapport d'évaluation du local devant abriter l'activité réalisé par un professionnel (expert) dûment agréé et ce en vue d'une éventuelle prise de garantie ;
- Copie de la décision d'octroi des avantages délivrée par l'AN DU ou par le CNI ;
- Agrément et ou tout autre document autorisant le promoteur à exercer d'activité projetée ;
- Attestation d'inscription au tableau national des promoteurs immobiliers ouvert auprès du Ministère de l'Habitat pour les projets de la promotion immobilière.

3.1.1.2. Documents comptables et financiers

- Étude technico-économique et financière du projet dûment signée et cachetée par un bureau d'étude ;
- Bilan d'ouverture et bilans prévisionnels sur la durée du prêt ;
- Facture pro-forma et/ou contrat d'achat d'équipement récent (moins de 03 mois) chaque rubrique reprise dans la structure d'investissement doit être préalablement justifiée par des factures et/ou devis ;
- Devis descriptif et estimatif des travaux de bâtiments et génie civil ;
- Bilans fiscaux et annexes des trois derniers exercices clos, lorsqu'il s'agit d'une demande de crédit d'extension ;
- Justificatif du dépôt légal des comptes sociaux délivré par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC) ;
- Expertise et/ou documents justificatifs des travaux déjà réalisés et des travaux restant à réaliser ;
- Plan de financement.

Pour les dossiers de financement des opérations de promotion immobilière, les documents spécifiques à réclamer sont :

- La liste des réservataires éventuels ;
- Le budget prévisionnel du projet (nombre d'unités, prix de vente, prix de revient et marge) ;
- Le plan mensualisé du projet ;

- Le rapport d'évaluation du terrain d'assiette du projet établi par l'expert conventionné par la banque.

3.1.1.3. Documents techniques

- Permis de construire relatif au projet en cours de validité ;
- Autorisation de concession délivrée par l'autorité compétente ;
- Planning de réalisation du projet.

Pour les dossiers de financement des opérations de promotion immobilière, les documents spécifiques à réclamer sont :

- L'organisation, les compétences et les moyens matériels compte mettre en œuvre le promoteur pour la réalisation de son projet immobilier ;
- Les références professionnelles du bureau d'architecte chargé de la réalisation des plans d'architecture du projet immobilier ;
- Un (01) jeu de plans du projet immobilier approuvés par la Direction de l'Urbanisme et de la Construction territorialement compétente ainsi que par le Centre du Contrôle Technique de la Construction (CCTC) ;
- Les copies des contrats de maîtrise d'œuvre (promoteur/bureau d'architecture) et de maîtrise d'ouvrage (promoteur/entreprise de réalisation) ;
- Le certificat de qualification et de classification professionnelle de l'entreprise chargée de la Construction du projet immobilier ;
- Les références professionnelles, les compétences et les moyens (humains et matériels) que compte mobiliser l'entreprise chargée de la construction du projet ;
- Le devis descriptif, quantitatif et estimatif du projet.

3.1.1.4. Documents fiscaux

- Attestations fiscales et parafiscales dûment apurées ;
- Un calendrier de remboursement des dus antérieurs relatif à la dette fiscale ou sociale arrêté par l'organisme concerné.

3.1.2. Documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation

3.1.2.1. Documents juridiques et administratifs

- Demande écrite signée par le client devant précisée entre autres, la nature des concours sollicités, leurs montants, leurs durées, leurs objectifs et les modalités de leurs remboursements ;
- Copie des statuts juridiques pour les personnes morales ;
- PV de l'assemblée générale des actionnaires conférant aux dirigeants de l'entreprise, les pouvoirs de contracter des emprunts et de donner des garanties, si cette disposition n'est pas prévue par les statuts ;
- Copie des cartes NIF et NIS ;
- CV des dirigeants et copie des pièces d'identité ;
- Registre de commerce ;
- Acte de propriété ou bail de location du local devant abriter l'activité ;
- Rapport d'évaluation du local devant abriter l'activité réalisé par un professionnel (expert) désigné par la banque et dûment agréé par les tribunaux et ce en vue d'une éventuelle prise de garantie.

3.1.2.2. Documents comptables et financiers

- Les trois derniers bilans (états financiers et annexes) des exercices clos ;
- Les rapports certifiés par les commissaires aux comptes pour les SPA et les SARL ;
- Le justificatif du dépôt légal des comptes sociaux délivré par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC) ;
- Le bilan d'ouverture et prévisions de clôture pour les entreprises en phase de démarrage ;
- Le plan de trésorerie ;
- Le plan de charge de l'entreprise ;
- Le programme d'importation de matières premières au cas où l'activité de production ou de prestations de services nécessite des INPUT importés.

En plus des documents cités ci-dessus, les entreprises de réalisation (Entreprise de Travaux Publics et de Bâtiment notamment) doivent joindre également :

- Le plan de charge de l'entreprise ;
- Un état signalétique des marchés ;
- Un état récapitulatif d'avancement des travaux ;
- Un plan de financement par marché et cumulé ;
- Une liste du matériel et équipements de production ;
- Une copie du certificat de qualification et de classification professionnelle prévu par la réglementation en vigueur.

3.1.2.3. Documents fiscaux et parafiscaux

- L'attestation fiscale : Extrait de rôles de moins de trois mois dûment apurés ;
- L'attestation parafiscale récente de moins de trois mois dûment apurées ;
- Un calendrier de remboursement des dus antérieurs relatif à la dette fiscale ou sociale arrêté par l'organisme concerné ;
- L'attestation de non-imposition pour les nouvelles affaires.

Remarque :

Il est à noter qu'il n'y a pas de cadre strictement obligatoire pour le contenu du dossier. Le banquier peut exiger tout document jugé nécessaire et susceptible de lui fournir des informations utiles à son étude.

3.2.L'identification du demandeur de crédit et son environnement

Avant d'octroyer un crédit, le banquier doit s'assurer que son client pourra rembourser le prêt qui lui sera accordé, à la date convenue. Certes, les attentes de la clientèle et le niveau des prestations bancaires font généralement l'objet d'un décalage, mais la confiance personnelle du banquier en son client et son entreprise reste le principe de base dans cette décision.

En effet, il est nécessaire pour le banquier de bien étudié l'entreprise sous tous ses aspects : organisation générale, activité, environnement et perspectives, mais tout d'abord, il doit revoir l'historique des relations entre l'entreprise et ses différents banquiers.

3.2.1. Historique de l'entreprise

Le banquier doit avoir une connaissance pure et parfaite du passé de l'entreprise. Cette dernière portera essentiellement sur l'ancienneté et l'expérience de l'entreprise dans son domaine d'activité, ses réussites dans le passé ainsi que ses échecs.

Il doit aussi s'intéresser à sa date de création, à la modification éventuelle de sa forme juridique, à l'évolution de son capital et tous les faits marquants qui ont caractérisé la vie de la relation.

3.2.1.1. L'entreprise : Entité Juridique

Les statuts de l'entreprise dans laquelle ses propriétaires évoluent définissent clairement le degré d'engagement et de responsabilité de ses derniers. Pour cet effet, la connaissance de la forme juridique de l'entreprise permet au banquier d'identifier le risque de non recouvrement des créances de l'entreprise en question.

a. Entreprise individuelle (EURL)

Dans ce cas, l'exploitant individuel n'engage sa responsabilité qu'à concurrence des apports ; son patrimoine personnel ne peut faire l'objet de saisie par les créanciers même s'ils sont privilégiés.

Cependant, cette forme d'entreprise présente plus de risques pour le banquier du fait que son capital est très variable (capital = solde des versements et des retraits effectués par l'exploitant), et que les erreurs de gestion sont fréquentes. Pour cet effet, les banques se méfient de ce type de société et exigent par conséquent de plus en plus de l'associé unique des cautionnements personnels, ce qui contraint ce dernier à engager son patrimoine.

b. La société

Selon la responsabilité des associés, on peut distinguer entre sociétés de personnes et sociétés de capitaux.

+ Sociétés de personnes

Il s'agit des sociétés au nom collectif (SNC) et des sociétés en commandite simple. Les associés sont engagés indéfiniment¹³³ et solidairement¹³⁴ sur leurs biens personnels. Ainsi, le banquier peut étendre son action jusqu'au patrimoine des associés puisque la responsabilité de ses derniers est illimitée.

+ Sociétés de capitaux

Il s'agit des sociétés à responsabilités limitées (SARL), des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en commandite par actions. Dans ce cas, la responsabilité des associés est limitée à concurrence de leurs apports.

3.2.1.2. L'entreprise : Entité Economique

a. Les moyens mis en œuvre

L'entreprise est dite performante si elle dispose de moyens de production considérables et performants en l'occurrence les moyens humains, matériels et financiers. Ainsi, la

¹³³ Indéfiniment : sur la totalité du patrimoine social et personnel.

¹³⁴ Solidairement : tout créancier peut demander à l'un des associés le paiement de la totalité de la créance, à charge pour l'associé mis en cause d'actionner ses associés.

connaissance de ces derniers permet au banquier de mieux cerner l'entreprise postulante dans le cadre concurrentiel.

b. Les moyens humains

La fonction Ressources Humaines est une des fonctions les plus importantes dans toute entreprise. Pour cet effet, le banquier doit analyser cette dernière avec prudence tout en s'appuyant sur les points suivants :

- **Le(s) dirigeant(s) :** vu son rôle important qu'il joue dans la gestion de l'entreprise, le banquier doit s'interroger sur son niveau intellectuel, son expérience dans le domaine, les exploits qu'il a réalisés avec l'entreprise...etc.
- **L'encadrement :** le banquier doit avoir une idée sur l'organigramme de l'entreprise pour mieux cerner les tâches et les pouvoirs délégués pour chaque fonction.
- **Le personnel :** s'agissant de la main d'œuvre utilisée, le banquier doit s'interroger sur leurs qualifications, leurs savoir-faire, la qualité du travail en équipe, l'entente entre les travailleurs d'âges et de milieux différents...etc.

c. Les moyens matériels

Les moyens matériels représentent l'ensemble des outils de production que l'entreprise possède et utilise pour la fabrication de ses produits en l'occurrence les équipements et installations, les locaux, les moyens de transports. Ainsi, l'importance de cet outil est saisie à travers certains paramètres, comme la capacité de production et son degré de production, la capacité de stockage (membres d'entrepôts, importance des airs de stockage), l'importance du réseau de distribution (points de vente, agences, représentations) ...etc.

Le banquier doit aussi s'intéresser au degré d'amortissement de l'équipement de production et celui du renouvellement des investissements dont dispose l'entreprise.

d. Les moyens financiers

Les moyens financiers d'une entreprise sont essentiellement constitués des fonds propres et des concours accordés par les tiers. Le banquier doit mener une analyse approfondie sur ces ressources.

e. Le produit

Le produit constitue la justification économique de l'entreprise et conditionne même sa pérennité ou sa dégénérescence. Le banquier procède donc à une étude approfondie du produit, notamment sa position sur le marché, sa diversité, ses performances, sa qualité ainsi que son processus de fabrication.

3.2.2. L'entreprise et son environnement

Loin de sa fonction principale et essentielle qui est la production de biens et des services, l'entreprise doit être vue comme une organisation complexe, créée et animée par des hommes, ouverte sur son environnement et qui est en interaction perpétuelle avec lui.

Pour cet effet, le milieu dans lequel évolue cette entreprise a un impact certain sur son activité et ses capacités futures de survie en milieu concurrentiel.

Par conséquent, le banquier doit analyser cette dernière dans toute sa diversité afin de mieux cerner le risque inhérent au crédit tout en s'appuyant sur les points suivants :

- L'environnement économique et social ;
- Le marché dans lequel l'entreprise évolue ;
- Les partenaires de l'entreprise ainsi que ses concurrents ;
- Les perspectives de développement de cette entreprise dans ce milieu.

3.2.2.1. L'environnement économique

L'analyse de l'environnement économique comprend l'analyse du secteur économique ainsi que celle de la conjoncture économique.

a. L'analyse économique

Un secteur économique comprend toutes les entreprises qui ont une même activité principale. Son étude est capitale puisque le secteur conditionne l'avenir même de l'entreprise. Par conséquent, le banquier, dans cette étude, doit chercher des réponses aux questions suivantes :

- Existe-il un leader dans ce secteur ?
- Les concurrents de l'entreprise présentent-ils un risque important ?
- S'agit-il d'un secteur en expansion ou en récession ?

b. L'analyse de la conjoncture économique

Elle joue, de plus en plus un rôle déterminant dans l'évolution actuelle de l'offre et de la demande.

Elle constitue ainsi, un point crucial pour le développement de l'entreprise.

Le résultat de l'analyse de l'environnement économique est d'arriver à dire si dans les mois ou les années qui viennent, l'entreprise continuera à évoluer dans ce milieu économique toujours aussi favorable que celui qu'elle connaît ou si au contraire le milieu se détériorant et des effets néfastes se répercuteront sur l'activité de l'entreprise.

3.2.2.2. L'environnement social

Parfois, le banquier est amené à consentir des crédits de plus en plus risqués pour éviter à une entreprise des difficultés susceptibles de poser de graves problèmes sociaux, tels que la compression d'effectifs, ou plus graves encore, la fermeture de l'usine et le licenciement général.

Le problème est de trouver le juste milieu, qui ferait que le financement de l'entreprise en difficultés ne le déboucherait pas pour la banque sur un non remboursement des crédits, et que l'arrêt ou la diminution des financements n'entraînerait pas de problèmes sociaux pour l'entreprise.

3.2.2.3. Le marché

- Le marché est le lieu de rencontre et de confrontation entre une offre et une demande d'un bien ou d'un service qui permet de déterminer le prix d'échange (ou prix d'équilibre) de ce bien ou de ce service et les quantités qui seront échangées.
- Les entreprises qui produisent le même bien ou service cherchent donc à satisfaire le même besoin. Elles sont donc en concurrence et s'adressent à la même clientèle sur un marché particulier.
- De ce fait, le travail du banquier consiste à vérifier l'efficacité de la politique commerciale adaptée par l'entreprise en matière de prix, de qualité du produit, de réseaux de distribution, ainsi que les moyens de promotion par rapport aux concurrents.

3.2.2.4. Les partenaires

Le banquier détermine le degré de dépendance de l'entreprise tant au niveau de l'approvisionnement (fournisseurs) qu'au niveau de l'écoulement (clients).

- + **Les fournisseurs** : les remarques à relever concernant les fournisseurs sont les suivant :
- L'approvisionnement auprès de plusieurs fournisseurs limite le risque de perturbation dans la production suite à un problème auquel l'entreprise pourrait être confrontée avec l'un de ses fournisseurs ;
- Une entreprise se provisionnant de l'étranger risque de se trouver en situation de rupture de stocks et subir ainsi, des pertes suite à un règlement visant à limiter les impôts.
- + **Les clients** : la clientèle nécessite de la part du banquier un traitement particulier à cause des risques auxquels l'entreprise peut se confronter. Ces risques sont les suivants :
- *Erosion du fonds de commerce* : il arrive que certains clients cessent d'entretenir des relations avec l'entreprise pour diverses raisons. Ceci entraîne, notamment lors du départ de l'un de ses clients stratégiques, une diminution de sa rentabilité à cause de la diminution de son chiffre d'affaires et l'augmentation des coûts unitaires de production. Cette situation peut être fatale pour l'entreprise si elle ne trouve pas de nouveaux débouchés pour ses produits.
- *Défauts de paiements* : pour préserver et améliorer la valeur de son fonds de commerce, notamment sa clientèle, l'entreprise est tenue d'accorder des délais de paiements à ses clients. Elle court, dès lors, le risque de non paiements à échéance.

La meilleure garantie contre ces deux risques réside dans une bonne division des risques, c'est à dire la diversification des clients. Pratiquement, le risque ne commence à être sensible que lorsqu'un client représente 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

3.2.2.5. Les concurrents

Dans son approche concurrentielle, le banquier devra porter son intérêt sur le nombre et l'importance des concurrents, en déterminant leurs parts de marché, leurs capacités de production et la qualité de leurs produits. Il devra s'intéresser aux prix qu'ils pratiquent et aux conditions de vente qu'ils proposent.

3.2.2.6. Les perspectives du développement

Chaque entreprise vise, dans le cadre de sa stratégie, des objectifs précis à atteindre pour le développement de son activité. Ceci, conduira le banquier à faire une étude aussi bien, sur l'activité passée que sur l'activité prévisionnelle, pour essayer de déceler les problèmes rencontrés et se pouvant entraver la bonne marche du processus de développement lancé par l'entreprise. Cette étude aura comme principal indice l'évolution à travers les années du chiffre d'affaires et celle de la valeur ajoutée.

3.3.La classification de la clientèle

Donner crédit c'est faire confiance. Cette confiance naît au fil des relations qui se tissent entre le banquier et son client. L'étude de toute relation entre le banquier et son client vise deux objectifs principaux :

- Faire sortir les éléments qui caractérisent cette relation ;
- Connaître la manière de gérer les moyens de paiement du client à travers l'évolution de son compte courant.

Ainsi, pour obtenir des informations concernant sa clientèle, le banquier peut recourir à plusieurs sources d'informations. Il peut compter sur :

- Ses confrères pour obtenir des renseignements liés aux clients domiciliés chez eux (renseignements commerciaux) ;
- Les centrales de la Banque d'Algérie, à savoir La Centrale des Impayés (Informations sur les incidents de paiements), la Centrale des Risques (Informations sur les crédits accordés par les banques) et la Centrale des Bilans (Informations comptables et financières sur les entreprises).

Pour apprécier la nature de la relation qui le lie avec son client, et pour mieux classer sa clientèle, le banquier doit analyser les points suivants :

- Historique de la relation ;
- Mouvements d'affaires confiés ;
- Le niveau d'utilisation des concours autorisés ;
- Incidents de paiement.

3.3.1. L'historique de la relation

Il faut faire la distinction entre gros clients et clients ordinaires. Toutes ces informations peuvent être recueillies en consultant l'historique du compte qui enregistre toutes les transactions effectuées par le client, par le biais de son compte courant. Il faut aussi consulter le fichier contentieux du client pour se renseigner sur les éventuels problèmes qu'il a pu connaître et ce pendant toute la durée de fonctionnement de son compte.

3.3.2. Les mouvements d'affaires confiés

Le compte courant du client doit normalement retracer tous les mouvements d'affaires liés à l'activité du client. Fort de sa constatation, le banquier procédera à une comparaison entre les recettes enregistrées dans le compte et le chiffre d'affaires déclaré notamment par le calcul du rapport :

Mouvements confiés nets / Chiffre d'affaire

Remarque :

- Les mouvements confiés représentent la somme des : versements, virements reçus et les remises de chèques et des effets ;
- Les mouvements confiés nets représentent les mouvements confiés bruts desquels nous soustrayons les crédits mobilisables impayés sur escompte et des dépositaires sur opérations de commerce extérieur.

Suivant ce rapport, trois situations peuvent se présenter :

- + **Mouvement confié = CA déclaré** : c'est la situation idéale puisqu'il y a une centralisation intégrale du chiffre d'affaires du client au sein de l'agence.
- + **Mouvement confié < CA déclaré** : soit il s'agit d'une fausse déclaration du CA (CA fictif) ou d'une non centralisation du CA, c'est-à-dire que le client détient d'autres comptes auprès d'autres banques, ou encore le client réalise des transactions en espèce.
- + **Mouvement confié > CA déclaré** : il s'agit d'une fausse déclaration du CA (diminuer le CA pour fuir au fisc), ou d'une réalisation d'opérations hors exploitation.
Remarque : les banques exigent souvent aux clients bénéficiaires d'un crédit bancaire de centraliser leurs chiffres d'affaires chez elles.

3.3.3. Le Niveau d'utilisation des concours autorisés

Le banquier doit suivre et contrôler impérativement, et avec rigueur, toute utilisation de crédit faite par tout client bénéficiant d'un ou plusieurs crédits, et cela pour veiller à ce qu'il n'y ait pas un détournement de l'objet de ces derniers ou de dépassement de leurs plafonds.

Ce contrôle se fait à travers les positions décadaires, qui font apparaître comment le crédit a été utilisé en terme de plafonds s'il agissait d'un découvert, et en terme de cote en cas d'un escompte.

Le banquier doit faire également comparer le montant de crédit demandé et l'utilisation de ce montant.

Ainsi, nous pouvons rencontrer trois cas possibles :

- La demande de crédit égale le montant d'utilisation de ce dernier : cela signifie que le client est un grand débiteur et un grand consommateur ;
- La demande est supérieure à l'utilisation : il s'agit d'un comportement rationnel du client ;
- La demande est inférieure à l'utilisation : il y a une irrégularité dans l'utilisation puisqu'il dépasse le montant autorisé.

3.3.4. Les incidents de paiements

Pour apprécier la moralité et le sérieux de son client, le banquier doit vérifier si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un incident de paiements, qui concerne les émissions de chèques sans

provision, le non-paiement d'une traite à échéance ou encore le non-paiement d'une dette privilégiée, généralement sanctionné par un avis à tiers détenteur ou une saisie-arrêt.

3.3.4.1. L'Avis à Tiers Détenteur (ATD)

L'ATD est une demande de blocage du compte du client émanant des inspections des contributions diverses ou des inspections des domaines. Il est émis à l'encontre des redevables n'ayant pas payé leurs contributions.

3.3.4.2. La Saisie Arrêt

La saisie arrêt est la procédure par laquelle un créancier dit « saisissant », fait défense à une tierce personne dite « tierce saisie » (banque), de se dessaisir des sommes ou dépôts qu'elle devrait au débiteur du saisissant dit « saisi ». Elle peut être bancaire ou judiciaire. Comme pour les ATD, le banquier est tenu de vérifier si son client n'a pas fait l'objet d'une saisie arrêt afin d'apprécier son honorabilité vis-à-vis de ses créanciers. Ces incidents peuvent remettre en cause la confiance du banquier en son client.

3.4. Le diagnostic économique et financier de l'entreprise postulante

Après avoir identifié le client et l'environnement dans lequel il évolue, le banquier procède à la prochaine étape qu'est : l'analyse et le diagnostic financier d'une entreprise.

Avant de présenter les différentes étapes qui composent l'analyse financière, nous avons jugé important de commencer par la définir ; et cela comme suit : « *l'analyse financière est un ensemble de méthodes et de concepts qui permettent de rechercher dans quelle mesure une entreprise est assurée de maintenir son équilibre financier, à court, moyen et long terme, et donc de porter un jugement sur ces perspectives d'avenir. L'analyse financière est menée à partir de documents comptables de synthèses publiés par l'entreprise au cours des trois ou cinq dernières années : bilans, comptes de résultat, et de tous les autres renseignements à caractère industriel, commercial, économiques, juridiques, comptables et financiers que l'on peut réunir tant sur l'entreprise étudiée que sur ses concurrents et même sur ses clients et ses fournisseurs* ». ¹³⁵

L'analyse financière se base donc sur l'analyse de la situation passée d'une entreprise pour lui donner des éléments lui permettant d'améliorer sa situation future. Ainsi, le banquier doit suivre lors de son diagnostic, deux principales étapes qui sont :

- L'Analyse rétrospective.
- Analyse prospective ou prévisionnelle.

3.4.1. Analyse rétrospective

L'analyse rétrospective concerne l'évolution de l'activité de l'entreprise durant les trois dernières années (généralement). Elle est menée sur la base des données réelles matérialisées par les bilans, les TCR et les états annexes. Ces documents sont établis par la comptabilité de l'entreprise et certifiés par les commissaires aux comptes.

¹³⁵ CONSO.P, Dictionnaire de gestion financière, 3ème édition, Dunod, Paris, 1984.

Lors de cette analyse, le banquier essaye d'étudier la santé financière de l'entreprise face à deux situations différentes :

- L'une est une situation où l'entreprise est mise en une situation similaire à une situation de liquidation, ainsi l'objectif de cette étape est d'évaluer les capacités de l'entreprise de faire face à ses engagements à court, moyen ou long terme qu'elle a entrepris auparavant ; c'est l'analyse financière statique : établissement et appréciation du bilan financier.
- L'autre est une situation où l'entreprise est en continuité, dans ce cas de figure le banquier se met à la place du dirigeant de l'entreprise afin de bien cerner les flux financiers résultants de l'activité de l'entreprise ainsi que les politiques entreprises par cette dernière lors des exercices précédents ; c'est l'analyse dynamique : établissement des tableaux de flux financiers et appréciation de ces derniers.

3.4.1.1. Elaboration et présentation du bilan financier

Le bilan est défini comme étant un Etat de synthèse établi à la fin de chaque exercice pour décrire la situation patrimoniale d'une entreprise. De ce point de vue, le bilan propose donc une présentation structurée des avoirs et des dettes d'une entreprise.

Ce dernier représente un support privilégié pour l'analyste financier désireux dresser un diagnostic financier de l'entreprise. Toutefois, les normes et règles auxquelles son élaboration est astreinte, lui donnent une représentation qui ne reflète pas correctement la réalité économique de l'entreprise.

La solution sera alors de retraiter méthodiquement le bilan comptable en fonction des objectifs du banquier, à savoir connaître la structure et le niveau de liquidité, de solvabilité et de rentabilité de l'entreprise. Ce retraitement implique la prise en compte de certains éléments ignorés dans le bilan comptable, le retranchement d'autres éléments susceptibles de fausser l'image de l'entreprise, le reclassement de valeurs corrigées figurant au bilan comptable dans une optique répondant aux exigences de l'analyste et la réévaluation de certains postes. Le résultat de toutes ces opérations donnera naissance au bilan financier.

Le bilan financier doit permettre de renseigner les actionnaires et les tiers (notamment les prêteurs) quant à la solvabilité de l'entreprise et surtout quant à sa liquidité financière.

Les postes du bilan financier sont classés selon un ordre de liquidité croissante de l'actif et d'exigibilité croissante du passif :

- L'actif est subdivisé en deux grands compartiments : l'actif à plus d'un an ou actif immobilisé, et l'actif moins d'un an ou actif circulant ;
- Le passif comportera également deux parties distinctes : le passif à plus d'un an ou capitaux permanents et le passif à moins d'un an ou dettes à court terme.

Tableau n° 09 : Présentation synthétique du bilan financier.

Actifs	Passif
Actif immobilisé (a +1 an)	Capitaux permanents (a + 1 an)
Actif circulant (a – 1 an)	Dettes à court terme (a– 1 an)

Source : « Gestion financière Lexifag. Gestion »

➤ Présentation synthétique d'un bilan financier

Le passage du bilan comptable au bilan financier nécessite un certain nombre de points à suivre, qui sont :

- Traitement des non-valeurs ;
- Réintégration des éléments hors bilan ;
- Réévaluation de certains postes du bilan ;
- Finalisation du bilan financier.

3.4.1.1.1. Traitement des non-valeurs

Il s'agit de certains postes inscrits à l'actif de l'entreprise mais qui n'ont aucune valeur vénale (valeur de revente). Autrement dit, ceux sont des éléments de l'actif qui ne constituent pas proprement parler des valeurs d'actif (actif fictif). Ces non-valeurs comportent :

- Les frais préliminaires (frais d'établissement de l'entreprise ainsi que les frais de recherche) ;
- Les avances d'exploitation ; elles comportent :
 - Les frais pratiquement irrécouvrables par l'entreprise (comme c'est le cas pour les avances au personnel) ;
 - Les frais comptabilisés d'avance : travaillant suivant une approche liquidative et par principe de prudence, l'analyste financier préfère les loger en actif sans valeur.
 - Les dépenses en attente d'affectation : elles représentent des dépenses dont l'affectation est ignorée, le principe de prudence de l'analyste fait que ce dernier les loge en actif sans valeur (considérées comme charges).
- Le capital souscrit non appelé ;
- Les primes de remboursement des obligations : c'est la différence entre le montant de remboursement de l'obligation et son nominal que l'entreprise considère comme étant une charge ;
- L'écart de conversion actif : c'est la différence entre le montant d'un bien ou d'un service (libellé en monnaie étrangère) constaté au moment de la signature du contrat et celui au moment du paiement. Cette différence a un caractère potentiel, c'est un élément fictif du bilan de l'entreprise ;
- Le résultat négatif de l'exercice précédent.

3.4.1.1.2. Réintégration des éléments hors bilan

Il s'agit d'éléments qui sont comptablement inscrits en hors bilan, et qu'il est impératif de réintégrer dans le bilan financier afin de refléter l'image réelle du patrimoine de l'entreprise.

Les éléments qu'il faudra réintégrer sont : Les effets escomptés non échus et les biens acquis en crédit-bail.

a. Les effets escomptés non échus

Toutes les entreprises accordent des crédits de paiement à leurs clients, cette créance est souvent matérialisée par des effets de commerce. Lors de l'escompte de ces derniers, le poste "effets à recevoir" diminue et du même montant le poste "banque" augmente.

Comme le risque d'impayé auquel l'entreprise serait confrontée subsiste jusqu'au règlement de ces effets et que l'entreprise reste solidairement responsable du défaut de paiement, il convient donc, de les réintégrer comme suit :

- **A l'actif** : en les ajoutant aux créances sur clients (effets à recevoir) ;
- **Au passif** : ils viennent en augmentation des avances bancaires.

b. Les biens acquis en crédit-bail

Le crédit-bail est un contrat de location d'un bien avec option d'achat au terme du contrat. Juridiquement, l'entreprise n'est pas propriétaire des actifs financés par crédit-bail. Mais économiquement, il s'agit le plus souvent d'immobilisations productives dont le financement est assimilable à un emprunt.

Le retraitement est donc le suivant :

- **A l'actif** : on intègre ces biens à l'actif immobilisé pour leur valeur brute au contrat ; les amortissements de ces biens sont ajoutés à ceux de l'actif ;
- **Au passif** : le solde (valeur brute moins amortissements cumulés) sera ajouté aux dettes à long moyen terme pour figurer en emprunt.

Remarque :

- L'annuité du crédit-bail est une charge et non pas une dette à court terme, pour cela on note l'absence de tombée d'échéance.
- Pour la dernière année de location, l'immobilisation acquise par crédit-bail sera inscrite au compte : « équipements de production » pour un montant de 01 DA, si bien sur l'entreprise accepte l'option d'achat.

3.4.1.1.3. Réévaluation de certains postes du bilan

Les réévaluations sont des techniques tendant à prendre en compte la dépréciation monétaire pour évaluer les biens qui constituent l'actif d'une entreprise.

Autrement dit, les réévaluations ont pour objet de limiter au maximum les distorsions pouvant exister entre la valeur comptable de certains postes de l'actif et leur valeur réelle.

Le banquier, agissant dans une optique liquidative, devra s'intéresser à la valeur réelle des éléments d'actif, il devra alors, tenir compte des plus ou moins-values subies par les postes du bilan, car elles affectent directement la réalité du patrimoine de l'entreprise.

Nous tenons à préciser que toute plus-value constatée et déclarée par l'entreprise donne lieu à la naissance d'une dette fiscale exigible à court terme.

Les réévaluations déclarées par l'entreprise sont alors répercutées sur le bilan financier comme suit :

- **A l'actif** : Augmentation de la valeur nette comptable de l'investissement (et dans certains cas du stock ou de la créance) du montant de la plus-value ou sa diminution dans le cas d'une moins-value ;

– **Au passif** : Augmentation de la situation nette comptable du montant de la plus-value, diminuée des dettes fiscales qui figurent dans les dettes à court terme (dans le poste autres dettes), dans le cas d'une plus-value. Diminution de la situation nette pour le montant de la moins-value en cas de cette dernière.

3.4.1.1.4. Finalisation du bilan financier

Après avoir présenté les quatre précédentes étapes relatives au reclassement du bilan financier, nous arrivons à la dernière étape de cette procédure qu'est le reclassement et la finalisation de ce dernier.

Dans cette dernière étape, nous allons détailler le bilan financier tout en présentant ces différents postes, leurs contenus ainsi que les normes auxquelles le banquier devrait se référer après chaque diagnostic financier.

a. A l'actif

Celui-ci est scindé en deux (02) grandes masses :

- + **L'actif immobilisé** : Appelé aussi actif à plus d'un an, il est lui-même subdivisé en deux (02) sous masses distinctes à savoir les investissements et les autres valeurs immobilisées. Sa norme est de 60 %, mais on aimerait bien que ce dernier tende vers 100%.
 - **Les investissements** : ils sont aussi appelés valeurs immobilisées nettes (VIN) ; ils regroupent les immobilisations corrigées, desquelles sont déduites les immobilisations jugées cessibles à moins d'un an ;
 - **Les autres valeurs immobilisées (AVI)** : Ce poste regroupe les valeurs imparfaitement liquides ou comprenant un doute quant à leur réalisation à court terme. Il s'agit principalement des stocks outils, des créances provisionnées, des titres de participation, de la partie figée (qui est resté fixe au fil des années) des consignations versées, des avances et acomptes sur investissement, du montant figé des dépôts et cautionnements, des créances sur sociétés apparentées et de la valeur de l'équipement acquis en crédit-bail.

On tient à préciser que les normes de ces deux masses sont respectivement 95 % et 5 % mais l'idéal est que les investissements augmentent au détriment des autres valeurs immobilisées.

On peut expliquer cette préférence comme suit :

La masse autre valeurs immobilisées est constituée essentiellement des comptes de la classe 03 (stock) et ceux de la classe 04 (créances), ainsi une augmentation des valeurs de ces comptes (donc une augmentation relative de cette masse) est une preuve incontestable d'une lourdeur et d'un ralentissement de l'activité de l'entreprise (mauvaise gestion des stocks et difficulté dans l'écoulement des produits).

- + **L'actif circulant** : Il aussi appelé actif à moins d'un an, sa norme est de 40 %, mais il est souhaitable que cette masse tende vers zéro ce qui prouvera une rapidité de l'activité de l'entreprise. Ce dernier est subdivisé en trois (03) postes à savoir : les valeurs d'exploitation, les valeurs réalisables et les valeurs disponibles.

- **Les valeurs d’exploitations (VE) :** Ce poste comprend les stocks de matières premières, de produits semi ouvrés et de produits finis, diminués du montant des stock-outils ;
- **Les valeurs réalisables (VR) :** Il s’agit des créances à court terme détenues par l’entreprise sur les tiers, ce poste est lui-même subdivisé en deux parties :
 - **Les valeurs réalisables d’exploitation :** elles représentent des créances nées à partir de l’exploitation de l’entreprise ; elles comportent : les créances sur clients non provisionnées ; les effets escomptés non échus (EENE) et les effets à recouvrer.
 - **Les valeurs réalisables hors exploitation :** ces des créances qui n’ont pas de rapport primaire avec l’activité de l’entreprise, elles comportent : les titres de placement (s’ils ne sont pas cotés en bourse), les prêts et les cautionnements versés (à moins d’un an), les avances aux fournisseurs, les consignations versées, les prêts aux filiales (correspondant à la dernière année) ainsi que les avances pour compte.
- **Les valeurs disponibles :** Il s’agit du poste le plus liquide de l’actif. Il comprend les disponibilités (banque, caisse, CCP...), les effets escomptables, les chèques à encaisser et les valeurs mobilières de placement cessibles à très court terme.

Les normes de cette masse (actif circulant) sont les suivantes : 50% pour les valeurs d’exploitation, 50% pour les valeurs réalisables et donc un pourcentage de 0% pour les disponibilités.

D’année en année, on aimerai bien que les valeurs réalisables augmentent (tendent à 100%), et par conséquent une diminution des valeurs d’exploitation puisqu’une augmentation de ces dernières est un élément significatif d’un alourdissement de l’activité de l’entreprise (production non écoulee) qui va relativement affecter les AVI qui seront de plus en plus importants ce qu’est nocif pour l’entreprise.

b. Au passif

Tout comme pour l’actif, le passif regroupe deux grandes masses, à savoir :

- + **Les capitaux permanents :** C’est l’ensemble des ressources stables ou permanentes dont dispose une firme pour financer ses actifs, On distingue des capitaux permanents :
 - **Les capitaux propres :** Ceux-ci incluent le fonds social ou personnel, les différentes réserves, la part du résultat en instance d’affectation (RIA) et du résultat de l’exercice à plus d’un an (résultat conservé), le report à nouveau et les produits liés à une provision pour perte probable non justifiée, à un écart de réévaluation ou alors à une subvention d’investissement (70% du montant si l’IRG est fixé à 30%). La rubrique : actif sans valeur vient en diminution de ce poste ;
 - **Les dettes à moyen et long terme (DLMT) :** Il s’agit des dettes contractées dont le remboursement intervient dans un délai dépassant une année. Ce poste est composé :
 - Du montant des dettes d’investissement diminué de l’annuité à payer l’année suivante ;
 - Du montant du crédit-bail non encore remboursé diminué de la prochaine annuité ;
 - Du montant des impôts latents (payables à plus d’un (01) an) relatifs à une réévaluation ou à une subvention d’investissement ;
 - Du montant latent des provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (diminué de la charge à supporter l’exercice suivant) ;

- Du montant de toute autre dette jugée à moyen ou long terme (notamment le compte courant des associés lorsqu'il frappé d'une lettre de cession d'antériorité de créance).
- + **Les dettes à court terme (DCT) :** Elles représentent des dettes que l'entreprise a contractées dont l'exigibilité est à court terme. Ce poste est réparti en trois parties à savoir : les dettes d'exploitation, les dettes hors exploitation et les dettes financières.
- **Les DCT d'exploitation :** Cette rubrique comprend l'ensemble des dettes à court terme non bancaires relatives à l'activité intrinsèque de l'entreprise. Ce poste comprend uniquement trois rubriques qui sont : les dettes de stock (fournisseur et facture à recevoir), les effets à recevoir, les avances et acomptes reçus de la clientèle.
- **Les dettes hors exploitation :** Cette rubrique comprend l'ensemble des dettes fiscales et parafiscales dont l'échéance est à court terme. Nous citerons dans ce cadre : les prochaines annuités des dettes à long et moyen terme y compris celle du crédit-bail, le compte courant des associés non bloqué, les dividendes, les détentions pour compte, le montant des provisions pour pertes probables dont la réalisation est jugée certaine, les impôts payables à court terme relatifs à une réévaluation, à une subvention d'investissement ou alors à une provision pour perte probable jugée sans fondement (à caractère de réserve) ...etc.
- **Les dettes financières :** elles représentent l'ensemble des concours bancaire dont l'échéance est à court terme. Nous citerons dans ce cadre : les avances bancaires (découvert, facilité de caisse, et crédit de compagnie), les obligations cautionnées ainsi que les effets escomptés non échus (EENE).

Notons que les normes de ces postes sont respectivement 50%, 50%, et 0%, mais d'années en années il est préférable que les dettes d'exploitation atteignent les 100% puisqu'elles représentent des délais de paiement que l'entreprise détient gratuitement, alors que les dettes financières sont des dettes très coûteuses et leur diminution est un élément favorable pour la firme. Concernant les dettes hors exploitation, notons que ces dernières sont principalement constituées de dettes fiscales et parafiscales qui peuvent facilement bloquer l'activité de l'entreprise en cas de défaut de règlement ; par conséquent leur diminution est un élément positif pour l'entreprise.

c. Aperçu d'un bilan financier

Le schéma suivant permet d'illustrer les différentes rubriques d'un bilan financier :

Tableau n° 10 : Les différentes rubriques du bilan financier.

Actif		Passif	
Actif immobilis	Valeur immobilisées nettes	Capitaux permanents	Capitaux propres
	Autres valeurs immobilisées		Dettes à long et moyen terme
Actif circulant	Valeurs d'exploitation	Dettes à court terme	Dette d'exploitation
	Valeurs réalisables : • VR d'exploitation • VR hors exploitation		Dettes hors exploitation
	Valeur disponibles		Dettes financières

Source : « comptabilité financière et d'exploitation compétence de base en gestion ».

3.4.1.2. Retraitement du tableau de compte de résultat et diagnostic des soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Contrairement au bilan comptable qui indique à son passif (dans les capitaux propres) le résultat de l'exercice en tant que facteur d'enrichissement ou d'appauvrissement du patrimoine, il n'en décrit pas l'origine. Le tableau des comptes de résultat (TCR) récapitule les charges et les produits classés par nature afin d'expliquer la formation du résultat.

Le compte de résultat est un document dynamique¹³⁶ qui présente la synthèse des produits et des charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence entre les produits et les charges, le résultat (le bénéfice ou la perte) de l'exercice.

Ce dernier est un indicateur limité pour apprécier les performances économiques et financières globale de l'entreprise ; autrement dit une simple analyse des soldes des comptes du TCR n'est qu'un diagnostic superficiel de la situation de l'entreprise, pour cet effet ; il est indispensable de procéder à un ensemble de retraitements portant sur le TCR afin de déterminer les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) qui représentent quant à eux des éléments qui contribuent à la formation du résultat.

L'analyse du TCR par le biais des SIG est un diagnostic financier qui nous permet de dissocier tout élément :

- Qui relève de l'activité normale d'une entreprise (son cycle d'exploitation) ;
- Qui résulte de son mode de financement : l'endettement a une incidence sur le résultat par le biais des charges financières (paiement des intérêts) ;

¹³⁶ Un document dynamique est un document qui retrace les différents flux d'entrée et de sortie d'une entreprise.

- Qui est dû à des opérations exceptionnels : qui ne vont pas se renouveler dans le futur et qui sont indépendantes de l'activité propre de l'entreprise.

Contrairement au bilan comptable qui indique à son passif (dans les capitaux propres) le résultat de l'exercice en tant que facteur d'enrichissement ou d'appauvrissement du patrimoine, il n'en décrit pas l'origine.

Le tableau des comptes de résultat (TCR) récapitule les charges et les produits classés par nature afin d'expliquer la formation du résultat. Le compte de résultat est un document dynamique¹⁰ qui présente la synthèse des produits et des charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence entre les produits et les charges, le résultat (le bénéfice ou la perte) de l'exercice.

Ce dernier est un indicateur limité pour apprécier les performances économiques et financières globale de l'entreprise ; autrement dit une simple analyse des soldes des comptes du TCR n'est qu'un diagnostic superficiel de la situation de l'entreprise, pour cet effet ; il est indispensable de procéder à un ensemble de retraitements portant sur le TCR afin de déterminer les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) qui représentent quant à eux des éléments qui contribuent à la formation du résultat.

L'analyse du TCR par le biais des SIG est un diagnostic financier qui nous permet de dissocier tout élément :

- Qui relève de l'activité normale d'une entreprise (son cycle d'exploitation) ;
- Qui résulte de son mode de financement : l'endettement a une incidence sur le résultat par le biais des charges financières (paiement des intérêts) ;
- Qui est dû à des opérations exceptionnels : qui ne vont pas se renouveler dans le futur et qui sont indépendantes de l'activité propre de l'entreprise.

3.4.1.2.1. Retraitement à effectuer sur le TCR

Tout comme pour le bilan comptable, le TCR doit subir certains retraitements destinés à refléter une situation plus proche de la réalité de l'entreprise. Cette étape est un préalable à l'appréciation des soldes intermédiaires de gestion.

Notons que les principaux retraitements concernent l'annuité de crédit-bail et les charges du personnel intérimaire.

✦ **Retraitement de l'annuité du crédit-bail :** Les principes d'établissement du bilan financier ne considèrent que tout équipement acquis suite à une opération de crédit-bail comme étant une propriété de l'entreprise : c'est un bien acquis par un emprunt bancaire. Il est donc rationnel que le même principe soit appliqué au TCR, ce qui fait qu'à la place du loyer (compte 62), des charges et des amortissements seront comptabilisés.

Autrement dit, l'annuité du crédit-bail enregistrée dans le compte 62 (services) doit être ventilée en deux (02) parties distinctes :

- La première comprendra l'amortissement annuel qu'aurait théoriquement pratiqué l'entreprise si l'équipement avait été acquis autrement que par le crédit-bail ;
- La deuxième concernera l'intérêt annuel constaté sous forme de frais financiers.

Ce retraitement aura pour effet l'augmentation de la valeur ajoutée d'un montant égal à l'annuité du crédit-bail et par conséquent, l'augmentation de la CAF d'un montant égal à la part affectée aux amortissements.

+ **Retraitement des charges du personnel intérimaire** : De point de vue économique, ce personnel a contribué à la constitution de la valeur ajoutée de la même façon que celui de l'entreprise. Le retraitement de ces frais consiste donc à déduire le montant de leur rémunération du compte 62 (service) et le réintégré au compte 63 (frais du personnel). Cette procédure aura pour effet l'augmentation du montant de la valeur ajoutée.

3.4.1.2.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Nous allons présenter dans ce présent volet les soldes intermédiaires de gestion les significatifs.

+ **La Marge Brute** Appelée aussi Taux de Marge ou bien Marge Commerciale. Ce solde est un indicateur de gestion pour les entreprises commerciales, il représente la différence entre les ventes des marchandises et le coût d'achat de ces dernières accompagné des majorations : transport, droits de douanes, et des minorités : remises, escomptes, ...etc.

$$\text{Marge Brute} = \text{Vente de Marchandise} - \text{Coût d'Achat}$$

+ **La Valeur Ajoutée** : Elle représente la richesse créée par l'entreprise, elle correspond à la production de l'entreprise augmentée de la marge brute moins les consommations externes.

La valeur ajoutée mesure le poids économique de l'entreprise et constitue le critère de taille le plus pertinent. Autrement dit ; la Valeur Ajoutée est plus significative que la notion de production puisqu'elle mesure la richesse réelle créée par l'entreprise du fait de son activité productive, et c'est grâce à ce supplément de valeur que l'entreprise va pouvoir rémunérer les différents acteurs qui ont contribué à sa production.

Cette répartition se fait au profit de six (06) acteurs qui sont :

- **L'entreprise** : sous la forme de capacité d'autofinancement (CAF) ;
- **Les apporteurs de capitaux internes (actionnaires)** : ayant participé dans la constitution des fonds propres de l'entreprise, ces derniers recevront en contre partie des rémunérations sous forme de dividendes distribués ;
- **Le personnel** : qu'est un facteur de travail indispensable dont la rémunération est le salaire ;
- **L'Etat** : il n'intervient pas directement mais contribue de différentes manières à la production de l'entreprise (construction de routes, protection de la propriété privée et sécurité apportée par la police, la justice...). Il est rémunéré par les impôts et les taxes.
- **Les apporteurs de capitaux externes (Banques ou établissements financiers)**: qui prêtent à l'entreprise les moyens financiers nécessaires à son développement. Ils sont rémunérés par le biais des intérêts perçus sur les emprunts accordés.
- **Les équipements de production** : nous les considérons comme bénéficiaires d'une part de la valeur ajoutée qui servira à leur reconstitution, cette part est l'amortissement.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Sur le plan national : « La Valeur Ajoutée représente donc la richesse créée par l'entreprise. Au niveau du pays, la somme des VA représente le PIB marchand¹³⁷. C'est un concept à la fois micro et macroéconomique »¹³⁸.

Remarque :

Le pourcentage de la variation de la valeur ajoutée d'un exercice à autre est un bon indicateur de la croissance de l'entreprise.

+ **L'Excédent Brut d'Exploitation** : L'EBE est ce qui reste de la valeur ajoutée après règlement des impôts et taxes et des charges du personnel.

Il est donc la ressource qu'obtient l'entreprise du seul fait de ses opérations d'exploitation. Il dépend des opérations de production et de commercialisation et de ce fait constitue un bon critère de la performance industrielle et commerciale de l'entreprise.

$$\text{EBE} = \text{VA} - \text{Impôts et Taxes} - \text{Frais du Personnel}$$

+ **Le Résultat d'Exploitation** : Le résultat d'exploitation représente la combinaison du résultat généré par l'activité intrinsèque de l'entreprise et du résultat des opérations financières de l'entreprise. Il est calculé comme suit :

$$\text{Le Résultat d'Exploitation} = \text{EBE} + \text{autres produits de gestion courante} + \text{Les reprises sur provisions d'exploitation} + \text{Les transferts de charges d'exploitation} - \text{Les autres charges d'exploitation} - \text{Les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.}$$

Ce résultat est un bon indicateur de l'efficacité du mode de production d'une entreprise et est plus significatif que le résultat de l'exercice qui prend en compte des facteurs relatifs soit à des éléments exceptionnels, soit à la politique de financement suivie par une entreprise.

+ **Le Résultat Courant Avant Impôts (RCAI)** : C'est le résultat de toutes les opérations courantes de l'entreprise, par opposition aux opérations exceptionnelles. Sa comparaison avec le solde précédent permet de mettre en évidence le poids des opérations financières.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Le Résultat Courant Avant Impôts} = \text{Résultat d'Exploitation} + \text{Produits financiers} - \text{Les charges financières.}$$

Ce résultat mesure la performance industrielle et commerciale de l'entreprise indépendamment de sa politique financière.

Le résultat financier étant égal à la différence entre les produits financiers et les charges financières.

+ **Le Résultat Net Comptable (RNC) ou résultat de l'exercice** : Le résultat net comptable est le solde final résultant de l'ensemble des charges et produits qui influent sur l'entreprise. Il se calcule de la manière suivante :

¹³⁷ La somme des VA des entreprises.

¹³⁸ Hervé HUTIN, « toute la finance d'entreprise en pratique », 2ème édition, éditions d'organisation, Paris, 2003.

Le Résultat Net Comptable = RCAI + Les produits exceptionnels - les charges exceptionnelles - la participation des salariés - Impôts sur les bénéfices.

Le résultat exceptionnel étant égal à la différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles.

Notons qu'il y'a aussi un résultat avant imposition appelé Résultat Brut.

+ **La Capacité d'Autofinancement (CAF) :** La capacité d'autofinancement est la ressource interne dégagée au cours de l'exercice par l'ensemble des opérations de gestion. Elle reprend le solde des produits et des charges qui ont une contrepartie immédiate ou différée en caisse. Autrement dit, le CAF est la différence entre la somme des produits encaissables (y compris ceux déjà encaissés) et les charges décaissables (y compris celles qui sont déjà décaissées).

Cette dernière peut être calculée comme suit :

CAF = Résultat de l'Exercice + Dotations aux amortissements et aux provisions + Dotations Exceptionnelles d'amortissements ou de provisions + Valeur résiduelle des Investissements Cédés ou Détruits – Reprises de Provisions – Reprises de Subvention – Reprises d'Ecart de Réévaluation – Reprises Exceptionnelles – Produits de Cession.

+ **L'Autofinancement :** Il représente la partie de la capacité d'autofinancement non distribuée sous forme de dividendes aux actionnaires et qui demeurera à la disposition de l'entreprise, ce dernier est calculé comme suit :

Autofinancement = CAF – Dividendes.

+ **Le cash-flow :** Le cash-flow est la somme de tous les encaissements (in flow) diminuée de tous les décaissements (out flow), qu'i s'agisse des entrées et des sorties de fonds provoquées par l'exploitation ou de celles correspondant à des investissements ou à des opérations financières. La notion précédente du cash-flow correspond à celle mise en application aux Etats-Unis.

Pour ce présent volet, nous retenons la définition des cash-flows suivants :

- **Le cash-flow opérationnel :** il représente la capacité d'autofinancement diminuée de la variation du besoin en fonds de roulement.
- **Le cash-flow d'investissement :** il représente la différence entre les produits liés à des cessions d'actifs et les formations brutes de capital fixes, sa formule de calcul est la suivante :

Cash-flow d'investissement = Produits de cessions d'actifs – Nouveaux investissements industriels – Nouveaux investissements financiers – Autres nouveaux investissements.

- **Le cash-flow disponible :** il représente quant à lui la somme du cash-flow opérationnel et le cash-flow d'investissement.

- **Le cash-flow de financement** : c'est la différence entre les nouveaux apports en fonds propres (y compris compte courant des associés bloqué) augmenté des nouveaux emprunts bancaires et Financiers et les remboursements des dettes bancaires et financières augmentée des distributions des dividendes.
- **Le cash-flow courant** : appelé aussi capacité d'autofinancement courante et qui correspond à la Somme du cash-flow de financement et le cash-flow disponible.

Nous tenons à préciser que dans la conception Française, le cash-flow représente uniquement la différence entre la somme des recettes et celle des charges relatives à l'exploitation.

Remarque :

Souvent confondu avec les SIG, le Chiffre d'Affaire peut être défini comme étant le montant des ventes de biens ou de prestations de service réalisées et facturées par l'entreprise au cours d'une période, et devant donner lieu à une entrée de trésorerie. A ce titre, le chiffre d'affaire comprend : la vente de marchandise (70), production vendue (71), et prestations fournies (74).

Cet agrégat représente un intérêt analytique certain, et plus particulièrement dans une perspective évolutive. En effet, sa variation nous renseigne sur les parts de marché obtenues ou perdues au fil des exercices. Cette variation sera appréciée par le rapport suivant :

Taux de variation du C.A = C.A H. T (année 2) - C.A H. T (année 1) / C. A H.T (année 1)

Il est à préciser que ce dernier est un indicateur de l'activité externe. Son évolution s'apprécie au regard des variables du marketing.

3.4.1.3. L'analyse de la structure financière de l'entreprise

Après avoir effectué les différents retraitements sur le bilan ainsi que le tableau des comptes de résultat, élaboré le bilan financier et déterminé les soldes intermédiaires de gestion, nous arrivons dans cette présente étape à l'analyse de la situation financière de l'entreprise.

La situation financière de l'entreprise dépend de son aptitude à assurer en permanence sa solvabilité. Cette dernière résulte de l'opposition entre la liquidité des actifs qu'elle détient et l'exigibilité de son endettement.

Pour cela, nous avons opté pour une démarche qui s'appuie sur deux approches différentes mais complémentaires :

- La première est une approche globale intitulée : **la méthode des masses** ;
- La deuxième est une approche relative appelée : **la méthode des ratios**.

3.4.1.3.1. La Méthode Des Masses Financières (Approche Globale)

Cette approche permet de mieux visualiser l'ensemble du profil financier de l'entreprise et de vérifier l'équilibre correct entre les masses significatives du bilan financier (investissement, financement et exploitation) afin d'apprécier l'équilibre financier de l'entreprise ainsi que sa solvabilité.

a. L'équilibre financier

Un des objectifs de l'analyse financière est la détermination de la nature de l'équilibre financier de l'entreprise, pour cet effet ; l'orthodoxie financière lui confère plusieurs définitions ; l'une d'elle reprend l'affectation cohérente des ressources à certaines échéances à des emplois de même échéance. Ainsi, l'entreprise doit financer ses actifs stables par des ressources longues, et allouer ses ressources à court terme aux besoins engendrés par l'actif circulant. Subséquemment, la confrontation des emplois et des ressources de même durée nous permet de diagnostiquer l'équilibre structurel de l'entreprise. Cette confrontation se fait par le calcul de trois (03) agrégats clés qui sont :

- Le fonds de roulement ;
- Le besoin en fonds de roulement ;
- La trésorerie.

✦ **Le fonds de roulement (FR) :** La définition du fonds de roulement résulte du rapprochement entre les éléments d'actif les plus liquides et les éléments du passif les moins exigibles qui ne sont pas affectés au financement des éléments d'actif immobilisé ; par conséquent cet agrégat représente l'excédent des capitaux permanents sur les emplois stables. Autrement dit, c'est la partie des actifs circulants financés par les capitaux permanents.

Ce dernier peut être aussi défini comme étant une liquidité potentielle que l'entreprise détient pour faire face à ses actifs à moins d'un an qui ne sont pas couverts par une ressource de même échéance. Cette grandeur peut être calculée de diverses manières :

- **Par le haut du bilan :** $FR = \text{Capitaux Permanents} - \text{actif immobilisé}$.
- **Par le bas du bilan :** $FR = \text{Actif circulant} - \text{Dettes à Court Terme}$.

Si l'on confond plus le fonds de roulement avec le fonds de roulement propre ou bien net, on trouve encore assez souvent l'expression fonds de roulement étranger. Pour cet effet nous avons jugé important de définir ces agrégats et de présenter leurs différents modes de calcul.

- **Le fonds de roulement net :** il correspond à l'écart existant entre les fonds permanents et l'actif immobilisé ; ce dernier peut être calculé suivant deux manières différents :
 - **Par le haut du bilan :** $FRN = \text{Capitaux permanents} - \text{Actif immobilisé}$.
 - **Par le bas du bilan :** $FRN = \text{Actif circulant} - \text{Dettes à court terme}$.
- **Appréciation du fonds de roulement net**
 - **Le fonds de roulement net positif :** L'entreprise, dans ce cas, en plus de financer entièrement ses immobilisations, dégage un excédent de capitaux à long terme destiné à financer son actif circulant.
 - **Le fonds de roulement net négatif :** Celui-ci exprime, un déséquilibre dans la structure de Financement de l'actif de l'entreprise. En effet, dans ce cas, les fonds permanents de l'entreprise ne suffisants pas pour financer l'ensemble de ses immobilisations, celle-ci se trouve obligée de financer la partie manquante par des ressources à court terme. De cette incompatibilité temporelle entre les ressources et les emplois résulte un très grand risque, car un simple ralentissement de l'actif

circulant (mévente, non réalisation à temps des créances client...etc.), peut mettre l'entreprise dans une situation fort indélégale.

- **Le fonds de roulement net nul** : Dans cette très rare situation, les fonds permanents de l'entreprise couvrent exclusivement la totalité de ses immobilisations. Ainsi, la totalité des emplois et financés par des ressources temporellement équivalentes.
- **Le fonds de roulement brut (FRB)** : C'est la notion la plus ancienne du fonds de roulement. Elle désigne l'actif circulant.
- **Le fonds de roulement propre (FRP)** : Le fonds de roulement propre représente la part de l'actif immobilisé financé par les ressources propres à l'entreprise. Celui-ci peut être calculé de deux manières différentes :
 - **FRP** = Capitaux propres - Actif immobilisé ;
 - **FRP** = Fonds de roulement net – Dettes à long et moyen terme.
- **Le fonds de roulement étranger (FRE)** : Le fonds de roulement étranger, permet de connaître la part des immobilisations financée par les dettes à long et moyen terme. Il peut être calculé comme suit :
 - **FRE** = Dettes à long et moyen terme - Actif immobilisé ;
 - **FRE** = Fonds de roulement net – Capitaux propres.
- **Le fonds de roulement normatif** : Le fonds de roulement normatif exprime l'écart existant entre les fonds permanents et l'actif immobilisé en nombre de jours de chiffre d'affaire hors taxes. Il est calculé comme suit :
 - **FR normatif** = Fonds de roulement net x 360 jours / CAHT

Remarque : nous tenons à préciser certains points relatifs au fonds de roulement de certaines entreprises :

- Les entreprises qui travaillent sur commande et ont un cycle d'exploitation long (construction naval, et aéronautique, bâtiments, travaux publics, métallurgie lourde, bien qu'elles bénéficient de crédits spécialisés, doivent disposer d'un fonds de roulement important ;
- Les entreprises saisonnières doivent disposer d'un fonds de roulement proportionnellement plus important que les entreprises non saisonnières car, même si elles peuvent bénéficier de crédit à court terme (crédits de trésorerie, de stock ou de campagne) elles doivent s'assurer une certaine marge de sécurité en consacrant des capitaux permanents au financement du cycle d'exploitation.

Dans une entreprise saisonnière, le fonds de roulement, calculé à un moment donné à partir du bilan, pourra paraître très élevé s'il est calculé en fin de saison, et au contraire insuffisant, voir négatif, s'il est calculé en pleine saison. En effet pendant une bonne partie de l'année, l'entreprise saisonnière est amenée à consommer son fonds de roulement pour acquérir des immobilisations, rembourser des dettes et couvrir des pertes d'exploitation et ne le reconstruire qu'en fin de saison, lorsqu'elle a encaissé le produit de ses ventes ;

- Les sociétés de service doivent aussi disposer d'un fonds de roulement important, car elles doivent souvent supporter un important portefeuille de créances sur leurs clients

que les banques hésitent d'autant plus à financer qu'elles ne disposent pas d'actifs immobilisés ou de stocks importants ;

- Quant aux entreprises commerciales qui n'ont à financer que la part du stock qui n'est pas couverte par les délais fournisseurs, et les créances qu'elles ne transmettent pas à des établissements financiers (banques pour l'escompte), elles peuvent souvent se permettre d'avoir un fonds de roulement négatif.

+ **Le besoin en fonds de roulement (BFR) :** Le besoin en fonds de roulement représente l'écart existant entre l'actif circulant hors disponibilités et le passif à court terme hors concours bancaire. Ainsi le besoin en fonds de roulement peut être calculé comme suit :

BFR = Les valeur d'exploitation + Les valeurs réalisables – Les dettes à court terme non financières.

Notons que c'est le recours aux capitaux à long terme dits capitaux permanents qui correspond aux besoins en fonds de roulement ; autrement dit, la notion de fonds de roulement n'a de sens que par rapport au choix qu'on fait en finançant des actifs à moins d'un an par des ressources à long ou moyen terme.

- **Appréciation du BFR**

- **Le besoin en fonds de roulement positif :** Celui-ci exprime une non couverture totale des besoins Cycliques par des ressources non bancaires à court terme. L'écart est épongé par le fonds de Roulement net, le cas échéant par des dettes financières. Les entreprises ayant généralement un besoin en fonds de roulement positif sont celles qui ont un cycle de production assez long comme les entreprises productrices de produits complexes ou alors celles évoluant dans un secteur fortement concurrentiel les obligeant à accorder des délais de paiements assez longs ;
- **Le besoin en fonds de roulement négatif :** Celui-ci est représentatif d'un excédent de financement à court terme. Dans ce cas figure, les dettes à court terme non bancaires en plus de couvrir la totalité des besoins cycliques, génèrent un excédent qui servira soit à financer l'actif immobilisé si les fonds permanents ne suffisent pas, soit à constituer une trésorerie positive.

Cette forme de valeur structurelle est généralement propre aux entreprises ayant un cycle de production assez rapide et disposant de concours non financiers à court terme alors qu'elles se font payés au comptant ou à très court terme.

Le besoin en fonds de roulement peut être décomposé en deux parties :

- **Le BFR d'exploitation :** c'est le solde entre les ressources à court terme et les emplois circulants directement liés à l'exploitation. Celui-ci est calculé comme suit :

BFR d'exploitation = Actif circulant d'exploitation – Dettes d'exploitations.

- **Le BFR hors exploitation :** contrairement au BFR d'exploitation, cet agrégat représente l'écart existant entre les ressources et les emplois non liés directement à l'exploitation, il est calculé comme suit :

BFR hors exploitation = Actif circulant hors exploitation – Dettes non financières hors exploitation.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

La somme des deux agrégats précédents nous constitue le Besoins en Fonds de Roulement.

Il est à noter que le BFR d'exploitation est généralement plus important que le BFR hors exploitation. Cela est en fait dû à la nature des délais de paiement que l'entreprise en bénéficie généralement qui sont beaucoup plus des délais fournisseurs que délais fiscaux ou parafiscaux.

+ **La trésorerie (T)** : Il s'agit des liquidités immédiates constituées par des disponibilités telles que le compte bancaire et la caisse appelées trésorerie positive ainsi que d'autres disponibilités d'ordre financier telles que les découverts et facilités de caisse appelées généralement les dettes financières ou bien la trésorerie négative. La différence entre la trésorerie positive et la trésorerie négative nous donne le solde de trésorerie. Le solde de trésorerie peut être aussi calculé par la différence entre le montant du FRN et le montant du BFR.

Le solde de trésorerie est donc donné par les formules suivantes :

$$T = \text{FRN} - \text{BFR}$$

$$= [(\text{Actif circulant} - \text{Dettes à court terme})] - [(\text{Actif circulant} - \text{Disponibilités}) - (\text{DCT} - \text{DCT bancaires})]$$

Ainsi :

$$T = \text{Valeurs disponibles} - \text{Dettes bancaires à court terme}$$

✓ **Appréciation des valeurs structurelles prisent dans l'ensemble**

Nous avons jugé important de présenter uniquement les trois principales hypothèses relatives à l'appréciation des valeurs structurelles précédemment citées.

- **1^{ère} hypothèse** : $\text{FRN (positif)} T > \text{BFR (positif)} > 0$: Dans ce cas, l'entreprise, en plus, de financer l'ensemble de ses immobilisations, arrive à générer un excédent de ressources à long et moyen terme qui a servi, en partie, à financer l'écart existant entre l'actif circulant hors trésorerie et les dettes à court termes non financières. L'autre partie, a servi en la constitution d'un matelas de liquidités. L'entreprise, dans ce cas, est a priori très solvable. Néanmoins, nous signalerons que la présence d'une trésorerie pléthorique peut traduire une mauvaise gestion (voir schéma 1) ;
- **2^{ème} hypothèse** : $\text{FRN (positif)} < \text{BFR (positif)}$, $T < 0$: L'entreprise dans cette situation, génère un excédent de ressources à long et moyen terme, seulement celui-ci ne suffit pas pour financer l'écart existant entre l'actif circulant hors trésorerie et les dettes à court termes non financières, par conséquent l'entreprise se retrouve dans la nécessité de recourir à de la trésorerie négative (voir schéma 2) ;
- **3^{ème} hypothèse** : $\text{FRN (positif)} = \text{BFR (positif)}$ $T = 0$: L'entreprise, dans ce cas, associe à chaque emplois la ressource qui lui est équivalente temporellement, et ce sans avoir recours à une trésorerie négative et sans générer de trésorerie pléthorique. Cette situation, est théoriquement là plus souhaitée mais en pratique, elle est impossible à réaliser en permanence ; c'est une situation qui dénote une gestion optimale des ressources de l'entreprise, à savoir une indépendance vis-à-vis des concours bancaires et une inexistence des liquidités inemployées (voir schéma 3).

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Les trois schémas suivants nous permettent de mieux assimiler les hypothèses précédentes.

Figure n° 05 : Appréciation des valeurs structurelles.

BFR	FR
T. Positive	

Schéma 01

BFR	FR
BFR	T. Négative

Schéma 02

BFR	FR

Schéma 03

Source : Mémoire de fin d'étude « les caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaires »

✓ Analyse de la solvabilité

La solvable est définie comme étant l'aptitude de l'entreprise à honorer ses engagements à échéance, elle résulte de l'équilibre entre les flux de recettes et de dépense. Le maintien de la solvabilité dépend de la composition et du degré de liquidité des biens d'actifs, de la rapidité avec laquelle se renouvellent les actifs circulant, de l'origine et du degré d'exigibilité des dettes, de la part des ressources que représentent les capitaux propres et aussi de l'importance de l'autofinancement. Pour l'entreprise, la solvabilité peut être appréciée par la notion de la surface nette comptable (SNC) ou l'actif net (AN).

La SNC peut être définie comme la perte maximale que pourrait supporter l'entreprise dans l'hypothèse de liquidation de son actif sans que le remboursement intégral de ses créanciers soit compromis.

$$\text{SNC} = [\text{Actif immobilisé net} + \text{Actif circulant} - \text{Actifs sans valeur}] - [\text{DLMT} + \text{DCT}]$$

Cette dernière est considérée comme une marge pour les créanciers de l'entreprise notamment le banquier. Plus elle est importante, plus le risque d'insolvabilité diminue.

+ La Méthode Des Ratios (Approche relative)

Partant des comptes redressés et regroupés d'une entreprise, la méthode des ratios se propose de mettre en lumière un certain nombre de grandeurs significatives et d'en proposer une interprétation. On appelle communément « ratio » le rapport de deux grandeurs comptables. En fait il s'agit de mettre en évidence un certain nombre de grandeurs significatives parmi le très grand monde de données comptables.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Le calcul d'un ratio en lui-même présente généralement peu d'intérêt, ce qui importe, c'est :

- Son évolution dans le temps ;
- Sa position par rapport aux performances des concurrents ;
- Sa tenue par rapport à des normes générales, principalement bancaires dans la mesure où elles ont une réelle signification et qu'elles constituent un critère de jugement pour l'analyste.

L'analyse par les ratios est un art plus qu'une science et il existe de nombreuses approches. Ce chapitre proposera une approche simplifiée concernant les trois principales dimensions financières de l'entreprise :

- Sa structure financière ;
- Sa gestion ;
- Sa rentabilité.
- **Ratios de structure financière (et de la liquidité) :** Dans ce présent volet, nous allons présenter les différents ratios qui traitent d'une part la liquidité de l'entreprise, et d'autre part sa solvabilité.

La liquidité est définie comme étant l'aptitude de l'entreprise à faire face à ces engagements à très court terme. Elle peut être assimilée à travers ces deux ratios suivants :

Ratio de liquidité générale = Actif circulant / Dettes à court terme

Ce ratio permet d'apprécier les capacités de l'entreprise à transformer en liquide tout son actif circulant pour couvrir ses dettes exigibles à court terme.

Ratio de liquidité réduite = Actif circulant (hors stocks) / Dettes à court terme

Ce rapport indique la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements à court terme sans faire appel à la vente de ses stocks. Une augmentation de ce ratio dans le temps laisse présager une amélioration de la situation.

Remarque :

Nous pouvons aussi apprécier la liquidité de l'entreprise avec un ratio dénommé : ratio de liquidité réduite qui reprend uniquement les disponibilités par rapport aux dettes à court terme.

Quant à la solvabilité de l'entreprise, cette dernière correspond à la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements à long ou moyen terme. Les ratios suivants nous indiquent le degré de solvabilité de l'entreprise.

Ratio du risque liquidatif = Capitaux propres / Total bilan

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

C'est un des ratios les plus importants pour le banquier ; il mesure l'importance des fonds propres mis par rapport au total des capitaux engagés dans l'entreprise et cela par l'ensemble des partenaires sociaux et/ou économiques.

Un taux allant de 25 à 30% est acceptable, par conséquent le risque liquidatif est important si le taux est inférieur à 25%.

Ratio d'autonomie financière = Capitaux propre / Capitaux permanents

Ce ratio mesure le taux d'indépendance financière de l'entreprise ; il permet de déterminer les éventuelles capacités de l'entreprise à s'endetter à terme. D'après les normes, ce rapport doit être au minimum égal à 66%. Pour cet effet, nous remarquons que les fonds propres représentent deux fois les DLMT, une fois pour couvrir ces dernières et l'autre pour faire face au DCT.

En effet, au-dessous de 66% (55% à titre d'exemple), cela signifie que l'entreprise est financièrement indépendante. Autrement dit, les bailleurs de fonds remboursables contribuent plus au financement à long terme que les propriétaires, ce qui aurait une double conséquence :

- Ils prennent davantage de risques que les actionnaires alors qu'ils ne sont pas propriétaires de l'entreprise ;
- L'entreprise devient très dépendante, ce qui se traduit par une autonomie de décision réduite.

Par contre, si ce rapport est supérieur à la norme (ex : 74%), le risque liquidatif est très minime, et en plus de cela l'entreprise dispose d'une capacité d'endettement égale à 8%.

Afin de déterminer cette capacité (son montant) ; nous devons diviser en premier lieu les fonds propres de la firme par deux, ensuite diminuer du résultat le montant réel des DLMT.

Notons que les ratios suivants sont un complément d'aide pour le banquier dans son analyse de la structure financière de l'entreprise.

Ratio de productivité du capital = Chiffre d'affaire / Actif immobilisé net

L'actif net étant égal au total des investissements diminués du montant des frais préliminaires.

Ce ratio mesure l'intensité productive de l'outil de production.

Il va de soi que le montant de ce ratio soit très différent et cela selon les secteurs d'activité qui demandent des investissements plus ou moins lourds.

L'augmentation de ce ratio est un élément favorable pour l'entreprise, cependant la présence d'une norme sectorielle est indispensable afin de pouvoir classer l'entreprise son secteur d'activité.

Une diminution de ce ratio est due soit à une dégradation du chiffre d'affaire ou bien à un degré de vétusté important.

Ratio du degré d'obsolescence = Amortissements / Immobilisations amortissables brutes

Ce ratio permet de mesurer quel est le degré d'usure technique ou économique de l'outil de production, et de savoir si l'entreprise assure un renouvellement régulier de ses moyens de fabrication ou au contraire, elle ne fait que laisser vieillir son matériel de production et donc diminuer son potentiel d'efficacité.

Il est très difficile de fixer une norme pour ce ratio, mais il est souhaitable que ce rapport soit près de 35%, ce qui signifie que l'entreprise possède un outil de production convenable.

Notons qu'en moyenne, l'entreprise doit renouveler au moins 10% de son outil de production.

Remarque : il est à noter que ce ratio est en mesure de subir certains raffinages afin de déterminer un rapport reprenant uniquement le matériel ayant une incidence directe sur la production.

Ratio d'évolution des BFR d'exploitation = BFR d'exploitation * 360 / Chiffre d'affaire (En jours)

Ce ratio mesure l'importance des besoins nés de l'exploitation.

Toute diminution, de ce ratio est un élément favorable pour la trésorerie de l'entreprise.

Cependant, une augmentation de ce ratio doit être analysée avec attention et prudence puisqu'elle alourdit les recours à des crédits supplémentaires.

Remarque : nous disposons d'une moyenne de 45 jours par an de BFR d'exploitation.

Ratio d'évolution du BFR global = Besoin en fonds de roulement global * 360 / Chiffre d'affaire (En jours)

Ce ratio permet de déterminer le poids des besoins de financement à trouver au titre des actifs circulants qu'ils soient liés à l'exploitation ou bien étrangers à cette dernière.

Notons que le même principe d'évolution est applicable pour ce ratio.

Ratio d'évolution du fonds de roulement = Fonds de roulement * 360 / Chiffre d'affaire (En jours)

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Ce ratio sert à mesurer le niveau du fonds de roulement qui constitue l'instrument de financement privilégié des besoins en fonds de roulement :

- Par sa stabilité ;
- Par son origine (fonds propres et/ou DLMT) ;
- Par son coût qu'est relativement moins chère par rapport à celui de la trésorerie négative.

Remarque : il est à noter l'existence d'un ratio appelé ratio d'évolution du solde de trésorerie qu'est un rapport en jour entre le solde de trésorerie et le chiffre d'affaire ; ce ratio nous permet de contrôler les deux ratios précédents.

- **Ratios d'activité**

Ration de productivité du salarié = Chiffre d'affaire / Nombre de salariés

La productivité du salarié peut être aussi calculée à partir de la valeur ajoutée.

Ce ratio permet de mesurer l'efficacité des moyens humains utilisés. Il convient de vérifier :

- D'une part que le chiffre d'affaire par salarié progresse au moins aussi vite que la dévaluation monétaire ;
- D'autre part que la valeur ajoutée par salarié dépasse de manière significative le coût moyen (salaire et charges annexes) de chaque agent laissant une marge pour les autres coûts internes.

Toute augmentation de ce ratio est un élément encourageant pour l'entreprise, ainsi la diminution doit être prise au sérieux.

- ✓ **Les délais moyens**

La vitesse de rotation des stocks = Stock moyen * 360 / Coût d'achat (hors taxe)
(En jours)

Ce ratio nous permet de déterminer la durée stationnaire des stocks (soit marchandises ou bien matières premières) dans l'entreprise appréciée à la date d'arrêt des comptes.

Cette durée doit être stable ou bien en perpétuelle diminution. Cependant, toute augmentation doit être ressentie comme une cause d'alourdissement de la trésorerie qui peut être du :

- Soit à des contraintes internes à l'entreprise : une mauvaise gestion des stocks ;
- Soit à des contraintes externes : un approvisionnement très lourd, ou saturation du marché.

Remarque : nous pouvons aussi calculer la vitesse de rotation des produits finis, ce qui nous aidera à comparer cette dernière avec le ratio précédent et donc d'apprécier la politique de gestion des stocks et d'écoulement des produits finis de l'entreprise.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Le stock moyen = (stock initial + stock final) / 2

Délais moyens accordés aux clients = (Clients + Effets à recouvrer + EENE) * 360 / Achat (TTC)
(En jours)

Ce rapport mesure le délai moyen de règlement consenti à la clientèle. Il reflète le pouvoir de négociation de l'entreprise avec ses clients. Notons qu'il est souhaitable que ce ratio soit proportionnel au rapport précédent puisque le BFR est principalement dû à l'inadéquation entre les délais accordés et ceux reçus.

✓ La répartition de la valeur ajoutée

L'étude de la répartition de la valeur ajoutée permet d'apprécier le poids économique de l'entreprise en tant que créatrice de revenus destinés à rémunérer tous ceux qui ont contribué, directement ou indirectement, à la réalisation de cette VA.

Rémunération du facteur travail = Charge du personnel / VA
Rémunération des banques = Charges financières / VA
Rémunération de l'entreprise = CAF / VA

Remarque :

- Pour le premier ratio, la norme est entre 50% et 60%. Ainsi, la diminution de ce ratio au fil des années est un élément favorable pour l'entreprise.
- La norme du deuxième ratio est de 5% à 6%. Notons que sa diminution n'est pas forcément due à une diminution des emprunts.
- Il va de soi que l'entreprise ait d'abord à régler ses créanciers qui sont : les salariés, l'Etat ainsi que les prêteurs et que la partie propre constituant la rémunération brute de l'entreprise n'est que le reliquat s'il existe. Pour cet effet, le troisième ratio exprime le montant de ce reliquat par rapport à la VA et par conséquent toute augmentation de ce ratio est un élément encourageant pour la firme.

Il est à préciser que tout accroissement des deux premiers ratios entraînant une réduction de la rémunération de l'entreprise, présente un caractère de gravité à examiner. Toute réduction est au contraire un élément favorable pour l'entreprise.

- Ratios de rentabilité

✓ La rentabilité brute d'exploitation

La rentabilité brute d'exploitation = Excédent brut d'exploitation / production total

Ce ratio montre la capacité de l'entreprise à dégager des excédents destinés à couvrir des capitaux engagés dans l'entreprise (amortissements de l'outil de production, rémunération des capitaux d'emprunt), les risques éventuels (provisions) et assurer la rémunération des

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

associés après prise en compte de la ponction fiscale. L'augmentation de ce ratio est bon signe.

La rentabilité globale de l'activité = Capacité d'autofinancement / Chiffre d'affaire

✓ **La rentabilité nette d'exploitation**

La rentabilité nette d'exploitation = Résultats d'exploitation / Chiffre d'affaire

Ce ratio montre la capacité de l'entreprise à dégager après calcul de tous les coûts d'exploitation y compris les amortissements et les provisions et permettant de rémunérer les fournisseurs de capitaux engagés, prêteurs et associés. Nous ne disposons pas de normes pour ce présent ratio, mais il est préférable que ce dernier augmente.

- **La rentabilité globale de l'activité**

Ce ratio mesure la rentabilité nette de l'entreprise lui permettant de maintenir son potentiel et de l'accroître après paiement de toutes les charges décaissées. Pour cette raison, l'augmentation de ce dernier est un facteur favorable pour l'entreprise.

✓ **La rentabilité économique brute**

La rentabilité économique = Résultat net de l'exercice / total bilan

Cet indicateur mesure la rentabilité de l'actif¹ utilisé par l'entreprise pour produire. Ce ratio est pertinent pour une rentabilité mesurée en termes d'efficacité du processus productif. Pour cet effet, nous considérons que l'augmentation de ce ratio est un bon signe pour l'entreprise.

✓ **La rentabilité économique des capitaux engagés (RECE)**

La rentabilité économique des capitaux engagé = Capacité d'autofinancement / Total bilan retraité

Ce ratio détermine l'aptitude d'une entreprise à rentabiliser les ressources mises à sa disposition pour tous les agents économiques. D'année en année, il est souhaitable que ce ratio prenne de l'ampleur.

✓ **La rentabilité financière**

La rentabilité financière = Résultat net comptable / Situation nette (ou fonds propres)

Ce ratio détermine l'aptitude de l'entrepreneur à rentabiliser les capitaux qu'il a engagés au sein de son entreprise. Il est à préciser que nous ne disposons pas de normes mais il est souhaitable que ce ratio augmente.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Le présent ratio est très important à calculer si nous disposons des normes sectorielles.

✓ **La capacité de remboursement des emprunts structurels (CRES):**

La capacité de remboursement des emprunts structurels = Capacité d'autofinancement / dettes à long et moyen terme

Ce ratio montre si l'entreprise a des flux réels ou potentiels de trésorerie suffisants pour assurer à bonne date le remboursement des emprunts durables dont elle a bénéficié.

3.4.1.4. Le tableau de financement

a. Définition : le tableau de financement est un document financier ainsi qu'un instrument de gestion, retraçant toutes les opérations ayant affectées les emplois et les ressources de l'entreprise au cours d'un exercice donné. Autrement dit, le tableau de financement permet de mettre en évidence, à partir de deux bilans successifs établis avant répartition des résultats, l'origine des ressources dont l'entreprise a disposés au cours de l'exercice et les emplois qu'elle a fait de ces ressources.

Par opposition au bilan qui dresse l'état des emplois et des ressources à un moment donné (notion de stock), le tableau de financement établit les variations d'emplois et des ressources intervenues au cours d'une période de référence (notion de flux).

Soulignant cependant le lien de parenté existant entre ces deux documents puisque le tableau de financement n'est autre que la traduction chiffrée et détaillée du passage du bilan de l'année « n » au bilan de l'année « n+1 » (tableau de variations). Remarque : nous tenons à préciser que le tableau de financement que nous allons présenter est celui prévu par le système du plan comptable général.

b. Structure : établi annuellement, le tableau de financement est subdivisé en deux parties : La première partie : qualifiée de tableau de tableau des emplois et des ressources de l'exercice, la première partie du tableau de financement regroupe l'ensemble des flux relatifs aux variations des emplois stables et des ressources durables dans le but de mesurer la variation du fonds de roulement.

La deuxième partie : qualifiée de tableau d'analyse des variations du fonds de roulement, la deuxième partie du tableau de financement explique la variation du fonds de roulement mise en évidence dans la première partie du tableau de financement à partir des postes constituant la partie cyclique du bilan (BFR et Trésorerie).

Notons que : **Variation du FR = Variation du BFR + Variation de la Trésorerie**

c. Intérêts du tableau de financement : le tableau de financement est indispensable pour comprendre l'évolution de la structure et de la liquidité de l'entreprise. Contrairement au bilan, qui ne délivre aux utilisateurs de l'information comptable et financière qu'une situation statique, ne permettant pas de prendre connaissance de la totalité des opérations qui ont affecté le patrimoine, le tableau de financement offre une approche dynamique du financement de l'entreprise.

En effet, le tableau de financement contribue à :

- Expliquer les variations du patrimoine au cours d'un exercice ; en montrant clairement qu'elles ont été les ressources nouvelles dont a pu disposer l'entreprise au cours de l'exercice (apport externe, augmentation du capital, endettement, CAF, cession d'actif) et la manière dont elle a affecté ses dernières (investissements, distribution de dividendes, octrois de délais plus important à sa clientèle, ...etc.) ;
- Expliquer la stratégie de croissance adoptée par l'entreprise ;
- Déterminer la structure financière de l'entreprise tout en justifiant le niveau de la trésorerie ;
- Apprécier le risque financier ;
- Servir de support à la gestion prévisionnelle en assurant la cohérence entre les besoins et les Ressources et d'orienter les choix, en fonction des équilibres financiers souhaités.

3.4.2. Analyse prospective (prévisionnelle)

Après avoir analysé minutieusement la santé financière de l'entreprise, à travers une étude statique et une autre dynamique, le banquier se doit de mener une analyse prospective sur sa situation future afin de compléter ces deux précédentes analyses.

Sachant que le remboursement du crédit sollicité se fera sur la base recettes futures de l'entreprise générées à partir de son exploitation, le banquier doit analyser la fiabilité des prévisions (concernant l'activité envisagée ainsi que son exploitation) sur la base des documents suivants :

- Les Budgets d'Exploitation Prévisionnels ;
- Le Budget de Trésorerie ;
- Le Plan de Financement ;
- Les Documents de Synthèse Prévisionnels.

Notons qu'en plus de tous ces documents, le banquier doit analyser aussi le chiffre d'affaire prévisionnel qui a un intérêt capital.

3.4.2.1. Les budgets d'exploitation prévisionnels

Les budgets d'exploitation prévisionnels sont des états prévisionnels qui enregistrent, non seulement les flux de trésorerie existants, mais également toutes les recettes et dépenses dont l'entreprise prévoit la perception ou engagement. L'ensemble des budgets (ventes, production, approvisionnements, investissements...) permet de construire le budget de trésorerie et les documents de synthèse prévisionnel.

3.4.2.2. Le budget de trésorerie

Le budget de trésorerie est un document de synthèse de tous les budgets d'exploitation prévisionnels. Il donne une anticipation des excédents et des déficits de trésorerie, en montant et en durée, dans un double perspectif :

- Vérifier si les lignes de crédits initialement négociées suffiront à combler les besoins éventuels ;
- Définir les utilisations prévisibles de crédits (par exemple, nécessité de recourir à l'escompte compte tenu du portefeuille de traites, etc.).

La gestion de la trésorerie suppose une démarche en deux temps :

- ✦ L'élaboration du budget de trésorerie, document prévisionnel récapitulatif des encaissements et des décaissements de l'entreprise sur une période donnée et selon une périodicité, généralement, Mensuelle.

Elle se fait en trois étapes :

- Elaboration du budget des encaissements ;
 - Elaboration du budget des décaissements ;
 - Elaboration du budget de TVA (Taxes sur Valeur Ajoutée).
- ✦ L'élaboration du plan de trésorerie, document issu du précédent et intégrant les moyens de financement à court terme ainsi que leur coût (frais financiers) et/ou en indiquant les placements envisageables par l'entreprise.

L'objectif est de parvenir à une trésorerie nulle où il n'y aurait ni excédents inemployés, ni découverts coûteux en agios.

3.4.2.3. Le plan de financement

Le plan de financement ou tableau des emplois ressources de l'exercice a pour but de recenser les variations de ressources de financement de l'entreprise et les emplois qui en ont été fait durant un exercice. Ce dernier est un document de synthèse retraçant les différents flux financiers qui ont affecté le patrimoine de l'entreprise.

Cela étant déjà dit dans le précédent volet, le tableau de financement permet de connaître :

- Les opérations qui ont contribué à l'évolution du patrimoine au cours d'un exercice ;
- Les réalisations d'investissements et de désinvestissements ;
- Les moyens de financement utilisés ;
- Les dividendes distribués ;
- L'évolution des éléments du cycle d'exploitation.

En plus de tous cela, le tableau de financement constitue un véritable instrument de pilotage de l'entreprise. Etabli dans une optique prévisionnelle (tableau de financement prévisionnel), ce dernier permet de déterminer la cohérence existant entre les ressources et les emplois prévisionnels ainsi que leurs affectations.

3.4.2.4. Les documents de synthèse prévisionnels

Pour une étude complémentaire à celle effectuée sur les bilans et TCR réels (pour la détermination de la situation financière présente et passée de l'entreprise), l'analyse des bilans et TCR prévisionnels permet au banquier d'apprécier les effets et conséquences de la politique financière adaptée par l'entreprise.

a. Le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel constitue la synthèse des budgets d'exploitation d'un seul exercice. Il permet de dégager le résultat de l'exercice futur de façon à savoir s'il est

satisfaisant ou non. Dans le premier cas, les choix budgétaires sont validés au niveau de la rentabilité, sinon, il faut revoir ces choix et envisager de nouvelles hypothèses.

b. Le bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel présentera l'image de l'entreprise en fin d'année, si l'ensemble des prévisions se réalisent. Il permet de vérifier que la structure de l'entreprise n'évolue pas vers des déséquilibres.

Il est constitué à partir :

- Du bilan de l'exercice précédent ;
- Du budget de production et d'approvisionnement ;
- Du budget de trésorerie pour les disponibilités et les dettes et créances d'exploitation ;
- Du compte de résultat prévisionnel pour les amortissements et le résultat budgété ;
- Du budget des investissements pour l'actif immobilisé.

3.4.2.5. Le chiffre d'affaire prévisionnel et le point mort

Le chiffre d'affaires prévisionnel est un des éléments les plus pertinents que le banquier sollicite au demandeur de crédit. En effet, ce dernier représente le volume des ventes que compte réaliser l'entreprise durant l'exercice à financer. Ce chiffre d'affaires doit permettre à l'entreprise de dégager au moins un résultat nul.

Il convient donc de déterminer le CA qui permettrait à l'entreprise de couvrir toutes ses charges et à partir duquel elle enregistrerait des bénéfices. Ce dernier est défini par le point mort (seuil de rentabilité ou chiffre d'affaires critique).

▲ **Le Seuil de Rentabilité (SR) :** le seuil de rentabilité est défini comme suit : « le point mort est le niveau d'activité à partir duquel, toutes ses charges (fixes et variables) étant couvertes, une entreprise commence à faire des bénéfices ». A ce niveau d'activité, le résultat est donc nul.

La mise en place d'un crédit d'exploitation doit être préalablement précédée d'une constitution d'un dossier de crédit qui sera ensuite fournie par le client à son banquier.

Ce dossier doit comporter un certain nombre d'informations sur lesquelles, le banquier se basera lors de son analyse de l'entreprise postulante au crédit.

Cette analyse débutera, en premier lieu, par une identification de l'entreprise demanderesse de crédit et de son environnement. Deux points primordiaux pour toute étude et analyse d'un dossier de crédit qui permettront au chargé du dossier d'apprécier la réputation de la firme et celle des hommes qui la constituent.

En second lieu, le banquier doit diagnostiquer et analyser la santé financière de l'entreprise, une étape qui constitue le parachèvement de l'étude du dossier de crédit.

L'identification et le diagnostic économique et financier de l'entreprise sont désormais accomplis, le banquier retrouvera face à un ensemble de résultats obtenus et constats réalisés qui lui permettront de déterminer les concours adéquats aux différents besoins de l'entreprise. Il saura, en outre, la capacité de remboursement de l'entreprise postulante ainsi que le risque

qu'il encourt en accordant les crédits sollicités par cette dernière. Cette étape est d'une importance considérable que le banquier doit traverser avec prudence.

Section 2 : La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Notre cas pratique va être basé sur deux demandes de crédit (investissement et exploitation) introduite par une société de production et de vente de divers articles en papier.

I. Les risques liés au crédit d'investissement (CLMT)

1.1. Documents constitutifs

Le projet d'investissement qui nous a été confié porte sur :

- L'importation d'une chaîne de Transformation industrielle du papier.

Le crédit bancaire sollicité à cet effet est un crédit à moyen terme (CMT), pour une durée de cinq (05) ans dont un an (12 mois) de différé, Ce financement couvrira partiellement l'acquisition de ce matériel à hauteur de 60% du projet.

Cette étude est basée sur un dossier de crédit comportant un ensemble des documents fournis par le client, afin d'obtenir le crédit qui lui permettrait de réaliser son projet, ce dossier de crédit est constitué des pièces suivantes :

- Demande de crédit précisant : (Annexe 02)
 - + La nature des crédits sollicités ;
 - + Leurs montants ;
 - + Leurs durées ;
 - + Leurs objectifs ;
 - + Les modalités de leur remboursement ;
 - + La durée d'utilisation des crédits ;
 - + Les garanties à fournir.
- La copie des statuts juridiques ;
- Carte fiscale et carte magnétique. ;
- Dossier juridique des associés (CV ; extrait de naissance et copie de la pièce d'identité) ;
- Attestations fiscales et parafiscales dûment apurées ou le calendrier de remboursement des dus antérieurs avec l'administration fiscales (CNAS/CASNOS/CACOBATPH et extrait de rôle) datant de moins de trois mois ;
- Copie du registre de commerce ;
- Acte de propriété ou bail de location du local abritant l'activité
- Etude technico-économique ;
- Bilan d'ouverture et bilans prévisionnels sur la durée du prêt ;
- Factures pro-forma des équipements à acquérir et devis estimatif des travaux à réaliser ;
- Plan de financement ;
- Copie de l'acte de propriété du terrain proposé en garantie ;
- Négatif d'hypothèque sur le terrain proposé en garantie.

La banque fait signer au client une autorisation de consultation à la centrale des risques, pour permettre de connaître sa situation vis à vis des autres banques, autrement dit, s'il n'a pas des crédits contractés chez les confrères. (Annexe 03)

1.2. Etude de la viabilité de projet

Cette section sera scindée en deux parties :

- Présentation des éléments permettant l'identification du promoteur ainsi que son projet ;
- L'analyse du marché et les aspects commerciaux et techniques du projet.

1.2.1. Présentation des éléments permettant l'identification du promoteur ainsi que son projet

1.2.1.1. Présentation de l'entreprise SARL IMTIYAZ

a. Identité

- Raison social : **Société A Responsabilité Limitée « SARL IMTIYAZ »**.
- Forme juridique : PERSONNE MORALE.
- Objet social : unité de Transformation industrielle du papier et fabrication d'articles divers en papier.
- Date de création : fin 2016.
- Capital social : de 20.000.000,00 DA.
- Durée de la société : la société ci-dessus présentée, est créée pour une durée légale de 99 ans à compter de son inscription au registre de commerce « CNRC ».

b. Localisation

Le lieu d'implantation du projet est à Bejaia, il s'agit d'un grand local de 550,00 M². Composé d'un rez-de-chaussée où sont installés les équipements et un étage pour le stock de la matière première et de la marchandise à vendre.

1.2.1.2. Présentation de gérant

La gérance de la société est confiée à **Mr KHELLAF.A** pour une durée indéterminée.

– **Expérience professionnelle du gérant** : ingénieur d'Etat en électromécanique, il a été gérant d'une SNC spécialisé dans la vente de divers équipements et matériels informatiques et bureautiques depuis 2009 à 2016, jusqu'au jour où les associés de cette SNC ont décidé de créer la **SARL IMTIAZ** dont il a été désigné comme gérant statutaire.

1.2.1.3. Présentation du projet

Après une longue expérience dans le domaine de la commercialisation, la distribution puis l'importation de matériels informatique et bureautique, c'est le nombre croissant de la demande des imprimantes à laser et à jet d'encre. D'où l'idée globale sur la demande de papier en format A4. En sus de la consommation accrue de papier, les promoteurs de ce projet se sont penchés sur la multitude de designs des emballages contenant les fournitures de bureau et des matériels informatiques. Il est vrai qu'en matière de marketing, un produit présenté dans

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

un bel emballage est généralement, le mieux vendu. C'est pourquoi, les promoteurs ont décidé d'investir dans le domaine de la fabrication de papier et d'emballages en cartons personnalisés.

Le coût global des équipements a été estimé à 52.560.163,00 DA (Contrevaleur de 03 factures en dollars 472.240,00 USD). (Annexe04)

Le gérant et associé unique, Mr KHELLAF A, sollicite un crédit à moyen terme (CMT) pour son investissement de 32.760.000,00 DA représente 60% du coût de ces équipements, pour une durée de cinq (05) ans dont un (01) an de différé, Ce financement couvrira partiellement l'acquisition de ces équipements.

1.2.1.4. Nature de projet

L'investissement est composé comme suit :

Tableau n° 11 : Tableau représentant l'investissement.

RUBRIQUES	Prix unitaire	Prix unitaire USD
-Ligne de découpe complètement automatique de papier défèrent format	14.681.789,00	131.900,00
-Ligne automatique de fabrication et d'emballage de chemises papier et de sous chemises.	21.339.240,10	191.710,00
-Machine complètement automatique de refonte et de rembobinage de bobine de papier à grande vitesse	16.539.133,90	148.600,00
-Machine d'emballage de papier différent format.		
TOTAL	52.560.163,00	472.210,00

Source : Document interne de la banque BNA.

L'équipement de production sera importé de l'étranger (France), leur montant sera converti en Dinars à la base de taux de change suivant :

$$1 \text{ USD} = 111,31 \text{ DA}$$

1.2.2. Analyse de marché et les aspects commerciaux et techniques du projet

1.2.2.1. Analyse du marché : (concurrence sur le marché)

L'un des facteurs de réussite et de pérennité du projet de l'entreprise réside dans la qualité et la gamme du produit proposé. Cette dernière est inhérente à l'innovation et au maintien de la qualité. Or, cette qualité n'est assurée que par des contrats de livraison que l'entreprise envisage de signer avec des livreurs.

En ce qui concerne les besoins, ils sont exprimés par le nombre d'étudiants dans la région et des grossistes activant dans les grandes villes et des localités avoisinantes et les librairies de la région d'où l'évolution de ce besoin est très positive.

Parmi les entreprises, les clients ciblés, sont constitués par une amalgame de la clientèle « Établissements public » et de la clientèle « grandes surfaces » et des grossistes.

Quant à l'offre et la demande, la production d'article divers en papier est ont perpétuelle extension ; la demande de ces produits est supérieure à l'offre actuelle.

1.2.2.2. Analyse commerciale

a. Le produit

Un rapport qualité/prix sera attractif grâce à l'équipement moderne et au rendement élevé qui sera acquis.

Les produits qui seront commercialisé par le promoteur sont des biens de consommation finale destinés directement à la consommation.

b. Le prix

La politique des prix est en général relative aux prix d'acquisition de matières première et fournitures, ainsi qu'aux données macro-économiques (offre et demande).

Les prix s'établissent en fonction du prix de revient d'un produit.

Selon le promoteur, le prix pratiqué sera :

Prix de vente est de : Rames papier A4 (500 feuille) = 325,00 DA.

Remarque : Afin de s'assurer de viabilité et de la rentabilité du projet, on a préféré choisir un prix pessimiste.

c. La distribution

En matière de distribution, on pensera à déterminer le mode et le réseau de distribution et prévoir un service après-vente.

Concernant le circuit de distribution, l'entreprise peut assurer, en parallèle, le transport de sa matière première vers l'unité et ses produits à ses clients.

d. Promotion

En matière de promotion, il faudra penser au type des supports publicitaires utilisés pour faire connaître le produit et comparer leurs coûts par rapport à ceux de la concurrence.

Pour les ventes de l'entreprise **IMTIYAZ**, elle ne nécessite qu'une publicité informative de la marque des produits, placards publicitaires (écrit, audio ou TV, des sites internet), puisqu'elle a assuré déjà ses clientèles.

e. Les partenaires

Concernent les fournisseurs, l'entreprise approuvisionne d'avoir des relations avec plusieurs fournisseurs, pour limiter les risques ; par exemple l'un d'eux se retire ou augmente les prix de ses produits.

Pour la clientèle, l'entreprise a assurée déjà sa propre clientèle, à savoir :

- Les établissements scolaires ;
- Les bureaux ;
- Les librairies ;

- Les administrations publiques ;
- Les grossistes.

Pour la concurrence, elle est quasi-inexistante dans la région, ce qui permet à l'entreprise de détenir une part importante du marché local.

1.2.2.3. Analyse technique

1.2.2.3.1. Descriptif général

Le présent projet d'investissement consiste en la création d'une usine de transformation de papier et de fabrication d'emballage en papier d'une capacité, respective de 10 à 12 Rame la minute et de 100 à 120 pièces par heure.

1.2.2.3.2. Présentation du marché

L'expérience des promoteurs dans le domaine commercialisation d'articles informatique et de bureautique les aidé largement à cerner les besoins réels et les exigences des consommateurs, notamment en matière des rapports qualité/prix. Ce constat à nourrir chez les promoteurs d'investir dans ce sens au regard de la composition du marché local qui est basé à plus de 50% sur l'importation de ces produits. Cette politique du tout import verrouillés suite à la chute des prix hydrocarbures, demeure toutefois, insuffisante pour assouvir la demande nationale de plus en plus importante, sans compter ses conséquences pour la balance des paiements du pays. Une équation qui profite beaucoup plus aux partenaires étrangers.

C'est pourquoi, les promoteurs ont décidé de s'investir davantage dans la construction de l'économie nationale tout en étant un acteur actif et implique sa société versée initialement dans tout import.

1.2.2.3.3. Etat d'avancement du projet

Le présent projet se situe pour l'heure dans sa phase de réalisation. A cet effet, des démarches ont été entreprises auprès de l'ANDI dans le but de bénéficier d'avantages fiscaux octroyés dans ce cadre pour la phase de réalisation de ce projet ainsi que pour la phase de son exploitation.

A cet effet, la société **SARL IMTIAZ** a bénéficié d'une décision d'octroi d'avantages pour la phase de réalisation.

Les avantages souhaités par le promoteur sont les mesures accordées par ce genre de dispositif liés en premier lieu à la phrase de réalisation de ce projet, à savoir :

- ✓ Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, le projet d'investissement bénéficie au titre de la phase réalisation des avantages suivant :
 - Exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
 - Franchise de TVA pour les biens et services non exclus, importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.
- ✓ Quant aux facilités et aides accordées généralement au titre de la phase d'exploitation, on peut noter les avantages fiscaux ci-après :
 - Exonération de l'impôt sur bénéfices des sociétés (I.B.S) ;
 - Exonération en matière de taxe sur l'activité professionnelle (T.A.P).

1.2.2.3.4. Impact du projet sur le plan socio-économique

Les impacts positifs du présent projet sur le plan socio-économique sont multiples, nous citerons à titre d'exemple :

- La participation dans le développement économique en tant qu'opérateur privé national ;
- La satisfaction des besoins des administrations publiques privés en général, en matière de papiers et d'emballages personnalisés.
- La création d'emploi, et le développement d'activité annexes comme le transport surtout dans cette période de mutation de l'économie nationale, dans une région où le chômage et malheureusement important dans la wilaya.

1.2.2.3.5. Détail de la main d'œuvre prévisionnelle

Pour seconder le gérant, il est prévu dans un premier temps la création de Quinze (15) poste d'emploi à temps plein détails ensuite :

- 01 Un directeur commercial.
- 01 Une assistante de direction.
- 01 Un comptable.
- 02 Deux agents commerciaux.
- 01 Un ingénieur industriel.
- 04 Quatre opérateurs sur machine.
- 02 Deux agents manutentionnaire et d'entretien général.
- 01 Un magasinier.
- 02 Deux gardiens.

Soit, Deux (02) cadres, neuf (09) agents de maîtrise et quatre (04) agents d'exécution.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

1.3. Analyse des coûts

1.3.1. Structure du C.M.T

1.3.1.1. Coût d'investissement

Le coût global de la ligne de vitrage à acquérir est évalué à **52.560.163,00 DA**

Tableau n° 12 : Le coût d'investissement.

RUBRIQUES	Prix unitaire	Prix unitaire USD
-Ligne de découpe complètement automatique de papier défèrent format	14.681.789,00	131.900,00
-Ligne automatique de fabrication et d'emballage de chemises papier et de sous chemises.	21.339.240,10	191.710,00
-Machine complètement automatique de refonte et de rembobinage de bobine de papier à grande vitesse -Machine d'emballage de papier différent format.	16.539.133,90	148.600,00
TOTAL	52.560.163,00	472.210,00

Source : Document interne de la banque BNA.

1.3.1.2. Montage financier

La structure de financement du projet est la suivante :

1.3.1.2.1. Apport du promoteur

En sus des très préliminaire autofinancés pour une valeur de 2.500.000,00 DA, le promoteur participera au financement de la présente acquisition un concurrent à concurrence d'un apport à concurrence d'un accord en numéraire estimé à 22.000.163,00 DA représentant 41,85% du montant global de l'investissement à acquérir.

1.3.1.2.2. Emprunt bancaire

Pour financer ce projet, il est prévu le recours à un emprunt bancaire auprès de votre banque à hauteur de 30.560.000,00 DA sur cinq ans assorti d'un an de différé.

1.3.2. Structure de financement

Le crédit bancaire consiste à financer l'acquisition d'une chaîne de Transformation industrielle du papier, la structure de financement du projet est la suivante :

Tableau n° 13 : Tableau représente structure de financement.

RUBRIQUES	TAUX D'IMPLICATION	MONTANT (unité: DA)
Crédit bancaire	60%	31.536.000,00
Apports de gérant	40%	21.024.163,00

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ Conclusion de l'étude de la viabilité

On trouve que ce projet présente une activité de très grande valeur économique.

- Les travaux de réalisation ont été déjà faits (l'entreprise à une personnalité morale en fin 2016), ce qui témoigne la volonté du promoteur à mettre en place le projet envisagé.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

- Un créneau très porteur, une concurrence quasi-inexistante au niveau de la wilaya de Bejaia.
- La localisation du projet est favorable à l'activité projetée et rend l'approvisionnement en matières premières et la distribution des produits faciles et rapide.

À cet effet, le projet tels qu'il est conçu, motive les autres activités, non seulement dans la localité de son implantation, mais aussi à l'échelle nationale. Nous pouvons dire, tout en se basant sur notre étude et les documents fournis par le client, que cet investissement est économiquement viable.

Toutefois, il convient pour le banquier d'évaluer la rentabilité de ce projet et ce, à travers les flux prévisionnels qu'aurait dégagée l'activité, pour prendre une décision concernant le financement de celui-ci.

1.4. Etude financière du projet

1.4.1. Détermination du chiffre d'affaire

Notre chiffre d'affaires sera constitué essentiellement de la production de rames de papier au format A4, ainsi que la fabrication de tout type d'emballage personnalisé en carton. Les capacités de ce projet sont consignées dans la facture pro-forma ci-jointe, soit 12 rames le papier la minute et 120 pièces d'emballage.

Pour la détermination du coût de revient de matière première, nous nous sommes basées sur mes cours actuels du marché, en tenant compte des aléas de la partie Euro/Dinar. Les coûts détaillés comme suite :

- Une tonne de rouleau de papier de 80 Grammes à l'importe revient à 102.000,00 DA (Toutes Taxes comprises).
- Une tonne de rouleaux de papier de 80 Grammes donne environ 400 Rames de papier. Soit un prix de revient unitaire à l'achat de 255,00 DA la Rame.
- Pour ça rame de 500 feuilles, il faut compter le coût de revient de la couverture de la Rame estimé à 5,00 DA l'unité.
- À cela il faut ajouter le coût de revient de la boîte d'emballage en carton pour cinq Rame estimé 35,00 DA l'unité, soit 7,50 DA la Rame.
- Quant à l'emballage en carton, la matière première est disponible sur le marché local, le prix de revient annuel estimé environ 7,50 DA l'unité.

Le chiffre d'affaire que nous nous avons projeté, en tenant compte d'une capacité de production de 50% et d'un taux d'évolution prévisionnel moyen de 10 % pour toutes les exercices sont détaillés comme suit :

Tableau n° 14 : Le chiffre d'affaire annuel.

Destination	Rame-pièces / Minute	Rame-pièce / Jours	Rame-pièce / Années	Taux Etude	Prix unit	CA Annuel
Rame papier A4	10	4.800	1.267.200	50%	310	196.416.000
Emballage	100	48.000	12.672.000	50%	15	95.040.000
TOTAL						29.145.600

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Pour les prix de vente, nous avons tenu compte des trois plus bas prix du marché. Ce qui donne un chiffre d'affaires prévisionnel sur six ans détaillé comme suit :

Tableau n° 15 : Le chiffre d'affaire prévisionnel.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
Production vendue	291.456.000	3206.016.000	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
Totaux	291.456.000	3.206.016.000	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.4.2. Détermination des charges

1.4.2.1. Les achats consommés

Cette rubrique aux achats de matières et fournitures constituées principalement de rouleaux de papier extra blanc OFFSET (Importé) et de feuilles en carton (disponible localement) ...etc. Nous estimons les consommations avec un coefficient calculé par rapport à la production à réalisation de 2,50 sur l'ensemble des exercices représentées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 16 : Les matières premières consommées.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
Matière première	215.893.333	237.482.667	261.230.933	287.354.027	316.089.429	347.698.372
Totaux	215.893.333	237.482.667	261.230.933	287.354.027	316.089.429	347.698.372

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.4.2.2. Les autres matières et fournitures consommées

Cette rubrique correspond aux autres matières et fournitures consommées composés des charges d'exploitation indirectes. Nous estimons ces charges, compte tenu de l'état du matériel neuf comme suit :

Tableau n° 17 : Les autres matières et fournitures consommées.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
Carburant	79.200	87.120	95.832	105.415	115.957	127.552
Lubrifiants	105.600	116.160	127.776	140.554	154.609	170.070
Energie électrique	1.980.000	2.178.000	2.395.800	2.635.380	2.898.918	3.188.810
Pièces d'entretien	120.000	132.000	145.200	159.720	175.692	193.261
Produits d'entretien	316.800	348.480	383.328	421.661	463.827	510.210
Pneumatique	120.000	132.000	145.200	159.720	175.692	193.261
Consommable informatique	120.000	132.000	145.200	159.720	175.692	193.261
Fourniture de bureau	90.000	99.000	108.900	119.790	131.769	144.946
Totaux	2.931.600	3.224.760	3.574.236	3.901.960	4.292.156	4.721.371

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

1.4.2.3. Services et services extérieurs

Les charges à engager de services extérieurs, sont détaillées comme suite :

Tableau n° 18 : Les charges à engager de services extérieurs.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
Assurance usine	600.000	660.000	726.000	798.600	878.460	966.306
Assurance véhicule	180.000	198.000	217.800	239.580	263.538	289.892
Assurance responsabilité civile	48.000	52.800	58.080	63.888	70.277	77.304
Commissions bancaires	198.000	217.800	239.580	263.538	289.892	318.881
Ent. Rép. Equ. Prod	792.000	871.200	958.320	1.054.152	1.159.567	1.275.524
Loyers & charges locatives	3.168.000	3.484.800	3.833.280	4.216.608	4.638.269	5.102.096
Publicité	300.000	330.000	363.000	399.300	439.230	483.153
Tél, Fax, Internet	120.000	132.000	145.200	159.720	175.692	193.261
Frais de missions/Réception	600.000	660.000	726.000	798.600	878.460	966.306
Totaux	6.006.000	6.606.600	7.267.260	7.993.986	8.793.385	9.672.723

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.4.2.4. Frais de personnel

Concernant la rubrique de salaires, nous estimons les frais de personnel pour les 15 salariés que nous comptons engager, à un salaire moyen de 35 200 DA/ Mois et par ouvrier, dans le respect du SNMG, en tenant compte bien entendu, d'un seul shift/jour, pour une équipe de 12 salariés à engager, la masse salariale est calculée sur les bases ci-après :

Tableau n° 19 : Les frais de personnel.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
Salaires coti sables	6.336.000	6.969.600	7.666.560	8.433.216	9.276.538	10.204.191
Charges Patronales	1.647.360	1.812.096	1.993.306	2.192.636	2.411.900	2.653.090
Autres indemnités	316.800	348.480	383.328	421.661	463.827	510.210
Totaux	8.300.160	9.130.176	10.043.194	11.047.194	12.152.264	13.367.491

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.4.2.5. Impôts et taxes

La rubrique des impôts et taxes correspond à la TAP et aux autres taxes telles que les vignettes automobiles et autres. Nous supposons que le projet sera exonéré de la taxe TAP au moins, sur trois (03) ans :

Tableau n° 20 : Les impôts et taxes.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
T A P (exonère 03 ans)	0	0	0	3.879.279	4.267.207	4.693.928
Autres	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Totaux	10.000	10.000	10.000	3.889.279	3.889.279	4.703.928

Source : Document interne de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

1.4.2.6. Les frais financiers

Les frais financiers sont détaillés dans le tableau d'amortissement du crédit ci-joint, ajoutés aux frais et commissions de gestion du compte. Ils sont résumés comme suit :

Tableau n° 21 : Les frais financiers.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
Commissions et agios	132.000	145.200	159.720	175.692	193.261	212.587
Intérêts sur CMT	1.604.400	1.524.180	1.203.300	882.420	561.540	240.660
Totaux	1.736.400	1.669.380	1.363.020	1.058.112	754.801	453.247

Source : Document interne de la banque BNA.

1.4.2.7. Amortissement des investissements

Les frais d'amortissement sont détaillés par nature d'investissement dans le tableau détaillé plus loin. La dotation annuelle se présente comme suit :

Tableau n° 22 : Amortissement des investissements.

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6
Frais préliminaires	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	0
Bâtiments	0	0	0	0	0	0
Matériel et outillage	5.256.016	5.256.016	5.256.016	5.256.016	5.256.016	5.256.016
Agencements et installation	0	0	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0	0	0
Equipement de bureau	0	0	0	0	0	0
Totaux	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.406.016

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

– Tableau d’amortissement des investissements

Les investissements sont détaillés dans le tableau d’amortissement à la fin de la première année, en tenant compte du délai de livraison des machines, et calculés comme suite :

Tableau n° 23 : Tableau d’amortissement des investissements.

N° Cpte	Désignation	Taux	Acquisition		Amortissement			VNC
			Date	Valeur	Antérieur	Exercice	Cumul	
200.000	<u>Investissements existants :</u>							
	Frais préliminaires Frais préliminaires	20%	01/09/16	2.250.000	0,00	150.000	150.000	2.100.000
	Total du 200.000			2.250.000	-	150.000	150.000	2.100.000
215.490	<u>Investissements à acquérir :</u>							
	Matériel & Outillage							
	- Ligne automatique de fabrication de papier	10%	01/09/16	19.716.539	-	1.971.654	1.971.654	17.744.885
	- Ligne automatique de confection de cartons	10%	01/09/16	22.648.032	-	2.264.803	2.264.803	20.383.229
	- 03 Chariots élévateurs 3T/3m	10%	01/09/16	3.678.842	-	367.884	367.884	3.310.958
	-02 Kits Porte bobine Hydraulique	10%	01/09/16	1947.280	-	194.728	194.728	1.752.552
	-15 Transpalette 3T Standard	10%	01/09/16	680.442	-	68.044	68.044	612.398
	- Groupe électrogène 200 KVA	10%	01/09/16	3.889.028	-	388.903	388.903	3.500.126
	Total du 215.490			52.560.163	-	5.256.016	5.256.016	47.304.147
Total général				54.810.163	-	5.406.016	5.406.016	49.404.147

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.5. Bilans

1.5.1. Bilan d’ouverture

– Bilan actif

Tableau n° 24 : Le bilan d’ouverture (actif).

N°CPT	Actif	Montant Brut	Amort. Brut	Montant Net "N"	Montant Net "N-1"
	<u>Actif Immobilisé non courant</u>				
	-Ecart d’acquisition (ou goodwill)	0	0	0	0
	-Immobilisation incorporelles	2.250.000	0	2.250.000	0
	-Immobilisation corporelle	0	0	0	0
	-Immobilisation en cours	0	0	0	0
	-Immobilisation financières	0	0	0	0
	-Titres mis en équivalence-entreprise associée	0	0	0	0
	-Autre participations et créances rattachées	0	0	0	0
	-Autre titre immobilisés	0	0	0	0
	-Prêts et d’autres actifs financiers non courants	0	0	0	0
	Total Actif non courant	2.250.000	0	2.250.000	0

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

<u>Actif courant</u>				
-Stocks et en cours	0	0	0	
<u>Créances et emplois assimilés</u>				
-Clients	0	0	0	
-Autres débiteurs	15.000	0	15.000	
-Impôts	0	0	0	
-Autres actifs courants	0	0	0	
<u>Disponibilités et assimilés</u>				
-Placement et autres actifs financiers courants	0	0	0	
-Trésorerie	22.000.163	0	22.000.163	
Total Actif Courant	22.015.163	0	22.015.163	0
Total Général Actif	24.265.163	0	24.265.163	0

Source : Document interne de la banque BNA.

– Bilan passif

Tableau n° 25 : Le bilan d'ouverture (passif).

N° Cpte	Passif	Montant Net « N »	Montant Net « N-1 »
	<u>Capitaux Propres</u>		
	-Capital émis (ou compte de l'exploitant)	20.000.000	0
	-Capital non appelé	0	0
	-Primes et réserves (réserves consolidées) (1)	0	0
	-Ecart de réévaluation	0	0
	-Ecart d'équivalence	0	0
	-Résultat net (résultat net part du group) (1)	0	0
	-Autres capitaux propres-report à nouveau	0	0
	Part de la société consolidant (1)	0	0
	Part des minoritaires (1)	0	0
	Total I	20.000.000	0
	<u>Passif non courant</u>		
	-Emprunts et dettes financière	0	0
	-Impôts (différés et provisionnés)	0	0
	-Autres dettes non courantes	0	0
	-Provisions et produit comptabilisés d'avance	0	0
	Total Passifs non courants II	0	0
	<u>Passif courant</u>		
	-Fournisseur et comptes rattachés	0	0
	-Impôts	0	0
	-Autres dettes :		
	Comptes courant des associés	24.265.163	0
	Autres dettes d'exploitation	0	0
	-Trésorerie passif	0	0
	Total Passifs courants II	24.265.163	0
	Total Général Passif	24.265.163	0

Source : Document interne de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

1.5.2. Bilans prévisionnels

– Bilan prévisionnel actif

Tableau n° 26 : Le bilan prévisionnel (actif).

N° Cpt	Actif	Phase exploitation					
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	<u>Actif immobilisé non courant</u>						
	-Ecart d'acquisition (ou goodwill)	0	0	0	0	0	0
	-Immobilisations incorporelles	2.250.000	2.250.000	2.250.000	2.250.000	2.250.000	2.250.000
	-Immobilisations corporelles	52.560.163	52.560.163	52.560.163	52.560.163	52.560.163	52.560.163
	-Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
	-Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
	-Titres mis en équivalence- entreprises associées	0	0	0	0	0	0
	-Autres participations et créances rattachées	0	0	0	0	0	0
	-Autres titres immobilisés	0	0	0	0	0	0
	-Prêts et d'autres actifs financiers non courants	0	0	0	0	0	0
	Total Actif non courant brut	54.810.163	54.810.163	54.810.163	54.810.163	54.810.163	54.810.163
	Amortissements / Provisions	5.406.016	10.812.033	16.218.049	21.624.065	27.030.081	32.286.098
	Total Actif non courant net	49.404.147	43.998.130	38.592.114	33.186.098	27.780.081	22.524.065
	<u>Actif courant</u>						
	-Stocks et en cours	25.000.000	27.500.000	30.250.000	33.275.000	36.602.500	40.262.750
	<u>Créances et emplois assimilés</u>						
	-Clients	40.732.432	61.098.648	82.483.175	103.103.969	123.724.762	136.097.238
	-Autres débiteurs	12.500.000	25.000.000	25.000.000	17.500.000	17.500.000	15.000.000
	-Impôts	8.500.000	22.500.000	22.500.000	15.000.000	12.500.000	7.500.000
	-Autres actifs courants	4.000.000	7.500.000	8.250.000	9.075.000	9.982.500	10.980.750
	<u>Disponibilités et assimilés</u>						
	-Placements et autres actifs financiers courants	0	0	0	0	0	0
	-Trésorerie	0	0	279.604	186.396	2.324.260	16.623.137
	Total Actif courant	90.732.432	143.878.252	168.669.571	178.566.573	202.634.022	226.463.875
	Total Général Actif	140.136.579	187.876.382	207.261.685	211.752.671	230.414.104	248.987.940

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

– Bilan prévisionnel passif

Tableau n° 27 : Le bilan prévisionnel (passif).

N° Cpt	Passif	Phase exploitation					
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	<u>Capitaux propre</u>						
	-Capital émis (ou compte de l'exploitant)	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000
	-Capital non appelé	-	-	-	-	-	-
	-Primes et réserves (réserves consolidées) (1)	0	0	0	0	0	0
	-Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-	-
	-Ecart d'équivalence	-	-	-	-	-	-
	-Résultat net (résultat net part du group) (1)	51.172.490	57.072.001	63.794.101	67.277.043	74.955.471	83.519.654
	-Autres capitaux propres-report à nouveau	0	51.172.490	57.072.001	63.794.101	67.277.043	74.955.471
	Part de la société consolidant (1)	-	-	-	-	-	-
	Part des minoritaires (1)	-	-	-	-	-	-
	Total I	71.172.490	128.244.491	140.866.102	151.071.144	162.232.514	178.475.125
	<u>Passif non courant</u>						
	-Emprunts et dettes financière	30.560.000	24.448.000	18.336.000	12.224.000	6.112.000	0
	-Impôts (différés et provisionnés)	0	0	0	0	0	0
	-Autres dettes non courantes	0	0	0	0	0	0
	-Provisions et produit comptabilisés d'avance	0	0	0	0	0	0
	Total Passifs non courants II	30.560.000	24.448.000	18.336.000	12.224.000	6.112.000	0
	<u>Passif courant</u>						
	-Fournisseur et comptes rattachés	10.638.925	7.068.728	19.559.420	19.533.864	32.680.076	40.610.867
	-Impôts	2.500.000	2.750.000	3.025.000	3.327.500	3.660.250	4.026.275
	-Autres dettes :						
	Comptes courant des associés	24.265.163	24.265.163	24.265.163	24.265.163	24.265.163	24.265.163
	Autres dettes d'exploitation	1.000.000	1.100.000	1.210.000	1.331.000	1.464.100	1.610.510
	-Trésorerie passif	0	0	0	0	0	0
	Total Passifs courants III	38.404.088	35183891	48.059.583	48.457.527	62.069.589	70.512.815
	Total Général Passif	140.136.579	187876382	207.261.685	211.752.671	230.414.104	248.987.940

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

1.5.3. Tableau des comptes de résultats prévisionnels

Tableau n° 28 : Tableau des comptes de résultats prévisionnels.

Cpte	Désignation des comptes	Phase exploitation					
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
70	-Ventes et produits annexes	291.456.000	320.601.600	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
71	-Variation stocks produits finis et en cours	0	0	0	0	0	0
72	-Production immobilisée	0	0	0	0	0	0
74	-Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0
	I – Production de l'exercice	291.456.000	320.601.600	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
60	-Achats consommés	218.824.933	240.707.427	264.778.169	291.255.986	320.381.585	352.419.743
61/62	-Services extérieures et autres consommations	6.006.000	6.606.000	7.267.260	7.993.986	879.386	9.672.723
	II – Consommation de l'exercice	224.830.933	247.314.027	272.045.429	299.249.972	329.174.969	362.092.466
	III – Valeur ajoutée d'exploitation (I – II)	66.625.067	73.287.573	80.616.331	88.677.964	97.645.760	107.300.336
63	-Charges de personnels	8.300.160	9.130.176	10.043.194	11.047.513	12.152.264	13.367.491
64	-Impôts, taxes et versements assimilés	10.000	10.000	10.000	3.889.279	4.277.207	4.703.928
	IV – Excédent brut d'exploitation	58.314.907	64.147.397	70.563.137	73.741.171	81.116.289	89.228.917
75	-Autres produits opérationnels	0	0	0	0	0	0
65	-Autres charges opérationnels	0	0	0	0	0	0
68	-Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeurs	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.256.016
78	-Reprise sur pertes de valeurs et provisions	-	-	-	-	-	-
	V – Résultat opérationnel	52.908.890	58.741.381	65.157.121	68.335.155	75.710.272	83.972.901
76	-Produits financiers	0	0	0	0	0	0
66	-Charges financières	1.736.400	1.669.380	1.363.020	1.058.112	754.801	453.247
	VI – Résultat financier	-1.736.400	-1.669.380	-1.363.020	-1.058.112	-754.801	-453.247
	VII – Résultat ordinaire avant impôts (V+VI)	51.172.490	57.072.001	63.794.101	67.277.043	74.955.471	83.519.654
695/698	-Impôts exigibles sur résultats ordinaires	0	0	0	0	0	0
692/693	-Impôts différés (Variations) sur résultat ordinaire	0	0	0	0	0	0
	Total des produits des activités (Ordinaires)	291.456.000	320.601.600	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
	Total des charges des activités (Ordinaires)	240.283.510	263.529.599	288.867.659	320.650.893	351.765.259	385.873.149
	VII – Résultat net des activités ordinaires	51.172.490	57.072.001	63.794.101	67.277.043	74.955.471	83.516.654
77	-Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	-	-	-	-	-	-
67	-Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	-	-	-	-	-	-
	IX – Résultat extraordinaire	0	0	0	0	0	0
	X – Résultat net de l'exercice	51.172.490	57.072.001	63.794.101	67.277.043	74.955.471	83.519.654
	Cash Flow net	56.578.507	62.478.017	69.200.117	72.683.059	80.361.487	88.775.670

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

1.5.4. Plan de Financement

Tableau n° 29 : Le plan de financement.

<i>Désignation</i>	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	<i>Année 5</i>	<i>Année 6</i>
<i>1 - Solde de départ</i>	22.000.163	-30.560.000	-24.168.396	-18.149.604	-11.611.395	-3.787.740
<i>2 - Encaissement :</i>						
-Encaissements Ventes	300.271.088	314.005.224	330.131.084	350.771.717	375.538.491	413.092.341
-Créances Antérieures	0	40.732.432	61.098.648	82.483.175	103.103.969	123.724.762
Total Encaissements	300.271.088	354.737.656	391.229.732	433.254.891	478.642.460	536.817.103
<i>3 - Dépenses</i>						
-Financement du stock final	25.000.000	27.500.000	30.250.000	33.275.000	36.602.500	40.262.750
-Dépenses d'exploitation	273.393.940	300.450.762	329.941.079	366.297.251	402.447.303	442.249.904
-Règlement dettes antérieures	0	12.500.000	17.500.000	20.000.000	25.000.000	27.500.000
-Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0
-Financement projet	52.560.136	0	0	0	0	0
-Remboursement C.M.T	0	6.112.000	6.112.000	6.112.000	6.112.000	6.112.000
-Intérêts & frais financiers	1.877.148	1.783.291	1.407.861	1.032.431	657.002	281.572
Total Dépenses	352.831.251	348.346.052	385.210.940	426.716.682	470.818.805	516.406.226
<i>4 - Solde Final</i>	-30.560.000	-24.168.396	-18.149.604	-11.611.395	-3.787.740	16.623.137
Dette investissement	30.560.000	24.448.000	18.336.000	12.224.000	6.112.000	0
Solde trésorerie	0	279.604	186.396	612.605	2.324.260	16.623.137
Caisse	0	50.000	100.000	110.000	121.000	133.100
Banque	0	229.604	86.396	502.605	502.605	16.490.037
Découvert	0	0	0	0	0	0

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

SARL IMTIYAZ
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DU PAPIER
Bejaia
Wilaya de BEJAIA

Tableau d'amortissement du CMT
 Taux d'intérêt : 5.25 %
Nombre de semestres : 6 Semestres.
Date d'effet de remboursement : 3 Semestres.
Périodicité de remboursement : Semestrielle.
Amortissement : Constant.

Investissements à acquérir :

Frais préliminaires :	0
Matériel et outillage :	52.560.163
Agencements installations :	0
Matériel de transport :	0
Equipements du bureau :	0
Total :	52.560.163
Apport des promoteurs :	22.000.163
Crédit CMT :	30.560.000

Tableau n° 30 : Le tableau d'amortissement C.M.T.

Périodes	Solde Début de Période	Principal	Intérêts	TVA	Total	Solde Fin de Période
1	30.560.000	-	802.200	136.374	938.574	30.560.000
2	30.560.000	-	802.200	136.374	938.574	30.560.000
3	30.560.000	3.056.000	802.200	136.374	3.994.574	27.504.000
4	27.504.000	3.056.000	721.980	122.737	3.900.717	24.448.000
5	24.448.000	3.056.000	641.760	109.999	3.806.859	21.392.000
6	21.392.000	3.056.000	561.540	95.462	3.713.002	18.336.000
7	18.336.000	3.056.000	481.320	81.824	3.619.144	15.280.000
8	15.280.000	3.056.000	401.100	68.187	3.525.287	12.224.000
9	12.224.000	3.056.000	320.880	54.550	3.431.430	9.168.000
10	9.168.000	3.056.000	240.660	40.912	3.337.572	6.112.000
11	6.112.000	3.056.000	160.440	27.275	3.243.715	3.056.000
12	3.056.000	3.056.000	80.220	13.637	3.149.857	-
Totaux		3.056.000	6 016 500	1 022 805	37.599.305	

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.6. Perspectives

Le besoin de l'Algérie en matière de papiers, de jour en jour. Comme démontré par l'étude de GIPEC que nous avons développée plus haut, l'algérien est loin de la consommation moyenne, chez nos voisins maghrébins et encore plus loin des américains. A partir du moment où les 60% de la demande nationale est tributaire des importations, ce projet constitue une source de croissance pour la région, voire pour le pays.

Cette croissance maîtrisée, ouvre des perspectives à l'horizon 2020 / 2022 et de façon durable par l'élargissement des activités du promoteur et l'expansion de son activité à d'autres types de produits dans le domaine de la papeterie.

1.6.1. Performances du projet

Malgré la révision à la baisse des capacités réelles de ce projet, notamment le taux d'évaluation de l'activité de l'ordre de 10% par an ainsi que le Rapport Chiffre d'Affaires / Consommations retenu pour cette étude, il faut souligner qu'avec une ajoutée de 23%, ce projet est confortablement rentable à plus d'un titre.

Tous les éléments conjugués à savoir, la position et les relations des promoteurs de ce projet dans ce marché, entraîneront à coup sûr une progression constante et consistante au niveau des résultats.

1.6.2. Critères de rentabilité

Pour nos prévisions concernant les deux premiers trimestres, tenant compte bien sûr des délais de livraison du site, nous nous sommes basé sur au taux d'évaluation normale de l'ordre de 10% par an.

Le cash-flow net calculé sur l'ensemble des exercices présente un résultat positif. Ce résultat nous permet de couvrir largement, le concours financier de la banque en cinq ans d'exploitation. Le **cash-flow net** sur les 8 années se présente comme suit :

- AN 1 : 56.578.507 DA
- AN 2 : 62.478.017 DA
- AN 3 : 69.200.117 DA
- AN 4 : 72.683.059 DA
- AN 5 : 80.361.487 DA
- AN 6 : 88.775.670 DA

1.7. Diagnostic financier

1.7.1. Bilans prévisionnels retraites

- **Bilan prévisionnel actif retraite**

Tableau n° 31 : Le bilan prévisionnel retraite (actif).

N° Cpte	Actif	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	-Actif immobilisé	49.404.147	43.998.130	38.592.114	33.186.098	27.780.081	22.524.065
	-Actif circulant	90.732.432	143.598.648	168.483.175	177.953.969	200.309.762	209.840.738
	-Trésorerie actif	0	279.604	186.396	612.605	2.324.260	16.623.137
	Total Général Actif	140.136.579	187.876.382	207.261.685	211.752.671	230.414.104	248.987.940

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

- **Bilan prévisionnel passif retraite**

Tableau n° 32 : Le bilan prévisionnel retraité (passif).

N° Cpte	Passif	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Capitaux permanent	125.997.653	176.957.654	183.467.265	187.560.307	192.609.677	202.740.288
	-Capitaux propres	95.437.653	152.509.654	165.131.265	175.336.307	186.497.677	202.740.288
	-Dettes à long terme	30.560.000	24.448.000	18.336.000	12.224.000	6.112.000	0
	Dettes à court terme	14.138.925	10.918.728	23.794.420	24.192.364	37.804.426	46.247.652
	Trésorerie du passif	0	0	0	0	0	0
	Total Général Passif	140.136.579	187.876.382	207.261.685	211.752.671	230.414.104	248.987.940

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.7.2. Soldes intermédiaires de gestion

Tableau n° 33 : Les soldes intermédiaires de gestion.

Cpte	Désignation des comptes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
700	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0
701	+ Production vendue	291.456.000	320.601.600	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
	= Chiffre d'affaire HT	291.456.000	320.601.600	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
600	Marchandises consommées	0	0	0	0	0	0
	= Marge commerciale	0	0	0	0	0	0
72	+ Production stockées	0	0	0	0	0	0
	= Production de l'exercice	291.456.000	320.601.600	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
607	Matières et fournitures consommées	218.824.933	240.707.427	264.778.169	291.255.986	320.381.585	352.419.743
61+62	+ Services	6.006.000	6.606.600	7.267.260	7.993.986	8.793.385	9.672.723
	= Consommations en provenance de tiers	224.830.933	247.314.027	272.045.429	299.249.972	329.174.969	362.092.466
	Marge commerciale	0	0	0	0	0	0
	+ Production de l'exercice	291.456.000	320.601.600	352.661.760	387.927.936	426.720.730	469.392.803
	-Consommation en provenance de tiers	224.830.933	247.314.027	272.045.429	299.249.972	329.174.969	362.092.466
	= Valeur ajoutée	66.625.067	73.287.573	80.616.331	88.677.964	97.545.760	107.300.336
63	-Charges de personnels	8.300.160	9.130.176	10.043.194	11.047.513	12.152.264	13.367.491
64	-Impôts, taxes et versements assimilés	10.000	10.000	10.000	3.889.279	4.277.207	4.703.928
	= Excédent brut d'exploitation	58.314.907	64.147.397	70.563.137	73.741.171	81.116.289	89.228.917
78	Reprise sur pertes de valeur et provision	0	0	0	0	0	0
75	+ Autres produits opérationnels	0	0	0	0	0	0
65	-Autres charges opérationnels	0	0	0	0	0	0
68	-Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.406.016	5.256.016
	= Résultat d'exploitation	52.908.890	58.741.381	65.157.121	68.335.155	75.710.272	83.972.901
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0
66	-Charges financières	1.736.400	1.669.380	1.363.020	1.058.112	754.801	453.247
	= Résultat courant avant impôts	51.172.490	57.072.001	63.794.101	67.277.043	74.955.471	83.519.654
695/698	Impôts exigibles sur résultat ordinaires	0	0	0	0	0	0
692/693	+/- Impôts différés (variations) sur résultat ordinaires	0	0	0	0	0	0
77	+ Eléments extraordinaires (produits)	0	0	0	0	0	0
67	-Eléments extraordinaires (charges)	0	0	0	0	0	0
	= Résultat net de l'exercice	51.172.490	57.072.001	63.794.101	67.277.043	74.655.471	83.519.654
	CAF (Cash Flow)	56.578.507	62.478.017	69.200.117	72.683.059	80.361.487	88.775.670
	Effectifs	15	15	15	15	15	15

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

1.7.3. Indicateurs de gestion (principaux ratios)

Tableau n° 34 : Les indicateurs de gestion.

N	Actif	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1	Ratio du poids des intérêts Charges financières / résultat d'exploitation	3,28%	2,84 %	2,09 %	1.55 %	1,00 %	0,54 %
2	Ratio de rentabilité finale Rentabilité financière : résultat net/capitaux propres	53,62 %	37,42 %	38,63 %	38,37 %	40,19 %	41,20 %
3	Ratio de structure et de liquidité *Ratio de solvabilité Fonds propres / total bilan	68,10 %	81,18 %	79,67 %	82,80 %	80,94 %	81,43 %
	*Ratio de remboursement des dettes structurelles DLMT / CAF	54,01 %	39,13 %	26,50 %	16,82 %	7,61 %	0,00 %
4	Ratio de liquidité générale Actif circulant / DCT	641,72 %	1315,16%	708,08 %	735,58 %	529,86 %	453,73 %
5	Ratio de liquidité relative Créances + disponibilités / DCT	288,09 %	562,14 %	347,43 %	428,72 %	333,42 %	330,22 %
6	Ratio de trésorerie (liquidité immédiate) Disponibilité / DCT	0,00 %	2,56 %	0.78 %	2,53 %	6,15 %	35,94 %
7	Fond de roulement Capitaux permanents – actifs immobilisés	76.593.507	132.959.524	144.875.151	154.374.209	164.829.595	180.216.222
8	Besoins en fonds de roulement Actif circulant d'exploitation – dettes d'exploitation	76.593.507	132.679.921	144.688.755	153.761.605	162.505.337	163.593.087
9	Valeur relative du FDR FDR / CA * 360 jours	95	149	148	143	139	138
10	Ratio de valeur relative des BFR BFR / CA * 360 jours	95	149	148	143	137	125

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la banque BNA.

1.8.Étude des risques

Au terme de notre étude qui porte sur la viabilité et la rentabilité du projet de la **SARL IMTIYAZ**, nous pouvons conclure que ce dernier est économiquement viable et financièrement rentable.

De ce fait, nous sommes très optimistes quant à l'aboutissement et à la réussite de ce projet, d'autant plus que le marché visé est promoteur. Aussi, la concurrence est quasi inexistante, ce qui nous permet d'écarter le risque commercial (l'activité ne recèle pas des risques particuliers par rapport aux autres activités, au contraire c'est une activité très prometteuse vue la dynamique que connaît le secteur de fourniture en Algérie).

Le client est à jour dans ses cotisations fiscales et parafiscales, ce qui élimine le risque lié aux créanciers privilégiés.

Le promoteur est connu par son honorabilité et son sérieux depuis sa domiciliation au niveau de la banque (le promoteur est client dans l'Agence BNA depuis 2016, il détient plusieurs comptes commerciaux au niveau de l'agence, il a domicilié plusieurs de ses affaires sur ses livres au niveau de la BNA, dont celle de Transformation industrielle du papier et fabrication d'articles divers en papier).

Par ailleurs, l'étude n'a été faite que sur la base des données prévisionnelles (de cinq années) fournis par le client, ce qui nous laisse dans l'incertitude.

1.9. Conclusion de l'étude et décision de la banque

À l'issue de l'étude présentée, et compte tenu des nombreux éléments positifs tant économiques que financiers du projet, La banque a émis un avis favorable pour le financement du projet par un CMT d'un montant de : **30.560.000,00 DA représentant 60% du projet**, pour une durée de 5 ans dont 1 année de différé, avec les conditions de financement suivantes :

- Domiciliation du chiffre d'affaire auprès de leurs guichets ;
- Versement préalable de la part d'autofinancement ;
- Recueil de garanties à priori.

1.9.1. Volets Garanties :

✓ Garanties à priori :

Le banquier avant tout déblocage de fonds, il doit recueillir en premier les garanties suivantes exigées dans la notification du crédit : (annexe 05)

- Hypothèque premier rang sur le terrain et bâtisse estimée par un expert agréé par la BNA ;
- Les cautions solidaires et indivisibles des associés ;
- Nantissement du fonds de commerce élargi au matériel.

Après avoir notifié au client, la banque va établir une autorisation de crédit, (annexe 06) et un compte rendu d'engagement (annexe 07) , afin que le client puisse signer la convention de crédit d'investissement.

✓ Garanties à postériori :

Après le déblocage de fonds, le banquier doit recueillir le nantissement des équipements financés et la subrogation de la police d'assurance multi risque au profit de la banque.

II. Etude d'une demande de crédit d'exploitation

La demande de crédit est déposée par le client auprès du service crédit le montant global des crédits d'exploitations s'élève à 15.500.000 DA répartis comme suit :

- Découvert : 1.500.000 DA ;
- Aval effets de commerce : 4.000.000 DA ;
- Crédit de trésorerie de 120 jours : 10.000.000 DA.

2.1. Identification de la relation

2.1.1. Constitution du dossier

- Demande de crédit précisant ; (Annexe08)
- La nature des crédits sollicités ;
- Leurs montants ;
- Leurs durées ;
- Leurs objectifs ;
- Les modalités de leur remboursement ;
- Les garanties à fournir ;
- La copie des statuts juridiques pour les sociétés commerciales ;
- CV des dirigeants ;
- Copies des pièces d'identité des dirigeants ;
- Extrait de naissance ;
- Attestations fiscales et parafiscales dûment apurées ou le calendrier de remboursement des dus antérieurs avec l'administration fiscales ;
- Copie du registre de commerce ;
- Acte de propriété ou bail de location du local abritant l'activité pour une éventuelle prise de garanties ;
- Bilans et comptes annexes ainsi que le tableau de comptes résultats des trois derniers exercices certifiés par les commissaires aux comptes et/ou comptables agréés ;
- Bilan d'ouverture pour les nouvelles affaires ;
- Plan de trésorerie et le détail des principaux postes du dernier bilan (Fournisseurs, Clients, Dettes...) ;
- Plan d'importation ;
- Plan d'approvisionnement prévisionnel, sur 12 mois.

2.1.2. Identification du demandeur de crédit

Le crédit est sollicité par la SARL IMTIAZ identifié dans la partie de crédit d'investissement.

2.1.3. La relation banque-entreprise

2.1.3.1. Le mouvement d'affaire confié

Tableau n° 35 : Le mouvement d'affaire confié.

ANNEXES	2017	2018	2019
Chiffre d'affaire (CA)	38.479.000	143.019.000	147.225.000
Mouvement Confié	35.621.000	156.812.000	151.893.000
Mouvement Confié / CA (%)	92%	109%	103%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

D'après les résultats obtenus, on remarque que le client nous a confié la totalité et plus du chiffre d'affaire réalisé durant les années 2017, 2018, et 2019. En effet, l'importance du chiffre d'affaires confié démontre sa centralisation aux guichets de l'agence.

2.1.3.2. Les crédits accordés et leurs niveaux d'utilisation

Notre relation à déjà bénéficié d'un découvert au niveau de l'agence, et à raison de l'extension de la société, le gérant de la SARL IMTIAZ a formulé une demande d'extension pour l'investissement et une autre demande de crédit d'exploitation relevant du pouvoir régional de crédit.

2.2. Analyse financière du projet

L'analyse de la situation financière sera portée sur une analyse rétrospective basée sur des documents présentés par le client à savoir les bilans et TCR des années 2017, 2018 et 2019 et une analyse prévisionnelle basée sur le bilan prévisionnel de clôture 2020 et le plan de trésorerie prévisionnel.

2.2.1. Analyse rétrospective

2.2.1.1. Analyse par les bilans financiers

Les bilans financiers sont obtenus après retraitement et reclassement des postes des bilans comptables et le bilan SCF présentés par le client. (Les bilans comptables figurent en annexe).

2.2.1.1.1. Actif du bilan financier

Tableau n° 36 : Actif du bilan financier.

Actifs	2017	2018	2019
Actifs immobilisés	33.909.000	41.457.000	49.443.000
Investissements	-	-	-
Terrains	-	-	-
Matériels et outillages	33.909.000	41.457.000	49.443.000
Actifs circulants	42.648.000	41.432.000	46.344.000
Valeur d'exploitations	7.132.000	9.166.000	15.251.000
Stocks	7.132.000	9.166.000	15.251.000
Valeurs réalisables	7.019.000	18.365.000	10.429.000
Clients	3.228.000	13.608.000	4.201.000
Autres avances d'exploitations	3.791.000	4.757.000	6.228.000
Valeurs disponibles	28.497.000	13.901.000	20.664.000
Total actifs	76.557.000	82.889.000	95.787.000

Source : Document interne de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

2.2.1.1.2. Passif du bilan financier

Tableau n° 37 : Passif du bilan financier.

Passif	2017	2018	2019
Capitaux permanents	20.742.000	21.332.000	31.801.000
Fonds propres	20.742.000	21.332.000	22.907.000
Fonds social	20.000.000	20.000.000	20.000.000
Réserves légales	0	0	0
Autres réserves	0	37.000	67.000
RIA	0	705.000	1.252.000
Résultats de l'exercice	742.000	590.000	1.588.000
Dettes à longs et moyens termes	0	0	8.894.000
Autres emprunts	0	0	8.894.000
Dettes à courts termes	55.815.000	61.557.000	63.986.000
Fournisseurs	494.000	3.325.000	6.404.000
Impôts et taxes ou détenus pour comptes	172.000	2.338.000	234.000
Autres dettes d'exploitations	55.149.000	55.894.000	57.348.000
Total passif	76.557.000	82.889.000	95.787.000

Source : Document interne de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

❖ Analyse des grandes masses du bilan condensé

Tableau n° 38 : Analyse des grandes masses du bilan condensé (Actif).

ACTIF	2017	%	Evolution%	2018	%	Evolution%	2019	%	Evolution%	Prév.31/12/2020	Evolution%
Actif immobilisé	33.909.000	44,29%	22,26%	41.457.000	50,01%	19,26%	49.443.000	51,62%	20%	59.331.600	74,97%
Investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre actifs immobilisés	33.909.000	44,29%	22,26%	41.457.000	50,01%	19,26%	49.443.000	51,62%	20%	59.331.600	74,97%
Actif circulant	42.648.000	55,71%	-2,85%	41.432.000	50%	11,86%	46.344.000	48,38%	20%	55.612.800	30,39%
Valeurs réalisables d'exploitation	7.132.000	16,72%	28,52%	9.166.000	22,12%	66,39%	15.251.000	32,9%	20%	18.301.200	156,61%
Valeurs réalisables d'exploitations	3.228.000	7,57%	321,56%	13.608.000	32,84%	-69,13%	4.201.000	9,06%	20%	5.041.200	5,62%
Valeurs réalisables hors exploitations	3.791.000	8,89%	25,48%	4.757.000	11,48%	30,92%	6.228.000	13,44%	20%	7.473.600	97,14%
Valeurs disponibles	28.497.000	66,82%	-51,23%	13.901.000	33,55%	48,65%	20.664.000	44,59%	20%	24.776.800	-13,05 %
Total actif	76.557.000	100%	8,27%	82.889.000	100%	15,56%	95.787.000	100%	20%	114.944.400	50,14%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Tableau n° 39 : Analyse des grandes masses du bilan condensé (Passif).

PASSIF	2017	%	Evolution%	2018	%	Evolution%	2019	%	Evolution%	Prév.31/12/2020	Evolution%
Capitaux permanents	20.742.000	27,1%	2,84%	21.332.000	26%	7,37%	31.801.000	33,2%	20%	38.161.200	83,98%
Fonds propres	20.742.000	100%	2,84%	21.332.000	94%	7,38%	22.907.000	62,9%	20%	24.000.000	20%
Dettes à longs et moyens termes	-	-	-	-	-	-	8.894.000	28%	20%	10.672.800	-
Dettes à courts termes	55.815.000	72,9%	10,29%	61.557.000	74,3%	3,94%	63.986.000	66,8%	20%	76.783.200	37,57%
Dettes d'exploitations	55.643.000	99,7%	6,43%	59.219.000	96,2%	7,65%	63.752.000	99,6%	20%	76.502.400	37,49%
Dettes hors exploitation	172.000	0,3%	1259,30%	2.338.000	3,8%	-89,99%	234.000	0,4%	20%	282.600	64,30%
Total passif	76.557.000	100%	8,27%	82.889.000	100%	15,56%	95.787.000	100%	20%	114.944.400	50,14%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ **Commentaire :**

L'analyse de la structure de l'actif et du passif bilan financier fait ressortir les remarques suivantes :

a. Structures de l'actif

– L'actif immobilisé

L'actif immobilisé est en augmentation continue d'année en année qui est due à l'acquisition des autres équipements puisque la nature de l'activité nécessite des équipements lourds.

Il représente un pourcentage assez important du total bilan, il est constitué principalement du poste "autre actif immobilisés" qui, représente plus de 100% de l'actif immobilisé sur les trois années.

– L'actif circulant

- **Les valeurs d'exploitations :** ce poste est d'une faible part ce qui indique l'importance de l'activité de l'entreprise et la bonne gestion des dirigeants.
- **Les valeurs réalisables :** elles sont constituées essentiellement du poste client. Ce poste représente plus de 60% de l'actif circulant, qui est un élément justificatif d'un bon écoulement des produits.
- **Les valeurs disponibles :** Cette rubrique représentait 66.82% de l'actif circulant en 2017, elle enregistre une diminution de 33,55% en 2018, puis elle connaît une augmentation en 2019 pour atteindre 44,59%.

En effet, la diminution des valeurs disponibles est un indicateur d'une bonne gestion car en théorie on préfère que ce poste soit égal à zéro (0) ce qui est difficile à réaliser en pratique.

b. Structure du passif

– Les capitaux permanents

Ce poste représente en moyenne 27.1% du total passif. Il est constitué de fonds propres à raison de 100%.

- **Fonds propres :** Le poste fonds propres est en progression continue en raison de l'augmentation du fonds social.
- **Les dettes à moyen et longs termes :** Pour les DMLT, on remarque qu'il n'y a pas de dette pour les deux premières années. Ce poste représente en moyenne 27,97% des capitaux permanents.

– Les dettes à court terme

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

Pour les dettes à court terme, on remarque qu'elle représente en moyenne 72,9% du total bilan ; 99,7% de ce poste sont des dettes d'exploitation alors que les dettes hors exploitation sont de 0,3%.

Enfin, les dettes financières sont inexistantes. Cela s'explique par le non recours de l'entreprise aux concours bancaires à court terme.

2.2.1.2. L'analyse par les soldes intermédiaires de gestion

a. Tableau des soldes intermédiaires de gestion

Tableau n° 40 : Des soldes intermédiaires de gestion

Désignation	31/12/2017	31/12/2018	Var (%)	31/12/2019	Var (%)
Ventes de marchandises	0	0		0	
Production vendue produits	38.479.000	143.019.000		147.225.000	
Production vendue prestation de services	0	0		0	
Chiffre d'affaire (CAHT)	38.479.000	143.019.000	271,7%	147.225.000	2,9%
Production vendue produits et services	38.479.000	143.019.000		147.225.000	
Production stockée	0	0		0	
Production immobilisée	0	0		0	
Production de l'exercice	38.479.000	143.019.000	271,7%	147.225.000	2,9%
Ventes de marchandises	0	0		0	
(-) Coût d'achat des marchandises vendues	0	0		0	
Marge commerciale	0	0	00	0	00
Marge commerciale / vente de marchandises (en %)	00	00		00	
Production	38.479.000	143.019.000		147.225.000	
(+) Marge commerciale	0	0		0	
(-) Consommations de l'exercice en provenance de tiers	33.261.000	131.867.000		131.497.000	
Valeur ajoutée (VA)	5.218.000	11.152.000	113,7%	15.728.000	41,0%
Valeur ajoutée / Production de l'exercice + Ventes de marchandises (en %)	13,56%	7,80%		10,68%	
Valeur ajoutée	5.218.000	11.152.000		15.728.000	
(+) subventions d'exploitation	0	0		0	
(-) impôts, taxes et versements assimilés	385.000	322.000		84.000	
(-) charges de personnel	1.208.000	3.751.000		3.751.000	
Excédent brut d'exploitation (EBE)	3.625.000	7.079.000	95,3%	11.893.000	68,0%
Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires (en %)	9,42%	4,95%		8,08%	
Excédent brut d'exploitation	3.625.000	7.079.000		11.893.000	
(-) dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	2.642.000	6.410.000		10.148.000	
(+) transferts de charges	0	0		0	
(+/-) autres produits et charges	34.000	-6.000		-16.000	
Résultat d'exploitation (REX)	1.017.000	663.000	-34,8%	1.729.000	160,8%
Résultat d'exploitation / Chiffres d'affaires HT (en %)	2,64%	0,46%		1,17%	
(+) produits financiers					
(-) charges financières	0	0		0	
Résultat courant	1.017.000	663.000	-34,8%	1.729.000	160,8%
Charges financières (en %)/Excédent brut d'exploitation	0%	0%		0,00%	
Résultat courant	1.017.000	663.000		1.729.000	
(+/-) résultat exceptionnel	-270.000	-68.000		-141.000	
(-) impôts sur les sociétés	5.000	5.000		0	
Résultat de l'exercice	742.000	590.000	-20,5%	1.588.000	169,2%
Résultat de l'exercice / Capitaux propres (en %)	3,58%	2,77%		6,93%	
Résultat de l'exercice / Chiffres d'affaires HT (en %)	1,93%	0,41%		1,08%	

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

b. Calcule de la CAF

Tableau n° 41 : La CAF (la méthode additive).

Désignation	31/12/2017	31/12/2018	Var (%)	31/12/2019	Var (%)
Formation de la capacité d'autofinancement					
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2.642.000	6.410.000		10.148.000	
(+/-) Plus ou moins-value d'éléments d'actifs cédés et	0	0		0	
(+) Résultat de l'exercice	742.000	590.000		1.588.000	
Affectation de la CAF	3.384.000	7.000.000		11.736.000	
Capacité d'autofinancement / Chiffre d'affaires HT	9%	5%		8%	

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Tableau n° 42 : La CAF (la méthode soustractive).

Désignation	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
EBE	3.625.000	7.079.000	11.893.000
(+) Autres produits et charges	34.000	-6.000	-16.000
(+) Résultat exceptionnel	-270.000	-68.000	-141.000
(-) Impôts sur les sociétés	5.000	5.000	0
CAF	3.384.000	7.000.000	11.736.000

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ **Commentaire :**

L'ensemble de SIG montre que la totalité des charges de l'entreprise sont couvertes par les produits réalisés (sauf pour la marge commerciale, subventions d'exploitation et pour les frais financiers) et dégagent par conséquent un excédent qui se traduit par un résultat positif tout au long des années d'études.

Ainsi, d'après le tableau des soldes intermédiaires de gestion, nous remarquons que le chiffre d'affaires réalisé en dernière année à progresser de 2,9% qui est incomparable par rapport à la progression des deux premières années, et cela malgré l'importance de l'investissement acquis par l'entreprise pendant cette année.

Cette situation peut s'expliquer au nombre de marchés contractés par l'entreprise pendant cette année.

Concernant les autres SIG, nous constatons que le résultat net n'a pas évolué pendant les trois années contrairement au chiffre d'affaires. Cela est dû essentiellement, d'une part à l'augmentation des prix de la matière première qui a une incidence sur les consommations intermédiaires et d'autre part, la masse salariale qui a augmenté suite à des recrutements journaliers surtout pour la 3^{em} année pour faire face à des plans de charges plus importants.

2.2.1.3. Analyse par grande masse

2.2.1.3.1. Analyse de l'équilibre financier

Le but est de savoir si les capitaux permanents arrivent à financer la totalité de l'actif immobilisé et si les DCT arrivent quant à elles, à financer les emplois cycliques.

L'appréciation de cet équilibre financier de l'entreprise nous pousse à calculer : le FR, le BFR et la trésorerie.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

a. Tableau de financement

Tableau n°43 : Tableau de financement.

Désignation	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Ressources stables	3.384.000	7.000.000	12.721.000
-CAF	3.384.000	7.000.000	11.736.000
-Cession ou réduction de l'actif immobilisé	0	0	0
-Augmentation des ressources propres	0	0	985.000
-Augmentation des dettes à LMT	0	0	0
-Cession de participation et d'immobilisation financière + remboursement de prêts aux filiales	0	0	0
Emplois durables	0	13.958.000	9.240.000
-Distribution décidée au titre de l'exercice	0	0	0
-Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0	13.958.000	18.134.000
-Remboursement ou diminution des ressources propres	0	0	0
-Remboursement des dettes LMT	0	0	-8.894.000
-Prêts aux filiales	0	0	0
I. Variations du fonds de roulement	3.384.000	-6.958.000	3.481.000
Variation des actifs circulants (hors trésorerie)	0	13.380.000	-1.851.000
Variation des dettes courantes (hors trésorerie)	0	5.742.000	2.429.000
II. Variations de BFR	0	7.638.000	-4.280.000
Variation de la trésorerie active	0	-14.596.000	6.763.000
Variation de la trésorerie passive	0	0	0
III. Variations de la trésorerie nette (III = I + II)	3.384.000	-14.596.000	6.763.000

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

b. Les indicateurs de l'équilibre financier

Tableau n°44 : Les indicateurs de l'équilibre financier.

Désignation	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Fonds de roulement en fin de période	-13.167.000	-20.125.000	-17.642.000
BFR en fin de période	-41.664.000	-34.026.000	-38.306.000
Trésorerie nette en fin de période	28.497.000	13.901.000	20.664.000
Fonds de roulement en chiffre d'affaires HT	-123	-51	-43
BFR en chiffre d'affaires HT	-390	-86	-94
Trésorerie nette en chiffre d'affaires HT	267	35	51
FR / BFR	32%	59%	46%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

c. Endettement

Tableau n° 45 : Endettement.

Désignation	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Dettes bancaires à LMT / CAF	-	-	75,8%
Ressources propres / dettes bancaires LMT	-	-	233,2%
Ressources propres / Total bilan net	27,1%	25,7%	23,9%
Montant de l'endettement rémunéré global	0	0	8894
Intérêts et charges assimilés / endettement rémunéré global	-	-	0%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ Commentaire :

– Le fond de roulement

Le fond de roulement est négatif durant les trois années. Donc, les capitaux permanents ne couvrent pas la totalité des valeurs immobilisées et ne dégagent pas une marge de sécurité, ce qui fait que le risque de déséquilibre augmente.

Toutefois, cette situation est préoccupante et à fort risque financier elle s'explique par le fait que la vitesse de l'évolution des immobilisations est supérieure à celle d'évolution des capitaux permanents. D'où le recours à des concours non financiers à court terme pour maintenir son équilibre financier.

– Le besoin en fond de roulement

Le BFR est négatif tout au long des trois années d'exercices, qui signifie que l'entreprise est en bonne santé financière et dispose de suffisamment d'argent pour être capable d'honorer ses dettes de court terme, (le BFR négatif est synonyme d'une ressource d'exploitation qui va servir dans le financement des travaux engagés avant encaissement des situations).

– La trésorerie

La trésorerie elle a connu une baisse en 2018 par rapport à 2017. Cela est dû à la diminution de FR (généralisé par l'augmentation des immobilisations). Puis en 2019, elle enregistre une augmentation.

La trésorerie dégagée s'avère satisfaisante, et donc l'entreprise a pu gérer sa trésorerie sans la geler.

En définitif, la structure de l'entreprise affiche un équilibre sain sur toute la période. Elle dispose des ressources pour assurer le financement de ses besoins et dégage un excédent de trésorerie.

2.2.1.3.2. L'appréciation de la solvabilité de l'entreprise

Elle est appréciée par la Surface Nette Comptable (SNC = actif réel – dette)

Tableau n° 46 : L'appréciation de la solvabilité de l'entreprise.

SNC = Actifs réels - dettes			
Années	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
SNC (La situation nette comptable)	20.742.000	21.332.000	22.907.000

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

La SNC, qui correspond à la perte maximale que peut supporter l'entreprise est en progression d'année en année grâce à l'accumulation des résultats et l'augmentation du fonds social de l'entreprise.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

2.2.1.4. L'analyse par les ratios

2.2.1.4.1. Les ratios de structures

Tableau n° 47 : Les ratios de structure.

Désignation	Mode de calcul	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Financement des investissements	Capitaux permanent / immobilisations nettes	61,17 %	51,46%	64,32%
Risque liquidatif	Fonds propres / total bilan	26,12%	24,13%	20,87%
Capacité d'endettements	Fonds propres / capitaux permanent	96,51%	93,76%	62,89%
Productivité du capital	CA / immobilisations nettes	113,48%	344,98%	297,77%
Capacité de remboursement	DLMT / CAF	-	-	75,78%
Degré d'amortissement	Amortissements / immobilisations amorties brutes	8%	15,5%	20,5%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ Commentaire :

En analysant les ratios donnés par le tableau ci-dessous, on remarque une indépendance de notre relation pendant les trois exercices, et une diminution cela grâce au ratio de capacité d'endettements qui diminue de 96,51% jusqu'à 62,89% ainsi que le ratio capacité de remboursement des emprunts structurels (DMLT/CAF) qui démontre que l'entreprise pourra s'acquitter de ses DMLT dans sa troisième année.

L'équilibre financier déjà analysé, a démontré que l'ensemble des actifs immobilisés est couvert par les capitaux permanents.

L'analyse du ratio risque liquidatif révèle que l'entreprise est très solvable, et ne présente théoriquement aucun risque de liquidation ce qui prouve d'ailleurs le volume des fonds propres assez consistants par rapport aux autres fonds permanents.

Pour ce qui est de la politique d'amortissement de l'entreprise, le ratio **Dotations aux amortissements / Immobilisations amortissables brutes** est de 20,5% la dernière année. C'est-à-dire, que l'entreprise a amorti 20,5% de ses immobilisations en une seule année, d'où amortissement de toutes les immobilisations dans une durée proche de (12) ans. En effet ce ratio est appréciable, ce qui justifie la productivité du capital économique.

2.2.1.4.2. Les ratios d'activité

Tableau n° 48 : Les ratios d'activité.

Désignation	Mode de calculs	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Rotation des stocks	(Stocks /CAHT)*360j	67j	23j	37j
Les délais fournisseurs	(Fournisseurs/CATTC)*360j	4j	7j	13j
Les délais clients	(Clients+Effets+EENE/CATTC)*360j	25j	29j	9j

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ Commentaire :

L'analyse des ratios d'activité de l'entreprise fait apparaître les éléments suivants :

- Le ratio de la rotation des stocks est maîtrisable, ceci est dû, comme nous l'avons déjà signalé, à l'importance de l'activité de l'entreprise et à la bonne gestion du dirigeant ;

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

- Les délais obtenus des fournisseurs ont augmenté de 7 jours en 2018 ce qui reflète la crédibilité de l'entreprise et la confiance des fournisseurs en leur client et explique la réduction du recours aux ressources externes durant cette année ;

- Quant aux délais clients, ces derniers ne dépassent pas les normes. Mais ils sont toujours supérieurs aux délais fournisseur (Sauf pour l'année 2019). Cette situation peut être expliquée comme suit : notre relation est une affaire qui évolue dans le secteur des travaux public. A cet effet, l'entreprise travaille essentiellement avec l'Etat qui est son principal client. Ce dernier est à la fois un bon et long payeur (la lenteur administrative dans le règlement de leurs situations).

2.2.1.4.3. Les ratios de liquidité

Tableau n° 49 : Les ratios de liquidité.

Désignation	Mode de calculs	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
La liquidité générale	Actifs circulant /DCT	76%	67%	72%
La liquidité réduite	(Actifs circulant – stocks) /DCT	69%	52%	49%
La liquidité immédiate	Disponibilités /DCT	51%	23%	32%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

L'analyse des ratios de liquidités, rapprochés du ratio délais clients, fait ressortir que la liquidité globale est dominée par les valeurs réalisables d'exploitations (client). De ce fait, on conclut que la gestion de trésorerie doit attacher une importance particulière à ce poste, pour ne pas connaître des besoins en liquidité.

2.2.1.4.4. Les ratios de répartition de la valeur ajoutée

Tableau n° 50 : Les ratios de répartition de la valeur ajoutée.

Désignation	Mode de calculs	12/31/2017	12/31/2018	12/31/2019
La rémunération de facteurs travaux	Frais de personnel + la sous-traitance)/VA	23%	37%	24%
La rémunération de l'Etat	(Impôts (dont IBS))/VA	7,5%	3%	0.5%
La rémunération des banques	Frais financiers/VA	-	-	-
La rémunération de l'entreprise	CAF/VA	65%	63%	75%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ **Commentaire :**

Globalement et comme le tableau ci-dessus l'illustre :

- La valeur ajoutée est destinée à couvrir les frais de personnel et les impôts, car en moyenne ils représentent 40% de la VA ;
- En deuxième position, on trouve la rémunération de l'entreprise qui représente 55% de la VA.

Pour la part du bailleur de fonds, celle-ci est relativement insignifiante pour ne pas dire absente. Cela s'explique par le fait que les crédits contractés ne constituent pas une charge lourde pour l'entreprise.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

2.2.1.4.5. Ratios de rentabilité

Tableau n° 51 : Les ratios de rentabilité.

Désignation	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Rentabilité de l'activité:			
Evolution du CA en %	-	271,68%	3%
EBE / CA	9,4%	4,9%	8,1%
Résultat d'exploitation / CA	2,6%	0,5%	1,2%
RN / CA	1,9%	0,4%	1,1%
CAF / CA	8,8%	4,9%	8,0%
Cash Flow / CA	0%	-0,4%	10,9%
Rentabilité financière:			
RN / Capitaux Propres	3,6%	2,8%	6,9%
Rentabilité économique:			
Capitaux investis (CI)	-207.000	-117.000	-11.137.000
Résultat d'exploitation / Capitaux Investis	-491,3%	-566,7%	15,5%
Rentabilité et endettement:			
Intérêts et charges assimilés / CA HT	0,0%	0,0%	0,0%
Charges d'intérêt / EBE	0,0%	0,0%	0,0%

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

➤ **Commentaire :**

La rentabilité financière est nettement supérieure à la rentabilité économique. Par conséquent, nous sommes, pendant toute la durée d'étude, face à un effet de levier positif. Ce qui nous pousse à conseiller l'entreprise à s'endetter davantage afin de mieux fructifier ses capitaux propres.

2.2.2. L'analyse prospective (prévisionnelle)

L'analyse prévisionnelle va porter sur :

- Le bilan prévisionnel de clôture pour l'année 2020.
- Le plan de financement prévisionnel afin de déterminer les montants et les types de concours à accorder à notre relation.

2.2.2.1. Le bilan prévisionnel de clôture pour l'année 2020

➤ **Commentaire :**

L'entreprise jouira d'un équilibre financier rassurant, étant donné que son outil de production sera sécurisé et sera entièrement couvert par le volume important des capitaux permanents dont elle dispose, dégageant ainsi un fond de roulement positif durant cet exercice.

Cela est dû d'abord à l'importance du capital social et aux bénéfices qui seront réalisés au cours de cet exercice. Il y aura donc non seulement un équilibre financier, mais également une totale autonomie financière de l'entreprise vis-à-vis des tiers car ses fonds propres représentent 83% des capitaux permanents.

Chapitre III La gestion du risque de crédit au sein de la BNA

2.2.2.2. Plan de financement prévisionnel

Tableau n°52 : Plan de financement prévisionnel.

Désignation	Jui 2019	Aou 2019	Sep 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019	Jan 2020	Fév 2020	Mar 2020	Avr 2020	Mai 2020	Jun 2020
1 – Solde de départ	10.584.758	-50.000.000	-47.749.927	-46.262.344	-44.495.585	-42.127.151	-40.657.040	-39.181.947	-33.381.760	-28.556.480	-15.066.106	-4.578.139
2 – Encaissements :												
-Production vendue	97.533.333	111.466.667	125.400.000	142.250.000	156.475.000	170.700.000	11.110.000	22.220.000	33.330.000	55.330.000	69.162.500	82.995.000
-Recouvrement créances (N-1)	5.250.000	12.500.000	12.500.000	11.250.000	12.500.000	12.250.000	12.500.000	17.500.000	22.500.000	25.000.000	24.500.000	22.500.000
Total encaissement	102.783.333	123.966.667	137.900.000	153.500.000	168.975.000	182.950.000	23.610.000	39.720.000	55.830.000	80.330.000	93.662.500	105.495.000
3 – Dépenses :												
Dépense d'exploitation												
-Financement stock final	52.500.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-Règlement dettes antérieures	8.522.322	4.750.000	4.825.000	5.500.000	5.750.000	6.000.000	6.050.000	1.750.000	2.750.000	2.500.000	2.750.000	4.250.000
-Achats consommés	94.815.876	108.361.001	121.906.126	135.451.251	148.996.376	162.541.501	14.899.638	29.799.275	44.698.913	59.598.551	74.498.188	89.397.826
-Services et services extérieurs	3.017.959	3.449.096	3.880.233	4.311.370	4.742.507	5.173.644	474.251	948.501	1.422.752	1.897.003	2.371.254	2.845.504
-Salaires	3.285.744	3.755.136	4.224.528	4.693.920	5.163.312	5.632.704	516.331	1.032.662	1.548.994	2.065.325	2.581.656	3.097.987
-Impôts & Taxes	35.000	40.000	45.000	75.000	82.500	90.000	7.500	15.000	22.500	30.000	37.500	45.000
-Intérêts & Frais financiers	1.191.190	1.361.360	1.531.530	1.701.700	1.871.870	2.042.040	187.187	374.374	561.561	748.748	935.935	1.123.122
Total dépenses	163.368.091	121.716.593	136.412.417	151.733.241	166.606.566	181.479.890	22.134.907	33.919.813	51.004.720	66.839.626	83.174.533	100.759.439
4 – Soldes mouvements	-50.000.000	-47.749.927	-46.262.344	-44.495.585	-42.127.151	-40.657.040	-39.181.947	-33.381.760	-28.556.480	-15.066.106	-4.578.139	157.422
Solde en caisse	0	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Comptes bancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57.422
Avances bancaires	50.000.000	47.849.927	46.362.344	44.595.585	42.227.151	40.757.040	39.281.947	33.481.760	28.656.480	15.166.106	4.678.139	0

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de la banque BNA.

Le plan de trésorerie prévisionnel est établi mensuellement (Plan de trésorerie mensuel).

Le déficit de trésorerie maximum prévu est de -50.000.000 DA, ce qui correspondrait au montant maximum de l'avance à accorder au client.

2.3. Etude des risques

L'entreprise est une ancienne relation, ayant toujours honoré ses engagements aux termes convenus. On peut dire que nous sommes devant une entreprise fiable, performante par les moyens matériels et humains dont elle dispose en sus de l'expérience de son dirigeant.

Quant aux recettes, l'entreprise nous a confié la totalité de son chiffre d'affaires. En fait, les risques liés à l'activité sont éloignés.

L'entreprise est à jour dans ses cotisations fiscales et parafiscales. Ceci écarte le risque lié aux créanciers privilégiés.

2.4. Conclusion de l'étude et avis personnel

Vu les éléments positifs développés dans la présente étude de cas, et afin de permettre à notre relation de faire face à ses besoins, nous émettons un avis favorable pour un crédit d'exploitation d'un montant global de : 15.500.000 DA réparti comme suit :

- Découvert : 1.500.000 DA ;
- Aval effets de commerce : 4.000.000 DA ;
- Crédit de trésorerie de 120 jours : 10.000.000 DA.

La nature de l'activité de l'entreprise, qui porte sur la réalisation en grande partie des marchés passés avec les administrations publiques, exige des liquidités importantes entre les dépenses et les recettes engendrées par la lenteur de la mobilisation de ses créances.

Au terme de notre étude, nous avons abouti à une conclusion presque similaire à celle de la banque, sauf en ce qui concerne la nature de crédit, ou le chargé d'étude a accordé le découvert sollicité par le client. En revanche, nous avons jugé nécessaire de lui accorder un crédit de préfinancement vu la nature de l'activité de l'entreprise qui évolue dans le cadre des marchés publics. Nous avons par conséquent partagé le même avis avec le chargé du dossier quant à l'octroi du concours sollicité ainsi que pour la solvabilité et la rentabilité.

Toutefois, les démarches empruntées sont différentes notamment en raison du facteur temps.

III. La méthode de gestion suivie par la banque BNA pour faire face aux différents risques

3.1. Procédures de recouvrement des créances

3.1.1. La Phase Précontentieuse

3.1.1.1. Définition de la phase précontentieuse

1. Il est entendu par « phase précontentieuse » l'intervalle entre l'échéance d'un crédit et le transfert du dossier aux services du contentieux.

Le recouvrement en cette phase concerne, outre les créances compromises en instance de régularisation provisionnée à 100%, toute créance non encore échue et jugée accrochée.

Cette phase est prise en charge par :

- L'agence et la direction du réseau d'exploitation (DRE) ;
 - La direction de l'encadrement du réseau (DER) ;
 - La direction du suivi des engagements et recouvrement des créances (DSERC).
2. Les objectifs principaux de la phase précontentieuse sont :
- Le recouvrement intégral de la créance dans les meilleurs délais et à moindre coût ;
 - La négociation d'un échéancier de remboursement matérialisé par une chaîne de billets à ordre et d'une lettre de déchéance du terme et éviter l'entrée en recouvrement judiciaire de la créance.

Dans ce cadre, elles sont tenues de suivre les recommandations ci-après :

- Agir au plutôt des constatations d'un impayé, ce qui nécessite de la part des DRE et agences la surveillance permanente de l'évolution de la situation des clients.
 - Identifier et diagnostiquer rapidement les problèmes de fonds des clients afin de permettre de trouver la solution la plus adéquate.
 - Entreprendre des démarches constantes auprès de la clientèle en vue d'assurer une meilleure efficacité de recouvrement.
 - Mener à terme et dans le strict respect des délais la procédure de recouvrement en phase précontentieuse.
3. L'emprunteur doit s'acquitter de sa dette dans un délai de soixante (60) jours.

Passé ce délai, il est prononcé la rupture de la relation de crédit et le début de la phase précontentieuse, selon les démarches détaillées ci-dessous.

3.1.2. La Phase Contentieuse (Procédure De Recouvrement)

3.1.2.1. Mise en demeure et visites

✦ Niveau agence

1. Dès survenance de l'incident de paiement, l'agence est tenue de saisir, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, le débiteur et l'invite à régulariser la situation de son compte dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de réception de la lettre.
 2. L'agence entreprend à défaut de remboursement, et après un délai de 15 jours à date de la réception de la première lettre, l'agence adresse une première mise en demeure (Annexe 09) au débiteur, toutes mesures conservatoires et de sauvegarde que l'évolution de la situation nécessiterait.
 - Passé 15 jours, l'impayé persiste toujours l'agence adresse une deuxième mise en demeure. (Annexe 10)
 - Passé 15 jours à partir de la date de réception de la deuxième mise en demeure, la banque adresse une troisième mise en demeure avant poursuites judiciaires. (Annexe 11)
- ##### ✦ Lancement des saisies arrêts :
- Lorsque les mises en demeure sont restées sans effet, les agences lancent les saisies arrêts en indiquant leurs indices et adresse, en recommandé avec accusé de réception postal.

La signification des saisies arrêts ne doit pas se limiter aux confrères de la localité où exerce le débiteur. Elles doivent être lancées aux structures concernées des banques et CCP avec copie à leurs Directions Générales respectives, en précisant la filiation exacte des débiteurs pour parer à toutes homonymies.

- Les agences doivent s'inquiéter, après un délai maximum d'un (01) mois de leur lancement, du sort réservé à leurs saisies arrêts, au besoin en les confirmant.
- Au cas où leurs saisies arrêts s'avèrent opérantes et les montants ainsi bloqués sont estimés conséquents proportionnellement au montant de la créance détenue, les agences prendront attache au besoin avec la DEJC pour l'élaboration des requêtes tendant à la validation desdites saisies arrêts.
- Lorsqu'elles sont inopérantes pour cause « compte non provisionner », le siège concerné aura à surveiller l'alimentation du compte de son débiteur en confirmant au confrère régulièrement sa saisie-arrêt.

✦ **Sommation de payer par exploit d'huissier :**

- Parallèlement au lancement des saisies arrêts et en cas d'absence de résultats à leurs premières démarches à l'amiable (mises en demeure, visites), les agences chargent l'huissier territorialement compétent d'adresser une sommation de payer au débiteur d'avoir à s'acquitter entre ses mains.
- Cette action permet d'être renseigné sur la valeur potentielle d'un recours en justice et donner une plus grande efficacité à la tentative amiable vis-à-vis du débiteur, en ce que la demande émane d'un professionnel de la procédure.

✦ **La procédure d'injonction de payer :**

- La procédure d'injonction de payer, de par sa dérogation aux règles établies pour l'introduction des instances devant les juridictions compétentes, constitue le mode de recouvrement le plus rapide et le plus simple.
- Les agences doivent recourir à cette procédure au stade du précontentieux uniquement lorsqu'il s'agit de demander le paiement de leurs créances échues, liquides et exigibles constatées par écrit.
- Il est entendu par une créance échue, liquide, exigible et constatée par écrit toute créance dont l'échéance est arrivée à terme, son montant est déterminé de façon définitive et est devenue payable immédiatement et constatée par écrit, c'est-à-dire matérialisée par un quelconque écrit.

✦ **La mise en jeu des garanties :**

- La mise en jeu des garanties est ordonnée par la DSERC et doit être entreprise par le réseau (agence et/ou DRE) au cas où les mises en demeure et les saisies arrêts demeurent infructueuses et le recouvrement de notre créance par voie amiable (mise en place d'un planning de paiement) s'avère totalement compromis.
- Elle est autorisée par le Président du Tribunal compétent saisi par ordonnance sur pied de requête introduite par l'agence.

Conclusion

Le risque est une partie intégrante de l'activité bancaire, sa maîtrise reste donc une préoccupation majeure pour le banquier qui doit chercher les meilleurs outils pour les maîtriser.

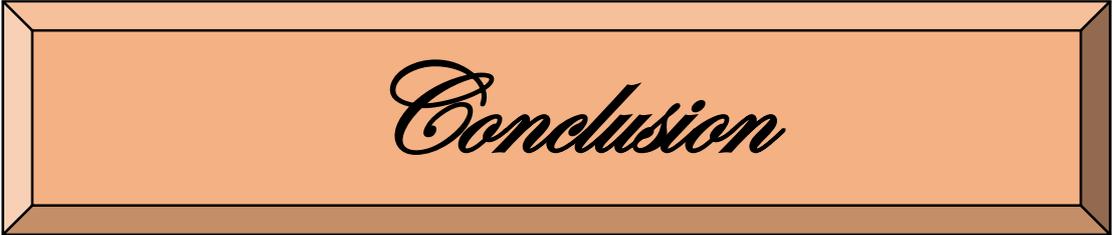
La BNA-Banque, a mis en place toute une panoplie de prêt de crédit d'investissement (CLMT) et d'exploitation (CCT) adaptés aux différents besoins des emprunteurs, toutefois, chaque demande du crédit doit faire l'objet d'un traitement d'un dossier du crédit pour minimiser les risques que peut encourir la banque.

Les crédits d'investissements et d'exploitations sont des crédits à hauts risques.

De ce fait, toute demande du crédit doit être bien étudiée et ce, à travers, les étapes suivantes :

- Prise de connaissance du client ainsi que du projet à financer ;
- Vérification des documents ;
- Evaluation de la situation du demandeur du prêt (familiale, professionnelle et financière) ;
- Recueil des garanties.

Le banquier doit alors bien se renseigner sur l'environnement du prêt et évaluer les capacités d'endettement et de remboursement du client.



Conclusion

Conclusion Général

Au terme de ce présent mémoire, sanctionnant un mois de travail passés au sein de l'agence BNA Bejaia (Alger), nous avons essayé de présenter les différents produits et services proposés par la banque en matière de crédit et les principaux paramètres conditionnant leur octroi.

En sa qualité de bailleur de fonds, le banquier doit connaître parfaitement son vis-à-vis, à travers une analyse subjective et objective, et doit s'entourer d'un maximum de précautions afin d'assurer le remboursement de ses fonds prêtés et de minimiser le risque à encourir.

Toutefois, cette notion de risque, qui constitue le maître-mot des dirigeants de la banque, reste inséparable de la fonction crédit. Ceci dit, le banquier doit savoir que pour faire le plus possible de bénéfices, il doit prendre un maximum d'engagements tout en sachant que le profit est contraire au besoin de sécurité.

L'octroi de crédits est un acte de gestion d'une portée considérable, eu égard aux enjeux économiques et financiers qu'il génère, tant sur le plan de création de richesses et d'emplois que sur le plan du développement économique. C'est ainsi que les banques doivent faire l'objet d'un savoir-faire et d'une maîtrise globale des processus de gestion bancaire adoptés aux normes internationales.

L'une des finalités d'un crédit pour le banquier est son remboursement. Or, dans des cas de plus en plus fréquents, les remboursements ne s'effectuent pas à l'échéance prévue se trouvant parfois définitivement compromis. Dans cette situation, la banque voit se matérialiser un risque de contrepartie et doit essayer de procéder, le plus rapidement possible au recouvrement de sa créance. Elle doit aussi mettre en œuvre des stratégies pour éviter d'autres incidents de paiements afin d'améliorer ses performances à différents niveaux.

Maîtriser et gérer le risque est une tâche importante pour les responsables des banques. Moyennant différentes méthodes de gestion, classiques et / ou nouvelles, les responsables peuvent atténuer ces risques et faire croître la performance de leurs établissements.

Le risque du crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité du prêt dans sa mission d'intermédiaire financier. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts. Pour une banque, le risque de contrepartie, c'est celui, de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjoncture opportuniste, donc de subir une perte en capital. Le risque de contrepartie présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque organise la distribution du crédit qui doit être encadré par des procédures formalisées.

Dans ce contexte, nous avons essayé, à travers ce travail, de traiter la problématique de notre étude qui portait sur les différentes méthodes de prévention et de mesure de risque de crédit. Suite à ses inconvénients, nous nous sommes rendu compte que le risque est indissociable du crédit, que la prépondérance des pertes dues au risque de crédit rend sa gestion incontournable et primordiale, dans un contexte économique devenu de plus en plus volatil et que seuls des outils fiables et des équipes compétentes et réactives sont les points clés pour sauvegarder la rentabilité de la banque.

Le risque existe et existera toujours mais il ne doit pas pour autant figer les banques dans l'attentisme. Il est inhérent au crédit : il ne peut être éliminé, seulement limité, tout le jeu consiste à prendre de bons risques.

Conclusion Général

Pour les banques commerciales, les objectifs et les stratégies sont plus que jamais orientés vers la rentabilité notamment pour les bailleurs de fonds. Les sanctions du marché en cas de mauvaises performances sont en effet impitoyables.

Dans cet environnement et selon cet objectif primordial, la gestion du crédit est le facteur de réussite d'une banque universelle. Sa gestion et son analyse sont un enjeu très important puisqu'une bonne gestion du crédit permet d'atteindre ce fameux cercle vertueux, synonyme de réussite.

Comme pour toute recherche, nous avons rencontré un certain nombre de difficultés depuis la phase documentaire jusqu'à la fin de nos travaux.

En effet, les écrits relatifs à notre thème, même s'ils existent, ne sont pas très riches et la contrainte « temps » n'a guère arrangé les choses, bien au contraire, car un stage d'une si courte durée ne permet pas de traiter ce thème dans toute sa grandeur.

Néanmoins, nous ne pouvons terminer ce travail sans apporter quelques suggestions qui inciteront la BNA à continuer son activité dans de meilleures conditions :

- ❖ Il convient à la BNA d'élaborer un manuel de procédures en matière de gestion du risque de crédit et devra être accessible aux personnels concernés ;

Nous ne prétendons pas avoir épuisé tous les contours de ce sujet, combien complexes et délicats, bien que nous osons espérer que cette étude va ouvrir la voie aux futurs chercheurs en matière de gestion du risque bancaire. Nous les invitons, par conséquent, à faire une analyse des autres risques existant au sein du secteur bancaire et tenter de proposer des solutions pour diminuer leurs influences sur les faillites bancaires.

Nous leur proposons, entre autres, d'aborder le risque du taux d'intérêt, le risque particulier à un client ou à une opération, le risque général ... etc.



Bibliographie

Liste Bibliographique

Ouvrage :

- A. VEYRENC, « Banque, bourse et assurances », G. DURASSIE & Commerce, Paris ;
- Ammour BEN HALIMA, « Pratique des techniques bancaires avec référence à l'Algérie », édition Dahleb, Alger, 1997 ;
- Bernard P, « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire », Direction des affaires économiques et financières, Paris, 2010 ;
- Bernard.P, « Mesure et contrôle des risques de marché », éditions Economica, Paris, 1996 ;
- Bessis J, « gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition Dalloz, Paris, 1995 ;
- Boussoubel L, « La notation interne nouvel outil de gestion du risque du crédit », Edition ESB, Alger, 2007 ;
- Bruyère R, « Les produits dérivés de crédit », Edition Economica, Paris, 1999 ;
- Cassou P-H, « La réglementation prudentielle », Edition séfi, Boucherville, 1997 ;
- Cesare R, « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire », Edition Economica et Policyconsulting, Suisse, 2004 ;
- CONSO P, « L'entreprise en 24 leçons », Dunod, Paris, 2001 ;
- De Cousseregues S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3ème édition, Dunod, Paris, 2002 ;
- De Coussergue S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 5ème édition, Dunod, Paris, 2007 ;
- De Coussergues S, « Gestion bancaire du diagnostic à la stratégie », 4ème édition, Dunod, Paris, 2005 ;
- De Servigny A, « Le risque de crédit : nouveau enjeux pour la banque », Edition Dunod, Paris, 2001 ;
- Dédier PIERRE MONOD, « moyens et techniques de paiements internationaux », 2^{ème} édition remaniée, ESKA ;
- Del BUSTO, « Guide CCI des opérations de crédit documentaire pour les RUU 500.IIC publiching », Paris, 1994 ;
- DUBERNET M, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », Edition Economica, 1997 ;
- DUTALLIS.P, « Le risque de crédits bancaires », Edition Riber, Paris, 1967
- Farouk BOUYACOUB, « L'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger, 2000 ;
- Hamzoui. M, « Gestion des risque d'entreprise et contrôle interne », Edition Pearson Education, Paris, 2007 ;
- Hutin H, « Toute la finance », 3ème édition, d'organisation, Paris, 2004 ;
- Jacob H et Sardi A, « Management des risques bancaire », Edition Afiges, Paris, 2005 ;
- Jean Claude BOUSQUET, « L'entreprise et les banques », Collection droit et gestion, Paris, 1997 ;
- Jean Louis RIVES LONGE et Monique Contamine RAYNAUD, « Droit bancaire », 5ème édition Dalloz, Paris, 1990 ;
- Jean-Claude A et Michel Q, « risque de taux d'intérêt gestion bancaire », Edition Economica, Paris, 2000 ;

Liste Bibliographique

- Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires », Éditions Groupe Eyrolles, 2008 ;
- Jimenez C. et Merlier P, « Prévention et gestion des risque opérationnels », Edition Banque, Paris, 2004 ;
- Joel BESSIS, « Gestion des risques et gestion d'actif-passif des banques », éditions Dalloz, Paris, 1995 ;
- Karyotis D, « La gestion financière : une nouvelle approche du risque », Edition Banque, Paris, 1995 ;
- Lamarque E, « Management de la banque : risque, relation client, organisation », Edition Pearson Education, Paris, 2006 ;
- Lamarque E, « Management de la banque : Risques, relation client, organisation », Edition Pearson Education, Paris, 2005 ;
- Luc BERNET ROLLAND, « Principes de techniques bancaires », 22^{ème} édition Dunod, paris, 2002 ;
- Luc BERNET ROLLANDE, « Principes de techniques bancaires », 21^{ème} édition Dunod, Paris, 2001 ;
- Luc B-R, « Principe de technique bancaire », 25^{ème} édition, Dunod, Paris, 2008 ;
- Marteau D, « Les enjeux de développement du marché des dérivés de crédit », Edition Revue banque stratégie, Paris, 2001 ;
- Mathieu M, « L'exploitation bancaire et risque crédit », Edition d'organisation, Paris, 1999 ;
- Michel ALBOUY, « Financement et coût de capital des entreprises, Presse française », paris, 1990 ;
- Michel GAUDIN, « Le crédit aux particuliers », édition SEFI, Québec, 1996 ;
- Michel R et Gérard N, « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », 3^{ème} édition, Revue banque éditeur, Paris, 1998 ;
- Michel R et Gérard N, « Le contrôle de gestion bancaire et financier » Edition Revue Banque, Paris, 1998 ;
- PHILIPPE G et STEPHANIE P, « La banque : fonctionnement et stratégies », Economica, Paris, 1997 ;
- Philippe MONNIER et Sandrine Mahier-Lefrançois, « Techniques bancaires », 8^{ème} édition DUNOD, France, 2017 ;
- PIERRE-Charles P., « Economie et Gestion bancaire », Dunod, Paris, 1999
- S. De coussergues, « Gestion de la banque », Edition DUNOD, Belgique, 2008 ;
- Sadeg A, « Réglementation de l'activité bancaire », Edition ACA, Alger, 2006 ;
- SAMPSON A., « Les banques dans un monde dangereux », R.Laffont, Paris, 1982 ;
- Sayad S, « Gestion du risque de crédit et proche résultant des recommandations de Bâle II », Edition DESB, Alger, 2008 ;
- Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque », 2^{ème} édition Dunod, Paris, 1995 ;
- Sylvie DE COUSSERGUES, « La banque : structure, marché et gestion », 2^{ème} édition Dalloz, paris, 1996 ;
- Tahar HADJ SADOK, « Les Risque de l'Entreprise et de la Banque », édition DAHLAB, M'Sila, 2017.

Codes et lois :

- L'instruction n° 74 – 94 de la banque d'Algérie ;
- L'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006 réforme particulièrement le droit des sûretés ;

Liste Bibliographique

- L’ordonnance n° 03-11 du Août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;
- La loi de 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- Le code civil ;
- Le code de consommation

Autres documents :

- Documents interne à la BNA ;
- Mémoire de fin d’étude.

Mémoires :

- Mémoire de fin de cycle, « Etude & analyse de la distribution des crédits aux entreprise », réaliser par : Berrahi K-D, Université de Aboubekr BELKAID de Tlemcen, 2006 ;
- Mémoire fin de cycle, « Le risque de crédit et la rentabilité bancaire », réaliser par : Kherfallah N, Université de Abderrahmane MIRA de Béjaia, 2010 ;
- Mémoire fin de cycle, « Etude De L’octroi D’un Crédit D’investissement Et L’évaluation De Son Risque », réaliser par : M^{er} BAKDI Hakim et M^{elle} LAIDI Houria, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2017 ;
- Mémoire fin de cycle, « Les Opérations De Crédit Bancaires Cas d’un crédit d’exploitation », réaliser par : M^{elle} MERAD Yasmine Thanina et M^{elle} MENSOURI Celia, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2015 ;
- Mémoire fin de fin de cycle, « La réglementation prudentielle des banques et établissements financiers en Algérie et son degré d’adéquation aux standards de Bâle I et Bâle II », réaliser par : Benamghar M, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2012.

Site Web :

- <https://d1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/document/pdf/5384a7503d93b.pdf>
- www.acpbanque.fr
- www.africmemoire.com
- [www.bank of-algeria.dz](http://www.bankofalgeria.dz)
- www.banque-credit.org
- www.cnrtl.fr/definition/risque
- www.doc-etudiant.fr
- www.Droit-Afrique.com
- www.e-assurance-credit.com
- www.etudier.com
- www.google.fr/lexinter.Net
- www.lafinancepourtous.com
- www.lecoindesentrepreneurs.fr
- www.manager-go.com
- www.memoireonline.com
- www.senat.fr



La liste des tableaux & figures

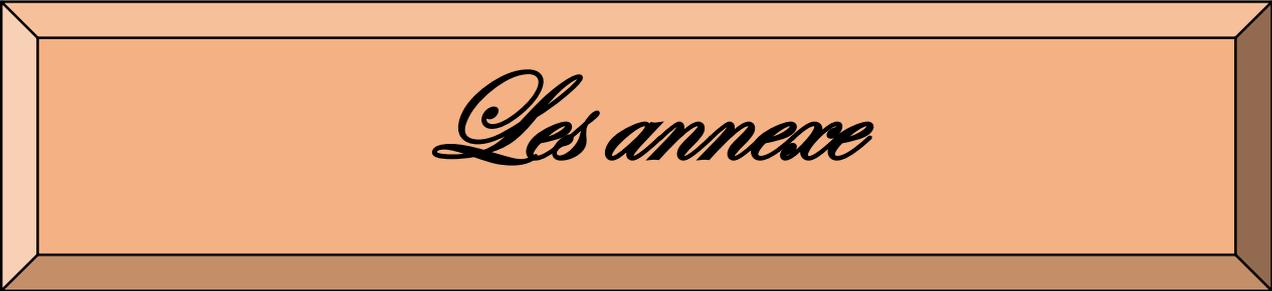
Liste Des Tableaux

N°	Tableaux	Pages
01	Un prêt pour la construction d'une maison individuelle	09
02	Les incidents de remboursement	10
03	Exemple de remboursement anticipé	11
04	Exemple de mensualités après lissage	12
05	Les modèles de Notation Interne (NI)	49
06	Pondération des différents risques sous Bâle II	54
07	La méthode standard (notations Standard & Poor's)	55
08	Les trois piliers de Bâle II	57
09	Présentation synthétique du bilan financier	68
10	Les différentes rubriques du bilan financier	74
11	Tableau représentant l'investissement	97
12	Le coût d'investissement	100
13	Tableau représente structure de financement	101
14	Le chiffre d'affaire annuel	102
15	Le chiffre d'affaire prévisionnel	102
16	Les matières premières consommées	103
17	Les autres matières et fournitures consommées	103
18	Les charges à engager de services extérieurs	103
19	Les frais de personnel	104
20	Les impôts et taxes	104
21	Les frais financiers	104
22	Amortissement des investissements	104
23	Tableau d'amortissement des investissements	105
24	Le bilan d'ouverture (actif)	105
25	Le bilan d'ouverture (passif)	106
26	Le bilan prévisionnel (actif)	107
27	Le bilan prévisionnel (passif)	108
28	Tableau des comptes de résultats prévisionnels	109
29	Le plan de financement	110
30	Le tableau d'amortissement C.M.T	111
31	Le bilan prévisionnel retraite (actif)	112
32	Le bilan prévisionnel retraite (passif)	113
33	Les soldes intermédiaires de gestion	114
34	Les indicateurs de gestion	116
35	Le mouvement d'affaire confié	117
36	Actif du bilan financier	117
37	Passif du bilan financier	117
38	Analyse des grandes masses du bilan condensé (Actif)	118
39	Analyse des grandes masses du bilan condensé (Passif)	118
40	Compte de résultat	120
41	La CAF (la méthode additive)	121
42	La CAF (la méthode soustractive)	121
43	Tableau de financement	122
44	Les indicateurs de l'équilibre financier	122
45	Endettement	122

46	L'appréciation de la solvabilité de l'entreprise	123
47	Les ratios de structure	124
48	Les ratios d'activité	124
49	Les ratios de liquidité	125
50	Les ratios de répartition de la valeur ajoutée	125
51	Les ratios de rentabilité	126
52	Plan de financement prévisionnel	127

Liste Des figures

N°	Figures	Pages
01	Le rôle économique d'un établissement de crédit	02
02	Les mesures de surendettement	13
03	Le droit de préférence	65
04	Le droit de suite	65
05	Appréciation des valeurs structurelles	84



Les annexes

Liste Des Annexes

<i>N°</i>	<i>Annexes</i>
<i>01</i>	<i>Liste des DRE</i>
<i>02</i>	<i>Demande de crédit d'investissement</i>
<i>03</i>	<i>Autorisation de la consultation de la centrale des risques</i>
<i>04</i>	<i>Factures pro-forma des équipements à acquérir</i>
<i>05</i>	<i>Notification de crédit</i>
<i>06</i>	<i>Autorisation d'engagement ST 124</i>
<i>07</i>	<i>Le compte rendu d'engagement ST 44</i>
<i>08</i>	<i>Demande de crédit d'exploitation</i>
<i>09</i>	<i>1^{er} mise en demeure</i>
<i>10</i>	<i>2^{ème} mise en demeure</i>
<i>11</i>	<i>3^{ème} mise en demeure</i>

LISTE DES DIRECTIONS D'EXPLOITATIONS

- 159 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «BISKRA»
- 180- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «BECHAR»
- 181- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «TELEMENEN»
- 182 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «ORAN»
- 183 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «TIZI OUZOU»
- 184 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «OUARGLA»
- 185- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «CONSTANTINE»
- 186 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «ANNABA»
- 187 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «GARIDI»
- 188- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «KOLEA»
- 189 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «BLIDA»
- 190 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «ROUIBA»
- 191- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «BEJAIA»
- 193 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «TEBESSA»
- 194 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «BOUZAREAH»
- 195 -DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «EL BIAR»
- 196 - DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «CHLEF»
- 197- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «SETIF»
- 198- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «MOSTAGANEM»
- 199- DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION «SIDI BELABBAS»

Nom et prénom

ELKSEUR LE

Adresse

A

Monsieur le Directeur de la
BNA Agence Elkseur 585

Objet : demande de crédit d'investissement

Monsieur;

J'ai l'honneur de m'adresser très respectueusement auprès de votre établissement bancaire, vous solliciter pour l'octroi d'un crédit d'investissement de DA représentant 60% du montant du projet qui consiste en l'acquisition d'une pelle hydraulique et son assurance pour un montant global de DA .

En couverture de ce crédit ; je mets en garantie ce qui suit :

- l'hypothèque sur terrain et bâtisse ;
- la signature de la caution solidaire et indivisible des associés ;
- le nantissement du matériel à acquérir.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur ma très haute considération.

L'entreprise

TWO STARS TRADING CO., LIMITED

星空贸易有限公司

From Professional To Professional

ADD: UNIT D, 16 CHEUK NANG PLAZA 250 HENNESSY ROAD, WANCHAI HONGKONG

TWOSTARS.CO.LTD@GMAIL.COM

TEL: 00852-21873989

FAX: 00852-21873989

proforma invoice

BILL TO :


TO THE ORDER OF :
 BANQUE NATIONAL D'ALGERIE
 ADD: RUE MEZIANI MIN EL KSEB
 SWIFT CODE :BNALZAL ,POST CODE:06003

PROFORMA INVOICE No	DATE	GOODS NAME	SHIPPING TERMS	PAYMENT TERMS	PORT OF LOADING	DESTINATION
PI 9707	10 March 2018	Full Automatic Slitting Machine, Paper Cutting Machine	CFR BEJAIA	D/P AT SIGHT	NINGBO	BEJAIA

MARKS	Description	PAC AGE	T QTY	U /PRICE	AMOUNT
				(USD)	(USD)
ITEM 01	Ligne de découpe complètement automatique de papier défirent format 320mm*410*/430*560mm/800mm*1100 mm/600mm*900mm		1	\$88,500.00	\$ 88,500.00
ITEM 02	Machine de découpe de papier en format 700mm*1000mm		1	\$28,000.00	\$ 28,000.00
ITEM 03	Onduleur stabilisateur 80kva		1	\$10,800.00	\$ 10,800.00
TOTAL		0	3		\$127,300.00

One Hundred Thirty One Thousand Nine Hundred Dollars and No Cents

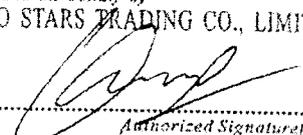
FREIGHT CHARGE	\$4,600.00
TOTAL CFR	\$131,900.00

ORIGINE OF GOODS: CHINA

BANK INFORMATION

BENEFICIARY: TWO STARS TRADING CO.,LIMITED
 ACCOUNT NUMBER: 475 577 672
 BANK NAME: DBS Bank (Hong Kong) Limited
 BANK ADD: 16th Floor, The Centre, 99 Queen's Road
 Central, Central, Hong Kong
 SWIFT CODE: DHBKHKHH

SIGNATURE AND COMPANY CHOP

For and on behalf of
TWO STARS TRADING CO., LIMITED

 Authorized Signatory

TWO STARS TRADING CO., LIMITED

星空贸易有限公司

From Professional To Professional

ADD: UNIT D, 16 CHEUK NANG PLAZA 250 HENNESSY ROAD, WANCHAI HONGKONG

TWOSTARS.CO.LTD@GMAIL.COM

TEL: 00852-21873989

FAX: 00852-21873989

proforma invoice

BILL TO:

[REDACTED]

TO THE ORDER OF:

BANKING NATIONAL [REDACTED]
 ADD: AGENCE 585 RUE MEZIANI HMIMI BEJAIA
 SWIFT CODE :BNALDZAL ,POST CODE:06003

PROFORMA INVOICE No	DATE	GOODS NAME	SHIPPING TERMS	PAYMENT TERMS	PORT OF LOADING	DESTINATION
PI 9708	10 March 2018	Full Automatic Slitting Machine, Paper Cutting Machine	CFR BEJAIA	D/P AT SIGHT	NINGBO	BEJAIA

MARKS	Description	PACKAGE	T QTY	U /PRICE	AMOUNT
				(USD)	(USD)
ITEM 01	Machine complètement automatique de refente et de rebobinage de bobine de papier à grande vitesse		1	\$54,000.00	\$ 54,000.00
ITEM 02	Machine d'emballage de papier different format		2	\$45,000.00	\$ 90,000.00
TOTAL		0	3		\$144,000.00
FREIGHT CHARGE					\$4,600.00
TOTAL CFR					\$148,600.00

One Hundred Forty Eight Thousand Six Hundred Dollars and No Cents

ORIGINE OF GOODS: CHINA

BANK INFORMATION

BENEFICIARY: TWO STARS TRADING CO.,LIMITED
 ACCOUNT NUMBER: 475 577 672
 BANK NAME: DBS Bank (Hong Kong) Limited
 BANK ADD: 16th Floor, The Centre, 99 Queen's Road Central, Central, Hong Kong
 SWIFT CODE: DHBKHKHH

SIGNATURE AND COMPANY CHOP

For and on behalf of
 TWO STARS TRADING CO., LIMITED

[Signature]
 Authorized Signature(s)

ANNEXE 04

Mondial Equipment Co., Limited

Hong Kong : Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kowloon, Hong Kong.

Shenzhen : R. 17K, Hangdu Building. Huafu Road, Futian Distrit, Shenzhen, China.

Tel/Fax : (0086) 755 29812534 - WWW.MONDIAL-EQUIPMENT.COM

Facture Proforma N°: 038

Date : 05/03/2018

From : Mondial Equipment Co., Limited Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kowloon, Hong Kong. Mr : Cool Liu Tél : 0086 13428928483 Email : mondialsatilequipment@gmail.com	A [REDACTED] [REDACTED] BEJAIA ALGERIE
--	--

ITEM	DESCRIPTION	QTE	PRIX (CFR)	MONTANT (USD)
------	-------------	-----	---------------	------------------

1	<u>LIGNE AUTOMATIQUE DE FABRICATION ET D'EMBALLAGE DE CHEMISE PAPIER ET DE SOUS CHEMISE</u>	1	130 740,00	130 740,00
2	MACHINE D'IMPRESSION ROTATIVE FLEXOGRAPHIE	1	55 000,00	55 000,00
TOTAL				\$ 185 740,00
FRET 40 PIEDS + 20 PIEDS				\$ 6 000,00
TOTAL CFR BEJAIA				\$ 191 740,00

Montant Total : CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SEPT CENT QUARENTE DOLLARS AMERICAINS. IN COTERM CFR

PAYS D'ORIGINE : CHINE

TERMES DE PAYEMENT : 100% Lettre de Crédit (L/C) confirmée,

irrévocable et payable à vue ;

Délai de livraison : Cent Vingt Jours (120) jours après réception de la L/C.

Port de Départ: Any port (Chine) Port de Destination : BEJAIA port (Algérie)

COORDONEES BANQUAIRE:

NOM DE LA COMPAGNIE : MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED

ADRESSE DE LA COMPAGNIE : Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kowloon, Hong Kong.

NUMERO DE COMPTE : 561-728916-838 NOM DE LA BANQUE : HSBC HONG KONG

ADRESSE DE LA BANQUE : 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONG KONG SWIFT : HSBCHKHCHK



ANNEXE 04

**SARL IMTIAZ
BEJAIA**

Objet : votre demande de crédit d'investissement et d'exploitation.

Faisant suite à votre demande citée en objet, nous avons le plaisir de vous faire part de la décision de notre Banque qui consent à vous accorder les lignes de crédit suivantes :

- Découvert de 1.500.000,00 DA;
- Aval effets de commerce : 4.000.000,00 ;
- Crédit de trésorerie de 120 jours de DA 10.000.000,00 ;
- Crédit d'investissement de DA sur 5ans dont 12 mois de différé.

Cependant, la mise en place de ces lignes de crédit ne peut intervenir qu'après la levée des réserves suivantes :

- La signature de la convention de crédit d'investissement et d'exploitation et leur enregistrement ;
- Signature de la Caution solidaire et indivisible des associés ;
- Le recueil de l'hypothèque sur un bien immeuble couvrant nos engagements ;

Par ailleurs, nous vous précisons que le présent accord demeure valable pendant Six (06) mois à compter de la date de sa signature.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

BANQUE NATIONALE D'ALGÉRIE
AGENCE EL KSEUR « 585 »
Le Directeur

البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE
D'ALGERIE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

à classer au dossier du bénéficiaire au siège rattaché

Succursale

Le

Votre demande de

DESTINATAIRE

ECHEANCE

en date du

BENEFICIAIRE

CREDIT ACCORDE FORME	MONTANT	CONDITIONS	GARANTIES ET OBSERVATIONS

ARCI. 5

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

ST. 124 Ipm. BNA

Date de l'Entrée en Relations _____
 Date de la Demande Initiale _____
 Siège _____

**DEMANDE D'AUTORISATION
 RENOUELEMENT - AUGMENTATION - DIMINUTION
 DE CREDIT**

Succursale

Nom ou raison sociale et forme de la Société et capital Activité professionnelle Domicile N° d'immatriculation ou RC	N° DU COMPTE
	INDICE D'ACTIVITE
	MATRICULE SCAR

Formes de crédits	Autorisations en cours		Autorisations demandées		Utilisations au
	Montants	Echéances	Montants	Echéances	

INTERETS	ESCOMPTE	COMMISSIONS
Tarif N°	Taux d'escompte	— sur Avals
Intérêts Crédeurs		— sur Cautions
Intérêts Débiteurs		

GARANTIES FOURNIES PAR LE CLIENT OU PAR DES TIERS

QUANTITE	Nature des Garanties ou Désignation des Titres	COURS	MONTANT

RECAPITULATION DE LA SITUATION IMMOBILIERE DU CLIENT

DATES DES RELEVES		ENUMERATION SUCCINCTE DES IMMEUBLES	DATE DE L'ESTIMATION	ESTIMATION DES IMMEUBLES	MONTANT DES HYPOTHEQUES	ECHEANCE
CADASTX	HYPOTH.					

MOUVEMENT DU COMPTE (en milliers de dinars)

MOUVEMENT DU COMPTE		MOIS	POSITIONS EXTREMES						DUREE DES PERIODES Créditrices	OBSERVATIONS
DEBIT	CREDIT		DATE	D/C	MINIMUM	DATE	D/C	MAXIMUM		

MOUVEMENT D'ESCOMPTE (en milliers de dinars)

Année	Montant cumulé des remises	Risques en cours au	Appréciation du papier
20			Montant
20			Qualité
20			Longueur
			% impayés

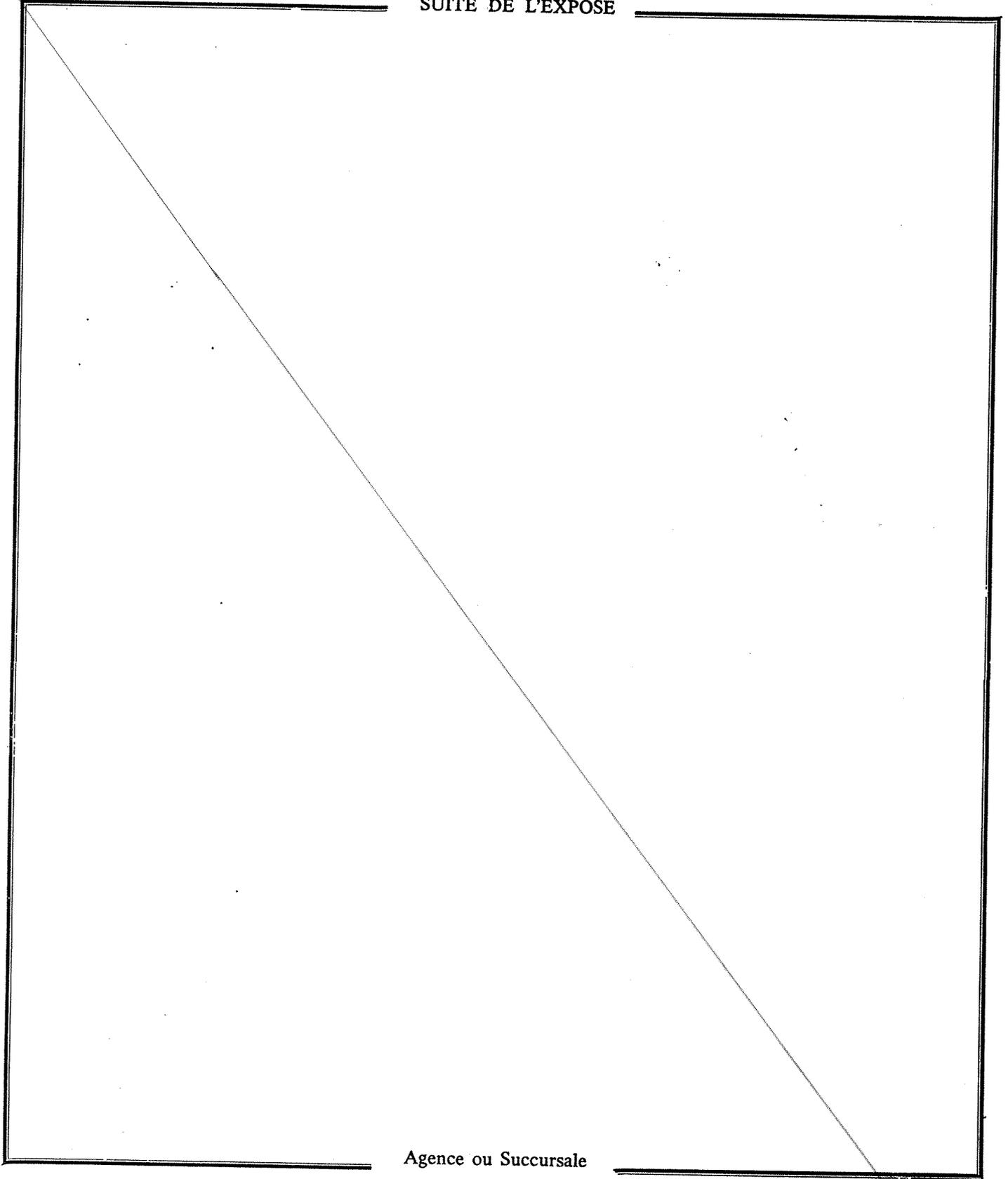
MOUVEMENT D'AVALS ET D'OBLIGATIONS CAUTIONNEES

Trimestre	Utilisation cumulée du trimestre		en cours		
	Aval	O.C.	échéance	Aval	O.C.

Exposé de l'affaire

- 1°) Indiquer éventuellement les modifications juridiques survenues dans la situation de l'affaire.
- 2°) S'il s'agit d'une première demande l'exposé doit énumérer :
 - les membres du Conseil d'administration ou les principaux dirigeants
 - les renseignements recueillis auprès de 3 sources d'information
- 3°) Se conformer au cavenas type de la demande de crédit (cf. circulaire n° 339) en respectant la disposition des titres suivants :
 - origine de l'affaire
 - Administration et modifications éventuelles
 - objet du crédit
 - moyens
 - bilan
 - activité
 - Besoins et issue des crédits

SUITE DE L'EXPOSE



Agence ou Succursale

.....le.....20..

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Nom et prénom

ELKSEUR LE

Adresse

A

Monsieur le Directeur de la
BNA Agence Elkseur 585

Objet : demande de crédit d'exploitation

Monsieur;

J'ai l'honneur de m'adresser très respectueusement auprès de votre établissement bancaire, vous solliciter pour l'octroi d'un crédit d'exploitation de 15.500.000,00 DA répartis comme suit :

- ✓ Découvert : 1.500.000 DA ;
- ✓ Aval effets de commerce : 4.000.000,00
- ✓ Crédit de trésorerie de 120 jours : 10.000.000,00

En couverture de ce crédit ; je mets en garantie ce qui suit :

- l'hypothèque sur terrain et bâtisse ;
- la signature de la caution solidaire et indivisible des associés ;

Veuillez agréer Monsieur le Directeur ma très haute considération.

L'entreprise

ANNEXE 08

- Banque Nationale d'Algérie
Société par Actions au Capital
Social de 150.000.000.000,00 DA

Siège Social :
08, Bd. Che Guevara, Alger

Agence EL KSEUR « 585 »

..... القصر يوم

..... إلى السيد(ة)

..... العنوان

الموضوع : إعدار 1

سيدي

يتوجب علينا بتذكيركم بأنكم مدينون اتجاه مؤسستنا بالمبلغ المقدر ب دج
..... دينار جزائري و الفوائد التي تستحق بطرق قانونية.

و لهذا ندعوكم لالتحاق بشبابيكننا لكي تدفعوا المبلغ المشار إليه أعلاه و عليه يتسنى لنا تفادي اللجوء إلى
الطرق القانونية المخولة لنا لإستفءاء حقوقنا .

في حالة عدم الدفع، في أجل أقصاه 15 يوما تجدوننا ملزمين بإتباع محاولتنا القضائية و إتخاذ كل
الإجراءات التحفظية المناسبة للحفاظ على حقوقنا.

في إنتظار ذلك، تقبلوا، سيدي ، فائق عبارات الإحترام و التقدير .

البنك الوطني الجزائري
مدير وكالة القصر "585"

- Banque Nationale d'Algérie
Société par Actions au Capital
Social de 150.000.000.000,00 DA

Siège Social :
08, Bd. Che Guevara, Alger

Agence EL KSEUR « 585 »

..... القصر يوم

..... إلى السيد(ة)

..... العنوان

الموضوع : إعدار 2

سيدي

يتوجب علينا بتذكيركم بأنكم مدينون اتجاه مؤسستنا بالمبلغ المقدر ب دج
..... دينار جزائري و الفوائد التي تستحق بطرق قانونية.

و لهذا ندعوكم لالتحاق بشبابيكنا لكي تدفعوا المبلغ المشار إليه أعلاه و عليه يتسنى لنا تفادي اللجوء إلى
الطرق القانونية المخولة لنا لإستفاء حقوقنا .

في حالة عدم الدفع، في أجل أقصاه 15 يوما تجدوننا ملزمين بإتباع محاولتنا القضائية و إتخاذ كل
الإجراءات التحفظية المناسبة للحفاظ على حقوقنا .

في إنتظار ذلك، تقبلوا، سيدي ، فائق عبارات الإحترام و التقدير .

البنك الوطني الجزائري
مدير وكالة القصر "585"

- Banque Nationale d'Algérie
Société par Actions au Capital
Social de 150.000.000.000,00 DA

Siège Social :
08, Bd. Che Guevara, Alger

Agence EL KSEUR « 585 »

..... القصر يوم

..... إلى السيد(ة)
..... العنوان

الموضوع : إعدار قبل متابعات قضائية

الموضوع /إعدار قبل متابعات قضائية

سيدي
رغم المراسلات و الإعدارات المختلفة التي بقيت بدون جدوى ليوما هذا يتوجب علينا تذكيركم بان ملف
المنازعة في حالة التأسيس و إن إجراءات استيفاء حقوقنا المقدره ب دج
..... دينا ر جزائري . و الفوائد التي تستحق بطرق قانونية قد شرع فيها.

و لهذا ندعوكم و لأخر مرة أن تتقدموا لشبابيكنا لكي تدفعوا المبلغ المشار إليه أعلاه. و هذا لتفادي اللجوء
إلى الإجراءات السالفة الذكر.

في حالة عدم الدفع في اجل أقصاه 15 يوما تجدوننا ملزمين بإتباع محاولتنا القضائية.

في انتظار ذلك تقبلوا منا سيدي فائق عبارات الاحترام و التقدير.

البنك الوطني الجزائري
مدير وكالة القصر "585"



Table de matière

Table Des Matières

SOMMAIRE

LISTE DES ABRIVIATIONS

INTRODUCTION GENERALE ----- 1

CHAPITRE I : NOTIONS DE BASE SUR LES CREDITS ET LES DIFFERENTS

RISQUES ----- 4

Introduction ----- 4

SECTION 1 : GENERALITE SUR LES CREDITS BANCAIRES ----- 4

I. Le fonctionnement bancaire ----- 4

1.1. Définition de la banque ----- 4

1.2. Le rôle économique d'une banque ----- 5

1.3. Structure générale du système bancaire en Algérie ----- 6

II. Notion sur les crédits ----- 7

2.1. Définition du crédit ----- 7

2.1.1. Définition étymologique ----- 7

2.1.2. Définition juridique ----- 7

2.1.3. Définition économique ----- 7

2.2. Les caractéristiques du crédit bancaire ----- 7

2.2.1. La confiance ----- 8

2.2.2. La rémunération ----- 8

2.2.3. Le temps ----- 8

2.2.4. Le risque ----- 8

2.2.4.1. Le risque individuel ----- 9

2.2.4.2. Le risque sectoriel ----- 9

2.2.4.3. Le risque décisionnel ----- 10

2.2.4.4. Le risque général ----- 10

2.3. Le rôle du crédit bancaire ----- 10

2.4. Les opérations sur les crédits ----- 11

2.4.1. Le déblocage des fonds ----- 11

2.4.2. Le différé d'amortissement ----- 12

2.4.3. Les incidents de remboursement ----- 13

2.4.4. Le remboursement anticipé ----- 14

2.4.5. Les autres opérations ----- 14

2.4.6. Le surendettement ----- 15

2.4.6.1. Définition ----- 15

2.4.6.2. Procédure ----- 16

2.4.6.3. Les mesures ----- 16

III. Types de crédit octroyé aux entreprises et leurs limites ----- 17

3.1. Types de crédit octroyé aux entreprises ----- 17

3.1.1. Les crédits d'exploitation ----- 18

3.1.1.1. Les crédits par caisse ----- 18

a. Financement globale des actifs circulants ----- 18

b. Financement des valeurs d'exploitation ----- 19

c. Financement du poste « client »	20
3.1.1.2. Les crédits par signature	20
a. Cautions délivrées dans le cadre de créances fiscales	20
b. Cautions délivrées dans le cadre de marchés publics.....	21
a. Cautions délivrées dans le cadre de marchés privés	22
b. Cautions délivrées dans le cadre de marchés à l'étranger	22
c. L'aval	22
3.1.2. Les crédits d'investissement	22
3.1.2.1. Le crédit à moyen terme d'investissement	22
a. Définition	22
b. Les types de crédits à moyen terme	23
3.1.2.2. Le crédit à moyen terme d'investissement	24
3.1.2.3. Le crédit-bail	24
a. Définition	24
b. Les opérations du crédit-bail	25
c. Mécanisme	25
d. Les types de crédit-bail	25
e. Opérations particulières du crédit-bail	27
f. Le crédit-bail selon la norme IAS / IFRS17	28
3.1.3. Financement du commerce extérieur	28
3.1.3.1. Le financement des importations	29
a. L'encaissement documentaire	29
b. Le crédit documentaire	29
c. Les cautions en douane	30
3.1.3.2. Le financement des exportations	30
a. Les crédits de préfinancement	30
b. Le financement de la commercialisation	30
c. Les avances en devise à l'exportation	31
d. L'affacturage ou le « factoring »	31
3.2. Limites du crédit	31
3.2.1. Limites d'ordre général	31
3.2.2. Limites d'ordre réglementaire	33
SECTION 2 : LES RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE BANCAIRE	33
I. Quelque généralités sur les risques	33
1.1. Définition du risque	33
1.2. Les facteurs du risque	34
1.3. Processus du risque ou le riskprocess	34
1.3.1. L'identification du risque	34
1.3.2. La mesure du risque	34
1.3.3. Le contrôle du risque	35
II. Les risques du crédit lié à l'activité bancaire	35
2.1. Le risque du crédit.....	35
2.1.1. Définition du risque du crédit bancaire	35
2.1.2. Les différents types du risque du crédit bancaire	35
2.1.2.1. Le risque du contrepartie	36
2.1.2.2. Le risque d'exposition.....	36

2.1.2.3. Le risque de récupération -----	36
2.2. Les autres risques liés a l'activité bancaire -----	36
2.2.1. Le risque d'insolvabilité -----	37
2.2.1.1. La solidité financière de la banque -----	37
2.2.1.2. La qualité de l'actionnariat -----	37
2.2.1.3. La place de l'établissement de crédit dans le système financier -----	37
2.2.2. Le risque d'immobilisation -----	37
2.2.3. Le risque de taux d'intérêt -----	38
2.2.4. Le risque de change -----	38
2.2.4.1. Le risque de transaction -----	39
2.2.4.2. Le risque de transaction – consolidation -----	39
2.2.5. Le risque de liquidité -----	39
2.2.6. Les risques opérationnels -----	40
III. Moyens de défense et ouverture du risque -----	41
3.1. Division et limitation des risques -----	42
3.2. Les règles prudentielles en Algérie -----	42
3.2.1. Ratio de division des risques -----	43
a. Niveau de risque individuels -----	43
b. Niveau du risque collectif -----	43
c. Niveau du risque globaux -----	44
3.3. Taux de pondération des risques -----	44
3.4. Classification des créances -----	45
a. Créance courante -----	45
b. Créance classées -----	45
3.5. Suivi des risques de la banque -----	45
Conclusion -----	46

CHAPITRE II : LA GESTION DU RISQUE DU CREDIT ET LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE -----	47
Introduction -----	47

SECTION 1 : L'EVALUATION DES RISQUES DE CREDIT BANCAIRE -----	47
I. Mesure du risque du crédit -----	47
1.1. L'approche traditionnelle d'évaluation du risque du crédit -----	47
1.1.1. L'évaluation du risque des particuliers -----	47
1.1.2. L'évaluation des risques des entreprises -----	48
1.1.2.1. La collecte d'information sur l'emprunteur -----	48
1.1.2.2. L'analyse de situation financière de l'emprunteur -----	48
1.1.2.2.1. Définition de l'analyse financière -----	48
1.1.2.2.2. Les étapes de l'analyse financière -----	49
1.1.2.2.3. Les types de financement -----	50
1.2. La notation (le rating) Nouvelle approche d'évaluation du risque du crédit -----	50
1.2.1. Définition de la notation -----	50
1.2.1.1. La notation externe -----	50
1.2.1.2. La notation interne -----	51
1.3. Les objectifs et les étapes de la gestion des risques du crédit -----	52
1.3.1. Les objectifs de la gestion des risques -----	52

1.3.2. Les étapes de la gestion des risques -----	53
1.3.2.1. Identification des risques -----	53
1.3.2.2. Evaluation et mesure des risques -----	53
1.3.2.3. Sélection des techniques de gestion des risques -----	53
1.3.2.4. La mise en œuvre des risques -----	53
1.3.2.5. Surveillance des risques-----	54
1.3.2.6. Reporting des risques -----	54
II. La méthode de gestion du crédit -----	54
2.1. La réglementation prudentielle internationale -----	54
2.1.1. Le comité de Bâle -----	54
2.1.2. Les accords de Bâle I et le ratio de solvabilité -----	55
2.1.2.1. Le ratio Cooke -----	55
2.1.2.2. Les faiblesses des accords de Bâle I -----	56
2.1.3. Les accords de Bâle II et le ratio de McDonought -----	56
2.1.3.1. Pilier I : L'exigence de fonds propres -----	57
a. La méthode dite « standard -----	58
b. Les méthodes plus sophistiquées (méthode IRB) -----	58
2.1.3.2. Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres -----	59
2.1.3.3. Pilier III : La discipline de marché -----	59
2.1.4. Les accords de Bâle III -----	60
2.1.4.1. Les objectifs de Bâle III -----	60
2.2. La prise de garantie -----	61
2.2.1. Les garanties personnelles -----	62
2.2.1.1. Le cautionnement personne physique -----	62
2.2.1.2. Le cautionnement personne morale -----	63
2.2.2. Les garanties réelles -----	64
2.2.2.1. Les garanties réelles mobilières -----	64
2.2.2.2. Les garanties réelles immobilières -----	67
2.3. Le partage des risques -----	72
2.3.1. Le cofinancement -----	73
2.3.2. Les engagements de garanties -----	73
2.4. Les supports (documents) -----	73
2.4.1. La convention du crédit -----	73
2.4.2. Assurance-crédit-----	73
2.5. Les dérivés du crédit -----	74
2.5.1. Diversité des dérivés du crédit -----	74
2.5.1.1. Les instruments liés à un événement du crédit -----	74
2.5.1.2. Les instruments sur spread de signature -----	74
2.5.1.3. Les total return swaps -----	74
2.5.2. Utilité des dérivés du crédit -----	75
2.6. La titrisation -----	75
2.6.1. La titrisation des créances -----	75
III. Limitation des risques de crédit bancaire -----	75
3.1. La diversification des portefeuilles de crédit -----	76
3.2. Les études approfondies du futur débiteur -----	76
3.3. La surveillance constante de la solvabilité -----	76

3.4. La gestion du risque de taux -----	77
SECTION 2 : LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE EN ALGERIE -----	77
I. Le Conseil de la Monnaie et de Cr�dit -----	77
II. La Commission Bancaire -----	78
III. Les r�gles prudentielles en Alg�rie -----	79
3.1. D�finition des r�gles prudentielles -----	79
3.2. La n�cessit� de l'application des r�gles prudentielles -----	79
3.3. L'application des r�gles prudentielles dans les banques Alg�rienne -----	79
3.4. Le respect des r�gles prudentielles -----	80
3.4.1. Les fonds propres de la solvabilit� de la banque -----	80
3.4.2. Le risque encouru -----	80
3.4.3. Le ratio de solvabilit� de la couverture des risques -----	81
3.5. Le suivi des engagements et classification des cr�ances -----	82
3.5.1. Les cr�ances class�es -----	83
3.5.1.1. Les cr�ances � probl�mes potentiels -----	83
3.5.1.2. Les cr�ances tr�s risqu�es -----	83
3.5.1.3. Les cr�ances compromises -----	83
Conclusion -----	84
CHAPITRE III : LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT AU SEIN DE LA BNA ---	85
Introduction -----	85
SECTION 1 : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL BNA-BANQUE ----	85
I. Historique de la Banque Nationale d'Alg�rie -----	85
1.1. P�riode ante-r�forme �conomique (1962 – 1986) -----	85
1.2. Les r�formes �conomique (� partir de 1986 -----	85
II. Pr�sentation De L'agence D'accueil « B.N.A elkseur585 -----	88
2.1. Historique de la BNA -----	88
2.2. Activit�s principales de la BNA -----	88
2.3. Les diff�rents services au niveau de la BNA -----	89
2.3.1. Le service caisse -----	90
2.3.2. Le service portefeuille -----	90
2.3.3. Le service cr�dit -----	90
2.3.4. Le service secr�tariat engagement -----	90
2.3.5. Le service commerce ext�rieur -----	91
2.4. Organisation Et R�le Du Service Cr�dit -----	91
2.4.1. Organisation du service cr�dit -----	91
2.4.2. Place et r�le du service cr�dit -----	91
2.4.3. Relations Fonctionnelles Et Hi�rarchiques Du Service Cr�dit -----	91
2.4.3.1. Relations Fonctionnelles -----	91
2.4.3.2. Relations Hi�rarchiques -----	92
III. Montage et �tude d'un dossier de cr�dit d'investissement et d'exploitation -----	92
3.1. Constitution du dossier de cr�dit d'investissement et d'exploitation -----	92
3.1.1. Documents constitutifs d'un dossier de cr�dit d'investissement -----	92

3.1.1.1. Documents juridiques et administratifs -----	93
3.1.1.2. Documents Comptables et Financiers -----	93
3.1.1.3. Documents Techniques -----	94
3.1.1.4. Documents fiscaux -----	94
3.1.2. Documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation -----	94
3.1.2.1. Documents Juridiques Et Administratifs -----	94
3.1.2.2. Documents Comptables et Financiers -----	95
3.1.2.3. Documents fiscaux et parafiscaux -----	95
3.2. L'indentification du demandeur de crédit et son environnement -----	95
3.2.1. Historique de l'entreprise -----	95
3.2.1.1. L'entreprise : Entité Juridique -----	96
a. Entreprise individuelle (EURL) -----	96
b. La société -----	96
3.2.1.2. Entreprise : Entité Economique -----	96
a. Les moyens mis en œuvre -----	96
b. Les moyens humains -----	97
c. Les moyens matériels -----	97
d. Les moyens financières -----	97
e. Le produit -----	97
3.2.2. L'entreprise et son environnement -----	97
3.2.2.1. L'environnement économique -----	98
a. L'analyse économique -----	98
b. L'analyse de la conjoncture économique -----	98
3.2.2.2. L'environnement social -----	98
3.2.2.3. Le marché -----	99
3.2.2.4. Les partenaires -----	99
3.2.2.5. Les concurrents -----	99
3.2.2.6. Les perspectives du développement -----	100
3.3. Classification de la clientèle -----	100
3.3.1. L'historique de la relation -----	100
3.3.2. Les mouvements d'affaires confiés -----	100
3.3.3. Le niveau d'utilisation des concours autorisés -----	101
3.3.4. Les incidents de paiements -----	101
3.3.4.1. L'Avis à Tiers détenteur (ATD) -----	102
3.3.4.2. La saisie Arrêt -----	102
3.4. Le diagnostic économique et financier de l'entreprise postulante -----	102
3.4.1. L'analyse rétrospective -----	102
3.4.1.1. Elaboration et appréciation du bilan financier -----	103
3.4.1.1.1. Traitement des non-valeurs -----	104
3.4.1.1.2. Réintégration des éléments hors bilan -----	104
a. Les effets escomptés non échus -----	104
b. Les biens acquis en crédit-bail -----	105
3.4.1.1.3. Réévaluation de certains postes du bilan -----	105
3.4.1.1.4. Finalisation du bilan financier -----	106
a. A l'actif -----	106
b. Au passif -----	107
c. Aperçu d'un bilan financier -----	109

3.4.1.2. Retraitement du tableau de compte de résultat et diagnostic des soldes intermédiaires de gestion (SIG) -----	109
3.4.1.2.1. Retraitement à effectuer sur le TCR -----	110
3.4.1.2.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG) -----	110
3.4.1.3. L'analyse de la structure financière de l'entreprise -----	114
3.4.1.3.1. La Méthode Des Masses Financières (Approche Globale -----	114
a. L'équilibre financier -----	115
3.4.1.4. Le tableau de financement -----	126
a. Définition -----	126
b. Structure -----	126
c. Intérêts du tableau de financement -----	126
3.4.2. Analyse prospective (prévisionnelle) -----	127
3.4.2.1. Les budgets d'exploitation prévisionnels -----	127
3.4.2.2. Le budget de trésorerie -----	127
3.4.2.3. Le plan de financement -----	128
3.4.2.4. Les documents de synthèse prévisionnels -----	128
a. Le Compte De Résultat Prévisionnel -----	128
b. Le Bilan Prévisionnel -----	129
3.4.2.5. Le chiffre d'affaire prévisionnel et le point mort -----	129
SECTION 2 : LA GESTION DU RISQUE AU SEIN DE LA BNA -----	130
I. Les risques liés au crédit d'investissement (CLMT) -----	130
1.1. Documents constitutifs -----	130
1.2. Etude de la viabilité de projet -----	131
1.2.1. Présentation des éléments permettant l'identification du promoteur ainsi que son projet -----	131
1.2.1.1. Présentation de l'entreprise SARL IMTIYAZ -----	131
a. Identité -----	131
b. Localisation -----	131
1.2.1.2. Présentation de gérant -----	131
1.2.1.3. Présentation du projet -----	131
1.2.1.4. Nature de projet -----	132
1.2.2. Analyse de marché et les aspects commerciaux et techniques du projet -----	132
1.2.2.1. Analyse du marché (concurrence sur le marché) -----	132
1.2.2.2. Analyse commerciale -----	133
a. Le produit -----	133
b. Le prix -----	133
c. La distribution -----	133
d. Promotion -----	133
e. Les partenaires -----	133
1.2.2.3. Analyse technique -----	134
1.2.2.3.1. Descriptif général -----	134
1.2.2.3.2. Présentation du marché -----	134
1.2.2.3.3. Etat d'avancement du projet -----	134
1.2.2.3.4. Impact du projet sur le plan socio-économique -----	135
1.2.2.3.5. Détail de la main d'œuvre prévisionnelle -----	135
1.3. Analyse des coûts -----	136
1.3.1. Structure du C.M.T -----	136
1.3.1.1. Coût d'investissement -----	136

1.3.1.2. Montage financier -----	136
1.3.1.2.1. Apport du promoteur -----	136
1.3.1.2.2. Emprunt bancaire -----	136
1.3.2. Structure de financement -----	136
1.4. Etude financière du projet -----	137
1.4.1. Détermination du chiffre d'affaire -----	137
1.4.2. Détermination des charges -----	138
1.4.2.1. Les achats consommés -----	138
1.4.2.2. Les autres matières et fournitures consommées -----	138
1.4.2.3. Services et services extérieurs -----	139
1.4.2.4. Frais de personnel -----	139
1.4.2.5. Impôts et taxes -----	139
1.4.2.6. Les frais financiers -----	140
1.4.2.7. Amortissement des investissements -----	140
1.5. Bilans -----	141
1.5.1. Bilan d'ouverture -----	141
1.5.2. Bilans prévisionnels -----	143
1.5.3. Tableau des comptes de résultats prévisionnels -----	145
1.5.4. Plan de Financement -----	146
1.6. Perspectives -----	148
1.6.1. Performances du projet -----	148
1.6.2. Critères de rentabilité -----	148
1.7. Diagnostique financier -----	148
1.7.1. Bilans prévisionnels retraites -----	148
1.7.2. Soldes intermédiaires de gestion -----	149
1.7.3. Indicateurs de gestion (principaux ratios) -----	150
1.8. Étude des risques -----	150
1.9. Conclusion de l'étude et décision de la banque -----	151
1.9.1. Volets Garanties -----	151
II. Etude d'une demande de crédit d'exploitation -----	151
2.1. Identification de la relation -----	152
2.1.1. Constitution du dossier -----	152
2.1.2. Identification du demandeur de crédit -----	152
2.1.3. La relation banque-entreprise -----	152
2.1.3.1. Le mouvement d'affaire confié -----	152
2.1.3.2. Les crédits accordés et leurs niveaux d'utilisation -----	153
2.2. Analyse financière du projet -----	153
2.2.1. Analyse rétrospective -----	153
2.2.1.1. Analyse par les bilans financiers -----	153
2.2.1.1.1. Actif du bilan financier -----	153
2.2.1.1.2. Passif du bilan financier -----	154
a. Structures de l'actif -----	156
b. Structure du passif -----	156
2.2.1.2. L'analyse par les soldes intermédiaires de gestion -----	157
a. Tableau des soldes intermédiaires de gestion -----	157
b. Calcul de la CAF -----	158
2.2.1.3. Analyse par grande masse -----	158

2.2.1.3.1. Analyse de l'équilibre financier -----	158
a. Tableau de financement -----	159
b. Les indicateurs de l'équilibre financier -----	159
c. Endettement -----	159
2.2.1.3.2. L'appréciation de la solvabilité de l'entreprise -----	160
2.2.1.4. L'analyse par les ratios -----	161
2.2.1.4.1. Les ratios de structures -----	161
2.2.1.4.2. Les ratios d'activité -----	161
2.2.1.4.3. Les ratios de liquidité -----	162
2.2.1.4.4. Les ratios de répartition de la valeur ajoutée -----	162
2.2.1.4.5. Ratios de rentabilité -----	163
2.2.2. L'analyse prospective (prévisionnelle) -----	163
2.2.2.1. Le bilan prévisionnel de clôture pour l'année 2020 -----	163
2.2.2.2. Plan de financement prévisionnel -----	164
2.3. Etude des risques -----	165
4. Conclusion de l'étude et avis personnel -----	165
III. La méthode de gestion suivie par la banque BNA pour faire face aux différents	
risques-----	165
2.1. Procédures de recouvrement des créances -----	165
3.1.1. La Phase Précontentieuse -----	165
3.1.1.1. Définition de la phase précontentieuse -----	165
3.1.2. La Phase Contentieuse (Procédure De Recouvrement) -----	166
3.1.2.1. Mise en demeure et visites -----	166
Conclusion -----	168
CONCLUSION GENERALE -----	169
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES -----	171
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES -----	174
ANNEXES	
TABLES DES MATIERS RESUME	

Résumé :

Les banques en générale jouissent un rôle important et indispensable dans les différents systèmes économiques, pour cela le banquier met en place des différentes natures de crédit pour satisfaire au maximum sa clientèle, qui est parmi ces derniers le crédit d'investissement et d'exploitation sont de plus en plus demandés des entreprises.

La notion de crédit est liée systématiquement aux risques, donc pour tout projet d'investissement et d'exploitation nécessite plusieurs étapes avant d'être réalisé et lorsque le crédit est accordé il est automatiquement exercé sur le terrain et être aussi surveillée durant toute la durée de prêt.

Les banques sont exposées aux risques générées par ces crédits, c'est pourquoi la banque doit être prudente. La gestion des risques est basée sur les prises des garanties et des règles prudentielles qui peut protéger le montant de prêt.

Mot clé : Gestion des risques, crédit d'investissement et d'exploitation, la banque, prise de garanties.

ملخص :

تلعب البنوك بشكل عام دورًا مهمًا وأساسيًا في الأنظمة الاقتصادية المختلفة، ولهذا يقوم المصرفي بإعداد أنواع مختلفة من الائتمان لإرضاء عملائه قدر الإمكان، ومن بين هؤلاء، يتزايد الطلب على الائتمان الاستثماري والتشغيلي من شركات

يرتبط مفهوم الائتمان بشكل منهجي بالمخاطر، لذلك يتطلب أي مشروع استثماري وتشغيلي عدة خطوات قبل تنفيذه وعندما يتم منح الائتمان، فإنه يتم ممارسته تلقائيًا في الميدان وأيضًا يتم مراقبته طوال مدة القرض

تتعرض البنوك للمخاطر الناتجة عن هذه الاعتمادات، ولهذا السبب يجب على البنك توخي الحذر. تعتمد إدارة المخاطر على اتخاذ قواعد الضمان والحيلة التي يمكن أن تحمي مبلغ القرض

كلمات البحث: إدارة المخاطر، القرض الاستثماري والتشغيلي، البنك، اخذ الضمانات.

Abstract :

Banks in general play an important and essential role in the different economic systems, for this the banker sets up different types of credit to satisfy his customers as much as possible, which is among these the investment and operating credit are more and more in demand from companies.

The concept of credit is systematically linked to risks, so for any investment and operating project requires several steps before being carried out and when the credit is granted it is automatically exercised in the field and also be monitored throughout the duration loan.

Banks are exposed to the risks generated by these credits, which is why the bank must be careful. Risk management is based on taking collateral and prudential rules which can protect the loan amount.

Keyword: Risk management, investment and operating credit, banking, taking guarantees